

**ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE**



4e

**CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

2 – 4 juin

2009

MONACO

**COMPTE RENDU DES
SEANCES**

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE



**4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE
Monaco, 2-4 juin 2009**

COMPTE RENDU DES SEANCES

publié par le
Bureau Hydrographique International
4, Quai Antoine 1er
B.P. 445 - MC 98011 MONACO Cedex
Principauté de Monaco
Télécopie : (377) 93 10 81 40
Mél : info@ihb.mc
Site Web : www.iho.int

ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

LISTE DES ETATS MEMBRES (juin 2009)

- * ALGERIE
- * ALLEMAGNE
- * ARABIE SAOUDITE
- * ARGENTINE
- * AUSTRALIE
- BAHREIN
- BANGLADESH
- * BELGIQUE
- * BRESIL
- * CANADA
- * CHILI
- * CHINE
- * CHYPRE
- * COLOMBIE
- CONGO (Rép. dém. du)**
- * COREE (Rép. de)
- COREE (Rép. pop. dém. de)
- * CROATIE
- * CUBA
- * DANEMARK
- EGYPTE
- * EMIRATS ARABES UNIS
- EQUATEUR
- * ESPAGNE
- ESTONIE
- * ETATS-UNIS D'AMERIQUE
- * FEDERATION DE RUSSIE
- FIDJI
- * FINLANDE
- * FRANCE
- * GRECE
- GUATEMALA
- * INDE
- * INDONESIE
- * IRLANDE
- * ISLANDE
- * ITALIE
- JAMAÏQUE
- * JAPON
- KOWEÏT
- * LETTONIE
- * MALAISIE
- * MAROC
- MAURICE
- MEXIQUE
- * MONACO
- MOZAMBIQUE
- MYANMAR
- * NIGERIA
- * NORVEGE
- * NOUVELLE-ZELANDE
- * OMAN
- * PAKISTAN
- * PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
- * PAYS-BAS
- * PEROU
- * PHILIPPINES
- POLOGNE
- * PORTUGAL
- * QATAR
- * REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- REPUBLIQUE DOMINICAINE **
- * REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
- * REPUBLIQUE SUD AFRICAINE
- * ROUMANIE
- * ROYAUME-UNI
- * SERBIE
- * SINGAPOUR
- * SLOVENIE
- * SRI LANKA
- * SUEDE
- * SURINAME
- * THAILANDE
- TONGA
- TRINITE-ET-TOBAGO
- * TUNISIE
- * TURQUIE
- * UKRAINE
- * URUGUAY
- VENEZUELA

* Représentés à la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

** Etats Membres suspendus.

4e Conférence Hydrographique Internationale Extraordinaire
Voir Liste des Participants, Pages 3 à 16



4^e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE



TABLE DES MATIERES

	Page
INFORMATIONS GENERALES	
Description générale.....	1
Liste des Participants	3
Ordre du jour	17
Calendrier	19
Postes officiels de la Conférence	22
DISCOURS D'OUVERTURE	
Président du Comité de direction	23
Président de la Conférence	25
Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI).....	27
SAS Le Prince Albert II de Monaco	31
PROPOSITIONS	
Propositions présentées à la Conférence	33
DECISIONS	
Décisions de la Conférence	79
COMPTES RENDUS ANALYTIQUES	
1e Séance plénière	93
2e Séance plénière	95
3e Séance plénière.....	103
4e Séance plénière.....	115
5e Séance plénière	120
6e Séance plénière	130
APPENDICE I	
Rapports présentés à la Conférence	139
APPENDIX II	
Documents d'informations présentés à la Conférence	367
Liste des exposants	391

INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS GENERALES

DESCRIPTION GENERALE DE LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE

La 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire s'est déroulée à l'*Auditorium Rainier III* à Monaco, du 2 au 4 juin 2009, en présence de 213 délégués issus de 61 Etats membres et de 31 observateurs venus de plusieurs Etats non membres et Organisations internationales.

Lors de la première séance plénière, dans la matinée du 2 juin, le capitaine de vaisseau Rachid ESSOUSSI (Tunisie) a été confirmé dans ses fonctions de vice-président de la Conférence et le vice-amiral Luiz Fernando PALMER (Brésil) a été élu vice-président de la Conférence.

La Conférence a été très honorée par la présence de SAS le Prince ALBERT II de Monaco qui a officiellement ouvert la 4e CHIE en fin de matinée, le 2 juin. Au cours de la cérémonie d'ouverture, le président du Comité de direction et le président de la Conférence ont prononcé des discours d'ouverture qui ont été suivis d'une allocution de M. E. MITROPOULOS, Secrétaire général de l'OMI. A la fin de la cérémonie d'ouverture, le prix de l'Association cartographique internationale a été attribué à l'Australie et, comme il est de tradition à l'OHI, les nouveaux Etats membres de l'OHI, l'Irlande et le Qatar, ont officiellement présenté leurs drapeaux à l'Organisation. Immédiatement après, SAS le Prince ALBERT II a ouvert l'exposition hydrographique commerciale et s'est rendu sur les différents stands des exposants. Cette exposition qui a réuni 31 sociétés, était ouverte du 2 au 5 juin.

Quatorze propositions présentées par l'ISPDWG, le HCIWWG, le MSDIWG, les Etats membres et le Bureau, ont été approuvées par la Conférence. Une présentation sur la situation de la couverture mondiale en ENC a été faite par le BHI. La Conférence a ensuite approuvé deux autres Résolutions visant à assurer la couverture, la disponibilité, la cohérence et la qualité des ENC d'ici 2010. La Conférence a également adopté une Résolution pour remercier SAS le Prince ALBERT II et son gouvernement pour le soutien qu'ils ont apporté à cet important événement. Des remerciements ont également été adressés à l'ensemble des délégués pour leur participation aux discussions ainsi qu'au personnel du BHI qui a contribué au succès de cette Conférence. Lors de cette dernière, il a été décidé que la XVIIIe Conférence hydrographique internationale aura lieu en avril 2012.

Les deux bâtiments hydrographiques suivants ont fait escale dans le port de Monaco pendant la Conférence : l'USNS HENSON (USA) et le DONUZLAV (Fédération de Russie).

Plusieurs réunions de l'OHI ont été organisées en marge de la Conférence. Les premières réunions du groupe de travail chargé de la S-23 (S23WG) et du Comité de coordination inter-régional (IRCC) ont eu lieu les 1^{er} et 5 juin, respectivement. La célébration de la Journée mondiale de l'hydrographie a été avancée et célébrée dans l'après-midi du 5 juin, profitant de la présence de nombreux Hydrographes venus du monde entier. Quatre présentations ont été faites, autour du thème de la Journée mondiale de l'hydrographie, au nom de l'OHI et de ses organisations sœurs : la COI, l'OMI et l'OMM. Une réception était ensuite organisée au BHI.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS

DELEGATES FROM MEMBER STATES
DELEGUES DES ETATS MEMBRES

(CONF.EX4/G/02 rev.3)

ALGERIA/ALGERIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Lt. Colonel Mohamed MOULOUDJ, Chef du Service hydrographique des forces
navales

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. Colonel Abdelkader MENASRI, Chef du Bureau soutien hydrographique
Commandant Omar KHEDDAOUI, Chef du Bureau levés hydrographiques

ARGENTINA/ARGENTINE

Head of Delegation/Chef de délégation

Rear Admiral Andrés Roque DI VINCENZO

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Fabián Alejandro VETERE

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Commodore Rod NAIRN

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Jasbir Singh RANDHAWA
Mr. Ken POGSON

BELGIUM/BELGIQUE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Guido DUMON, Head, Flemish Hydrography

BRAZIL/BRESIL

Head of Delegation/Chef de délégation

Vice Admiral Luiz Fernando PALMER FONSECA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Carlos Alberto PÉGAS FERREIRA
Captain Wesley CAVALHEIRO

CANADA

Head of Delegation/Chef de délégation

Dr. Savithri NARAYANAN, Dominion Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Sean HINDS, Advisor
Mr. Aziz SAHEB-ETTABA, Legal Counsel
Mr. Dale NICHOLSON, Director

CHILE/CHILI

Head of Delegation/Chef de délégation

Captain Mariano E. ROJAS, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lieutenant Miguel E. VASQUEZ

CHINA/CHINE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Aiping CHEN, Director General, MSA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Binsheng XU, Senior Engineer, MSA
Mr. Congcong LIANG, Secretariat, MSA
Professor Yanchun LIU, Chinese NGD
Mr. Hongda MA, Staff, Chinese NGD
Mr. Kwok-chu NG, Hydrographer, Hong Kong HO
Mr. Chun-kuen WONG, Assistant Hydrographer, Hong Kong HO
Mr. Vnn Leong TONG, Head of Navigation, Surveillance Division, Maritime Dept.
(Macao) (TBC)

COLOMBIA/COLOMBIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Rear Admiral Jairo Javier PEÑA GÓMEZ

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Esteban URIBE ALZATE

CROATIA/CROATIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Dr. Zvonko GRŽETIČ, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Zeljko BRADARIC, Assistant Director
Mr. Nenad LEDER, Assistant Director
Professor Josip KASUM

CUBA

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Dennos CASARES BENITEZ, Premier Secrétaire

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Iskander BÁSTER, Secrétaire du Bureau Commercial

CYPRUS/CHYPRE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Christos ZENONOS

DENMARK/DANEMARK

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Svend ESKILDSEN, Director General, Danish Maritime Safety Administration (DAMSA)

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Jesper JARMBAEK, Director, Kort & Matrikelstyrelsen (KMS)
Mr. Jens Peter HARTMANN
Commander Lars HANSEN

ESTONIA/ESTONIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Toivo PRELA, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Taivo KIVIMÄE, Department Head
Mr. Tõnis SIILANARUSK, Department Head
Dr. Jaan LUTT, Department Head
Dr. Vaido KRAAV, Adviser

FINLAND/FINLANDE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Jukka VARONEN, Head of Hydrographic Surveys Division

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Ms. Tiina TUURNALA, Director, Hydrographic Department
Mr. Rainer MUSTANIEMI
Mr. Juha KORHONEN, Assistant Hydrographer

FRANCE

Head of Delegation/Chef de délégation

IGA Gilles BESSERO, Director General

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

ICETA Yves GUILLAM
Commissaire en chef Richard LUIGI
Capitaine de vaisseau (R) Jean-Christophe LONG

GERMANY/ALLEMAGNE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mrs. Monika BREUCH-MORITZ, President, BSH

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Dr. Mathias JONAS

Mr. Thomas DEHLING

Cdr. Thomas RINKE

Dr. Hans-Werner SCHENKE

GREECE/GRECE

Head of Delegation/Chef de délégation

Commodore Demetrios PALIATSOS

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Ioannis PAPAIOANNOU

ICELAND/ISLANDE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Georg Kr. LARUSSON, Director General

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Hilmar HELGASON, Hydrographer

INDIA/INDE

Head of Delegation/Chef de délégation

Rear Admiral Bola Radhakrishna RAO, Chief Hydrographer to the Government of India

INDONESIA/INDONESIE

Head of Delegation/Chef de délégation

First Admiral SUGENG SUPRIYANTO

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain SAMIYONO

Captain TRISMADI

IRELAND/IRLANDE

Head of Delegation/Chef de délégation

Captain Michael PURCELL

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mrs. Mairead NIOCLAIS

ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN/REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Saeed IZADIYAN

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Ahmad PARHIZI
Mr. Saeid PARIZI
Mr. Hamid MASOUMI
Mr. Habibollah NEMATOLLAHI
Mr. Mohammad Hassan KHODDAM MOHAMMADI
Mr. Mohammad Hossein MOSHIRI
Mr. Ali KERDABADI, Economic Advisor

ITALY/ITALIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Cdr. Paolo LUSIANI

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Cdr. Roberto CERVINO

JAPAN/JAPON

Head of Delegation/Chef de délégation

Dr. Shigeru KATO, Chief Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Shigeru KASUGA
Mr. Shinichi HAMADA
Mr. Koji TAKAHASHI
Dr. Hideo NISHIDA, former Chief Hydrographer
Dr. Hiroki YAJIMA

KOREA, REPUBLIC OF/COREE, REPUBLIQUE DE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Ye-Jong WOO, Director General

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Young Tae LIM, Deputy Director, Oceanographic Division
Mr. Jun Ho JIN, Deputy Director, Oceanographic Division
Mr. Jong Yeon PARK, Hydrographer
Mr. Jung Hyun KIM
Mr. Yeon-Taek RYU
Mr. Sungjae CHOO
Mr. Gil SOU SHIN
Mr. Eun Ju PARK
Mr. Sung Jun HWANG
Dr. Sang Hyun SUH

LATVIA/LETTONIE

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Ansis ZELTINS

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Mr. Janis KRASTINS

MALAYSIA/MALAISIE

Head of Delegation/Chef de délégation
Captain Zaaim BIN HASAN, Director General

MONACO

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Gilles TONELLI, Government Counsellor for Facilities, the Environment and Town Planning

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Mr. Claude COTTALORDA, General Controller of Expenditure and Chairman of the IHO Finance Committee
Mr. Jean-Michel MANZONE, Technical Adviser to the Department of Facilities, the Environment and Town Planning
Mr. Jean-Louis BISSUEL, Director of Maritime Affairs
Mr. Frédéric PARDO, Administrator, Directorate of International Affairs and Member of the IHO Legal Advisory Committee

MOROCCO/MAROC

Head of Delegation/Chef de délégation
Captain Mohamed KHALIPHY, Director

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Head of Delegation/Chef de délégation
Captain Floor DE HAAN, RNLN

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
PgD NT Erwin WORMGOOR

NEW ZEALAND/NOUVELLE- ZELANDE

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Adam GREENLAND, National Hydrographer

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Mr. Geoffrey HOWARD, Manager SPDM
Mr. Gavin THOMPSON, DGIPS, GIO
Mr. David CROSSMAN, RNZN

NIGERIA

Head of Delegation/Chef de délégation
Commodore A.G. INUSA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Commander A.O. OLUGBODE

NORWAY/NORVEGE

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Gerry LARSSON-FEDDE, Director General, Norwegian Hydrographic Service

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Mr. Kjell Magne OLSEN, Director, PRIMAR
Mr. Noralf SLOTSVIK, International Coordinator

OMAN

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Rashid AL KIYUMI, Director General Maritime Affairs at the Ministry
of Transport & Communications

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Cdr. David WYATT, RNO, Hydrographer
Lt. Cdr. Khalid SAID GHARID AL JABRI, RNO
Mr. Mansoor KHALFAN AL WAHABI

PAKISTAN

Head of Delegation/Chef de délégation
Lt. Cdr. Ovais BUTT

PAPUA NEW GUINEA/PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Joseph KUNDA

PERU/PEROU

Head of Delegation/Chef de délégation
Rear Admiral Guillermo HASEMBANK ROTTA, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller
Captain Jorge PAZ ACOSTA, Technical Manager
Lt. Cdr. Jaime VALDEZ

PHILIPPINES

Head of Delegation/Chef de délégation
Mr. Diony VENTURA, Administrator

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Efren CARANDANG, Deputy Administrator
Commodore Romeo HO
Mr. Mariano SANTIAGO, Atty.

PORTUGAL

Head of Delegation/Chef de délégation

Vice Admiral José AUGUSTO DE BRITO, General Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Carlos VENTURA SOARES
Captain Fernando FREITAS ARTILHEIRO
Mrs. Teresa LAGINHA SANCHES

QATAR

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Ali ABDULLA AL-ABDULLA, Director General

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Ahmad MUSAED AL-MOHANNADI, Manager of Department
Mr. Vladan JANKOVIC, Head of Section

ROMANIA/ROUMANIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Captain Romeo BOSNEAGU, Head of Maritime Hydrographic Directorate

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Octavian ȚERINEANU

RUSSIA/RUSSIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Rear Admiral Sergey KOZLOV, Chief of the Department of Navigation and Oceanography (DNO)

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Alexander BELOV, Deputy Chief, DNO
Captain Valentin SMIRNOV, Chief of the Oceanography Division, DNO
Captain Leonid SHALNOV, Deputy Chief of the Oceanography Division, DNO
Captain Yuriy ROZHKOVA, Chief of the Chart Division
Captain Vadim SOBOLEV, Chief of the International Division, DNO
Captain 2nd rank Sergey TRAVIN, Chief of Hydrographic Equipment Repair Factory
Captain 2nd rank Vjacheslav SHEVTSOV, Deputy Chief of Hydrographic Equipment Repair Factory
Mrs. Liudmila MALKINA, Senior Expert, DNO
Mrs. Tatiana POLOYNIKOVA, Senior Expert, DNO
Mr. Alexander KARACEV, Senior Council of the Ministry of Foreign Affairs
Mr. Gennady BATALIN, Chief of Federal State Unitary Hydrographic Department
Mr. Anatoly MASSANYUK, Deputy Chief of Federal State Unitary Hydrographic Department

SAUDI ARABIA/ARABIE SAOUDITE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Morrayyea AL-SHAHRANI

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Rear Admiral Abdulrahman AL SHEHRI

Vice President Civilian Survey Saeed Abrahime ALZHRNI

Colonel Mohammed AL-HARBI

Cdr. Abdullah AL-QHTANI

Lt. Waleed Abdulaziz AL-MUHANNA

+

Consultant Mohammed ALGHAMIDI

Consultant Mohammed AL-ZAHRANI

Consultant Musa ALZURAIGI

Consultant Mustafa MOAMAR

Cartographer Abdullah AL-GHAMIDI (Aramco)

SERBIA/SERBIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Ms. Zaneta OSTOJIC-BARJAKTAREVIC, Director General, Directorate for Inland Waterways

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Dr. Jasna MUSKATIROVIC, Head of Survey and Design Department, Directorate for Inland Waterways

SINGAPORE/SINGAPOUR

Head of Delegation/Chef de délégation

Dr. Parry OEI, Chief Hydrographer

SLOVENIA/SLOVENIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Igor KARNICNIK

SOUTH AFRICA (REPUBLIC OF)/AFRIQUE DU SUD (REPUBLIQUE D')

Head of Delegation/Chef de délégation

Captain Abri KAMPFER, Hydrographer of the South African Navy

SPAIN/ESPAGNE

Head of Delegation/Chef de délégation

Captain Francisco J. PEREZ CARRILLO DE ALBORNOZ, Director

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Commander Angel CHANS FERREIRO, Sub-Director

SRI LANKA

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Malawara ARIYAWANSA, Hydrographer

SURINAME

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Freddy DELCHOT

SWEDEN/SUEDE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Åke MAGNUSSON, Head of the Hydrographic Office

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Patrik WIBERG

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Head of Delegation/Chef de délégation

Eng. Ghedar BARAKAT, Head of Hydrographic Office

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Ms Mazen AL KHATEB, Head of Lawful Division

THAILAND/THAÏLANDE

Head of Delegation/Chef de délégation

Vice Admiral Nakorn TANUWONG

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain Bongkoch SAMOSORN

TUNISIA/TUNISIE

Head of Delegation/Chef de delegation

Lt. Cdr. Karim TAGA

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. Haythem KHERIJI

TURKEY/TURQUIE

Head of Delegation/Chef de délégation

Rear Admiral Mustafa IPTES

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Lt. Eşref GÜNSAY

Lt. Halim BIRKAN

UKRAINE

Head of Delegation/Chef de délégation

Mr. Sergiy SYMONENKO, Head, State Hydrographic Service

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Oleg MARCHENKO, Head of Nautical Charts and Special Publications
Department, Ukrmorkartographia (Branch of State Hydrographic Service)

Ms. Alla MIAGKOVA, Head of International Relations, State Hydrographic Service

UNITED ARAB EMIRATES/EMIRATS ARABES UNIS

Head of Delegation/Chef de délégation

Dr. Adel Khalifa AL-SHAMSI

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Eng. Abdulla Mohamed AL-NAQBI

Eng. Sulaiman Abdulla AL-SHAMSI

Eng. Khalid Saleh AL MELHI

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Head of Delegation/Chef de délégation

Rear Admiral Ian MONCRIEFF

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Mr. Mike ROBINSON

Captain Vaughan NAIL

Ms. Kellie JAMES

Mr. Christopher SMITH

Mr. Robert HOOTON

Mr. John PEPPER

Mr. Keith TATMAN

Mrs. Jo WALLACE

Mr. Graham SAUNDERCOCK

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Head of Delegation/Chef de delegation

Captain Steve BARNUM

Alternate and Advisor/Adjoint et conseiller

Captain John LOWELL

Ms. Katie RIES

Ms. Meg DANLEY

Mr. Craig WINN

Mr. Erich FREY

Rear Admiral (Ret.) Chris ANDREASEN

Mr. Peter DOHERTY

Mr. Steve KEATING

Mr. Rich DELGADO

Mr. Matt THOMPSON

Ms. Marian CLOUGH

Commander Brian CONNON

Mr. James BRAUD

URUGUAY

Head of Delegation/Chef de délégation
Captain Leonardo ALONSO

OBSERVERS/ *OBSERVATEURS*

**OBSERVERS FROM 6 NON-MEMBER STATES
*OBSERVATEURS DE 6 ETATS NON MEMBRES***

BOLIVIA/*BOLIVIE*

Captain DAEN Jorge E. ESPINOSA HURTADO, Director of Naval Hydrographic Service
Lt. CGON Willan GUTIERREZ GUARDIA

GAMBIA/*GAMBIE*

Chief Pilot Momodou A.B.S. MBOOB, Gambia Ports Authority
Lt. Commander Dembo JARJU, Gambia Ports Authority

GHANA

Mr. George OWUSU-ANSAH, Port Hydrographic Surveyor, Ghana Ports and Harbours
Authority

KENYA

Ms. Dorothy N. ANGOTE, Permanent Secretary, Ministry of Lands
Mr. Bowers N. OKELO OWINO, Deputy Director, Ministry of Lands

MALTA/*MALTE*

Mr. Joseph BIANCO, Malta Maritime Authority

TOGO

Mr. Alfa LEBGAZA, Port Autonome de Lomé
Mr. Komi Essonëya KABITCHADA, Port Autonome de Lomé
Captain Bitassa MIGNARBOUGA, Port Autonome de Lomé

**OBSERVERS FROM 13 INTERGOVERNMENTAL AND
NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
*OBSERVATEURS DE 13 ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET
NON GOUVERNEMENTALES***

**INTERNATIONAL RADIO-MARITIME COMMITTEE (CIRM) / *COMITÉ
INTERNATIONAL RADIO-MARITIME (CIRM)***

Mr. Tor SVANES

**FEDERAL AGENCY GEODESY AND CARTOGRAPHY [(FAGC) RUSSIA] / *AGENCE
FEDERALE DE GEODESIE ET DE CARTOGRAPHIE [(FAGE) RUSSIE]***

Mr. Alexander V. BORODKO, Chief of the FAGC

Mr. Boris FRIDMAN General Director of the North-West Regional Production Center of
Geoinformation

**INLAND ENC HARMONIZATION GROUP (IEHG) / *GROUPE D'HARMONISATION DES
ECDIS POUR LES EAUX INTERIEURES (IEHG)***

Mr. Bernd BIRKLUHUBER

**INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC COMMISSION (IOC) / *COMMISSION
OCEANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)***

Captain Dmitri TRAVIN

Dr. Thorkild AARUP

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF INSTITUTES OF NAVIGATION (IAIN) /
*ASSOCIATION INTERNATIONALE DES INSTITUTS DE NAVIGATION (AIIN)***

IGA Yves DESNOËS

**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF MARINE AIDS TO NAVIGATION AND
LIGHTHOUSE AUTHORITIES (IALA) / *ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
SIGNALISATION MARITIME (AISM)***

Mr. Torsten KRUUSE, Secretary-General

**INTERNATIONAL CARTOGRAPHIC ASSOCIATION (ICA) / *ASSOCIATION
CARTOGRAPHIQUE INTERNATIONALE (ACI)***

Prof. William CARTWRIGHT, President

**INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION (IMO) / *ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE (OMI)***

Mr. E.E. MITROPOULOS, Secretary-General

Captain Gurpreet SINGHOTA, Head, Operational Safety Section, Maritime Safety Division

**INTERNATIONAL MARITIME PILOTS' ASSOCIATION / *ASSOCIATION
INTERNATIONALE DES PILOTES MARITIMES (IMPA)***

Captain Rodolphe STRIGA

PAN AMERICAN INSTITUTE OF GEOGRAPHY AND HISTORY (PAIGH) / *INSTITUT PANAMERICAIN DE GEOGRAPHIE ET D'HISTOIRE (IPGH)*

Mr. Paul R. COOPER

RADIO TECHNICAL COMMISSION ON AERONAUTICS (RTCA) / *COMMISSION RADIOTECHNIQUE SUR L'AERONAUTIQUE (RTCA)*

Mr. Michael BERGMANN

Mr. Greg BOWLIN

REGIONAL ORGANIZATION FOR THE PROTECTION OF THE MARINE ENVIRONMENT (ROPME) / *ORGANISATION REGIONALE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MARIN (ROPME)*

Dr. Hassan MOHAMMADI, Co-ordinator

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION (WMO) / *ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)*

Mr. E. CABRERA, Chief, Maritime Meteorology and Ocean Affairs Division, Weather and Disaster Risk Reduction Services Department

**FORMER IHB PRESIDENTS/ DIRECTORS
*ANCIENS PRESIDENTS/DIRECTEURS DU BHI***

Rear Admiral Giuseppe ANGRISANO

Captain Jim AYRES

Rear Admiral Sir David HASLAM

POINT	DESCRIPTION	DOCUMENT
	<p>C) Rapport et propositions présentés par le MSDIWG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition 11 Prise en compte du rapport du MSDIWG. • Proposition 12 Approbation des recommandations du MSDIWG. • Proposition 13 Adoption de la Résolution telle que contenue dans l'Annexe H du rapport du MSDIWG. <p>d) Propositions présentées par les Etats membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposition 14 rev.1 Informer les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI. • Proposition 15 Commissions hydrographiques régionales en tant qu'organes de l'Organisation hydrographique internationale (USA). <p>e) Rapport du BHI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Progression de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI. 	<p>CONF.EX4/RAP/03 CONF.EX4/G/03</p> <p>CONF.EX4/G/03 PRO 14 rev.1</p> <p>CONF.EX4/RAP/04</p>
4	<p>DISCUSSION SUR LES DEVELOPPEMENTS RELATIFS AUX ENC</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport du BHI sur la situation des développements en matière d'ENC. • Discussion. 	CONF.EX4/RAP/05
5	<p>CEREMONIE DE CLOTURE</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Questions diverses. • Date de la prochaine Conférence. • Places attribuées aux délégués lors de la prochaine Conférence. • Clôture par le Président de la Conférence. 	

**CALENDRIER DE LA QUATRIEME CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE
CONF.EX4/G/01 rev.1**

Note : Tous les événements se dérouleront à l'Auditorium RAINIER III, sauf indication contraire.

Lundi 1^{er} juin	09 :00 – 11:00	Réunion des dirigeants (Prés/Chef des délégations et CD)	BHI
	13:00 – 18:00	Enregistrement des délégués <i>(Note : il n'y aura pas d'enregistrement des délégués au BHI)</i>	Auditorium
	14:00 – 17:00	Réunion du S-23WG (Salle C)	Auditorium
	18:30 – 19:00	Réunion des Chefs de délégation	BHI
		Désignation du Vice-président de la Conférence	BHI
		Information sur le programme de la Conférence	BHI
	20:00 – 22:00	Réception à bord du bâtiment russe	à bord

Mardi 2 juin	08:00 -17:30	Enregistrement des délégués	Auditorium
	09:00 -09:45	Déroulement de la Conférence	Auditorium
		Allocution de bienvenue prononcée par le Président du Comité de direction	Auditorium
		Confirmation de l'élection du Président et élection du vice-président de la Conférence	Auditorium
		Désignation des rapporteurs	Auditorium
		Adoption de l'ordre du jour et Programme	Auditorium
	10:00 -11:00	Cérémonie d'ouverture	Auditorium
		Discours d'ouverture du Président du Comité de direction	Auditorium
		Discours d'ouverture du Président de la Conférence	Auditorium
		Discours liminaire du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale	Auditorium
		Ouverture officielle de la Conférence par SAS le Prince ALBERT II de Monaco	Auditorium
		Présentation des drapeaux des nouveaux Etats membres	Auditorium
		Remise du prix de l'exposition cartographique de l'OHI organisé à l'occasion de la CCI 2007 (Australie)	Auditorium
	11:00 -11:45	Ouverture et visite de l'exposition hydrographique commerciale	Auditorium
	12:00 -12:30	Photographie de groupe	Casino
	12:30 -14:00	Pause-déjeuner	
	14:00 -15:30	Examen des rapports et des propositions	Auditorium
		Rapport de l'ISPWG	Auditorium
		Proposition 1 – Prise en compte du rapport de l'ISPWG	Auditorium
		Proposition 2 – Nouvelle définition de l'hydrographie	Auditorium
15:30 -16:00	Pause-café	Auditorium	
16:00 -17:30	Examen des rapports et propositions (suite)	Auditorium	
	Proposition 3 – Plan stratégique révisé	Auditorium	
	Proposition 4 – Résolution administrative T 5.1	Auditorium	
18:30 -20:00	Réception des exposants	Auditorium	

Informations générales Page 20

Mercredi 3 juin	09:00 - 10:30	Examen des rapports et des propositions (suite)	Auditorium
		Proposition 5 - Transition vers la nouvelle structure du programme de travail de l'OHI	Auditorium
		Proposition 6 - Examen des éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique	Auditorium
		Proposition 7 – Examen de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification	Auditorium
	10:30 - 11:00	Pause-café	Auditorium
	11:00 - 12:30	Examen des rapports et des propositions (suite)	Auditorium
		Rapport du HCIWWG	Auditorium
		Proposition 8 – Prise en compte du rapport du HCIWWG	Auditorium
		Proposition 9 – Approbation des recommandations du HCIWWG	Auditorium
	12:30 - 14:00	Pause-déjeuner	
	14:00 - 15:30	Examen des rapports et des propositions (suite)	Auditorium
		Proposition 10 – Adoption de la Résolution telle que contenue dans l'Annexe G du rapport HCIWWG	Auditorium
		Rapport du MSDIWG	Auditorium
		Proposition 11 – Prise en compte du rapport du MSDIWG	Auditorium
	15:30 - 16:00	Pause-café	Auditorium
	16:00 - 17:30	Examen des rapports et des propositions (suite)	Auditorium
		Proposition 12 - Approbation des recommandations du MSDIWG	Auditorium
	Proposition 13 - Adoption de la Résolution telle que contenue dans l'Annexe H du rapport du MSDIWG	Auditorium	
18:30 - 20:00	Réception du Gouvernement monégasque	Casino Monaco	

Jeudi 4 juin	09:00 - 10:30	Examen des rapports et des propositions (suite)	Auditorium
		Proposition 14 rev.1– Informer les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI (AUSTRALIE)	Auditorium
		Proposition 15 – Désignation des Commissions hydrographiques régionales en tant qu'organes de l'Organisation hydrographique internationale (USA)	Auditorium
		Rapport du BHI – Progression de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI	Auditorium
	10:30 - 11:00	Pause-café	Auditorium
	11:00 - 12:30	Discussion sur les développements en matière d'ENC	Auditorium
		Rapport du BHI – Rapport sur la situation des développements en matière d'ENC	Auditorium
		Discussion	
	12:30 - 14:00	Pause-déjeuner	
	14:00 - 16:00	Discussion sur les développements en matière d'ENC (suite)	Auditorium
		Discussion (suite)	Auditorium
	16:00 - 16:30	Pause-café	Auditorium
	16:30 - 17:30	Cérémonie de clôture	Auditorium
		<ul style="list-style-type: none"> • Questions diverses • Date de la prochaine Conférence • Places attribuées aux délégués à la prochaine Conférence • Clôture par le Président de la Conférence 	Auditorium
18:30 - 20:00	Réception offerte par NAVOCEANO des USA	à bord	

Vendredi 5 juin	08:30 - 11:00	Première réunion du Comité de coordination inter-régional (IRCC1)	Auditorium
	11:00 - 11:30	Pause-café	Auditorium
	11:30 - 13:30	IRCC-1 (suite).	Auditorium
	13:30 - 15:00	Pause-déjeuner	
	15:00	Clôture de l'exposition hydrographique commerciale	Auditorium
	17:00 - 18:30	Célébration de la Journée mondiale de l'hydrographie Présentations des principaux intervenants sur des sujets relatifs au thème de la JMH 2009 : « Hydrographie – protection du milieu marin » Note: programme détaillé fournit avec la LC 31/2009)	Auditorium
	19:00 - 21:00	Réception offerte par le BHI	BHI

Samedi 6 juin	09:00 - 17:00	Réunion du comité directeur d'IC-ENC	BHI
--------------------------	---------------	---	-----

Lundi 8 juin	09:00 –17:00	Troisième réunion de la Commission hydrographique de la zone maritime ROPME	BHI
-------------------------	--------------	--	-----

Mardi 9 juin	09:00-17 :00	Troisième réunion de la Commission hydrographique de la zone maritime ROPME	BHI
-------------------------	--------------	--	-----

**POSTES OFFICIELS DE LA
4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

PRESIDENT DE LA CONFERENCE Captain Rachid ESSOUSSI (Tunisie)

VICE-PRESIDENT DE LA CONFERENCE Vice Admiral Luiz Fernando PALMER
FONSECA (Brésil)

RAPPORTEURS

**A LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE
1 – 4 juin 2009**

SEANCE PLENIERE		RAPPORTEUR
Séance plénière 1 <i>Mardi 2 juin</i> Cérémonie d'ouverture	(AM)	Capitaine de vaisseau Federico BARO (BHI)
Séance plénière 2 <i>Mardi 2 juin</i> Questions relatives à l'ISPGW	(PM)	Mrs. Teresa LAGINHA SANCHES (Portugal)
Séance plénière 3 <i>Mercredi 3 juin</i> Questions relatives à l'HCIWWG Questions relatives au MSDIWG	(AM)	Mr. Dale NICHOLSON (Canada) Mr. Craig WINN (USA)
Séance plénière 4 Autres propositions et rapport du BHI	PM	Ms. Kellie JAMES (RU)
Séance plénière 5 <i>Thursday 4 June</i> Développements en matière d'ENC	(AM)	Ing. en chef Michel HUET (BHI)
Séance plénière 6 Développement en matière d'ENC (suite) et Cérémonie de clôture	(PM)	Ing. en chef Michel HUET (BHI)

DISCOURS D'OUVERTURE

**DISCOURS D'OUVERTURE DE LA
4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

1. Président du Comité de direction
Vice-amiral Alexandros MARATOS
2. Président de la Conférence
Capitaine de vaisseau Rachid ESSOUSSI (Tunisie)
3. Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI)
M. Efthimios E. MITROPOULOS
4. Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II of Monaco

**DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DU BHI
Vice-amiral Alexandros MARATOS**

Monseigneur,
Excellences,
Distingués délégués et observateurs,
Mesdames et Messieurs.

L'Assemblée aujourd'hui réunie à l'occasion de la cérémonie d'ouverture de la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire, est extrêmement flattée et reconnaissante, Monseigneur, de l'honneur que Vous lui avez fait en acceptant d'ouvrir officiellement sa Conférence.

Au nom de l'Organisation hydrographique internationale, je souhaite Vous exprimer ma profonde gratitude, à Vous-même Monseigneur ainsi qu'au gouvernement monégasque, tant pour l'intérêt personnel que Vous n'avez cessé de témoigner à l'Organisation que pour le soutien constant que Vous lui apportez ou pour vos actions en faveur des questions environnementales auxquelles le monde est aujourd'hui confronté. Vous Vous êtes résolument imposé comme l'un des leaders en matière d'initiatives globales pour la protection de l'environnement, tout particulièrement dans les régions polaires.

C'est au nom du Comité de direction, que je souhaite la bienvenue aux délégués de nos Etats membres (et en particulier à ceux qui ont récemment rejoint l'Organisation), aux observateurs des pays non encore membres de l'Organisation, aux observateurs des nombreuses et importantes organisations internationales avec lesquelles nous entretenons une coopération fructueuse réciproque et, bien entendu, aux représentants des sociétés qui ont beaucoup investi pour exposer leurs produits les plus récents dans les domaines de l'hydrographie, de l'océanographie, de la navigation et de la cartographie marine.

Nous sommes honorés d'accueillir Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement, Monsieur le Ministre d'Etat, les ambassadeurs et les consuls ainsi que les autres personnalités qui assistent aujourd'hui avec nous à cette cérémonie d'ouverture. Nous sommes heureux d'accueillir le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI), M. Mitropoulos et nous le remercions d'être à nos côtés, ce matin, pour prononcer le discours liminaire. Sa présence est d'autant plus appréciée que

la Commission de la sécurité maritime est actuellement réunie en session au siège de l'OMI, à Londres.

Tout au long de la semaine, la Conférence examinera, discutera et décidera d'importants sujets qui permettront d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation mais aussi d'accroître l'efficacité de sa réponse face aux besoins maritimes actuels et futurs en matière de services hydrographiques, en tenant compte des progrès et des défis technologiques. La Conférence débatera des rapports et des propositions des trois groupes de travail qui ont été établis par la XVIIe CHI et chargés de questions fondamentales :

- Le groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI. Ce groupe, qui présente un nouveau plan stratégique prenant en considération les amendements proposés à la Convention de l'OHI ainsi que la restructuration technique de l'Organisation, s'efforcera de répondre aux besoins et aux exigences maritimes à venir, dans un environnement technologique global à évolution rapide. L'introduction, pour la première fois, d'un cadre de gestion des risques, pour la mise en œuvre du plan stratégique, permettra de minimiser et d'empêcher les dégâts que pourraient provoquer des risques prévisibles pour la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation dont le succès sera mesuré à l'aide d'indicateurs de performance. Aussi, l'ensemble des Etats membres, les comités et le Bureau ont un rôle important à jouer dans la gestion des risques. La Conférence envisagera également d'adopter une meilleure définition de l'hydrographie contenue dans le nouveau plan stratégique, en élargissant son champ d'application et ses liens avec les autres sciences connexes;
- La Conférence discutera le rapport et les propositions du groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures, en analysant et en recommandant le niveau et la nature de la participation possible de l'OHI à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures. Il s'agit là d'une question cruciale qui est liée à la nouvelle définition proposée pour l'hydrographie et pour laquelle les Commissions hydrographiques régionales jouent un rôle prépondérant dans la progression des normes hydrographiques et la coopération mutuelle pour l'amélioration de la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures d'une région. On notera la participation et la précieuse contribution des membres du groupe d'harmonisation des cartes électroniques de navigation (ENC) intérieures aux travaux de ce groupe de travail qui sont très appréciées. L'acceptation par l'OHI de ce groupe en tant qu'Organisation internationale non gouvernementale accréditée permettra de renforcer la coopération entre les deux organisations, et par là même uniformité et harmonisation entre les ENC et les ENC intérieures, à partir des normes de l'OHI, afin que les navigateurs des voies maritimes et intérieures utilisent des produits hydrographiques similaires;
- Il est reconnu, sur le plan national et international, que les données et les informations qui sont recueillies pour produire les cartes de navigation et renforcer la sécurité de la navigation sont également importantes pour bien d'autres aspects de l'environnement, des sciences et de la gestion océaniques et maritimes. Le Service hydrographique est un acteur majeur de l'infrastructure nationale des données géospatiales et l'OHI a un rôle déterminant à jouer pour la coordination des différentes demandes et exigences en la matière. La Conférence va étudier le rapport et les propositions du Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales en tenant compte des actions qui doivent être entreprises par l'Organisation et par les Commissions hydrographiques régionales, notamment pour l'établissement d'une politique et d'un plan de renforcement des capacités en matière d'infrastructure de données spatiales, pour fournir les compétences, la connaissance et la compréhension nécessaires des composantes clés de cette infrastructure.

La Conférence examinera également la progression de l'approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et les possibilités d'accélération du processus. A ce jour, nous ne pouvons que constater que les Etats membres n'ont apporté qu'un faible taux de réponses en vue de la ratification de ce Protocole, et cependant nous partageons la conviction qu'il est indispensable que les améliorations à la Convention entrent en vigueur, le plus tôt possible.

En dernier lieu, les travaux de notre Conférence porteront sur les propositions des Etats membres concernant notamment le statut des Commissions hydrographiques régionales au sein de l'Organisation, les relations avec les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI, pour que ces derniers soient informés des amendements à la Convention toujours en suspens.

Tout au long de cette semaine, différents autres événements d'importance auront lieu. La décision de l'Organisation maritime internationale (OMI) relative à l'introduction progressive des prescriptions d'emport obligatoire des ECDIS pour différents types et tonnages de navires, a essentiellement été acceptée avec un engagement ferme de la part de l'OHI visant à ce que d'ici 2010 une couverture appropriée en ENC ait été réalisée, comme l'avait décidé à l'unanimité la XVIIe CHI de 2007. Une table ronde sur le statut des développements en matière d'ENC nous donnera la possibilité d'examiner et d'évaluer la situation actuelle, les éventuels problèmes liés à la couverture, à la qualité et à la distribution ainsi que les solutions qui devront être apportées. Il convient de noter que les ENC ont également été reconnues comme l'un des facteurs clés de la mise en œuvre de la stratégie en matière de navigation électronique suivie par l'OMI. En marge de cette Conférence se dérouleront la première réunion du comité de coordination interrégional (IRCC), la réunion de la commission hydrographique de la zone maritime ROPME et la célébration de la Journée mondiale de l'hydrographie, et pas plus tard qu'hier, le groupe de travail sur la S- 23 a tenu sa première réunion.

Monseigneur,
Excellences,
Mes biens chers collègues,

Je terminerai en soulignant le fait que cette Conférence hydrographique internationale extraordinaire va nous donner l'opportunité d'aborder les développements des questions stratégiques et technologiques fondamentales qui permettront de renforcer la position de l'Organisation pour qu'elle soit en mesure d'apporter une réponse plus adaptée aux exigences nationales, régionales et globales, ainsi qu'aux défis pour la sécurité en mer, à la protection de l'environnement marin, au développement et à la sécurité. L'hydrographie est très étroitement liée à toutes les activités maritimes et les décisions que prendra cette Conférence viendront à l'appui de tous ceux qui, de par leur profession, leurs études ou leurs recherches, s'intéressent à la mer. Je forme le vœu que cette Conférence remporte un plein succès.

DISCOURS D'OUVERTURE DU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
Capitaine de vaisseau Rachid ESSOUSSI (Tunisie)

Monseigneur,
Excellences
Distingués délégués, observateurs et invités
Mesdames et Messieurs

C'est pour moi un grand honneur de m'adresser à vous à l'occasion de cette cérémonie d'ouverture de la quatrième Conférence hydrographique internationale extraordinaire, tout particulièrement en présence de Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II. Nous sommes profondément honorés et très reconnaissants que Vous soyez ici parmi nous aujourd'hui. Au nom des membres de l'Organisation

hydrographique internationale et des invités ici présents, je souhaite vous exprimer nos remerciements les plus respectueux pour votre présence à cette Cérémonie d'ouverture et pour le soutien et les encouragements que feu Votre Père, Son Altesse Sérénissime le Prince Rainier III nous a manifesté tout au long de son règne et que vous continuez d'exprimer aujourd'hui.

Je me réjouis aussi grandement de l'occasion qui m'est donnée de présider un événement d'une telle importance, d'autant que c'est la première fois que la présidence d'une Conférence hydrographique internationale est assurée par un pays en développement. La Tunisie est très honorée de bénéficier d'une telle marque de confiance de la part des Etats Membres de l'Organisation hydrographique internationale, du Président et des Directeurs du Bureau hydrographique international pour mener à bien cette tâche. Cette nomination est certainement la récompense du bond manifeste que la Tunisie, et particulièrement le Centre hydrographique et océanographique tunisien, a accompli dans le domaine de l'hydrographie au cours de la dernière décennie, et ce sera un aiguillon puissant pour travailler plus encore et progresser plus avant. C'est aussi sans aucun doute la preuve concrète que tous les Membres de l'OHI ont la même position au sein de l'OHI et qu'ils ont tous les mêmes chances de participer et d'être parties prenantes aux questions hydrographiques mondiales.

L'Organisation hydrographique internationale s'est toujours concentrée sur la fourniture de réponses efficaces et cohérentes à la situation hydrographique mondiale, et elle tente en permanence d'identifier les meilleures procédures et structures opérationnelles afin d'atteindre cet unique objectif : la sécurité de la navigation.

En fait, le travail considérable et les rapports exhaustifs présentés par le Groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI, par le Groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures et par le Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes le reflète très clairement.

A l'occasion de la présentation de ces rapports, je souhaiterais soulever un certain nombre de points :

Tout d'abord, je tiens à mettre en évidence la révision du Plan stratégique de l'OHI existant proposée par l'ISPCWG, lequel implique directement les différents organes de l'OHI ainsi que ses Etats membres dans la formulation, le contrôle et la présentation du plan stratégique; cette proposition pourrait étendre la portée des travaux de l'OHI. En outre, la nouvelle définition de l'Hydrographie proposée par l'ISPCWG reflétera la nature évolutive de l'hydrographie en tant que science et technique. J'invite donc cette assemblée à examiner les propositions présentées par l'ISPCWG.

En second lieu, le passage des eaux côtières aux eaux intérieures devrait être aussi harmonieux et aisé que possible, étant donné la nature complexe et les différentes juridictions nationales qui président à la navigation intérieure. Le rapport du HCIWWG tient clairement compte de ce fait et j'invite tous les Etats membres à envisager son approbation ainsi que les recommandations proposées.

En troisième lieu, l'infrastructure des données spatiales maritimes est devenue de plus en plus urgente au sein des Services hydrographiques afin que ces derniers soient au même niveau que toutes les autres parties prenantes aux infrastructures des données spatiales maritimes aux niveaux régional ou national. Le MSDIWWG a abordé cette question dans son rapport et a proposé un certain nombre de recommandations que je vous encourage vivement à examiner lors des sessions correspondantes.

En quatrième lieu, je souhaiterais signaler que la première réunion du Comité de coordination interrégional qui se déroulera durant cette Conférence représente une occasion unique d'établir des discussions entre toutes les Commissions hydrographiques régionales; occasion dont seuls les pays qui sont membres de plus d'une CHR bénéficient. J'invite fermement tous les Présidents de CHR à tirer parti de cette importante réunion pour établir des discussions aussi fructueuses que possible.

En cette importante occasion, j'aimerais également signaler combien il est essentiel d'accélérer le processus d'approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI afin d'obtenir le nombre de voix requises pour que la nouvelle Convention puisse entrer en vigueur. Permettez-moi de vous rappeler l'influence positive que la Convention modifiée aura sur les travaux futurs de l'OHI.

Il est également important de noter qu'une de nos préoccupations principales au cours de cette Conférence extraordinaire sera la progression de la couverture en ENC. Notre mission sera de rechercher une progression rapide et concrète pour la couverture des principales routes mondiales avec un service numérique vectoriel, officiel et fiable, qui permette une navigation plus sûre grâce à l'amélioration des outils concernant l'environnement maritime et qui remplisse les obligations de l'OHI envers l'Organisation maritime internationale.

Je crois fermement que les discussions à ce propos tout comme les autres questions importantes traitées au cours des différentes sessions de cette conférence assureront une continuité profitable aux travaux de l'OHI et de la communauté hydrographique dans son ensemble.

Je souhaite en dernier lieu faire l'éloge de l'ensemble des groupes de travail pour les travaux remarquables qu'ils ont mené à bien et je ne doute pas que nous aboutirons à des accords sur l'ensemble des questions que nous allons aborder, en particulier grâce à l'esprit de coopération dont nous avons toujours fait preuve, tout au long de l'histoire de l'OHI.

Merci de votre bienveillante attention.

**DISCOURS D'OUVERTURE DU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION
MARITIME INTERNATIONALE (OMI)
M. Efthimios E. MITROPOULOS**

«HYDROGRAPHIE – PROTECTION DU MILIEU MARIN »

Monseigneur,
Excellences,
Monsieur le Président du Comité de direction du Bureau hydrographique international,
Monsieur le Président de la Conférence,
Messieurs les anciens Présidents du Bureau hydrographique international,
Messieurs les Directeurs des Organisations internationales,
Distingués délégués et observateurs,
Mesdames et Messieurs,

C'est à la fois un honneur et une joie d'être aujourd'hui parmi vous, à cette quatrième Conférence hydrographique internationale extraordinaire qui vient à mi-chemin, et je suis certain que ce n'est pas une coïncidence, d'un cycle quinquennal régulier entre les réunions ordinaires de la Conférence, en tant qu'organe dirigeant suprême de votre Organisation. Cependant, avant d'aller plus loin, j'aimerais adresser, au nom de l'Organisation maritime internationale, nos pensées et nos prières aux familles et aux proches des personnes qui se trouvaient à bord du vol d'Air France disparu.

Mesdames et Messieurs, la Convention de l'OHI permet la tenue de Conférences extraordinaires en vue d'examiner des sujets et des propositions spécifiques. Ainsi, cette Conférence extraordinaire se penchera sur trois rapports et sur les recommandations des groupes de travail établis lors de votre dernière Conférence ordinaire en 2007. Vous allez également examiner diverses autres propositions qui ont été présentées par les Etats membres, à titre individuel, sur différents sujets y relatifs.

En outre, au cours de cette semaine, un large éventail d'autres activités, présentations et expositions, concernant l'ensemble de la discipline hydrographique, se concluront par la célébration de la Journée mondiale de l'hydrographie, le vendredi, pour laquelle vous avez retenu le thème «**Hydrographie – Protection du milieu marin**».

Comme son thème le suggère, cette célébration soulignera les nombreuses manières dont l'hydrographie aide à minimiser les dégâts environnementaux. Ce thème est approprié, étant donné qu'il vient au moment où, à juste titre, se fait jour une préoccupation croissante pour notre environnement et une crainte légitime que, si nous ne modifions pas nos habitudes sans plus tarder, les dommages que nous infligerons à notre planète seront sévères et permanents. Comme je l'ai dit auparavant, ce n'est que très récemment que l'Humanité a commencé à comprendre que la planète qui nous nourrit et nous donne la vie est une entité fragile et que nos actions peuvent avoir - et ont aujourd'hui - des répercussions considérables. Le fait que la Terre et ses ressources ne nous appartiennent pas et que nous ne pouvons pas les gaspiller sans penser au futur est une leçon qu'il nous est difficile d'apprendre mais, cependant, nous y parvenons peu à peu, ou du moins nous prenons conscience de la tâche énorme qui nous reste à accomplir. Et, je me souviens parfaitement de l'intérêt personnel que vous avez manifesté, Monseigneur, envers l'ensemble des questions environnementales lors de notre conversation l'année dernière à Paris, dans le cadre de la célébration de l'Année de la cartographie.

A titre collectif ou individuel, nous devons voir quel rôle nous pouvons jouer. En ce qui concerne l'hydrographie, l'un des objectifs principaux a toujours été de contribuer à la sécurité de la navigation, grâce à la production de cartes marines et de publications connexes à jour, et il existe une corrélation simple et directe entre la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin. A une époque où les navires sont devenus plus grands, avec des tirants d'eau plus importants et des vitesses plus élevées, où de nouveaux modes de commerce émergent et où de nouveaux ports et terminaux offshore sont construits, souvent à partir de rien, le besoin fondamental en cartes exactes et fiables a rarement été si important.

Mais, plus que cela, les données hydrographiques sont également essentielles pour une multitude d'autres activités diverses, comme les études globales sur le fond de la mer, sur la cartographie, la prévision de l'érosion du littoral et le transport des sédiments, sur la détermination des frontières maritimes, sur la construction côtière, sur l'étude des ressources marines, vivantes et non vivantes, sur le contrôle de la pollution et sur le développement des systèmes d'informations géographiques maritimes, autant d'éléments qui peuvent se retrouver dans cette bataille que nous menons pour préserver et protéger notre environnement.

Les levés hydrographiques exacts et les cartes à jour sont véritablement le pilier de la sécurité de la navigation et de même, les travaux de l'Organisation hydrographique internationale constituent un élément central des réalisations de l'OMI dans ce domaine. Tandis que notre sous-comité de la sécurité de la navigation peut être le principal bénéficiaire des données de l'OHI et que celui des radiocommunications et de la recherche et du sauvetage a bénéficié de vos données sur le développement du système mondial de détresse et de sécurité en mer, sans mentionner le projet conjoint que nous menons à bien, en coopération avec l'AIMS, en vue de renforcer la sécurité et la protection de l'environnement dans le lac Victoria, à la suite du tragique accident du «**Bukoba**» en 1996 -, l'OMI, dans son ensemble, a donc de bonnes raisons d'être reconnaissante pour votre contribution et je saisis cette occasion pour vous remercier, au nom de l'OMI, pour les nombreuses années de fructueuse collaboration entre notre deux Organisations.

Pour ne citer qu'un exemple de cette collaboration, cette semaine, à l'OMI, le comité de la sécurité maritime a adopté avec empressement des amendements aux règles existantes, dans le cadre de la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, pour rendre obligatoire l'emport de **systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information**, connus en tant qu'ECDIS – un développement pour lequel la contribution de l'OHI et de ses membres a été centrale. La contribution de l'OHI à la préparation des normes de fonctionnement pour les ECDIS, y compris le développement des **Cartes de navigation électroniques** ou ENC correspondantes a revêtu une importance majeure.

L'utilisation de l'ECDIS avec les ENC a été reconnue comme un facteur essentiel de l'amélioration de la sécurité de la navigation. Mais il y a toujours une situation comparable à celle de la « poule et de l'œuf », en ce sens qu'en l'absence d'une couverture suffisante en ENC, la prescription d'emport obligatoire n'est pas vraiment réalisable, cependant, en l'absence d'une prescription d'emport obligatoire, la motivation commerciale en vue de développer très largement les ENC manque également.

Il est à porter au crédit de l'OHI et de ses Etats membres que l'Organisation a pour ainsi dire, pris le taureau par les cornes en décidant de prendre les mesures nécessaires pour développer la couverture en ENC, en anticipant les éventuelles demandes de l'OMI. Le fait qu'en 2007 l'OHI ait pu rendre compte à l'OMI de la progression régulière de la couverture en ENC et lui préciser qu'il y aurait une couverture appropriée en ENC cohérentes avant l'adoption probable de toute autre prescription d'emport obligatoire de l'ECDIS, a largement contribué à faire avancer ce point de l'ordre du jour à un degré tel que nous sommes sur le point de parvenir à un résultat fructueux.

Ceci n'est qu'un exemple de l'appui important de l'OHI aux travaux de l'OMI et je note que les manifestations de cette semaine incluront un séminaire des Etats membres de l'OHI sur l'état d'avancement de la couverture globale en cartes de navigation électroniques, et, je ne doute pas que des progrès continueront d'être réalisés dans ce sens, par la suite.

Pour la navigation, le passage des cartes papier aux cartes électroniques va s'avérer bénéfique en termes de sécurité et, par là-même, de protection environnementale, et, de l'avis général, cette période de transition devra être gérée avec une grande attention. Là encore, votre Organisation et ses membres ont fait preuve d'un dynamisme remarquable, en fournissant un catalogue de cartes en ligne avec le détail de la couverture en cartes électroniques, des références aux directives de l'Etat côtier sur toutes les demandes en cartes papier, des liens vers les sites web des Etats membres de l'OHI, où des informations supplémentaires peuvent être trouvées, ainsi qu'une publication en ligne détaillant les faits relatifs aux cartes électroniques et aux prescriptions d'emport.

Le passage aux cartes électroniques va sans aucun doute s'avérer plus simple dans certains pays et dans certaines régions que dans d'autres. Pour remédier au manque de capacités hydrographiques relatif dans les pays en développement et dans les petits Etats insulaires en développement et, en particulier, à la lente progression de la couverture en ENC, l'OHI participe activement au renforcement des capacités en organisant des séminaires, des ateliers et des cours de formation par le biais des Etats membres et des Commissions hydrographiques régionales, de par le monde.

Dans d'autres secteurs, l'OHI suit un ordre du jour chargé pour promouvoir l'application pratique et utile de l'hydrographie elle-même et de ce qu'on pourrait qualifier de « produits finis ». Pour ne pas vous infliger une liste des travaux par le menu, je ne citerai que quelques exemples : le soutien de la communauté hydrographique au projet d'autoroute électronique maritime dans le détroit de Malacca, le développement de symboles cartographiques pour les zones particulièrement vulnérables et pour les systèmes d'organisation du trafic maritime, et le groupe de travail de l'OHI chargé d'élaborer des normes internationales pour assurer des moyens communs et cohérents pour la représentation des mesures de protection du milieu marin sur les cartes électroniques. Autant d'exemples qui montrent clairement en quoi l'hydrographie peut améliorer la capacité des marins à naviguer en toute sécurité et, ainsi que le thème de votre Journée mondiale de l'hydrographie le souligne, à contribuer à la protection de l'environnement.

Mesdames et messieurs,

Une navigation sûre exige des données, des informations et des produits hydrographiques précis, à jour et opportuns, fournis de manière standardisée et reconnus internationalement. Le fait est que, chaque jour, des millions de tonnes de cargaison sont livrées en toute sécurité et que des milliers de marins vaquent systématiquement à leurs travaux avec une confiance totale dans la précision et la fidélité de leurs cartes de navigation – et, bien sûr les données hydrographiques à partir desquelles ces cartes sont établies – sont la preuve de l'efficacité des travaux menés par la communauté hydrographique au cours d'une longue histoire dont elle s'enorgueillit.

En fait, l'importance de vos travaux et de la collaboration entre nos Organisations a été reconnue au plus haut niveau. Je fais bien sûr référence à la **Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/58/240 sur les Océans et le Droit de la Mer**, adoptée en 2003 ; cette résolution, qui traite, en grande partie, de la sécurité de la navigation, accueille favorablement les travaux de l'OHI et de ses 14 Commissions hydrographiques régionales ; note la capacité de l'OHI à fournir une assistance technique, à faciliter la formation, et à identifier les sources de financement pour le développement ou l'amélioration des services hydrographiques ; et, entre autres, elle invite l'OHI et l'OMI à poursuivre leurs efforts et à adopter conjointement des mesures visant à favoriser une plus grande coopération et coordination internationales pour le passage aux cartes électroniques, et pour accroître la couverture mondiale en données hydrographiques, particulièrement dans les zones de navigation internationale, dans les ports et dans les zones marines vulnérables ou protégées. Je crois que nous n'avons pas déçu ceux qui nous ont sollicités pour des conseils, des directives et des accomplissements dans nos champs respectifs de compétence.

Il est sous-entendu dans la résolution que le travail essentiel des levés hydrographiques n'est jamais vraiment achevé. D'une part, il existe un besoin constant de levés hydrographiques pour les eaux peu hydrographiées du monde, souvent autour des pays en développement, pour qu'elles soient cartographiées de manière plus précise. Et, d'autre part, même dans les zones hydrographiées de manière intensive, un grand nombre de cartes qui étaient suffisantes il y a une décennie sont à refaire en utilisant de nouvelles données hydrographiques; recueillies avec un plus haut degré de précision et avec une meilleure couverture. Tout comme certains développements, à l'image du sondeur à écho dans les années 30 et du sonar dans les années 60, ont permis un grand pas en avant dans la cartographie du fond marin, de même des technologies plus récentes telles que la navigation par satellite et les techniques avancées de manipulation des données ont rendu possible un degré de précision inimaginable il y a seulement quelques années et ont accru grandement la précision avec laquelle les levés hydrographiques modernes peuvent être menés à bien.

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2002, lorsque le **Chapitre V révisé de la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en mer** est entré en vigueur, la fourniture de services hydrographiques n'est désormais plus facultative pour la plupart des pays, mais est devenue une obligation. Les signataires de la Convention SOLAS ont l'obligation de collecter des données et des informations hydrographiques, de produire des cartes marines et des publications nautiques et d'en assurer la tenue à jour, ainsi que de diffuser des renseignements sur la sécurité maritime, activités qui contribuent toutes à l'amélioration de la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin.

Alors que la Journée mondiale de l'hydrographie et les manifestations organisées dans ce contexte vous donneront la possibilité de faire connaître à un plus large public les objectifs et les accomplissements de l'Organisation hydrographique internationale et, ce faisant d'accroître la prise de conscience du public sur le rôle vital et cependant encore trop méconnu du rôle que joue l'hydrographie dans nos vies quotidiennes.

C'est un privilège, pour l'OMI et pour moi-même, d'être associé à votre Conférence et pour conclure je tiens à vous féliciter pour l'ampleur de la tâche déjà accomplie, sous la direction du Président, l'Amiral MARATOS et de ses collaborateurs Directeurs et je souhaiterais terminer en souhaitant à votre Conférence un plein succès.

Monseigneur,
Monsieur le président du Bureau hydrographique international,
Excellences, distingués délégués et observateurs,
Mesdames et Messieurs

Je vous remercie de votre attention

**DISCOURS D'OUVERTURE DE SON ALTESSE SERENISSIME
LE PRINCE ALBERT II DE MONACO**

Amiral Maratos, Président du bureau hydrographique international, Capitaine Essoussi, Président de la 4e Conférence hydrographique internationale Extraordinaire, M. le Secrétaire Général de l'Organisation maritime internationale, MM les anciens Présidents du BHI, Monsieur le Ministre d'Etat, Excellences, distingués délégués, observateurs, Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous exprimer mes souhaits chaleureux de bienvenue en Principauté pour cette 4e Conférence Hydrographique Internationale Extraordinaire. De tristes circonstances ne m'avaient pas permis de vous accueillir personnellement il y a quatre ans.

D'autres évènements tragiques occupent aussi nos pensées ce matin. Je rejoins M. le Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale en exprimant nos pensées qui vont vers les victimes et les familles des victimes du vol Air France 447 qui a disparu hier au dessus de l'Atlantique.

Je sais que vos travaux rendent hommage à l'engagement de mon père en faveur de l'hydrographie et au volontarisme du Prince Albert 1^{er} grâce auquel, il y a quatre-vingts ans, était posée à Monaco la première pierre du Bureau International permanent, à l'origine le « Club des Hydrographes ».

Quel chemin parcouru depuis lors.

En 1967, est créée l'Organisation Hydrographique Internationale, ce qui vaut à mon pays l'honneur d'y accueillir périodiquement la Conférence Hydrographique et d'abriter le siège du Bureau Hydrographique International.

Ainsi, la Communauté Hydrographique est-elle chez elle en Principauté.

Oui, l'appui constant que mon pays apporte à votre organisation et à son Bureau est pour moi un motif de fierté.

Je sais combien l'ordre du jour de cette conférence est riche, comme en témoigne notamment l'examen des rapports des divers groupes de travail qui va vous incomber :

Sur le plan stratégique,
Sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures,
Sur les infrastructures des données spatiales maritimes,

Enfin, sur la progression de la ratification du protocole visant à modifier la convention relative à l'organisation hydrographique Internationale, dont mon Gouvernement est le dépositaire.

Tous ces travaux attestent de la capacité de votre organisation à s'adapter aux évolutions qui touchent la science hydrographique.

Je me réjouis aussi de la tenue, en parallèle de cette conférence, d'une exposition hydrographique commerciale de grande envergure qui complète très utilement cette manifestation.

Enfin, comment ne pas souligner que votre rencontre se clôturera vendredi par la célébration de la Journée Mondiale de l'Hydrographie dont le thème est, cette année, « Hydrographie – Protection du milieu marin », ce qui donnera l'opportunité à d'éminents spécialistes de l'organisation maritime internationale, de la Commission Océanographique Intergouvernementale de l'UNESCO et de l'Organisation Hydrographique Internationale de promouvoir, sous cet angle, la défense et la protection de l'environnement.

Vous le savez, la Méditerranée, au bord de laquelle nous nous trouvons ici est, dès aujourd'hui, vulnérable. Fragilisée en particulier par le changement climatique.

Or, ces risques qui l'affectent, c'est dans les régions polaires que nous pouvons les étudier pour mieux les comprendre et peut être les atténuer.

Aussi, m'est-il apparu fondamental, dans le contexte de mon engagement pour la sauvegarde de notre planète, de marquer l'Année Polaire Internationale qui vient de s'achever par la mission que j'ai pu effectuée, en Antarctique, au mois de janvier dernier.

Je vois chaque jour se développer les fruits de cet engagement, grâce au soutien de femmes et d'hommes convaincus, comme chacun de vous ici, que nous devons tout mettre en œuvre pour protéger notre environnement et en particulier l'environnement marin, pour nous et pour les générations à venir.

Il y a en Antarctique une communauté scientifique exceptionnelle, venue de tous les continents pour étudier notamment, mais pas uniquement, le changement climatique, pour tenter de mieux comprendre, dans ces glaces millénaires, l'évolution de notre planète et de son climat.

J'ai entrepris cette expédition pour écouter la communauté scientifique et mieux comprendre son travail.

Cette communion autour d'un objectif commun, qui transcende les nationalités, est aussi pour moi l'accomplissement de l'un des rêves de mon trisaïeul, le Prince Albert Ier, un témoignage de fidélité à ses valeurs, si étroitement liées à la Science et à Ses combats pour la planète.

Cela me conforte dans la justesse de l'action que je conduis et dans la nécessité de toujours davantage se mobiliser pour entendre et aider les scientifiques.

Car là réside aussi l'une des clés du développement futur de nos sociétés, dans un monde où l'innovation joue un rôle essentiel.

Tel est le message de confiance que j'ai retenu de la communauté scientifique que j'ai rencontrée au cours de cette expédition, message de confiance que je partage avec vous ce matin.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, aujourd'hui et demain, pour inscrire vos travaux dans cette dynamique primordiale pour l'avenir de notre planète.

Il m'est très agréable d'ouvrir maintenant officiellement la 4eme Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

Je vous remercie infiniment.

PROPOSITIONS PRESENTEES A LA CONFERENCE

**LISTE DES PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE
(CONF.EX4/G/03)**

TABLE DES MATIERES DES PROPOSITIONS

PROPO- SITION N°	NOM DE LA PROPOSITION	PRESENTEE PAR	PAGE
1.	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DE L'ISPGW	ISPGW	35
2.	APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEFINITION DE L'HYDROGRAPHIE	ISPGW	39
3.	APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE REVISE (Annexe 9 au Rapport de l'ISPGW)	ISPGW	42
4.	ADOPTION DU TEXTE REVISE DE LA RESOLUTION ADMINISTRATIVE T5.1 (Annexe 10 au Rapport de l'ISPGW)	ISPGW	45
5.	APPROBATION DES DISPOSITIONS POUR LA TRANSITION VERS LA NOUVELLE STRUCTURE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'OHI (Section 8 du Rapport de l'ISPGW)	ISPGW	47
6.	EXAMEN DES EVENTUELS BESOINS D'ASSISTANCE POUR LA PREPARATION DES CYCLES ANNUELS DU NOUVEAU MECANISME STRATEGIQUE	ISPGW	50
7.	EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MECANISME DE PLANIFICATION	ISPGW	53
8.	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU HCIWWG	HCIWWG	55
9.	APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU HCIWWG (Section 8 du Rapport du HCIWWG)	HCIWWG	57
10.	ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES NAVIGABLES (Annexe G du Rapport du HCIWWG)	HCIWWG	60

PROPO- SITION N°	NOM DE LA PROPOSITION	PRESENTEE PAR	PAGE
11.	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU MSDIWG	MSDIWG	64
12.	APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU MSDIWG (Section 7 du Rapport du MSDIWG)	MSDIWG	66
13.	ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (Annexe H du Rapport du MSDIWG)	MSDIWG	69
14. rev.1	INFORMER LES ETATS QUI SOUHAITENT ADHERER A L'OHI DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI	AUSTRALIE	72
15.	DESIGNATION DES COMMISSIONS HYDRO-GRAPHIQUES REGIONALES EN TANT QU'ORGANES DE L'ORGANISATION HYDRO-GRAPHIQUE INTERNATIONALE	ETATS-UNIS	75

PROPOSITIONS PRESENTEES PAR L'ISPGW, LE HCIWWG ET LE MSDIWG

PRO 1 - PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DE L'ISPGW

Présentée par : ISPGW

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à **prendre en compte** le rapport de l'ISPGW.

NOTE EXPLICATIVE :

En mai 2007, la XVIIe CHI décidait de créer le groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI (ISPGW) qui fut chargé de réviser le plan stratégique actuel de l'OHI, de préparer un projet de plan stratégique révisé et de rendre compte aux Etats membres, au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Ce rapport présente le détail des travaux qui ont été menés à bien par l'ISPGW, conformément au mandat qui lui a été conféré. Il décrit la composition de l'ISPGW, sa méthode de travail, son plan de travail et passe en revue les différents points traités. Le rapport et les propositions qui en résultent sont présentés pour examen par la 4e CHIE.

L'ISPGW qui a essentiellement travaillé par correspondance, avec une seule réunion plénière en face à face, a convenu des principales tâches suivantes :

- revue de la structure du plan stratégique,
- revue des différentes sections du plan stratégique,
- revue de la gestion des risques,
- revue du suivi de la progression,
- revue du passage à la nouvelle structure.

Le projet de plan stratégique révisé préparé par l'ISPGW est joint en annexe 9 à ce rapport.

L'ISPGW propose des dispositions pour le passage à une nouvelle structure du programme de travail alignée sur le plan stratégique révisé.

COMMENTAIRE DU BHI

1. Le rapport de l'ISPGW identifie clairement un certain nombre d'activités et de responsabilités nouvelles et significatives qu'il sera demandé au BHI d'entreprendre. Le Comité de direction est notamment préoccupé par la charge de travail supplémentaire que constitue le processus de plan stratégique proposé pour le BHI. Dans le cadre de cette proposition, les Etats membres, le HSSC, l'IRCC, les CHR ainsi que d'autres organes et organisations participent tous, de plus en plus et de manière plus directe, à la préparation, au suivi et à la présentation du plan stratégique. En même temps, la préparation, la collation, la coordination, l'analyse et les autres demandes de soutien à ces nouvelles responsabilités ajoutent à la charge de travail du BHI.

2. Le paragraphe 1.3 de l'Annexe A du Rapport concernant la structure de gestion des risques fournit un exemple de l'élargissement de l'éventail des travaux que le Bureau entreprendrait dans le cadre du nouveau processus de plan stratégique. En fonction de ce paragraphe, « le BHI est *en fin de compte responsable* vis-à-vis des Etats membres de la gestion des risques de l'OHI. Il a la responsabilité de s'assurer que la structure de gestion des risques est réellement mise en œuvre au sein de l'OHI et que ses principes sont communiqués à tous les niveaux. Il *fournira également le profil nécessaire pour faire progresser une culture de gestion des risques à l'OHI*, incluant la participation à sa supervision et aux comptes rendus. Le BHI, en consultation avec les présidents des HSSC et IRCC, *est responsable de la supervision de routine du programme de gestion des risques de l'OHI, de sa mise en œuvre, en convenant de tolérances de risque et du traitement des risques ainsi que de leur suivi régulier* ». Des responsabilités similaires et des charges de travail par conséquent accrues, seront donc confiées au Bureau, en ce qui concerne la gestion des indicateurs de performance (PI), le programme de travail (WP), les hypothèses et les orientations stratégiques.

3. Le Comité de direction a été informé par d'autres organisations internationales et par différents Etats membres qui ont mis en œuvre des mécanismes de planification stratégique et de compte rendu similaires à ceux identifiés dans le rapport de l'ISPGW que leur mise en œuvre et leur fonctionnement représentait une tâche complexe qui nécessitait de l'expérience et du personnel spécialisé dédié, ce qui équivalait à une activité à temps complet. Le Comité de direction doit donc préciser qu'il semble peu probable que les capacités actuelles du Bureau soit suffisante pour lui permettre d'exécuter, de façon régulière, toutes les tâches relatives à la préparation des rapports, au suivi et à la coordination, conformément à ce que prévoit la proposition de l'ISPGW.

4. Le Comité de direction prend note de la remarque suivante de l'ISPGW au paragraphe 8 de son rapport : « ... *reconnait que le BHI pourra être confronté à quelques difficultés pour la mise en œuvre de tâches additionnelles associées à la gestion des risques et au suivi des performances* » ainsi que de sa Proposition 6, pour le BHI « ... *d'examiner les besoins possibles en matière d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC, et de rendre compte aux Etats membres, avant fin 2010* ». Toutefois, étant donné que la charge de travail du BHI est déjà pleinement consacrée au WP existant, pour pouvoir fournir ce rapport, le Comité de direction aura besoin du détachement à court terme de personnel suffisamment expérimenté, provenant soit des EM soit d'autres sources, afin de lui apporter une assistance.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada prend en compte ce rapport et exprime sa reconnaissance pour le travail accompli par l'ISPGW et le groupe directeur en particulier. Le Canada se réjouit à la perspective de soutenir l'OHI dans la mise en œuvre de ces recommandations et coopèrera avec l'OHI si les processus relatifs au plan stratégique devaient encore être améliorés.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle approuve les commentaires du BHI, mais la nécessité d'une activité à temps complet pour la mise en œuvre et le fonctionnement des mécanismes de planification et de compte rendu doit être analysée de manière plus approfondie.

FRANCE

La France approuve la prise en compte du rapport de l'ISPGW.

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

NORVEGE

La Norvège prend le rapport en compte.

PAYS-BAS

Pas de commentaire sur le rapport de l'ISPGW.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient entièrement la proposition.

Le RU prend note du point soulevé par le Comité de direction à propos de la charge de travail supplémentaire pour le BHI et pense que si l'OHI doit développer les importantes directives stratégiques fournies par l'ISPGW, il sera nécessaire qu'elle accorde suffisamment d'attention aux questions d'attribution des ressources (en tenant compte du fait que celles associées à la gestion des risques sont couvertes dans la PRO6). Si cela ne peut pas être réalisé en réorganisant les priorités données aux charges de travail actuelles du personnel du bureau, alors, au moment de l'annonce du recrutement d'un candidat en détachement, la tâche de planification devra être présentée comme adaptée à une personne qui serait en mesure de comprendre précisément les rouages des travaux des directeurs et les activités stratégiques de l'OHI. Le SH du RU emploie ce type de candidats à des postes clefs de responsables de la planification, dans le cadre de la préparation des dirigeants.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis, qui approuvent le rapport du groupe de travail de l'OHI sur la planification stratégique, reconnaissent que la mise en œuvre de celui-ci pourrait comporter des défis pour l'Organisation. Les Etats-Unis sont préoccupés par la conclusion du Comité de direction selon laquelle la mise en œuvre des recommandations va au-delà des capacités du personnel actuel du Bureau. Dans ce cas, les Etats-Unis souhaiteraient que l'OHI envisage différentes options pour la mise en œuvre du système de gestion des risques, y compris une application progressive ou retardée tant que les implications en matière de ressources n'auront pas été clairement définies. Ceci doit être fait avant la

Propositions Page 38

Conférence hydrographique internationale de 2012 lors de laquelle les ressources seront examinées pour le prochain plan quinquennal. Toute proposition de ressources supplémentaires au Bureau devrait être présentée dans les documents financiers de 2012, comme option à soumettre à l'examen des Etats membres en même temps que les bénéfices attendus de l'adoption d'une approche de gestion des risques.

**PRO 2 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEFINITION DE L'HYDRO-
GRAPHIE**

Présentée par : ISPWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à approuver la nouvelle définition suivante convenue par le comité sur le dictionnaire hydrographique (voir annexe 4 du rapport de l'ISPWG) :

« Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement ».

NOTE EXPLICATIVE :

1. La définition actuelle de l' « hydrographie », contenue dans le Dictionnaire hydrographique (S-32), est la suivante : « Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments des zones maritimes et côtières, essentiellement dans l'intérêt de la navigation et de toutes les autres utilisations et activités maritimes incluant (entre autres) les activités offshore, la recherche, la protection de l'environnement et les service de prévision».
2. L'ISPWG, dans son examen du préambule du plan stratégique, a décidé d'améliorer la définition de l'hydrographie de la manière suivante : « Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur évolution, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement ».
3. Cette définition a été envoyée par l'intermédiaire du BHI, à M. Jerry Mills, président du comité sur le dictionnaire hydrographique, pour examen et approbation. Après avoir consulté les membres du comité, le président a accepté la définition proposée avec une petite révision. La phrase « ...prédiction de leur évolution... » a été remplacée par « ...prédiction de leur changement dans le temps... ». Le libellé final de la **définition de l'hydrographie** est donc soumis à l'approbation de la 4e CHIE.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

ALLEMAGNE

La portée plus étendue de la nouvelle définition proposée pour l'hydrographie inclut à présent des sujets qui relèvent de la responsabilité d'autres organes internationaux (par ex. la COI, la FIG). Par conséquent, le caractère général de cette définition devrait être clairement indiqué et sans ambiguïté. La définition devrait s'accompagner d'une mention sur le domaine de responsabilité limité de l'OHI, notamment en ce qui concerne les eaux intérieures.

BANGLADESH

Il est entendu que la nouvelle définition de l'hydrographie devrait inclure également les activités relatives au renseignement avec la mention « et toute activité relative au renseignement » incluse dans la définition ci-dessous :

« Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique, la protection de l'environnement et toute activité relative au renseignement ».

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient l'adoption de la nouvelle définition de l'hydrographie proposée.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve la nouvelle définition de l'hydrographie qui prend en compte l'évolution des enjeux et préoccupations auxquels cette activité

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

JAPON

Compte tenu de l'importance croissante de la gestion des catastrophes dans des situations d'éruption de volcans sous-marins et de tremblement de terre, par exemple, le Japon propose d'ajouter « gestion des catastrophes » dans les activités marines actuellement énumérées dans la nouvelle définition de l'hydrographie qui cite le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement.

NORVEGE

La Norvège souhaite avoir une clarification de l'expression « éléments hydrographiques ». Nous rencontrons quelques difficultés à définir les points communs et les différences entre les éléments hydrographiques et océanographiques. Parmi les spécialistes en océanographie physique, au moins en Europe, il est courant de désigner des « éléments océanographiques » comme la température, la salinité/la conductivité comme des « éléments hydrographiques ». Notre impression est que les SH font normalement référence à l'hydrographie du fond marin, aux marées et aux courants ainsi qu'à la fourniture de cartes de navigation et de publications associées, pour évoquer *l'hydrographie*.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent la définition proposée pour l'hydrographie.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGWG, soutient entièrement la proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

En tant que président du Comité de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique, les Etats-Unis soutiennent l'adoption de cette nouvelle définition proposée.

PRO 3 - APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE REVISE

Présentée par : ISPWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à examiner et à approuver le projet de plan stratégique révisé soumis en annexe 9 du rapport de l'ISPWG.

NOTE EXPLICATIVE :

Le contenu du projet de plan stratégique proposé par l'ISPWG est le suivant :

1. Préambule
2. Vision / Mission / Objectif
3. Hypothèses stratégiques
4. Orientations stratégiques
5. Voies et moyens
 - 5.1. Cycles de planification et de révision
 - 5.2. Analyse et réduction des risques
 - 5.3. Programme de travail
6. Suivi de la progression

Annexe A – Cadre de gestion des risques

Annexe B – Responsabilités des organes de l'OHI

Conformément au mandat de l'ISPWG, les deux premières sections reposent sur la nouvelle vision, la nouvelle mission et les nouveaux objectifs de l'OHI, tels que définis dans le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI.

Les hypothèses stratégiques à partir desquelles sont dérivées les orientations stratégiques sont classées dans les cinq catégories suivantes :

1. Etat des services hydrographiques / Bénéfices et bénéficiaires
2. Tendances politiques et sociétales
3. Tendances économiques et liées au marché
4. Tendances technologiques
5. Tendances légales et réglementaires

Les hypothèses stratégiques pertinentes ont été identifiées en tant que « forces » (S), « faiblesses » (W) et « opportunités » (O) ou « menaces » (T) pour la mise en œuvre des objectifs de l'OHI.

Cinq principales orientations stratégiques sont proposées :

- (1) Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI
- (2) Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques officiels
- (3) Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie
- (4) Aider les Etats membres à assumer leurs rôles

La section sur les voies et les moyens résume les cycles de planification et de révision pour le plan stratégique ainsi que le programme de travail associé et traite des aspects liés à la gestion des risques, en se référant au cadre de gestion des risques joint en annexe au projet de plan stratégique révisé. Cette section traite également du programme de travail de l'OHI.

Dans le plan stratégique existant et pour que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs, l'OHI a développé et gère les cinq principaux programmes de travail suivants :

- Coopération entre les Etats membres et avec les organisations internationales
- Renforcement des capacités
- Coordination et soutien des techniques et des normes
- Gestion de l'information et relations publiques
- Développement général de l'Organisation

L'ISPCWG a identifié, dans le cadre de son étude du plan stratégique, trois principaux programmes qui, s'ils sont approuvés, remplaceront les cinq qui existent. Ces programmes sont les suivants :

- *Les affaires générales*, sous la responsabilité du Bureau hydrographique international (qui sera remplacé par le Secrétaire Général lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI),
- *Les services et les normes hydrographiques*, sous la responsabilité du comité approprié, le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC),
- *La coordination et le soutien inter-régionaux* sous la responsabilité du Comité de coordination inter-régional (IRCC)

Le suivi des progrès repose sur des indicateurs de performance (PI) permettant de suivre la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques. Deux niveaux d'indicateurs de performance sont proposés :

- niveau stratégique : un petit nombre de PI associés aux objectifs de l'OHI (1 ou 2 PI par objectif), devant être approuvés par la Conférence (*la Conférence* sera remplacée par *l'Assemblée* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) et gérés par le BHI (*le BHI* sera remplacé par *le Secrétaire général et le Conseil* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) ;
- niveau exécutif : les PI associés aux orientations stratégiques et gérés par les organes subsidiaires appropriés ;

Un éventail d'indicateurs de performance stratégiques est proposé et la procédure de suivi est présentée.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient le Plan stratégique exposé en annexe 9. Le Canada se réjouit à la perspective de collaborer avec le BHI et les Etats membres à la mise en œuvre du plan stratégique proposé ainsi qu'aux améliorations qui pourraient être demandées au fur et à mesure de l'expérience acquise.

FINLANDE

La Finlande soutient cete proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve le projet de plan stratégique révisé proposé par l'ISPGW. Elle note que la crise économique actuelle, qui s'est développée après la conclusion des travaux du groupe, se traduit par une réduction de la demande de transport maritime dont il est difficile de prévoir la durée. Elle n'estime donc pas nécessaire à ce stade de remettre en cause l'hypothèse stratégique correspondante 2.1.

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

NORVEGE

La Norvège soutient le plan stratégique proposé. Les propositions établissent une bonne cohérence entre les programmes de travail et la structure générale de l'Organisation.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent le projet de plan stratégique révisé.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient entièrement la proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent les trois programmes principaux : les affaires générales, les services et les normes hydrographiques, la coordination et le soutien inter-régionaux, ainsi que l'introduction du suivi de la progression. Les Etats-Unis considèrent que l'inclusion d'indicateurs de performance et d'un mécanisme de suivi de la progression constitue un outil important et utile pour aider au suivi de la progression des orientations stratégique de l'Organisation et se réjouissent de participer et de contribuer aux orientations stratégiques.

PRO 4 - ADOPTION DU TEXTE REVISE DE LA RESOLUTION ADMINISTRATIVE T5.1

Présentée par : ISPWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à approuver le projet de texte révisé de la résolution administrative T5.1, soumis en annexe 10 au rapport de l'ISPWG.

NOTE EXPLICATIVE :

Les résolutions administratives comprises dans la Section 5 du Chapitre T « Administration » concernent le plan stratégique et le programme de travail. La R.A. T5.1 existante qui traite du cycle de planification a été révisée conformément au mécanisme de suivi présenté dans le projet de plan stratégique.

Deux versions sont présentées à la 4e CHIE. La première traite du cycle quinquennal existant et incorpore la nouvelle structure des comités de l'OHI, effective depuis le 1^{er} janvier 2009. La seconde traite du cycle triennal qui s'appliquera lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient le texte révisé de la résolution administrative T5.1.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve le projet proposé par l'ISPWG.

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

NORVEGE

La Norvège ne voit aucune difficulté en ce qui concerne cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent le texte révisé de la résolution administrative T5.1.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient entièrement la proposition.

PRO 5 - APPROBATION DES DISPOSITIONS POUR LA TRANSITION VERS LA NOUVELLE STRUCTURE DE L'OHI

Présentée par : ISPWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à approuver les dispositions proposées pour la transition vers la nouvelle structure du programme de travail de l'OHI décrites à la section 8 du rapport de l'ISPWG, et à mandater en conséquence le Comité de direction du BHI.

NOTE EXPLICATIVE :

Le programme de travail de l'OHI couvre la période allant du 1^{er} janvier de l'année qui suit la session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale – CHI (*la CHI* sera remplacée par *l'Assemblée* lorsque l'Assemblée sera établie) au 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante de la CHI (Assemblée). Dans la structure actuelle de l'OHI, le programme de travail est un programme quinquennal alors que, dans la nouvelle structure, il s'agira d'un programme triennal.

Pour l'introduction des nouveaux programmes établis à partir du nouveau plan stratégique, il existe deux options :

- conserver les cinq programmes qui existent jusqu'en 2012, en établissant des références croisées avec les trois nouveaux, ou
- préparer un nouveau programme de travail triennal 2010-2012 qui tienne compte de la nouvelle structure avec le budget associé.

Une option à moyen terme qui consisterait à réorganiser les tâches du programme de travail actuel en fonction de la nouvelle structure, sans aucun changement dans le contenu, semble réalisable et ne requerrait qu'une faible charge de travail supplémentaire afin de recalculer les agrégats budgétaires associés, dans les limites du budget quinquennal approuvé.

L'ISPWG propose les dispositions suivantes pour le passage à la nouvelle structure du programme de travail :

- Conserver le contenu du programme de travail actuel jusqu'à la prochaine session ordinaire de la CHI/ Assemblée,
- Réorganiser les tâches en fonction de la nouvelle structure comprenant trois nouveaux programmes établis à partir des références croisées de l'annexe 8, à partir de l'édition 2010 du programme de travail,
- Calculer les nouveaux agrégats budgétaires à partir du budget de 2010, dans les limites du budget quinquennal approuvé,
- Présenter à la CHI/Assemblée de 2012 un nouveau programme de travail et un nouveau budget, pour la période 2013-2017, basé sur le nouveau plan stratégique approuvé par la 4e CHIE. Ce programme de travail et ce budget seront préparés, sous l'égide du BHI, en étroite coopération avec les deux nouveaux comités et devront avoir leur approbation.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient la transition par étape du programme de travail existant vers la conversion finale à la nouvelle structure du plan stratégique pour la période 2013-2017. Le Canada soutient la proposition consistant à réorganiser les tâches du programme de travail pour 2010 selon la nouvelle structure des trois tiers tout en respectant les limites du budget quinquennal approuvé.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve les dispositions proposées par l'ISPGW.

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

NORVEGE

Au cours des prochaines années, le Comité de direction du BHI devra attribuer des ressources et accorder la priorité aux nouvelles tâches relatives à *la gestion des risques et aux indicateurs de performance*. Pour cette raison, il est important de faire en sorte que la charge de travail supplémentaire entraînée par le passage au nouveau programme de travail soit maintenue à un faible niveau. La proposition de l'ISPGW semble prévoir des dispositions rationnelles.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les dispositions en vue du passage à la nouvelle structure de l'OHI.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient entièrement la transition pragmatique proposée.

Le RU fait une remarque d'ordre rédactionnel : le dernier paragraphe devrait prévoir la possibilité que la CHI/l'Assemblée de 2012 soit réellement une Assemblée, auquel cas le nouveau programme de travail et budget concernerait la période 2013-2015.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent la proposition de l'ISPGW et considèrent qu'une transition progressive à la nouvelle structure est l'approche la plus appropriée. Par conséquent, l'option intermédiaire proposée par l'ISPGW, consistant à réorganiser les tâches du programme de travail actuel en fonction de la nouvelle structure, est l'approche la plus acceptable. Toutefois, la restructuration devrait être limitée de manière à ne pas avoir de répercussions négatives sur le programme de travail. En outre, les Etats-Unis soutiennent pleinement l'idée de traiter le programme de travail actuel tout en conservant la structure actuelle du budget. Les Etats-Unis sont opposés à tout nouvel examen du budget pour la période 2010-2012.

PRO 6 - EXAMEN DES EVENTUELS BESOINS D'ASSISTANCE POUR LA PREPARATION DES CYCLES ANNUELS DU NOUVEAU MECANISME STRATEGIQUE.

Présentée par : ISPWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à demander au Comité de direction du BHI d'examiner les éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique, en consultation avec les présidents des HSSC et IRCC, et de faire un compte rendu aux Etats membres, avant fin 2010.

NOTE EXPLICATIVE :

L'ISPWG convient que la gestion des risques devrait être incluse dans le processus de planification stratégique et recommande que les activités de gestion des risques soient traitées à deux niveaux :

- au niveau stratégique par le BHI (*le BHI* devra être remplacé par *le Secrétaire Général* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) et traitées dans l'ordre descendant.
- au niveau exécutif par les entités subordonnées dans le cadre des comités HSSC/IRCC et traitées dans l'ordre ascendant.

L'ISPWG estime que le suivi approprié de l'exécution du plan stratégique nécessite de définir des indicateurs de performance (PI) en fonction desquels la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques peut être périodiquement évaluée. L'ISPWG a décidé d'adopter une approche à deux niveaux, similaire à l'approche proposée pour la gestion des risques :

- niveau stratégique : un petit nombre de PI associés aux objectifs de l'OHI (1 ou 2 PI par objectif) et gérés par le BHI (*le BHI* sera remplacé par *le Secrétaire général et le Conseil* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) ;
- niveau exécutif : les PI associés aux orientations stratégiques et gérés par les organes subsidiaires appropriés.

L'ISPWG reconnaît que le BHI pourra être confronté à quelques difficultés pour la mise en œuvre de tâches additionnelles associées à la gestion des risques et au suivi des performances.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada considère l'ajout de la gestion des risques et des indicateurs de performance comme un élément positif du nouveau plan stratégique. A cet égard, le Canada soutient pleinement la proposition qui consiste à ce que le BHI, en consultation avec le HSSC et l'IRCC, détermine le niveau d'assistance et rende compte aux Etats membres avant la fin 2010.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve les dispositions proposées par l'ISPGW (voir commentaire relatif à la proposition 7).

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

NORVEGE

La Norvège reconnaît que le Comité de direction du BHI devra vraisemblablement faire face à certains problèmes de capacité, dans les années à venir. La manière la plus efficace de compenser ce manque consisterait probablement à recourir à l'assistance de personnel compétent des EM afin de maintenir les coûts supplémentaires occasionnés à un niveau minimum. Si les compétences et les capacités appropriées ne peuvent pas provenir des EM, le Comité de direction devrait s'efforcer de réaffecter des ressources budgétaires à l'engagement de contractants externes.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent le détachement de personnel expérimenté adéquat pour apporter une assistance au BHI dans la préparation du compte rendu avant fin 2010.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient entièrement la proposition.

Le RU note le point soulevé par le Comité de direction, eu égard à la charge de travail supplémentaire pour le BHI dans le contexte plus large de la PRO1, et pense que, si l'OHI doit développer les importantes directives stratégiques fournies par l'ISPGW, il sera nécessaire qu'elle accorde suffisamment d'attention aux questions d'attribution des ressources.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis considèrent que l'introduction de la gestion des risques est un principe très positif, et n'émettent par ailleurs pas d'objection au fait d'entreprendre une étude qui permette d'évaluer les éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique. Cependant, les Etats-Unis reconnaissent que cela aura probablement un impact sur la charge de travail du personnel du BHI qui pourrait entraîner des répercussions financières. Les Etats-Unis suggèrent donc fortement que toute étude comprenne différentes options quant à la manière dont cette assistance pourrait être gérée sans accroissement du personnel/budget.

PRO 7 - EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MECANISME DE PLANIFICATION

Présentée par : ISPWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à demander au comité de direction du BHI d'examiner la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC, à la fin de chaque cycle annuel, début 2011 et 2012 et de faire un compte rendu en retour, à la prochaine CHI ordinaire (ou à la première Assemblée), en 2012.

NOTE EXPLICATIVE :

L'ISPWG suggère que le nouveau mécanisme de planification soit suivi chaque année par le BHI, au fur et à mesure que davantage d'expérience sera acquise avec la nouvelle structure des comités et que la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification soit examinée par la Conférence/l'Assemblée de 2012.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition.

FRANCE

La France approuve les dispositions proposées par l'ISPWG.

Elle estime que les propositions 6 et 7 constituent un ensemble de dispositions cohérentes permettant de bien prendre en compte le retour d'expérience qui résultera de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification dont elle approuve l'adoption (cf. proposition 3). Elle considère que les efforts qui sont ainsi demandés aux nouveaux comités et au BHI sont raisonnables et conditionnent l'amélioration de l'efficacité globale de l'OHI.

GRECE

La Grèce soutient cette proposition.

NORVEGE

La Norvège ne voit aucune difficulté en ce qui concerne cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent le nouveau mécanisme de planification.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient entièrement la proposition.

PRO 8 - PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU HCIWWG

Présentée par : HCIWWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à **prendre en compte** le rapport du HCIWWG.

NOTE EXPLICATIVE :

1. La XVIIe Conférence hydrographique internationale a décidé (Décision 19) de demander au Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) d'établir un groupe de travail sur *l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG)* dans le but d'analyser et de recommander le niveau et la nature de la participation de l'OHI à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures. L'étude devait impliquer tous les organismes internationaux concernés ne faisant pas partie de l'OHI dans ses délibérations, y compris l'IEHG. Un rapport devait être soumis à la 4e CHIE en 2009.
2. Le CHRIS a établi le HCIWWG à sa 19e réunion en novembre 2007.
3. Tous les travaux ont été menés par correspondance, à l'exception de deux réunions restreintes du groupe directeur, qui a saisi l'occasion de réunions programmées de l'OHI : une s'est tenue au cours de la 19e réunion du CHRIS, et la seconde au cours de la 11e réunion du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND).
4. Le programme de travail comprenait trois phases :
 - Recherche des données – du 15 novembre 2007 au 10 février 2008 ;
 - Analyse des données – du 10 février 2008 au 20 avril 2008 ; et
 - Elaboration du rapport – du 20 avril 2008 au 12 septembre 2008.

Le HCIWWG a présenté un rapport à la 20e réunion du comité CHRIS en novembre 2008. Le comité CHRIS a approuvé le rapport du HCIWWG, sous réserve de quelques modifications mineures qui y ont été incorporées. Le CHRIS a décidé (décision 20/28 du CHRIS) que son GT sur le dictionnaire hydrographique devait trouver une définition pour *eaux intérieures navigables*. Le CHRIS a reconnu que le HCIWWG avait achevé sa tâche. En conséquence, le HCIWWG a été dissout.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada reconnaît la qualité de la présentation du rapport du HCIWWG lequel a su saisir la nature complexe des eaux intérieures du fait des diverses juridictions et auteurs impliqués. La demande toujours croissante d'optimisation de l'infrastructure des transports maritimes exige l'harmonisation de l'hydrographie des eaux côtières et intérieures.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve la prise en compte du rapport du HCIWWG.

GRECE

La Grèce n'a pas d'objection à cette proposition.

NORVEGE

Le rapport est pris en compte. Les eaux intérieures ne sont pas sous la responsabilité du Service hydrographique norvégien. Etant donné que les propositions du GT actuel ne nous concernent pas vraiment, nous avons décidé de ne pas formuler de commentaires.

PAYS-BAS

Aucun commentaire sur le rapport du HCIWWG.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient la proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis félicitent le HCIWWG pour son travail complet et ses contributions au rapport. Les Etats-Unis sont d'accord avec la dissolution du HCIWWG et observent qu'en acceptant le rapport, le CHRIS a décidé de rechercher une définition de l'OHI pour les « eaux intérieures navigables ». Les Etats-Unis considèrent que cette tâche pourra s'avérer difficile pour le groupe de travail sur le Dictionnaire hydrographique, en ce sens qu'elle peut comporter des points sur les réglementations nationales. Dans de nombreux cas, la définition sera imposée et/ou influencée par l'autorité nationale dont dépendent les voies de navigation intérieures, souvent une autre autorité que les Services hydrographiques nationaux. Ainsi, nous, Services Hydrographiques, avons besoin d'être en contact avec ces entités, dont certaines peuvent même être privées, qui gèrent/régissent les voies de navigation intérieures. La question pourrait s'avérer très complexe du fait des différents régimes qui entrent en jeu. Il sera très important que les Etats membres fournissent leurs définitions des réglementations nationales au groupe de travail, pour ses délibérations. Au fond, il se pourrait que cela soit plus un problème de « gestion » qu'un problème de définition.

PRO 9 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU HCIWWG (Section 8 du Rapport du HCIWWG)

Présentée par : HCIWWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à approuver les recommandations suivantes :

- a) **Inviter** les Commissions hydrographiques régionales concernées à
 - i. Envisager l'établissement de comités de liaison ou autres organes, le cas échéant, pour assurer l'utilisation et le développement cohérent des normes hydrographiques et de la coopération mutuelle en vue d'améliorer la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables de la région, et
 - ii. Encourager la coopération et l'assistance réciproque entre autorités, même de différentes régions mais ayant des intérêts communs, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables, dans le but de s'appuyer mutuellement et d'élaborer des instructions et des directives concernant les levés hydrographiques et la production de cartes marines, conformément aux directives contenues dans les résolutions techniques T1.3 et A3.4, et dans l'article 8 du futur règlement général.
- b) **Inviter** les Etats membres concernés et/ou les Commissions hydrographiques régionales (CHR) à soumettre à l'OHI des propositions de projets relevant du comité de renforcement des capacités (CBC), en faveur de la coordination régionale et de l'échange de savoir-faire en matière d'hydrographie et cartographie des eaux intérieures.
- c) **Approuver le fait que**, chaque fois que cela est possible, lors de l'élaboration du programme de travail de l'OHI, des normes et directives, l'applicabilité éventuelle à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures navigables soit prise en considération.
- d) **Demander** au groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique de l'OHI de trouver une définition pour *eaux intérieures navigables*, en prenant comme point de départ les définitions contenues dans **l'Annexe B du rapport du HCIWWG**.
- e) **Etablir** un accord de coopération officiel entre l'OHI et le groupe d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG) en vue de produire, conseiller et soutenir l'OHI, en ce qui concerne l'élaboration et l'extension de spécifications visant à couvrir les cartes électroniques de navigation (ENC) et les publications nautiques pour les eaux intérieures navigables.
- f) **Inviter** le comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI (HSSC) à élaborer des directives pour ceux qui cherchent à développer des extensions aux spécifications de l'OHI en vue de leur utilisation dans les eaux intérieures navigables.
- g) **Inviter** le HSSC à examiner l'adoption d'extensions appropriées aux spécifications de l'OHI pour les eaux intérieures navigables développées par d'autres organisations.
- h) **Inviter** le comité de coordination interrégional (IRCC) à favoriser et à coordonner les travaux, actions et propositions des CHR relatifs au renforcement des capacités pour les eaux intérieures navigables et à examiner leur situation lors des réunions annuelles.

NOTE EXPLICATIVE :

Si elles sont adoptées, les actions recommandées peuvent :

- a. Améliorer la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement.
- b. Assurer une plus grande cohérence en matière de services de cartographie et de navigation pour les bâtiments qui transitent entre la mer et les eaux intérieures navigables.
- c. Promouvoir l'OHI et élargir son influence.
- d. Avoir des répercussions mineures, si tant est qu'il y en ait, sur le budget de l'OHI.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient la proposition. Il convient que l'évolution du programme de travail de l'OHI devrait tenter d'intégrer toutes les opportunités relatives aux eaux intérieures. Le Canada soutient la coopération entre l'OHI et l'IEHG et reconnaît la nécessité d'une transition la plus continue possible des eaux hauturières aux eaux côtières et aux eaux intérieures.

FRANCE

Constatant que moins de 60% des Etats membres de l'OHI ont répondu au questionnaire émis par le groupe de travail, la France maintient ses réserves, exprimées lors de la XVII^{ème} conférence hydrographique internationale, quant à la capacité collective de l'OHI de prendre en compte globalement les besoins des voies de navigation intérieures, au-delà des besoins du trafic maritime susceptible d'emprunter ces voies. Elle admet néanmoins que des circonstances régionales particulières puissent justifier une implication de telle ou telle commission hydrographique régionale mais invite à ne pas disperser les efforts au moment où l'OHI doit faire face à des défis critiques dans son périmètre traditionnel. En conséquence :

- la France préconise de circonscrire les recommandations a) et b) aux régions où la sécurité de la navigation dans les voies intérieures de navigation est un enjeu régional partagé par plusieurs Etats riverains ;
- la France approuve les recommandations c) et d) ;
- la France approuve l'établissement d'un accord de coopération formel entre l'OHI et l'IEHG proposée dans la recommandation e) mais n'approuve pas l'extension a priori des spécifications de l'OHI à l'ensemble des besoins de la navigation dans les eaux intérieures navigables ;

- la France préconise que la satisfaction des besoins objet des recommandations f) et g) soit examinée au cas par cas lors de l'élaboration du programme de travail du comité HSSC, en veillant à ce que les besoins relevant du « cœur de métier » de l'OHI soient traités en priorité ;
- la France préconise de circonscrire l'implication du comité IRCC, objet de la recommandation h), à la prise en compte d'éventuelles sollicitations émanant des CHR ayant identifié un besoin partagé au niveau régional, sans pour autant inviter l'IRCC à promouvoir activement la prise en compte de ces questions.

GRECE

La Grèce n'a pas d'objection à cette proposition.

NORVEGE

La Norvège n'a pas de commentaire sur cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les recommandations de la section 8 du rapport du HCIWWG.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient la proposition.

ETATS UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis pensent que cette proposition est quelque peu décousue en raison de l'inclusion d'un certain nombre de points qui ne devraient pas faire l'objet de décisions de la Conférence. Les comités HSSC et IRCC devraient traiter les points a) à d) et f) et la Conférence devrait se pencher sur l'approbation des points e), g) et h). Globalement, les Etats-Unis n'ont pas d'objection aux recommandations, dans leur ensemble.

PRO 10 - ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES NAVIGABLES (Annexe G du HCIWWG)

Présentée par : HCIWWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à adopter la résolution suivante :

A 1.xx Hydrographie et Cartographie des eaux intérieures navigables

1. Les commissions hydrographiques régionales (RHC) concernées, *via* les organes de liaison appropriés, sont invités à :
 - a. encourager l'utilisation cohérente des normes hydrographiques et cartographiques ainsi que la coopération mutuelle dans le but d'améliorer la sécurité dans les eaux intérieures navigables au sein des régions et entre les régions ;
 - b. encourager l'identification des besoins pour le développement d'extensions régionales additionnelles aux spécifications de l'OHI afin d'intégrer les eaux intérieures navigables et favoriser ces développements avec les autres organisations pertinentes ;
 - c. encourager les contacts avec les organes pertinents de l'OHI (Bureau hydrographique international - BHI, comité des services et des normes hydrographiques - HSSC) dans le but de faire en sorte que toute extension aux spécifications de l'OHI pour les eaux intérieures navigables soit cohérente avec les spécifications de l'OHI et autant que possible soit harmonisée avec les autres extensions régionales ;
 - d. encourager les contacts, en tant que de besoin, avec les autres organes qui travaillent sur les spécifications hydrographiques nautiques pour les eaux intérieures, en particulier avec le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG), pour assurer dans la mesure du possible la cohérence et l'harmonisation avec leurs spécifications ;
 - e. encourager la coopération et l'assistance mutuelle entre les autorités pertinentes, même de régions différentes mais ayant des intérêts communs, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables, dans un but d'appui réciproque et aux fins d'établir des instructions et des directives pour les levés hydrographiques et la production de cartes marines (voir également la résolution A3.4) ;
 - f. suivre l'évolution et l'utilisation des normes hydrographiques et cartographiques sur les eaux intérieures, et rendre compte, le cas échéant, au comité de coordination interrégional (IRCC).

Lorsque la responsabilité en matière d'hydrographie et de cartographie nautique des eaux maritimes et des eaux intérieures navigables est répartie entre différentes organisations, les Etats membres sont encouragés à créer des comités hydrographiques nationaux (voir également la résolution T1.3).

NOTE EXPLICATIVE :

Considérant que :

- a. conformément à l'Article II de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale (OHI), un objectif de l'Organisation est d'assurer la plus grande uniformité possible dans les cartes et les documents nautiques ;
- b. conformément aux modifications à la Convention, approuvées par la 3e Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE) et actuellement en attente d'une ratification formelle par la majorité requise des Etats membres, l'Article II a été développé pour inclure : *l'utilisation la plus large possible de l'hydrographie, et l'utilisation la plus large possible des normes de l'OHI*. Ces modifications n'imposent aucune limite géographique à l'application de l'hydrographie ou de ses normes associées ;
- c. l'OHI est déjà partie prenante à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures navigables, à la fois dans le cadre de la responsabilité que certains de ses membres assument déjà et du fait qu'un trafic nautique considérable passe de la mer aux eaux intérieures navigables et vice versa. Ceci appelle une harmonisation des informations hydrographiques et cartographiques fournies aux navigateurs en vue de contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement ;
- d. l'OHI est reconnue par l'Assemblée générale des Nations unies et par l'Organisation maritime internationale (OMI) en tant qu'autorité technique pour les questions relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine ;
- e. la responsabilité de l'hydrographie et de la cartographie marine pour les eaux intérieures navigables dans les Etats est souvent répartie entre différentes organisations, qui ne sont pas toutes représentées au sein de l'OHI, et les limites de responsabilité dans ces organisations peuvent différer selon la législation propre à chaque Etat.

Reconnaissant que :

- a. l'OHI possède un large ensemble de spécifications en matière d'hydrographie et de cartographie marine élaborées pour les zones maritimes et côtières, mais utilisées aussi pour les eaux intérieures navigables ; cependant
- b. ces spécifications de l'OHI pour les levés hydrographiques et la cartographie marine ne sont à présent pas suffisantes pour être appliquées à l'ensemble des eaux intérieures navigables et ne couvrent pas tous les besoins en matière d'hydrographie et de cartographie marine dans les eaux intérieures navigables ;
- c. des spécifications régionales étendues pour les levés hydrographiques et la cartographie marine dans les eaux intérieures navigables sont nécessaires pour prendre en compte les nombreuses caractéristiques environnementales et les différences relatives à la situation, à l'utilisation et au trafic dans chacune des voies de navigation ; et
- d. ces spécifications régionales étendues doivent être aussi cohérentes que possible avec les spécifications de l'OHI ;
- e. il y a d'autres organismes, tels que le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG), qui ont déjà publié le format et les spécifications de données en ce qui concerne les cartes électroniques pour les eaux intérieures ;

- f. aucune organisation reconnue autre que l'OHI n'est en position d'encourager l'harmonisation entre hydrographie et cartographie dans les zones maritimes et les activités correspondantes dans les eaux intérieures navigables.

Le HCIWWG a proposé la résolution ci-dessus.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition qui constitue une voie raisonnable vers l'harmonisation de l'usage des normes de l'OHI dans les eaux côtières et les eaux intérieures.

FRANCE

La France approuve le projet de résolution, sous réserve de :

- 1) circonscrire son périmètre, tout en tenant compte des propositions du groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique sur la définition des « eaux intérieures navigables », par exemple en précisant dans le premier alinéa :

« Les commissions hydrographiques régionales (RHC) concernées par la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables de leur région sont invitées, via les organes de liaison appropriés, à : ... ».

- 2) de laisser aux Etats membres la responsabilité d'organiser à leur convenance la coordination entre les organisations concernées. Par ailleurs, la résolution administrative T1.3, citée dans le projet, ne contient aucune disposition relative aux comités hydrographiques nationaux. La rédaction alternative suivante est donc proposée pour l'article 2 :

« Lorsque la responsabilité en matière d'hydrographie et de cartographie nautique des eaux maritimes et des eaux intérieures navigables est répartie entre différentes organisations, les Etats membres sont encouragés à ~~créer des comités hydrographiques nationaux (voir également résolution T1.3)~~ veiller à la coordination des activités de ces organisations. »

Des observations rédactionnelles sur la version française du texte ont été adressées par ailleurs au BHI.

GRECE

La Grèce n'a pas d'objection à cette proposition.

NORVEGE

La Norvège n'a pas de commentaire sur cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent l'adoption de la résolution sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures navigables.

ROYAUME-UNI

Le RU, qui participe activement aux discussions de l'ISPGW, soutient la proposition. Le RU est notamment convaincu de l'intérêt d'encourager la liaison en vue d'assurer une cohérence avec les spécifications et les normes de l'OHI actuelles et futures, comme par exemple la S-57 et la S-100.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis pensent qu'il n'y a pas lieu de rendre compte de l'utilisation des normes hydrographiques et cartographiques à l'IRCC, ainsi que le prévoit le paragraphe f. de la Résolution de l'OHI proposée, mais plutôt au comité HSSC, dans le cadre des relations entretenues avec le HSSC. S'il est admis que les Commissions hydrographiques régionales dépendent de l'IRCC, il conviendrait de rendre compte des normes au comité HSSC. Dans l'ensemble, les Etats-Unis jugent la proposition acceptable.

PRO 11 - PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU MSDIWG

Présentée par : MSDIWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à **prendre en compte** le rapport du MSDIWG.

NOTE EXPLICATIVE :

1. La XVIIe Conférence hydrographique internationale, en mai 2007, a examiné l'évolution des infrastructures des données spatiales nationales et maritimes et a décidé que le comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) établirait un groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDIWG), dont le but serait d'analyser et de recommander la nature et le niveau du rôle de l'OHI afin d'aider les Etats membres à contribuer aux infrastructures de données spatiales nationales (NSDI) *via* le développement de communautés de données spatiales maritimes et/ou l'alignement sur ces dernières dans le développement d'une MSDI. Le MSDIWG a été officiellement constitué lors de la 19e réunion du CHRIS.

2. Le MSDIWG a rendu compte à la 20e réunion du CHRIS en novembre 2008. Le CHRIS a approuvé le rapport du MSDIWG, sous réserve de quelques modifications mineures qui y ont été apportées. Le CHRIS a accepté que le MSDIWG continue ses travaux en vue d'achever une publication exhaustive et pratique pour aider les Etats membres à contribuer aux MSDI nationales ou régionales et de soumettre le document au comité sur les services et les normes hydrographiques (HSSC) lors de sa réunion inaugurale fin 2009.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada reconnaît la contribution substantielle du MSDIWG et de son rapport.

FRANCE

La France approuve la prise en compte du rapport du MSDIWG.

GRECE

La Grèce n'a pas d'objection à cette proposition.

NORVEGE

La Norvège prend en compte le rapport.

ROYAUME-UNI

Le RU approuve pleinement la proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis félicitent le MSDIWG pour la clarté et l'intérêt de son rapport sur l'infrastructure des données spatiales maritimes et reconnaissent que davantage d'importance doit être accordée à ce concept.

PRO 12 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU MSDIWG (Section 7 du rapport du MSDIWG)

Présentée par : MSDIWG

PROPOSITION

La 4e CHIE est invitée à approuver les recommandations suivantes :

- a. L'OHI développe sa politique en matière de SDI vis-à-vis des Etats membres en se rapprochant de partenaires impliqués dans des groupes de discussion SDI, ou en participant activement à de tels groupes, afin de renforcer la compréhension et la connaissance du rôle que l'hydrographie doit jouer en matière de MSDI.
- b. L'OHI élabore, par l'intermédiaire du MSDIWG, une publication exhaustive et pratique visant à aider les Etats membres de l'OHI à mieux se préparer à développer et/ou à participer aux MSDI nationales ou régionales.
- c. L'OHI développe et soutient le renforcement des capacités en matière de SDI (par exemple en formation et conseils pratiques à l'échelon du pays) pour fournir les compétences, les connaissances et la compréhension nécessaires des composantes clés des SDI telles que décrites ci-dessus.
- d. L'OHI envisage le développement d'un site internet pour encourager le transfert de connaissances, les meilleures pratiques et fournir le matériel de formation et les directives en ligne.
- e. Les MSDI devraient constituer un point permanent de l'ordre du jour des réunions des commissions hydrographiques régionales en vue de suivre et de rendre compte des progrès des Etats membres en matière d'engagements et de développement de MSDI. Le MSDIWG fournira des indicateurs pour mesurer les évolutions.

NOTE EXPLICATIVE :

Le MSDIWG a tiré les conclusions suivantes :

1. La compilation des réponses au questionnaire a atteint son but en permettant de mesurer l'état actuel et les aspirations des Etats membres dans le domaine des MSDI et en fournissant des renseignements au MSDIWG pour cerner les enjeux.
2. L'analyse met en évidence le besoin d'une assistance pour le développement du rôle des services hydrographiques en matière de MSDI/ NSDI ce qui, en retour, permet à l'OHI de définir son rôle et l'aide possible qu'elle peut apporter aux Etats membres qui cherchent à s'impliquer dans une MSDI.
3. La formation et le transfert de connaissances sont requis principalement pour la gestion des données, l'élaboration d'un cadre de travail en matière de MSDI, les normes et la diffusion des données. L'OHI devrait être encouragée à élaborer et à diffuser des directives et des procédures dans ces domaines.
4. L'amélioration des capacités et des moyens de la communauté hydrographique passe par le développement des ressources, du financement et des politiques.

5. Les Etats membres d'Europe méridionale et d'Afrique du Nord, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique centrale et du Sud sont ceux qui tireront le plus grand profit de l'assistance de l'OHI.

6. Le travail entrepris a fourni des informations précieuses sur les Etats membres qui ont répondu. Une préoccupation demeure quant à la manière dont les Etats membres qui n'ont pas répondu comprennent et/ou participent au développement des MSDI/NSDI dans leurs pays respectifs.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient l'adoption des recommandations du MSDIWG.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve les recommandations du groupe de travail sous réserve des observations suivantes :

- 1) Recommandation a) :
La France estime qu'il est important que l'OHI soit identifiée comme un interlocuteur collectif pertinent, même si elle est représentée dans les différentes instances par l'un de ses Etats membres. Son intervention doit être ciblée en priorité sur les groupes régionaux ou internationaux.
- 2) Recommandation b) :
Cette activité a déjà été inscrite au programme de travail du comité HSSC adopté lors de la 20e réunion du comité CHRIS (cf. LC 106/2008 du 15 décembre 2008).
- 3) Recommandation c) :
La prise en compte du volet SDI dans les plans de renforcement de capacités ne doit pas s'exercer au détriment du développement des capacités fondamentales correspondant aux phases 1 (services RSM) et 2 (capacités hydrographiques) de la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités.
- 4) Recommandation d) :
La France préconise que le service Web objet de cette recommandation soit inséré sur le site de l'OHI et que son entretien soit inclus dans l'élément correspondant du programme de travail (tâche 4.1.1).

- 5) Recommandation e) :
Pour mémoire, le sujet des « études géo spatiales » est mentionné dans la rubrique « autres activités » du sommaire type des rapports nationaux figurant dans la résolution administrative T1.3.

GRECE

La Grèce n'a pas d'objection à cette proposition.

NORVEGE

Les recommandations devraient être plus spécifiques en ce qui concerne l'intégration entre les SDI terrestres et marines, au niveau national et régional, afin de permettre la fourniture d'informations spatiales compatibles dans les zones côtières. Nous proposons de modifier le paragraphe b. pour lire :
.... à développer et/ou à participer aux MSDI, et à intégrer des SDI terrestres et maritimes, nationales ou régionales.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les recommandations de la section 7 du rapport du MSDIWG.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient la proposition et note que l'inclusion des SDI en tant que point permanent de l'ordre du jour des réunions des CHR a déjà été proposé dans la LC de l'OHI 24/2007. L'expérience montre que les CHR ont chacune leur propre ordre du jour et que seules quelques CHR ont un ordre du jour permanent. Il serait utile d'inclure, sur le site web de l'OHI, la liste des questions en cours de traitement par les CHR.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent les recommandations faites à la Section 7 du rapport du MSDIWG.

PRO 13 - ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (Annexe H du rapport du MSDIWG)

Présentée par : MSDIWG

PROPOSITION

La CHIE est invitée à adopter une résolution officielle sur les MSDI qui reflète, en termes généraux, le rôle et la participation de l'OHI, dans l'aide aux EM en matière de MSDI. Le projet de résolution proposé est le suivant :

A1.xx Politique en matière d'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDI)

1. L'OHI soutiendra les Etats membres dans l'identification, le développement et la mise en oeuvre d'un rôle approprié dans les initiatives nationales en matière d'infrastructure des données spatiales et dans les initiatives MSDI *via*:
 - Le développement et la tenue à jour d'une publication spéciale qui fournira un guide des procédures faisant autorité eu égard au rôle de l'autorité hydrographique nationale dans les MSDI.
 - L'élaboration d'un plan de renforcement des capacités en matière de MSDI, y compris le transfert des connaissances et la formation au profit des Etats membres.
 - L'élaboration et la gestion de services internet pour encourager le transfert des connaissances, les meilleures pratiques et la mise en ligne des directives et des outils de formation.
 - L'officialisation des relations entre l'OHI et les autres parties prenantes aux SDI et *via* une participation active à ces groupes pour renforcer la compréhension et la connaissance du rôle de l'hydrographie dans les MSDI.
2. Les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI sont encouragées à suivre les progrès réalisés par les Etats membres dans leur implication et les développements en matière de MSDI et à en rendre compte afin d'évaluer le rôle de l'autorité hydrographique nationale dans les MSDI.

NOTE EXPLICATIVE :

Attendu que:

1. La vision de l'OHI est d'être l'organe hydrographique mondial faisant autorité qui incite activement tous les Etats côtiers intéressés à faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le domaine maritime et qui soutient la protection et l'utilisation durable du milieu marin ;
2. L'OHI a développé des normes et des spécifications dans les domaines de la cartographie marine, de l'hydrographie et de la gestion des données géo spatiales qui ont été acceptées et implémentées au niveau mondial ;
3. Les processus législatifs nationaux et/ou régionaux demandent de plus en plus aux fournisseurs d'informations du secteur public des Etats membres de l'OHI de développer l'interopérabilité organisationnelle et technique ;
4. La publication M-2 de l'OHI fournit des directives sur la manière dont un service hydrographique national peut être créé, sur l'expression de besoins individuels nationaux, sur la manière de décider des niveaux de ressources nécessaires et précise les avantages qui en résultent en ce qui concerne de nombreux aspects du développement national.

Reconnaissant que :

1. Eu égard au développement de la législation européenne concernant les SDI, l'OHI est reconnue par la Commission européenne comme une communauté d'intérêt en matière de données spatiales (SDIC);
2. Il convient que l'OHI définisse son rôle dans les activités des MSDI.

Le MSDIWG a proposé la résolution ci-dessus.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient l'adoption de la résolution sur la politique en matière de MSDI.

FINLANDE

La Finlande soutient cette proposition. Elle n'a pas de commentaire à ajouter.

FRANCE

La France approuve le projet de résolution proposé par le groupe de travail.
Des observations rédactionnelles sur la version française du texte ont été adressées par ailleurs au BHI.

GRECE

La Grèce n'a pas d'objection à cette proposition.

PAYS- BAS

Les Pays-Bas soutiennent l'adoption de la résolution sur la politique en matière d'infrastructure des données spatiales maritimes.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient le développement d'une publication spéciale pour aider les pays qui ont besoin de ces informations et considère que cette publication devrait être mise gratuitement à disposition sur le site web de l'OHI.

Le RU observe que certaines CHR (comme la CHMN par exemple) seront poussées sur la voie des SDI beaucoup plus rapidement que d'autres par les gouvernements nationaux/régionaux (par exemple, le projet Inspire de l'UE) et considère que, compte tenu des besoins fondamentaux de nombreux EM de l'OHI en matière de renforcement des capacités, les Etats membres devraient développer cette capacité, au fur et à mesure que les besoins se font jour et en fonction de leur propre échelle de temps.

ETATS UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent l'adoption de la résolution, telle que décrite. Cependant, les Etats-Unis pensent que le rôle précisé à la première puce du paragraphe 1 peut être reflété de manière plus positive en révisant le libellé comme suit (*concerne la version anglaise uniquement*) :

- a. The IHO will support Member States in the identification, development and implementation of an appropriate role in national Spatial Data Infrastructure (SDI) and MSDI initiatives. This will be achieved ~~through~~ *by*:
- ~~The development~~ *Developing* and ~~maintenance of~~ *maintaining* a Special Publication that will provide a definitive procedural guide to establishing the role of the national hydrographic authority in MSDI.
 - Developing an MSDI capacity building plan comprising knowledge transfer and training to Member States.
 - Developing and managing a web-based facility to encourage knowledge transfer, best practice and provision of on-line guidance and training material.
 - Formalising relations between IHO and other SDI stakeholder groups and through actively participating in these groups to strengthen understanding and knowledge of the role of hydrography in MSDI.

PROPOSITIONS PRESENTEES PAR LES ETATS MEMBRES

PRO 14 rev.1 - INFORMER LES ETATS QUI SOUHAITENT ADHERER A L'OHI DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

Présenté par : Australie

PROPOSITION

Il est demandé à la Conférence d'examiner et d'approuver les points suivants :

- (a) Que le BHI soit chargé d'informer les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI de l'existence du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et de l'état d'avancement de l'approbation de ce Protocole, et
- (b) Que le BHI explique à chaque Etat qui souhaite adhérer à l'OHI le mécanisme par lequel le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI entre en vigueur, conformément à la Résolution administrative T6.

NOTE EXPLICATIVE

Etant donné que la Résolution administrative T6 a récemment été approuvée par les Etats membres (comme indiqué dans la LC 18/2009), le détail de la PRO 14 n'est désormais plus pertinent. Cependant, les implications sous-jacentes pour les nouveaux Etats membres potentiels subsistent. Plutôt que de retirer sa proposition, l'Australie a soumis un texte modifié, tel qu'indiqué ci-dessus, qui sera examiné par la 4e CHIE.

COMMENTAIRE DU BHI

Cette proposition devrait être examinée conjointement avec les recommandations du Comité consultatif juridique (CCJ), soumises à l'approbation des Etats membres *via* la LC 2/2009.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient la proposition australienne. Il considère qu'il est bon d'informer les Etats membres potentiels de l'OHI et de les inviter à adopter le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI en temps voulu.

FINLANDE

La Finlande approuve la proposition. Elle apprécie les efforts visant à encourager le processus d'approbation de la Convention amendée.

FRANCE

Seul un petit nombre d'Etats membres ayant approuvé à ce jour le protocole visant à modifier la convention de l'OHI, il est probable qu'une durée de plusieurs années sera nécessaire avant d'atteindre la majorité des deux tiers requise par la convention. La pratique actuellement en vigueur est de fixer cette majorité des deux tiers en fonction du nombre de parties contractantes qui avaient le droit de vote au moment de la décision de la 3e CHIE. Si cette pratique est maintenue, comme proposé par la LC n° 2/2009 du 12 janvier 2009, l'approbation du protocole par les nouveaux Etats membres est sans effet sur l'atteinte de la majorité des deux tiers. L'accélération de ce processus n'a de sens que si l'adhésion des nouveaux Etats membres est prise en compte dans le calcul de la majorité des deux tiers. C'est pour cette raison que la France a estimé que la proposition connexe soumise aux Etats membres par la LC susmentionnée méritait d'être débattue lors de la 4e CHIE.

La France considère que l'adoption d'une majorité glissante, à laquelle rien ne s'oppose d'après l'analyse du comité consultatif juridique, semble, d'un point de vue politique, mieux adaptée à la situation actuelle de l'OHI, compte tenu de la priorité accordée à l'élargissement de sa composition. Cette mesure associée à la demande que les candidats à l'adhésion approuvent, simultanément à leur adhésion, le protocole d'amendements ne peut avoir qu'un effet bénéfique sur l'accélération du processus de ratification du protocole par les Etats membres actuels. En outre, avec le rythme actuel très lent d'approbation du protocole (2 en 2005, 9 en 2006, 7 en 2007 et seulement 2 en 2008), l'adoption d'une majorité glissante rendrait plus accessible l'atteinte de la majorité des deux tiers, sans pour autant éviter que ce processus prenne plusieurs années. A titre d'exemple, avec seulement 20 approbations parmi 80 membres « anciens », la majorité des deux tiers (53) est loin d'être atteinte. Il faudrait que 100 nouveaux membres rejoignent l'OHI et approuvent le protocole pour atteindre la majorité des deux tiers de 120 sur 180 membres ($120=80+100$). Si dans le même temps 10 membres « anciens » approuvent également le protocole, il ne faudrait que 70 « nouveaux » membres pour atteindre la majorité des deux tiers (soit 100 sur $80+70=150$). Avec 40 approbations parmi les 80 membres « anciens », la majorité des deux tiers peut être atteinte avec 40 « nouveaux » membres (80 sur $120=80+40$).

En résumé, la France approuve la proposition 14, sous réserve de l'associer à l'adoption d'une majorité des deux tiers « glissante », calculée en fonction du nombre d'Etats ayant acquis le droit de vote à chaque instant, même si cette mesure n'est pas de nature à permettre d'atteindre rapidement la majorité requise pour la ratification du protocole d'amendements.

GRECE

La Grèce considère que la proposition faite par l'Australie va dans le bon sens mais qu'elle devrait être examinée plus avant, conjointement avec les recommandations du CCJ et les conclusions de la LC 2/09.

JAPON

Le Japon adhère à l'objectif de la proposition de l'Australie qui vise à accélérer l'entrée en vigueur du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale. Cependant, compte tenu du fait que de nombreux Etats membres de l'OHI n'ont pas encore ratifié le Protocole, le Japon pense que la priorité doit être accordée à la promotion de la ratification du Protocole par les Etats membres.

NORVEGE

La Norvège soutient les propositions faites par l'Australie.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent la proposition australienne visant à accélérer la ratification.

ROYAUME-UNI

Le RU est favorable à la philosophie qui sous-tend cette proposition, à savoir la volonté de faciliter le processus d'adhésion à l'OHI et d'accéder à la Convention actuelle et à la Convention révisée.

Cependant, la première note explicative indique que l'un des objectifs de l'accélération de la ratification de la nouvelle Convention par les nouveaux membres pourrait consister à atteindre, plus rapidement, le nombre requis pour son entrée en vigueur. Le RU se préoccupe des complexités étroitement liées qui sont décrites de manière détaillée dans la lettre circulaire 2/2009 de l'OHI à propos du nombre de membres requis pour ratifier le Protocole visant à modifier la Convention, et pense que, si le résultat du vote soumis dans la LC 2/2009 est « OUI », le nombre d'Etats membres sera « gelé », ainsi que l'indique la LC. Dans ce cas, il pourrait être difficile de justifier le fait d'autoriser à voter les Etats dont l'adhésion à la Convention relative à l'OHI serait ultérieure, étant donné qu'ils n'auraient pas été pris en compte dans le nombre total des Etats membres, au moment du vote de la Conférence. Le fait de leur donner un droit de vote fausserait les résultats, étant donné qu'ils n'auraient pas figuré dans les Etats pris en compte au moment du calcul du nombre requis. Dans ce cas, le RU s'attend à ce que les Etats membres qui sont opposés à ces amendements soulèvent d'importantes objections.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent la proposition de l'Australie. Les futurs Etats membres devraient être informés du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI au moment de leur demande d'adhésion et devraient être prêts à l'accepter.

PRO 15 – DESIGNATION DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES EN TANT QU'ORGANES DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Présentée par : Etats-Unis d'Amérique

Références :

- Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale
- Résolution administrative T1.3 de l'OHI « CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR) »
- Programme de travail de l'OHI pour 2008-2012

PROPOSITION

Les Etats-Unis proposent que les Commissions hydrographiques régionales soient désignées en tant qu'organes de l'Organisation hydrographique internationale.

NOTE EXPLICATIVE

EXPOSE DES ETATS-UNIS

Le concept de commissions hydrographiques régionales (CHR) a été élaboré il y a plusieurs décennies à la suite d'une proposition visant à tenir des conférences HI plus fréquemment en vue d'accroître la coordination et la communication. Une autre solution consistait à créer des CHR afin d'accroître la coordination régionale tout en conservant une indépendance par rapport à l'OHI. L'appartenance à une CHR était volontaire.

Lors de la conférence HI de 2007, on a noté qu'en dépit de l'éventuelle adoption du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI (OHI) et du renforcement du rôle des CHR, leur statut demeurerait inchangé et que les CHR NE seraient toujours PAS des organes de l'OHI.

Les Etats-Unis considèrent que les CHR jouent aujourd'hui un rôle important, dans le cadre des buts de l'OHI (Article II de la Convention), notamment en ce qui concerne la coordination des activités des services hydrographiques nationaux et la réalisation de la plus grande uniformité possible dans les cartes marines et documents nautiques. Plus récemment, les CHR sont devenues un élément important pour ce qui concerne les efforts de renforcement des capacités de l'OHI et sont à présent incluses, de manière détaillée, dans le cadre du programme de travail N°1 « Coopération avec les Etats membres et avec les Organisations internationales », et du programme de travail N°2 « Renforcement des capacités » du programme de travail de l'OHI pour la période 2008-2012. En outre, lorsque la nouvelle Convention entrera en vigueur, 2/3 des membres du Conseil seront choisis sur la base des CHR.

Les Etats-Unis pensent que de nombreuses questions parmi celles qui posent problème pour la réalisation d'une couverture globale et l'harmonisation des données et des produits générés par les Etats membres de l'OHI, notamment ceux qui sont numériques, dépassent les questions de coordination régionale, et que les CHR devraient être reconnues en tant que partie intégrante de l'Organisation. Compte tenu de l'impact significatif des CHR sur la structure et le fonctionnement de l'Organisation, les Etats-Unis pensent que les CHR devraient tout simplement être des organes de l'Organisation.

La participation resterait volontaire et le financement des activités relèverait des CHR dont les coûts seraient pris en charge par les gouvernements régionaux respectifs. La coordination régionale continuerait d'être l'un des points centraux de leurs activités. La résolution technique T 1.3 de l'OHI « CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR) » régit les adhésions aux commissions régionales et ceci demeurera inchangé. En d'autres termes, bien que les

organes de l'OHI soient normalement ouverts à la participation de tous les Etats membres, dans ce cas il s'agit d'encourager l'interaction régionale, aussi la Résolution technique qui prévoit, dans sa rédaction actuelle, la participation d'observateurs, est correcte et son libellé devrait être conservé.

L'entrée en vigueur de cette proposition ne nécessite pas d'amender la Résolution technique T 1.3 étant donné que le premier paragraphe mentionne déjà que « Les CHR sont des composantes de l'OHI et leurs travaux devront compléter ceux du Bureau ». L'inclusion des CHR en tant qu'organes de l'OHI encouragera l'harmonisation des données, des produits et des efforts de cohérence.

COMMENTAIRE DU BHI

Afin d'apporter des éléments à la discussion de cette proposition, le BHI fait les commentaires suivants :

- La question de savoir si les CHR devraient devenir des organes de l'OHI a été longuement débattue lors des réunions du SPWG. Ceci a été demandé pour que le SPWG et le LEX puissent correctement préparer les articles nouveaux et amendés de la Convention et du Règlement général. Le nouvel article 8 du Règlement général amendé, concernant les CHR, a été préparé et adopté à partir de cette décision;
- La décision relative au statut des CHR présentées et acceptées lors des Conférences de 2005 et de 2007 a été que « les CHR devraient être reconnues par l'Assemblée, sans officiellement devenir des organes de l'OHI » ;
- S'il était désormais décidé que les CHR devraient devenir des organes de l'OHI, il serait nécessaire d'examiner plus avant leur statut officiel et leur relation avec l'Organisation et d'établir si les articles nouveaux et amendés de la Convention relative à l'OHI et du Règlement général, ainsi que la Résolution technique 1.3 nécessitent d'être encore modifiés;
- La proposition des Etats-Unis ne semble pas avoir de répercussions financières pour l'Organisation.

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

BRESIL

Le Brésil souhaite qu'il soit demandé au Groupe de travail consultatif juridique d'indiquer, de manière officielle, son point de vue sur la nécessité d'amender la Convention relative à l'OHI et/ou le Règlement général, dans le cas où la proposition est approuvée.

FINLANDE

N'approuve pas. La Finlande n'approuve pas la réouverture de ce débat qui a déjà été approuvé lors des conférences précédentes. La Finlande approuve les commentaires du BHI.

FRANCE

Tout en soutenant l'appréciation des Etats-Unis sur l'importance du rôle désormais dévolu aux commissions hydrographiques régionales, la France s'interroge sur la portée pratique de la proposition présentée par les Etats-Unis. S'il s'agit de modifier l'article IV de la convention révisée de l'OHI pour y citer explicitement les commissions hydrographiques régionales, la France n'estime pas opportun de s'engager dans une nouvelle modification de la convention, qui déstabiliserait probablement le processus laborieux d'approbation du protocole d'amendements adopté en 2005 et imposerait à la vingtaine d'Etats membres ayant déjà approuvé ce protocole, de renouveler leur démarche.

La France estime pour sa part que l'article 8 du futur règlement général de l'OHI, pris en application de l'article IV de la convention révisée, et la résolution administrative T1.3, qui en découle, donnent aux commissions hydrographiques régionales un statut et une visibilité appropriés.

Elle note toutefois à ce propos que la modification de la clause (e) de l'article 8 du futur règlement général de l'OHI, objet de la LC n° 53/2008 du 27 juin 2008, assimile à tort la commission hydrographique de l'Antarctique (CHA) à une commission hydrographique régionale (titre de l'article 8). Elle rappelle que, de son point de vue, les dispositions particulières à la composition de la CHA devraient relever de l'article 6 (organes subsidiaires et entités subordonnées) et non de l'article 8 (commissions hydrographiques régionales). Elle propose que la conférence hydrographique internationale reconsidère ce point à l'occasion du débat sur cette proposition.

GRECE

La Grèce considère que la décision de la Conférence selon laquelle les « CHR devraient être reconnues par l'Assemblée, sans officiellement devenir des organes de l'OHI » est tout-à-fait récente (2007). Dans le cas d'une nouvelle décision établissant que les CHR devraient devenir des organes de l'OHI, il faudrait envisager un autre amendement de la Convention relative à l'OHI, du Règlement général de l'OHI et des Résolutions techniques de l'OHI.

NORVEGE

Les changements organisationnels de l'OHI ont été considérables depuis la fin 2005. Plusieurs nouvelles tâches vont vraisemblablement être ajoutées lors de la CHIE, eu égard à la proposition de l'ISPWG. Nous souhaiterions que l'Organisation fasse l'expérience de la restructuration, y compris de la participation accrue des CHR, avant d'envisager de modifier officiellement l'affiliation des CHR.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent le commentaire du BHI et préfèrent conserver le statut actuel des CHR tel qu'accepté lors des Conférences de 2005 et 2007.

ROYAUME-UNI

Le RU comprend les visées de la PRO 15 du point de vue des relations entre les CHR et l'OHI, en particulier compte tenu de l'importance croissante des CHR dans les travaux de l'OHI, et également du fait que, dans le futur, un pourcentage significatif de membres du Conseil seront là en tant que représentants spécifiques des CHR plutôt qu'en tant que membres du Conseil reposant sur les intérêts hydrographiques (tonnage), ce qui lui permet de comprendre l'utilité qu'il y a à rattacher les CHR plus

directement à la structure, comme proposé. Le SH du RU note également les longues discussions tenues depuis de nombreuses années dans les forums de l'OHI, en particulier au sein du SPWG, pendant l'élaboration de la nouvelle Convention et des documents de base associés.

Si une discussion plus poussée permet de parvenir à la conclusion que la situation est à présent différente, il faudra alors reconnaître que certaines questions ne peuvent pas être exécutées par l'OHI elle-même. Une question principale, parmi celles-ci, est que les CHR sont des organisations internationales, à part entière. Ceci signifie qu'elles ne peuvent pas devenir des parties constitutives de l'OHI à moins qu'elles n'acceptent de se dissoudre elles-mêmes (les différents statuts et conventions qui régissent actuellement le fonctionnement des CHR devraient être écartés) et de se soumettre à la Convention relative à l'OHI, ainsi qu'aux Règlement général de l'OHI et aux Règles de procédure de l'OHI, et ces documents eux-mêmes auraient besoin, de manière quasi certaine, d'être amendés en conséquence. L'OHI n'a aucun pouvoir coercitif qui lui permettrait d'obliger toute CHR à faire partie de l'Organisation.

DECISIONS DE LA CONFERENCE

**DECISIONS DE LA QUATRIEME CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

TABLE DES MATIERES

DECISIONS DE LA CONFERENCE RESULTANT DE L'APPROBATION DES PROPOSITIONS PRESENTEES			
DECISION	PROPOSITION CORRESPONDANTE	DESCRIPTION	Page
No. 1	PRO 1	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DE L'ISPWG	81
No. 2	PRO 2	APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEFINITION DE L'HYDROGRAPHIE	81
No. 3	PRO 3	APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE REVISE	81
No. 4	PRO 4	ADOPTION DU TEXTE REVISE DE LA RESOLUTION ADMINISTRATIVE T5.1	81
No. 5	PRO 5	APPROBATION DES DISPOSITIONS POUR LA TRANSITION VERS LA NOUVELLE STRUCTURE DE L'OHI	81
No. 6	PRO 6	EXAMEN DES EVENTUELS BESOINS D'ASSISTANCE POUR LA PREPARATION DES CYCLES ANNUELS DU NOUVEAU MECANISME STRATEGIQUE	81
No. 7	PRO 7	EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE DU NOUVEAU MECANISME DE PLANIFICATION	82
No. 8	PRO 8	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU HCIWWG	82
No. 9	PRO 9	PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU HCIWWG (section 8 du rapport du HCIWWG)	82
No. 10	PRO 10	ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES TELLE QUE CONTENUE DANS L'ANNEXE G DU HCIWWG	83
No. 11	PRO 11	PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU MSDIWG	84
No. 12	PRO 12	APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU MSDIWG (Section 7 du rapport du MSDIWG)	84
No. 13	PRO 13	ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES TELLE QUE CONTENUE DANS L'ANNEXE H DU RAPPORT DU MSDIWG	85

DECISION	PROPOSITION CORRESPON- DANTE	DESCRIPTION	Page
No. 14	-	COUVERTURE EN ENC	85
No. 15	-	COHERENCE ET QUALITE DES ENC	85
No. 16	PRO 14 rev.1	INFORMATION DES ETATS CANDIDATS A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ORGANISATION SUR LE PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI	86
No. 17	-	DATES DE LA XVIIIe CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNA- TIONALE – 2012	86
No. 18	-	PLACES ATTRIBUEES AUX DELEGUES A LA PROCHAINE CONFERENCE	86
No. 19	-	ADOPTION D'UNE RESOLUTION EXPRIMANT LA RECONNAISSANCE DE L'OHI ENVERS LE GOUVERNEMENT DE MONACO	86

**DECISIONS DE LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
EXTRAORDINAIRE**

DECISION No. 1 (PRO 1) PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DE L'ISPGW

La 4e CHIE prend en compte le rapport de l'ISPGW.

**DECISION No. 2 (PRO 2) APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEFINITION DE
L'HYDROGRAPHIE**

La 4e CHIE a approuvé la nouvelle définition suivante de l'hydrographie, comme convenu par l'ancien comité sur le dictionnaire hydrographique:

« L'hydrographie est la branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement ».

Cette définition a été approuvée à condition que le débat sur la question soit reflété dans le compte rendu des séances de la Conférence.

DECISION No. 3 (PRO 3) APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE REVISE

La 4e CHIE a approuvé le plan stratégique révisé soumis en annexe 9 du rapport de l'ISPGW.

**DECISION No. 4 (PRO 4) ADOPTION DU TEXTE REVISE DE LA RESOLUTION
ADMINISTRATIVE T5.1**

La 4e CHIE a approuvé le projet de texte révisé de la résolution administrative T5.1, soumis en annexe 10 au rapport de l'ISPGW.

**DECISION No. 5 (PRO 5) APPROBATION DES DISPOSITIONS POUR LA TRANSITION
VERS LA NOUVELLE STRUCTURE DE L'OHI**

La 4e CHIE a approuvé les dispositions proposées pour la transition vers la nouvelle structure du programme de travail de l'OHI décrites à la section 8 du rapport de l'ISPGW, et a mandaté en conséquence le Comité de direction du BHI.

**DECISION No. 6 (PRO 6) EXAMEN DES EVENTUELS BESOINS D'ASSISTANCE POUR
LA PREPARATION DES CYCLES ANNUELS DU NOUVEAU
MECANISME STRATEGIQUE**

La 4e CHIE est invitée à demander au Comité de direction du BHI d'examiner les éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique, en consultation avec les nouveaux présidents des HSSC et IRCC, et de faire un compte rendu aux Etats membres,

avant fin 2010. Cette proposition a été approuvée avec l'espoir que les Etats membres de l'OHI s'associeront à la Norvège pour aider le BHI à accomplir sa tâche.

DECISION No. 7 (PRO 7) EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MECANISME DE PLANIFICATION

La 4e CHIE a accepté de demander au comité de direction du BHI d'examiner la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC, à la fin de chaque cycle annuel, début 2011 et 2012 et de faire un compte rendu en retour, à la prochaine CHI ordinaire (ou à la première Assemblée), en 2012.

DECISION No. 8 (PRO 8) PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU HCIWWG

La 4e CHIE a pris en compte le rapport du HCIWWG avec la modification proposée par la France, consistant à supprimer les cartes du rapport pour les remplacer par la liste des pays concernés.

DECISION No. 9 (PRO 9) PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU HCIWWG (Section 8 du rapport du HCIWWG)

La 4e CHIE a approuvé la proposition avec l'amendement proposé par l'Australie visant à remplacer « Approbation » par « Prise en compte ». La Conférence a donc pris en compte les recommandations suivantes :

Le HCIWWG doit :

- a) *Inviter les Commissions hydrographiques régionales concernées à*
 - i. *Envisager l'établissement de comités de liaison ou autres organes, le cas échéant, pour assurer l'utilisation et le développement cohérent des normes hydrographiques et de la coopération mutuelle en vue d'améliorer la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables de la région, et*
 - ii. *Encourager la coopération et l'assistance réciproque entre autorités, même de différentes régions mais ayant des intérêts communs, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables, dans le but de s'appuyer mutuellement et d'élaborer des instructions et des directives concernant les levés hydrographiques et la production de cartes marines, conformément aux directives contenues dans les résolutions techniques T1.3 et A3.4, et dans l'article 8 du futur règlement général.*
- b) *Inviter les Etats membres concernés et/ou les Commissions hydrographiques régionales (CHR) à soumettre à l'OHI des propositions de projets relevant du comité de renforcement des capacités (CBC), en faveur de la coordination régionale et de l'échange de savoir-faire en matière d'hydrographie et cartographie des eaux intérieures.*
- c) *Approuver le fait que, chaque fois que cela est possible, lors de l'élaboration du programme de travail de l'OHI, des normes et directives, l'applicabilité éventuelle à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures navigables soit prise en considération.*

- d) *Demander au groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique de l'OHI de trouver une définition pour eaux intérieures navigables, en prenant comme point de départ les définitions contenues dans l'Annexe B du rapport du HCIWWG.*
- e) *Etablir un accord de coopération officiel entre l'OHI et le groupe d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG) en vue de produire, conseiller et soutenir l'OHI, en ce qui concerne l'élaboration et l'extension de spécifications visant à couvrir les cartes électroniques de navigation (ENC) et les publications nautiques pour les eaux intérieures navigables.*
- f) *Inviter le comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI (HSSC) à élaborer des directives pour ceux qui cherchent à développer des extensions aux spécifications de l'OHI en vue de leur utilisation dans les eaux intérieures navigables.*
- g) *Inviter le HSSC à examiner l'adoption d'extensions appropriées aux spécifications de l'OHI pour les eaux intérieures navigables développées par d'autres organisations.*
- h) *Inviter le comité de coordination interrégional (IRCC) à favoriser et à coordonner les travaux, actions et propositions des CHR relatifs au renforcement des capacités pour les eaux intérieures navigables et à examiner leur situation lors des réunions annuelles.*

DECISION No. 10 (PRO 10) ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES NAVIGABLES (Annexe G du HCIWWG)

La 4e CHIE a adopté la résolution suivante, telle qu'amendée par la France :

A 1.xx Hydrographie et Cartographie des eaux intérieures navigables

- 1. *Les commissions hydrographiques régionales (RHC) concernées, via les organes de liaison appropriés, sont invités à :*
 - a. *encourager l'utilisation cohérente des normes hydrographiques et cartographiques ainsi que la coopération mutuelle dans le but d'améliorer la sécurité dans les eaux intérieures navigables au sein des régions et entre les régions ;*
 - b. *encourager l'identification des besoins pour le développement d'extensions régionales additionnelles aux spécifications de l'OHI afin d'intégrer les eaux intérieures navigables et favoriser ces développements avec les autres organisations pertinentes ;*
 - c. *encourager les contacts avec les organes pertinents de l'OHI (Bureau hydrographique international - BHI, comité des services et des normes hydrographiques - HSSC) dans le but de faire en sorte que toute extension aux spécifications de l'OHI pour les eaux intérieures navigables soit cohérente avec les spécifications de l'OHI et autant que possible soit harmonisée avec les autres extensions régionales ;*
 - d. *encourager les contacts, en tant que de besoin, avec les autres organes qui travaillent sur les spécifications hydrographiques nautiques pour les eaux intérieures, en particulier avec le groupe d'harmonisation des ENC pour les*

eaux intérieures (IEHG), pour assurer dans la mesure du possible la cohérence et l'harmonisation avec leurs spécifications ;

- e. encourager la coopération et l'assistance mutuelle entre les autorités pertinentes, même de régions différentes mais ayant des intérêts communs, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables, dans un but d'appui réciproque et aux fins d'établir des instructions et des directives pour les levés hydrographiques et la production de cartes marines (voir également la résolution A3.4) ;*
- f. suivre l'évolution et l'utilisation des normes hydrographiques et cartographiques sur les eaux intérieures, et rendre compte, le cas échéant, au comité de coordination interrégional (IRCC).*

Lorsque la responsabilité en matière d'hydrographie et de cartographie nautique des eaux maritimes et des eaux intérieures navigables est répartie entre différentes organisations, les Etats membres sont encouragés à ~~créer des comités hydrographiques nationaux (voir également la résolution T1.3).~~ s'assurer que les activités de ces organisations sont coordonnées de manière satisfaisante. »

DECISION No. 11 (PRO 11) PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU MSDIWG

La 4e CHIE a pris en compte le rapport du MSDIWG.

DECISION No. 12 (PRO 12) PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU MSDIWG (Section 7 du rapport du MSDIWG)

La 4e CHIE a pris en compte les recommandations suivantes :

- a. L'OHI développe sa politique en matière de SDI vis-à-vis des Etats membres en se rapprochant de partenaires impliqués dans des groupes de discussion SDI, ou en participant activement à de tels groupes, afin de renforcer la compréhension et la connaissance du rôle que l'hydrographie doit jouer en matière de MSDI.*
- b. L'OHI élabore, par l'intermédiaire du MSDIWG, une publication exhaustive et pratique visant à aider les Etats membres de l'OHI à mieux se préparer à développer et/ou à participer aux MSDI nationales ou régionales.*
- c. L'OHI développe et soutient le renforcement des capacités en matière de SDI (par exemple en formation et conseils pratiques à l'échelon du pays) pour fournir les compétences, les connaissances et la compréhension nécessaires des composantes clés des SDI telles que décrites ci-dessus.*
- d. L'OHI envisage le développement d'un site internet pour encourager le transfert de connaissances, les meilleures pratiques et fournir le matériel de formation et les directives en ligne.*
- e. Les MSDI devraient constituer un point permanent de l'ordre du jour des réunions des commissions hydrographiques régionales en vue de suivre et de rendre compte des progrès des Etats membres en matière d'engagements et de développement de MSDI. Le MSDIWG fournira des indicateurs pour mesurer les évolutions.*

**DECISION 13 (PRO 13) ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR LA POLITIQUE EN
Matiere D'INFRASTRUCTURE DES DONNEES
SPATIALES MARITIMES (Annexe H du rapport du MSDIWG)**

La 4e CHIE a adopté la résolution officielle suivante :

A1.xx Politique en matière d'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDI)

1. *L'OHI soutiendra les Etats membres dans l'identification, le développement et la mise en oeuvre d'un rôle approprié dans les initiatives nationales en matière d'infrastructure des données spatiales et dans les initiatives MSDI via:*
 - *Le développement et la tenue à jour d'une publication spéciale qui fournira un guide des procédures faisant autorité eu égard au rôle de l'autorité hydrographique nationale dans les MSDI.*
 - *L'élaboration d'un plan de renforcement des capacités en matière de MSDI, y compris le transfert des connaissances et la formation au profit des Etats membres.*
 - *L'élaboration et la gestion de services internet pour encourager le transfert des connaissances, les meilleures pratiques et la mise en ligne des directives et des outils de formation.*
 - *L'officialisation des relations entre l'OHI et les autres parties prenantes aux SDI et via une participation active à ces groupes pour renforcer la compréhension et la connaissance du rôle de l'hydrographie dans les MSDI.*

2. *Les Commissions hydrographiques régionales de l'OHI sont encouragées à suivre les progrès réalisés par les Etats membres dans leur implication et les développements en matière de MSDI et à en rendre compte afin d'évaluer le rôle de l'autorité hydrographique nationale dans les MSDI.*

DECISION No. 14 COUVERTURE EN ENC

La 4e CHIE a décidé que les Etats membres et les Etats non membres devront indiquer au Bureau hydrographique international et au président de la Commission hydrographique régionale concernée, dans les meilleurs délais, et au plus tard le 1^{er} août 2009, s'ils auront mis en place une couverture en ENC à l'appui des voyages et des échanges internationaux, d'ici 2010, conformément à la Résolution (Décision 20) de la XVIIe Conférence hydrographique internationale, afin que des plans appropriés pour y remédier puissent être identifiés et établis en vue d'atteindre cet objectif.

DECISION No. 15 COHERENCE ET QUALITE DES ENC

La 4e CHIE a décidé que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohérence du contenu entre les ENC et les cartes papier correspondantes, y compris une étroite liaison et coopération avec les autres Etats membres concernés lorsque les ENC ou les cartes papier sont produites en leur nom.

**DECISION No. 16
(PRO 14 Rev.1)**

**INFORMATION DES ETATS CANDIDATS A LA QUALITE
DE MEMBRE DE L'ORGANISATION SUR
L'ORGANISATION DU PROTOCOLE VISANT A
MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI**

La 4e CHIE a approuvé la proposition suivante :

- (a) *Que le BHI soit chargé d'informer les Etats candidats à la qualité de membre de l'OHI de l'existence du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et de la progression de la ratification de ce Protocole, et*
- (b) *que le BHI explique à chaque Etat candidat à la qualité de membre de l'OHI le mécanisme par lequel le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI entre en vigueur, conformément à la Résolution administrative T6.*

DECISION No. 17

**DATES DE LA XVIIIe CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE - 2012**

La Conférence décide que la XVIIIe Conférence aura lieu en avril 2012, les dates précises devant être décidées entre le Comité de direction et le gouvernement de Monaco, et communiquées aux Etats membres.

DECISION No. 18

**PLACES ATTRIBUEES AUX DELEGUES A LA PROCHAINE
CONFERENCE**

La lettre "N" est tirée au sort et la Conférence établit que, pour la XVIIIe Conférence, l'ordre alphabétique suivi pour l'attribution des places commencera par la lettre "N".

DECISION No. 19

**ADOPTION D'UNE RESOLUTION EXPRIMANT LA RECON-
NAISSANCE DE L'OHI ENVERS LE GOUVERNEMENT DE
MONACO**

La Conférence a adopté la résolution suivante visant à exprimer la profonde reconnaissance de l'OHI envers SAS le Prince ALBERT II et le Gouvernement de Monaco pour la généreuse hospitalité offerte à l'Organisation :

« La Conférence :

Reconnaissant la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et du gouvernement de la Principauté de Monaco qui offrent l'hospitalité à l'Organisation hydrographique internationale,

Appréciant la mise à disposition de l'Auditorium RAINIER III pour la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire et pour l'exposition associée,

Appréciant, en outre, la possibilité pour les bâtiments faisant escale à l'occasion de la Conférence d'utiliser les équipements du Port de Monaco,

Exprime sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et au gouvernement de la Principauté pour leur précieux concours et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et

Demande à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au gouvernement de la Principauté de Monaco ses sentiments de gratitude les plus sincères. »

SEANCES PLENIERES

**SEANCES PLENIERES DE LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

TABLE DES MATIERES

Sujet	Page
PREMIERE SEANCE PLENIERE	
- Discours de bienvenue du Président du Comité de direction du BHI	93
- Confirmation de l'élection du président et élection du vice-président de la Conférence	93
- Nomination des rapporteurs	94
- Adoption de l'ordre du jour et programme	94
- Cérémonie d'ouverture.	94
DEUXIEME SEANCE PLENIERE	
Examen des rapports (Point 3 (a) de l'ordre du jour)	95
- Rapport et propositions soumises par le groupe de travail de l'OHI sur le plan stratégique (ISPWG) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)	95
Examen des propositions (Point 3 (a) de l'ordre du jour)	96
- PRO 1 - Prise en compte du rapport de l'ISPWG	96
- PRO 2 - Approbation d'une nouvelle définition de l'hydrographie	96
- PRO 3 - Approbation du plan stratégique révisé	98
- PRO 4 - Adoption du texte révisé de la Résolution administrative T5.1	99
- PRO 5 - Approbation des dispositions pour la transition vers la nouvelle structure du programme de travail de l'OHI	99
- PRO 6 - Examen des éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique	99
- PRO 7 – Examen de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification	103
TROISIEME SEANCE PLENIERE	
Examen des rapports (Point 3 (b) de l'ordre du jour)	104
- Rapport et propositions soumises par le groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG) (Point 3 (b) de l'ordre du jour)	104

TROISIEME SEANCE PLENIERE (suite)	
Examen des propositions (Point 3 (b) de l'ordre du jour)	107
- PRO 8 - Prise en compte du rapport du HCIWWG	107
- PRO 9 - Approbation des recommandations du HCIWWG, Section 8 du rapport du HCIWWG	108
- PRO 10 - Adoption de la résolution contenue dans l'Annexe G du rapport du HCIWWG	108
Examen du rapport (point 3 (c) de l'ordre du jour)	109
- Rapport présenté par le Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDIWG) (Point 3 (c) de l'ordre du jour)	109
Examen des propositions (Point 3 (c) de l'ordre du jour)	110
- PRO 11 - Prise en compte du rapport du MSDIWG	111
- PRO 12 - Approbation des recommandations du MSDIWG; Section 7 du rapport du MSDIWG	111
- PRO 13 - Adoption de la résolution sur la politique en matière d'infrastructure des données spatiales maritimes	111
Rapport du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (Point (4) de l'ordre du jour).	112
- Rapport sur l'état d'avancement de la S-100 – norme géospatiale de l'OHI pour les données et les informations maritimes (CONF.EX4/INFODOC.1)	112
QUATRIEME SEANCE PLENIERE	
Rapport du BHI sur la situation des développements en matière d'ENC (Point 4 de l'ordre du jour)	115
- Rapport sur l'état d'avancement de la S-100 – Norme géospatiale de l'OHI pour les données et les informations maritimes (CONF.EX4/INFODOC.1)	115
Examen des propositions (Point 3 (d) de l'ordre du jour)	116
PRO 14 Rev.1 - Informer les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI (CONF.EX4/G/03)	116
PRO 15 - Désignation des Commissions hydrographiques régionales en tant qu'organes de l'Organisation hydrographique internationale (CONF.EX4/G/03)	117

QUATRIEME SEANCE PLENIERE (suite)	
Examen du rapport du BHI (Point 3(e) de l'ordre du jour)	118
Progression de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI (Point 3 (e) de l'ordre du jour) (CONF.EX4/RAP/04)	118
CINQUIEME SEANCE PLENIERE	
Discussion sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (Point 4 de l'ordre du jour) (CONF.EX4/RAP/05)	121
SIXIEME SEANCE PLENIERE	
- Discussion du rapport sur l'état d'avancement de la couverture en ENC par le BHI (Point 4 de l'ordre du jour) (suite)	130
- Petites embarcations de plaisance et de pêche – utilisation des cartes électroniques officielles (CONF.EX4/INFODOC3)	134
- Questions diverses	135
- Cérémonie de clôture (Point 5 de l'ordre du jour)	136
- Date de la prochaine Conférence	136
- Places attribuées aux délégués à la prochaine Conférence	136
- Discours de clôture du Président de la Conférence	137

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

CONF.EX4/P/SR.1

PREMIERE SEANCE PLENIERE

2 juin 2009

0910 - 1115

Rapporteur : Capitaine de vaisseau Federico BERMEJO BARO (BHI)

SOMMAIRE

- Discours de bienvenue du Président du Comité de direction du BHI
 - Confirmation de l'élection du président et élection du vice-président de la Conférence
 - Nomination des rapporteurs
 - Adoption de l'ordre du jour et programme
 - Cérémonie d'ouverture
-

**DISCOURS DE BIENVENUE DU PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DU BHI
(Point 1 de l'ordre du jour provisoire)**

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION souhaite la bienvenue aux délégués et présente les condoléances de la Conférence à la délégation française pour la perte de l'avion 447 d'Air France, disparu au-dessus de l'océan Atlantique, la veille.

CONFIRMATION DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA CONFERENCE

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION annonce que le capitaine de vaisseau Rachid ESSOUSSI (Tunisie) a été élu président de la Conférence extraordinaire, conformément à la Règle 17 des Règles de procédure.

L'élection du capitaine de vaisseau Essoussi (Tunisie) en tant que président est confirmée par acclamation.

Le capitaine de vaisseau Steve BARNUM (Etats-Unis d'Amérique), secondé par l'IGA Gilles BESSERO (France), par le Dr. Savithri NARAYANAN (Canada), par le Commodore Rod NAIRN (Australie), par M. Svend ESKILDSEN (Danemark) et par le Vice-amiral José AUGUSTO DE BRITO (Portugal), propose le Vice-amiral Luiz Fernando PALMER FONSECA (Brésil) comme candidat à l'élection de la vice-présidence de la Conférence.

Le Vice-amiral Luiz Fernando Palmer Fonseca (Brésil) est élu vice-président par acclamation.

Le capitaine de vaisseau Essoussi prend la présidence et le vice-amiral Palmer Fonseca la vice-présidence.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

Le capitaine de vaisseau Federico BERMEJO BARO (BHI), Mme Teresa LAGINHA SANCHES (Portugal), M. Dale NICHOLSON (Canada), M. Craig WINN (Etats-Unis d'Amérique), Mme Kellie JAMES (Royaume-Uni) et l'Ingénieur en chef Michel HUET (BHI) sont nommés rapporteurs.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROGRAMME (CONF.EX4/G/01 Rev.1)

L'ordre du jour et le programme sont adoptés.

CEREMONIE D'OUVERTURE (Point 2 de l'ordre du jour)

Son Altesse Sérénissime le PRINCE ALBERT II de Monaco est escorté dans la salle de conférence et prend place à la tribune.

Le CF SHIPMAN (BHI), en sa qualité de maître de cérémonie, souhaite aux délégués la bienvenue à la quatrième Conférence hydrographique internationale extraordinaire, au nom du Comité de direction et du personnel du BHI. Participent à la Conférence approximativement 250 délégués venus de 53 Etats membres, 15 délégués de neuf Etats dont l'adhésion est en cours ou qui ne font pas partie de l'OHI et quelque 100 représentants issus de 35 sociétés participant à l'exposition hydrographique.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION et le PRESIDENT DE LA CONFERENCE prononcent des discours d'ouverture, lesquels sont reproduits dans le compte rendu des séances de la Conférence.

M. Efthimios MITROPOULOS, Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, prononce un discours liminaire, lequel est reproduit dans le compte rendu des séances de la Conférence.

SON ALTESSE SERENISSIME LE PRINCE ALBERT II prononce l'allocation d'ouverture de la quatrième Conférence hydrographique internationale extraordinaire et la déclare ouverte. Son discours est également reproduit dans le compte rendu des séances de la Conférence.

CEREMONIE DE PRESENTATION DES DRAPEAUX

Le CF Steve SHIPMAN (BHI) annonce que l'Organisation compte à présent 80 Etats membres. Depuis la dix-septième conférence hydrographique internationale extraordinaire de 2007, le Qatar et l'Irlande sont devenus membres à part entière. Comme il est de tradition, il invite les représentants de ces pays à présenter officiellement les drapeaux de leurs pays.

REMISE DES PRIX POUR L'EXPOSITION DES CARTES MARINES DE L'OHI

Le maître de cérémonie (BHI) annonce que le prix de la meilleure exposition de cartes marines de l'OHI, tenue à Moscou pendant la conférence cartographique internationale de 2007, a été décerné à l'Australie et le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION CARTOGRAPHIQUE INTERNATIONALE, le professeur William CARTWRIGHT, remet le prix au pays lauréat.

Le contre-amiral KOZLOV (Fédération de Russie) salue les efforts de l'OHI pour coordonner les services hydrographiques nationaux dans l'intérêt de la sécurité maritime. En reconnaissance de ses travaux, il remet à l'Organisation un tableau de l'artiste russe Ivan Aivazovsky, lequel représente un voilier effectuant des opérations hydrographiques.

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II est escorté à l'extérieur de la Salle de conférence, pour l'inauguration et la visite de l'exposition hydrographique.

Rapporteur : Mme Teresa LAGINHA SANCHES (Portugal)**SOMMAIRE**

Examen des rapports (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

- Rapport et propositions soumises par le groupe de travail de l'OHI sur le plan stratégique (ISPWG) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

Examen des propositions (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

- PRO 1 - Prise en compte du rapport de l'ISPWG
- PRO 2 - Approbation d'une nouvelle définition de l'hydrographie
- PRO 3 - Approbation du plan stratégique révisé
- PRO 4 - Adoption du texte révisé de la Résolution administrative T5.1
- PRO 5 - Approbation des dispositions pour la transition vers la nouvelle structure du programme de travail de l'OHI
- PRO 6 - Examen des éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique
- PRO 7 - Examen de la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification

EXAMEN DU RAPPORT PRESENTE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI (ISPWG) (CONF.EX4/RAP.01) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT invite l'IGA BESSERO (président du groupe de travail sur le plan stratégique) à présenter le rapport du groupe de travail.

L'IGA BESSERO (président du groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI) rappelle que la XVIIe Conférence hydrographique internationale a adopté la Décision N° 12, établissant le groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI (ISPWG) et son mandat (CONF.EX4/RAP.01, Annexe 1). Elle avait également convenu, par la Décision N° 16, que l'une des principales tâches de la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire consisterait à examiner le nouveau plan stratégique proposé. Conformément à son mandat, le groupe de travail a essentiellement travaillé par correspondance, *via* des échanges de courriers électroniques et un forum en ligne. Une réunion plénière en face-à-face a été tenue en septembre 2008. En outre, le président, les deux vice-présidents et le représentant du Comité de direction du BHI ont organisé trois réunions en face-à-face. Le groupe de travail a commencé ses travaux en août 2007 et a présenté son rapport final et le plan stratégique (CONF.EX4/RAP.01, Annexe 9) au BHI, le 17 décembre 2008.

Il est d'avis que la conduite des travaux par correspondance s'est avérée constituer une méthode efficace et rentable qui a permis à l'ISPGW de terminer ses travaux dans les délais impartis. Bien évidemment, les travaux par correspondance nécessitent de la part des membres du groupe de travail une plus grande auto-discipline que dans le cadre de réunions en face-à-face, étant donné qu'ils doivent apporter leurs réponses dans des délais de temps bien précis. En outre, il a fallu plus de temps à certaines commissions hydrographiques régionales pour désigner leurs points de contact. En une autre occasion, il serait préférable de planifier deux réunions supplémentaires en face-à-face.

Le groupe de travail a organisé son programme de travail autour de trois points principaux : la révision du plan stratégique de l'OHI existant compte tenu de la nouvelle vision, de la nouvelle mission et des nouveaux objectifs de l'Organisation ; la préparation d'un projet de plan stratégique révisé et l'examen du passage à la nouvelle structure. Les innovations qui caractérisent les propositions du groupe peuvent se résumer comme suit : tout d'abord l'inclusion de la gestion des risques dans le processus de planification stratégique, en second lieu l'adoption d'indicateurs de performance afin de contrôler plus efficacement la mise en œuvre de ce plan stratégique et enfin la proposition d'adopter trois programmes au sein du programme de travail de l'OHI au lieu des cinq programmes existants, conformément à la nouvelle structure des comités qui comprend le BHI lui-même, le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et le comité de coordination inter-régional (IRCC). Le groupe de travail n'a identifié qu'une seule difficulté potentielle pour la mise en œuvre de ses propositions concernant d'éventuels problèmes de ressources associés à des tâches supplémentaires comme la gestion des risques et le suivi des progrès. Le groupe a fait de son mieux pour traiter ces problèmes de ressources de manière pragmatique et réaliste.

Le groupe de travail a soumis sept propositions à l'examen de la Conférence (CONF.EX4/G/03, propositions 1 à 7). Il remercie les membres du groupe de travail pour leur participation très active et pour l'engagement sans faille dont ils ont fait preuve. Le groupe a maintenant terminé sa tâche, aussi il conviendrait de le dissoudre.

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit que le CD s'inquiète des nouvelles responsabilités et du surcroît de travail susceptibles de découler, pour le BHI, du processus de planification stratégique proposé. Le rapport de l'ISPGW précise que le BHI pourrait éprouver des difficultés à exécuter les tâches supplémentaires associées à la gestion des risques et au suivi des performances. Il fournira à cet égard des informations supplémentaires lorsque la Conférence en viendra à l'examen de la PRO 6.

EXAMEN DES PROPOSITIONS PRESENTEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI (ISPGW)

PRO 1 - PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DE L'ISPGW (CONF.EX4/G03) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT invite la Conférence à prendre en compte le rapport de l'ISPGW.

La PRO 1 est adoptée.

PRO 2 - APPROBATION D'UNE NOUVELLE DEFINITION DE L'HYDROGRAPHIE (CONF.EX4/G03) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

LE PRESIDENT DE L'ISPGW dit que les membres du groupe de travail se sont très vite accordés pour reconnaître de façon consensuelle que certains amendements mineurs devaient être apportés à la définition actuelle du terme « hydrographie », afin de refléter la portée plus large du sujet. La nouvelle définition proposée a été mise au point en collaboration avec le groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique (HDWG) et est destinée à être incluse dans le dictionnaire. Elle n'a pas pour vocation de définir ou d'élargir les responsabilités de l'OHI, par exemple en ce qui concerne les eaux intérieures. Le point de vue du groupe de travail est que la liste des activités maritimes auxquelles

l'hydrographie contribue devrait être plus explicite, tout en restant aussi générique que possible. Il sait que certaines demandes ont été faites en vue d'inclure d'autres activités dans cette liste, comme par exemple la collecte de renseignements et la gestion des catastrophes. Ces activités sont cependant couvertes par les « autres activités maritimes » mentionnées dans la définition proposée.

Le Dr. JONAS (Allemagne) approuve l'élargissement du champ d'application de la nouvelle définition proposée. Sa délégation est préoccupée par le fait que la nouvelle définition pourrait être mal interprétée, comme un élargissement des responsabilités de l'OHI aux eaux intérieures. Le président du groupe de travail a toutefois répondu à cette préoccupation.

Le Commodore NAIRN (Australie) approuve la proposition dans son libellé actuel. Aucun détail supplémentaire n'est nécessaire.

Le Dr. NARAYANAN (Canada) félicite le groupe de travail pour son excellent rapport. Elle approuve pleinement cette définition qui est plus large. Certaines des activités qui y sont mentionnées concernent les zones de responsabilité d'autres organisations mais elle est persuadée que l'OHI collaborera efficacement avec ces organisations.

Le Dr. KATO (Japon) observe que la gestion des catastrophes prend une importance croissante en raison de la plus grande fréquence des éruptions volcaniques, des tornades, des tsunamis et autres événements maritimes extrêmes. La liste des activités citées dans la définition devrait comprendre la gestion des catastrophes.

Le contre-amiral MONCRIEFF (Royaume-Uni) approuve les remarques du Canada à propos de la coordination entre l'OHI et les autres organisations. La définition proposée concerne, en réalité, des domaines d'activité d'autres organisations. Il approuve cependant pleinement le libellé proposé.

M. Ye-Jong WOO (République de Corée) partage le point de vue du représentant du Japon. La gestion des catastrophes revêt une importance cruciale pour les pays asiatiques.

L'ICETA GUILLAM (France) dit que son pays a été directement impliqué dans les travaux du Comité sur le dictionnaire hydrographique. En l'état, la France estime que la nouvelle définition correspond au plan stratégique et qu'elle est suffisamment complète et générique pour satisfaire les besoins de l'hydrographie.

Le commodore INUSA (Nigéria) approuve l'inclusion d'une liste d'activités maritimes dans la définition, laquelle sera utile pour les pays dans lesquels l'hydrographie a une faible priorité dans les sphères gouvernementales. La gestion des catastrophes pourrait être comprise étant donné que la protection environnementale a été mentionnée dans la définition.

L'ICETA GUILLAM (France) comprend les préoccupations émises par plusieurs pays pour l'ajout d'une mention, dans cette définition, relative à la gestion des risques mais considère que cette mention est comprise dans les termes « sécurité » et « défense ».

Le vice-amiral PALMER FONSECA (Brésil) approuve.

Le contre-amiral RAO (Inde) dit qu'il serait difficile d'inclure toutes les activités maritimes pertinentes. L'expression « incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement » devrait être supprimée.

Le capitaine de frégate CHANS (Spain) dit que les exemples cités dans la définition proposée sont complets et résument toutes les activités maritimes pertinentes.

Le Dr. OEI (Singapour) partage les préoccupations exprimées par les représentants du Japon et de la République de Corée. La gestion des catastrophes est un type d'activités différent de celles listées et devrait donc être incluse.

M. ZENONOS (Chypre) dit que l'hydrographie est une science dynamique qui regroupe de nombreuses activités différentes, y compris la gestion des données, ce que devrait refléter la définition.

M. AL KIYUMI (Oman) remercie l'ISPGW pour ses travaux de grande envergure et approuve la définition proposée.

Le contre-amiral KOZLOV (Fédération de Russie) est également favorable à la définition proposée.

Le PRESIDENT fait observer que, de l'avis de la plupart des délégations, la définition proposée englobe déjà la gestion des catastrophes.

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGW) dit que la gestion des catastrophes fait partie de la mission de l'OHI mais que la prévention des catastrophes est également importante. La prévention des catastrophes est déjà couverte par la définition proposée. Il suggère les deux options suivantes : la définition pourrait être approuvée telle que soumise par l'ISPGW, ou bien pourrait être amendée dans la ligne proposée par le représentant de l'Inde, en supprimant la liste d'activités. Sa préférence va à la première option.

Le Dr. OEI (Singapour) dit qu'il pourrait approuver la première, à condition que les points de vue exprimés pendant la Conférence, sur la gestion des catastrophes, soient inclus dans le compte rendu.

Le capitaine de vaisseau BARNUM (Etats-Unis d'Amérique) soutient la définition proposée. Il approuve le représentant de Singapour.

L'amiral SUGENG SUPRIYANTO (Indonésie) dit que, compte tenu de l'expérience de son pays en gestion des catastrophes des tsunamis en 2006, il préférerait que la gestion des catastrophes soit spécifiquement incluse dans la liste des activités comprise dans la définition. Il pense que ceci n'est pas couvert par les activités maritimes.

M. IZADIYAN (République islamique d'Iran) approuve.

Le Dr. KATO (Japon) retire l'amendement qu'il propose car il est persuadé que la gestion des catastrophes est couverte par les activités maritimes listées dans la définition proposée.

Le PRESIDENT dit qu'il comprend que la Conférence est prête à approuver la définition proposée pour l'hydrographie, à condition que le débat sur la question soit reflété dans le compte rendu.

A cette condition, la PRO 2 est adoptée.

**PRO 3 - APPROBATION DU PLAN STRATEGIQUE (CONF.EX4/G03)
(Point 3 (a) de l'ordre du jour)**

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGW) présente la proposition en précisant que la Conférence est invitée à examiner et à approuver le projet de plan stratégique révisé, soumis en Annexe 9 du rapport de l'ISPGW. Comme indiqué dans la note explicative du document CONF.EX4/G03, le projet de plan stratégique révisé comprend six sections et deux annexes. Les sections 1 et 2 sont identiques aux sections correspondantes du plan stratégique existant. La section 1 comprend la nouvelle définition de l'hydrographie qui vient d'être approuvée dans la PRO 2. Conformément à la Décision 12, la section 2 provient de la Vision, de la Mission et des Objectifs de l'OHI, tels que définis dans le Protocole visant à modifier la Convention de l'OHI. Les hypothèses stratégiques sont définies dans la Section 3. Les détails portant sur la manière dont le Groupe de travail a abouti à ces hypothèses se trouvent dans

le rapport du Groupe. La Section 4 précise les orientations stratégiques que l'OHI devrait prendre, et la section 5 indique les voies et les moyens pour suivre ces orientations stratégiques par rapport : aux cycles de planification et de révision de l'Organisation, à l'analyse et la réduction des risques, qui sont des innovations, et au programme de travail. La Section 6, autre innovation, indique comment le suivi de la progression des objectifs de l'OHI serait contrôlé sur la base des indicateurs de performance. Un cadre de gestion des risques a été établi en Annexe A, et les responsabilités des organes principaux de l'OHI dans le traitement des orientations stratégiques sont indiquées en Annexe B.

Le Capitaine de vaisseau BARNUM (Etats-Unis d'Amérique) soutient la PRO 3.

La PRO 3 est adoptée.

PRO 4 - ADOPTION DU TEXTE REVISE DE LA RESOLUTION ADMINISTRATIVE T5.1 (CONF.EX4/G03) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGW) présente la proposition et indique que le projet de texte révisé de la Résolution administrative T5.1 se trouve en Annexe 10 du rapport de l'ISPGW. Il traite du nouveau cycle de planification qui vient d'être approuvé dans le cadre de la PRO 3. Etant donné que le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI n'a pas encore été approuvé, deux régimes ont été proposés. Le premier est un régime provisoire qui s'appliquerait dans l'attente de la ratification des amendements, définissant les dispositions pour un cycle de planification quinquennal et un programme de travail quinquennal entre deux sessions ordinaires de la Conférence. Le second s'appliquerait une fois que la Convention modifiée serait entrée en vigueur, après quoi un cycle de planification triennal et un plan de travail triennal se tiendraient entre deux sessions de la nouvelle Assemblée.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) appuie la PRO 4, qui, selon lui, offre la meilleure solution pour une période de transition.

La PRO 4 est adoptée.

PRO 5 - APPROBATION DES DISPOSITIONS POUR LA TRANSITION VERS LA NOUVELLE STRUCTURE DE L'OHI (CONF.EX4/G/03) (Point 3(a) de l'ordre du jour)

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGW)) présente la proposition et détaille les quatre étapes qui sont proposées en ce qui concerne la transition vers la nouvelle structure du programme de travail.

Le contre-amiral ANDREASEN (R) (Etats-Unis d'Amérique) soutient la proposition. La restructuration ne devrait pas affecter de façon négative le plan de travail.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence approuve la proposition sur l'approbation des dispositions pour la transition vers la nouvelle structure de l'OHI.

Il en est ainsi décidé.

PRO 6 - EXAMEN DES EVENTUELS BESOINS D'ASSISTANCE POUR LA PREPARATION DES CYCLES ANNUELS DU NOUVEAU MECANISME STRATEGIQUE (CONF.EX4/G/03) (Point 3 (a) de l'ordre du jour)

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGW) présente la proposition et indique qu'elle répond à la préoccupation du Président du Comité de direction du BHI, à savoir que le nouveau mécanisme stratégique pourrait générer du travail supplémentaire pour le BHI, le HSSC, l'IRCC et les Etats membres. Les tâches supplémentaires sont limitées, et il existe un cadre pragmatique, simple,

directement lié au plan stratégique, qui aiderait le BHI dans ses travaux. Il présente les quatre options en vue d'obtenir une assistance pour la préparation des cycles annuels : (1) ajuster le plan de travail en cours, après avoir identifié les tâches qui pourraient être abandonnées ou remises à plus tard, pour permettre une performance efficace des tâches identifiées comme prioritaires ; (2) recruter du personnel supplémentaire au BHI ; (3) solliciter l'assistance des Etats membres en personnel détaché ; et (4) établir des contrats d'assistance avec des consultants externes. Seules les options (1) et (3) n'auront pas d'implications sur le budget.

Le contre-amiral ANDREASEN (R) (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il soutient les options (1) et (3).

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION renouvelle les points de vue qu'il a exprimé au cours de la discussion de la proposition 1. L'Annexe 9 A au rapport explique très clairement les nouvelles responsabilités du BHI dans le cadre du nouveau plan stratégique. Le BHI serait en dernière instance chargé de l'application effective des pratiques de gestion des risques au sein de l'OHI, de la communication de ses principes à tous les niveaux, de l'introduction d'une « culture de la gestion des risques » au sein de l'OHI et du compte rendu. La charge de travail serait également accrue du fait de la nécessité de contrôler les indicateurs de performance, le plan de travail, les hypothèses stratégiques et les orientations. Il a été tenu informé par d'autres organisations et quelques Etats membres ayant une expérience de planification stratégique et de compte rendu que le processus était complexe et exigeait du personnel expérimenté travaillant à temps plein. La capacité du BHI est insuffisante pour les tâches additionnelles proposées; elle est déjà entièrement engagée dans la mise en application du programme de travail actuel. Si le BHI doit fournir le rapport demandé dans la proposition 6 avant la fin 2010, un détachement à court terme s'impose. Le Comité de direction publierait donc une lettre circulaire aux Etats membres, sollicitant le détachement d'un expert en développement en matière de gestion des risques.

Le contre-amiral MONCRIEFF (Royaume-Uni) est d'accord avec le Président de l'ISPGW que les première et troisième options qu'il a soulignées représentent les meilleures solutions éventuelles. Il demande si le Comité de direction a déterminé quels aspects du programme de travail actuel pourraient être supprimés, afin de libérer le personnel en place pour remplir les fonctions demandées par la proposition 6. Quelle serait la période de détachement ? La continuité est essentielle dans le type de travail complexe qu'impliquent la surveillance des indicateurs de performance et la gestion des risques. Le nombre d'indicateurs de performance devrait être limité à cinq ou dix, comme il est de mise ailleurs, dans le but d'alléger la charge de travail.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION fait savoir que le Comité de direction n'a pas encore examiné le programme de travail actuel en vue de déterminer les tâches qui pourraient être supprimées. Il propose que le Comité de direction sollicite le détachement d'une personne expérimentée en gestion des risques pour préparer un rapport succinct avant la fin de l'année 2010.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) indique que le BHI a besoin de l'aide des Etats membres afin de déterminer ses besoins en personnel, conformément à la proposition 6. Le Comité de direction ne pense pas avoir le temps ou l'expérience pour mener à bien ce qui est demandé.

M. KRUISE (Association internationale de signalisation maritime (AISM)) dit que la gestion des risques est complexe. La première étape doit déterminer ce qu'il faut éviter. De sa propre expérience, en ce qui concerne les voies navigables, la gestion des risques a entraîné d'importants travaux au sein de quatre universités, y compris des travaux d'experts juridiques et un groupe de travail international. Pourquoi ne pas demander l'aide nécessaire aux Etats membres qui ont déjà mis en œuvre un plan de gestion des risques ?

Le contre-amiral ANDREASEN (R) (Etats-Unis d'Amérique) est d'accord avec les remarques des orateurs précédents au sujet de la complexité de la gestion des risques. Il suggère que le rapport puisse être préparé sur une plus longue période de temps.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION résume les commentaires des représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, et de l'AIMS. Il conclut que le rapport du BHI pourrait éventuellement être publié pour la conférence de 2012, et que plus de temps pourrait être consacré à recruter du personnel expérimenté en gestion des risques et à examiner toutes les options à disposition en vue de préparer le rapport.

Le capitaine de vaisseau KAMPFER (Afrique du Sud) soutient cette suggestion.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) est d'avis que la suggestion de retarder la date du compte rendu est plus une manière de repousser le problème que de le résoudre. La Conférence doit décider si le plan stratégique sera mis en oeuvre; si cela est le cas, la décision d'accroître les effectifs du BHI doit être prise sous réserve qu'aucune autre solution ne puisse être trouvée, comme l'assistance sur une base volontaire d'un Service hydrographique ou d'un autre.

Le contre-amiral ANDREASEN (R) (Etats-Unis d'Amérique) souligne que, bien que les Etats Unis appuient le concept d'aller de l'avant dans la gestion des risques, l'exercice n'a pas encore été mené à bien dans son propre Service hydrographique. Il est informé que la Norvège a déjà réalisé certaines études en matière de gestion des risques, mais sa délégation n'a pas encore eu le temps d'en prendre connaissance. Il faut plus de temps pour ce faire.

Le capitaine de frégate WYATT (Oman) approuve le représentant de l'Italie. La Conférence doit faire face aux implications que recouvre cette question en matière de ressources.

Le contre-amiral MONCRIEFF (Royaume-Uni) est également d'accord. Pour être en mesure de fonctionner dans le cadre de la Convention modifiée, le Comité de direction doit recevoir des informations stratégiques. Le fait de repousser simplement le problème à une date ultérieure risquerait de compromettre le plan stratégique. Des ressources doivent être trouvées pour sa mise en œuvre. Le Royaume-Uni a une certaine expérience en modélisation des risques et souhaiterait poursuivre sa contribution. Il souhaite que d'autres pays fassent de même. Une approche pourrait être de voir quels résultats pourraient être obtenus en 2011 sur une base *ad hoc*, et ensuite de tester et ajuster les résultats en 2012.

M. CARANDANG (Philippines) est d'accord. Il propose d'envoyer une lettre circulaire qui déterminerait la quantité et la durée des travaux que les Etats volontaires devraient fournir, et ces travaux seraient ensuite mis en œuvre en fonction des réponses concrètes des Membres.

Le contre-amiral RAO (Inde) dit que probablement chaque nation, dans le monde, développe un plan de gestion des catastrophes. Il suggère que les Commissions hydrographiques régionales collectent et collationnent les données et les résultats combinés indiqueraient comment avancer.

Le capitaine de vaisseau WARD (directeur du BHI) rappelle que la Note explicative de la proposition 6 invite la Conférence à demander au Comité de direction du BHI d'évaluer les éventuels besoins d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique. Le BHI n'a pas lui-même les compétences pour déterminer les implications sur ces ressources. C'est pourquoi, il tente de déterminer quels sont les Etats membres qui possèdent ces compétences et pourraient les mettre à la disposition du BHI, afin de lui permettre de préparer le rapport requis avant la fin de l'année 2010.

L'IGA BESSERO (président de l'ISPWG) souligne que le groupe de travail a fourni un cadre réaliste pour la gestion des risques et le suivi de la progression des travaux, cadre qui n'a pas nécessité un niveau de ressources particulièrement élevé. Par ailleurs, il souligne un nombre limité d'indicateurs de performance stratégiques, qui pourraient être gérés sans trop de ressources supplémentaires. Il suggère que les travaux pourraient commencer avec les ressources existantes, au cours d'une phase d'essai.

M. ESKILDSEN (Danemark) demande des clarifications sur le concept de « gestion des risques » : l'objectif est-il d'identifier et d'atténuer les risques encourus par l'OHI en sa qualité d'Organisation, ou bien ceux qui menacent les pays et leurs Services hydrographiques ? En quoi consiste exactement cette tâche ?

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGWG) dit que, comme indiqué dans l'Annexe A du plan stratégique, la gestion des risques actuellement à l'étude se rapporte aux orientations stratégiques du plan stratégique. Les risques ne sont pas tous inclus.

Le PRESIDENT demande si la Conférence souhaite modifier la date de présentation du rapport pour 2012, ce qui laisserait aux comités HSSC et IRCC, et au Comité de direction, davantage de temps pour examiner toutes les questions et préparer leurs rapports.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) dit que, dans ce cas, le report de la date reviendrait à manquer une occasion. On a aujourd'hui la possibilité de démarrer avec un nouveau processus de travail. Le problème des ressources est bien connu et on a déjà accepté de commencer dès à présent en adoptant une approche pas-à-pas, pour en fin de compte atteindre une situation optimale après un certain nombre d'années.

Les capitaines de vaisseau DE HAAN (Pays-Bas) et NAIL (Royaume-Uni) (président du HSSC) et M. PARIZI (République islamique d'Iran) soutiennent le point de vue exprimé par le représentant italien et par le président de l'ISPGWG.

Le Dr. JONAS (Allemagne) pense également qu'il ne faut pas que les travaux perdent en vitesse. Il se demande si une approche possible ne pourrait pas consister à diviser l'ensemble des opérations de gestion des risques dans les trois parties constitutives du nouveau plan stratégique.

Le Dr. NARAYANAN (Canada) dit qu'il est important d'établir ce qui peut être fait et de rechercher les compétences appropriées au sein des Etats membres. Il pourra ainsi être possible de produire le rapport d'ici 2010.

M. LARSSON-FEDDE (Norvège) approuve les points de vue des délégations du Canada, des Pays-Bas et de l'Italie. La Norvège a fait des travaux considérables sur la gestion des risques et pourrait proposer des ressources pour faire progresser le projet. Il retient de l'intervention du capitaine de vaisseau Ward qu'il pourrait être nécessaire qu'une personne passe un laps de temps relativement court au BHI pour définir les besoins et que cette personne continue par la suite de travailler sur le projet au sein de son organisation mère. A partir de cela, la Norvège est prête à apporter des ressources pour faire progresser le projet.

Le Dr. OEI (Singapour) dit que si l'objectif consiste à créer une organisation plus efficace et dynamique, il n'est pas question que les ressources nécessaires ne soient pas mises à dispositions.

L'ICETA GUILLAM (France) soutient les propositions formulées par l'Italie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Il recommande de commencer par une approche pragmatique et incrémentale. La France ne croit pas à la possibilité d'une sous-traitance externe car celle-ci conduirait inévitablement à une dispersion de nos ressources et de toute façon à un besoin d'expertise des membres de cette Organisation pour un résultat non garanti.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite approuver la Proposition 6 sans amendement, et espère que les Etats membres suivront la Norvège et aideront le BHI à accomplir sa tâche.

Il en est ainsi décidé.

PRO 7 – EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MECANISME DE PLANIFICATION

Le PRESIDENT attire l'attention sur la section pertinente du document CONF.EX4/G/03 (le « Livre rouge »).

L'IGA BESSERO (président de l'ISPGWG) dit que l'adoption de la Proposition 6 entraînera automatiquement l'adoption de la Proposition 7, puisque l'intention est, dès l'entrée en vigueur du nouveau mécanisme de planification, que le Comité de direction l'examine, à la fin des deux cycles annuels suivants et en rende compte à la prochaine session ordinaire de la Conférence ou à la première session de l'Assemblée en 2012.

Le PRESIDENT demande s'il y a des commentaires ou s'il doit comprendre que la Conférence souhaite approuver la Proposition 7 sans amendement.

Il en est ainsi décidé

CONF.EX4/P/SR.3

TROISIEME SEANCE PLENIERE

3 juin 2009

0900 – 1230

**Rapporteurs : M. Dale NICHOLSON (Canada) pour les questions relatives au HCIWWG et
M. Craig WINN (USA) pour les questions relatives au MSDIWG**

SOMMAIRE

Examen des rapports (Point 3 (b) de l'ordre du jour)

- Rapport et propositions soumises par le groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG) (Point 3 (b) de l'ordre du jour)

Examen des propositions (Point 3 (b) de l'ordre du jour)

- PRO 8 - Prise en compte du rapport du HCIWWG
- PRO 9 - Approbation des recommandations du HCIWWG, Section 8 du rapport du HCIWWG
- PRO 10 - Adoption de la résolution contenue dans l'Annexe G du rapport du HCIWWG

Examen du rapport (point 3 (c) de l'ordre du jour)

- Rapport présenté par le Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDIWG) (Point 3 (c) de l'ordre du jour)

Examen des propositions (Point 3 (c) de l'ordre du jour)

- PRO 11 - Prise en compte du rapport du MSDIWG

- PRO 12 - Approbation des recommandations du MSDIWG; Section 7 du rapport du MSDIWG
- PRO 13 - Adoption de la résolution sur la politique en matière d'infra-structure des données spatiales maritimes

Rapport du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (Point (4) de l'ordre du jour).

- Rapport sur l'état d'avancement de la S-100 – norme géospatiale de l'OHI pour les données et les informations maritimes (CNF.EX4/INFODOC.1)

Hommage à la mémoire des victimes du vol Air France 447

*L'Assemblée se lève et observe une minute de silence à la mémoire des victimes du vol
Air France 447 porté disparu le 1^{er} juin 2009.*

**EXAMEN DU RAPPORT PRESENTE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR
L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (HCIWWG)
(Point 3 (b) de l'ordre du jour) (CONF.EX4/RAP.02)**

**PRO 8 – RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA
CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (HCIWWG) (Point 3b de
l'ordre du jour)**

Le capitaine de vaisseau NAIL (président du HSSC), auparavant « comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information » (CHRIS), à présent « comité des services et des normes hydrographiques » (HSSC), dit que les points 3b) et 3c) se réfèrent aux questions sur les eaux intérieures et les infrastructures des données spatiales qui ont été renvoyées au CHRIS par la XVII^e Conférence hydrographique internationale. Deux groupes de travail ont été établis par le CHRIS lors de sa dix-neuvième réunion, afin de traiter de deux points qui ont été examinés par le comité lors de sa vingtième session, avant la création du Comité des services et des normes (HSSC). Par conséquent, les groupes de travail techniques pertinents n'ont eu qu'une année de travail complète pour terminer leurs rapports. La Conférence mérite également d'être informée des progrès effectués en ce qui concerne la S-100 de l'OHI, la nouvelle norme géospatiale de l'OHI pour les données et les informations maritimes, qui se rapproche du stade d'approbation. Les trois questions relatives aux eaux intérieures, à l'infrastructure des données spatiales et à la S-100 de l'OHI ont constitué un bon échantillon des travaux conduits par le CHRIS, désormais le HSSC, et par ses différents groupes de travail. Ses propres travaux en tant que président du CHRIS, et à présent du HSSC, ont été facilités par le soutien des Services hydrographiques qui ont apporté une précieuse contribution au programme de travail technique de l'OHI. Toutefois, le réservoir de talents est finement réparti entre les Services et tout accroissement supplémentaire dans le champ des travaux de l'OHI pourrait entraîner le risque de détourner l'attention de l'Organisation de certains de ses principaux objectifs techniques.

Pour ce qui est du rapport du groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG), contenu dans le document CONF.EX4/RAP.02, il indique que sous la présidence du capitaine de vaisseau Wesley Cavalheiro du Brésil, la principale tâche du groupe de

travail a été d'analyser et de faire des recommandations sur le niveau et la nature de la participation de l'OHI à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures. L'OHI participe déjà à cette tâche, à la fois *via* les responsabilités exercées par certains Etats membres et comme résultat du passage d'un trafic important de la pleine mer à des eaux navigables reliées entre elles. Il est normal que l'OHI qui a été reconnue, par l'Assemblée générale des Nations Unies et par l'Organisation maritime internationale (OMI), comme l'autorité technique pour les questions d'hydrographie et de cartographie marine, donne des conseils sur cette question. Toutefois, les différences relevées dans les niveaux de participation de tous les Etats membres a constitué un réel défi pour le groupe de travail. Ceci a été reflété dans la résolution proposée (la PRO 10 contenue dans le document CONF.EX4/RAP.02) qui reconnaît que des méthodes de travail efficaces mais différentes sont déjà intégrées dans les régions étudiées. Le groupe de travail a terminé ses travaux en temps utile pour que ceux-ci soient examinés par la 20^e réunion du CHRIS, qui a approuvé son rapport, sous réserve que des modifications mineures y soient apportées et dûment incorporées dans le rapport présenté à la Conférence. Le CHRIS a reconnu que les travaux ont été menés à bien et le groupe de travail a donc été dissous. Il invite le président du groupe de travail à revoir ses conclusions.

Le capitaine de vaisseau CAVALHEIRO (Brésil), président du HCIWWG, résume le rapport du groupe de travail et lit à voix haute le projet de résolution proposé, contenu dans l'Annexe G. Les recommandations et propositions du groupe de travail doivent apporter un soutien, uniquement aux Services hydrographiques qui en ont besoin, dans l'intérêt de l'OHI. Aucune n'a de répercussions financières sur le budget de l'Organisation. La Conférence est invitée à prendre bonne note du rapport, à approuver les recommandations qui y sont contenues et à adopter le projet de résolution contenu dans l'Annexe G.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit qu'il ressort clairement de la présentation du rapport, et de la PRO 10 (adoption de la résolution telle que contenue dans l'Annexe G du rapport HCIWWG), qu'une étroite coopération est encouragée avec l'IEHG (groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures). L'IEHG, qui a été reconnu par l'OHI en tant qu'organisation internationale non gouvernementale, est représenté à la Conférence. En outre, lors des délibérations entre le président du HSSC, le président du HCIWWG et le BHI, il a été noté que les recommandations contenues dans la PRO 9 (Approbation des recommandations du HCIWWG, section 8 du rapport du HCIWWG) ont généralement été reflétées dans la résolution contenues dans la PRO 10. Il conseillerait donc, dans le cas de la PRO 9, qu'au lieu d'adopter les recommandations elles-mêmes, la Conférence en prenne bonne note et décide d'approuver ou non la résolution qui contient leurs principaux éléments.

Le capitaine de vaisseau BARNUM (Etats-Unis d'Amérique) félicite le HCIWWG pour ses travaux et approuve sa dissolution.

M. SAHEB-ETTABA (Canada) dit que le rapport souligne bien la complexité de la question concernant les eaux intérieures. Il est certain que la question de l'harmonisation est très importante en rapport avec la navigation commerciale, vu l'importance de certains fleuves. Cependant, il met en garde contre une décision hâtive sur la définition des « eaux intérieures », et fait remarquer que le terme contient deux concepts juridiques distincts : « inland » (intérieure) et « navigable » (navigable). Les délégations souhaiteront peut-être voir s'il est réellement essentiel de définir le terme ou si l'OHI pourrait continuer de jouer son rôle tout en laissant la définition à chaque Etat membre qui pourrait ensuite appliquer ses propres lois internes. Pour des raisons de clarté, il suggère de remplacer l'expression « inland waters » considérée comme archaïque par « internal waters », conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Il souligne que la définition proposée contient le concept de « navigabilité » qui n'est pas nécessairement le même pour tous les Etats, selon leur droit interne.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit qu'il comprend que la définition finale des eaux autres que la haute mer est actuellement élaborée par le groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique de l'OHI. Les informations fournies par le représentant du Canada seront donc prises

en considération par ce groupe de travail, qui apprécierait davantage de données de la part des Etats membres.

Le capitaine de vaisseau KHALIPHY (Maroc), bien qu'appréciant en général le rapport contenu dans le document CONF.EX4/RAP.02, est en désaccord avec la manière dont la réponse du Maroc à la LC 112/2007 a été transposée dans les cartes contenues dans l'Annexe D. Pour éviter tout malentendu, les cartes devront être soit corrigées soit remplacées par un tableau contenant la liste nominative des pays qui ont répondu, avec des colonnes correspondant aux différentes catégories de réponses. ????

Le contre-amiral RAO (Inde), faisant référence aux commentaires du représentant du Canada, attire l'attention sur les différents critères utilisés par les pays pour déterminer la responsabilité associée aux différents types d'eaux intérieures, comme les différentes lignes de base. En Inde, les autorités responsables des voies navigables intérieures sont responsables des lacs et des rivières, à l'intérieur de la ligne de base. Compte tenu des implications juridiques, il pourrait être approprié de tenir compte de la situation dans chaque pays au lieu de tenter de définir un terme abstrait.

L'amiral KOZLOV (Fédération de Russie) explique que bien que son pays n'ait pas répondu au questionnaire de la LC 112/2007 du BHI, ce dernier approuve les propositions qu'il contient, notamment en ce qui concerne l'harmonisation. Il existe plusieurs voies navigables intérieures principales en Russie, comme par exemple la voie navigable qui relie la mer Caspienne à la Baltique. Le Service hydrographique russe ne fait pas partie du ministère des transports qui est responsable des voies navigables intérieures. De la même manière, il n'y a pas nécessairement de distinction claire entre les eaux intérieures et la haute mer ; un certain nombre de ports maritimes sont situés sur des fleuves, comme par exemple le port Astrakhan sur la Volga. Une solution possible à un problème complexe pourrait être que les pays créent des agences spéciales pour coordonner les différentes autorités concernées.

Le capitaine de vaisseau NAIL (président du HSSC) assure au représentant du Maroc que la version finale du rapport contiendra une carte corrigée. Il sait bien que de bonnes pratiques de travail sont déjà en place et que de nombreuses organisations font en sorte que les eaux navigables soient harmonisées avec la cartographie des mers. Le HCIWWG n'essaie pas d'interférer dans les juridictions ou législations nationales. Son objectif consiste à fournir une norme, éventuellement un élargissement des normes existantes pour les cartes papiers et les cartes électroniques, destinée à l'usage des pays qui s'efforcent d'élaborer leur propre norme. La question de la souplesse des normes que l'OHI espère introduire sera couverte dans le cadre de la discussion sur la S-100. Il reconnaît les difficultés associées aux questions juridictionnelles mais le rôle du CHRIS, à présent HSSC, est purement technique, pour ce qui est de l'élargissement des normes. Son point de vue est que l'OHI a joué un rôle dans l'établissement des normes, dans le cas présent.

M. BIRKLHUBER (président du Groupe d'harmonisation des ECDIS pour les eaux intérieures (IEHG)) dit que l'IEHG a pour objectif de développer et de tenir à jour une norme relative aux ENC pour les eaux intérieures à partir des ENC maritimes et compatibles avec celles-ci. Le groupe a concentré son attention sur les fleuves essentiellement utilisés pour les bateaux de navigation intérieure et pas sur les ports situés dans les eaux intérieures. Il s'agit d'un groupe d'experts mixte gouvernemental et non gouvernemental au sein duquel les Etats-Unis, la Fédération de Russie, le Brésil et tous les pays européens connectés à un réseau pour les voies navigables intérieures sont représentés, de même qu'un certain nombre de compagnies. La norme S-57 de l'OHI n'a pas été utilisée pour les voies navigables intérieures parce que de nombreux éléments ne sont pas couverts par les normes maritimes. Par exemple, le niveau de l'eau dans les fleuves n'est pas horizontal, il y a souvent des obstructions hydrauliques et, en Europe, les règles de trafic sont différentes de celles qui s'appliquent à la navigation maritime. Les instruments de l'OMI, comme par exemple COLREG et SOLAS, et les codes comme le code IMDG, ne sont pas applicables aux voies navigables intérieures, lesquelles sont réglementées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Etant donné que les normes IEHG pour les voies navigables intérieures reposent sur la S-57 de l'OHI, il est important que le groupe travaille avec l'OHI. Il est par conséquent satisfaisant que l'IEHG ait obtenu

un statut d'observateur qui lui permettra d'assister aux conférences de l'OHI ainsi qu'à d'autres réunions. La résolution proposée par le HCIWWG constitue une bonne base de coopération future. Il est également gratifiant que le registre de la S-100 contienne déjà un certain nombre d'ENC pour les eaux intérieures dont l'IEHG est responsable. Les ENC pour les eaux intérieures ne sont pas simplement une vague perspective future puisque la norme pour les ENC intérieures a été officiellement adoptée par l'Union européenne et par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. Plus de 4 000 bâtiments utilisent déjà les ENC pour les eaux intérieures. Il invite les Etats membres à envoyer des représentants au IEHG.

M. DEHLING (Allemagne), partage le point de vue du représentant indien et approuve les propositions 8, 9 et 10. L'expression « voies navigables pour les eaux intérieures » devrait être conservée, plutôt que le concept d'« eaux intérieures ». Il pense que les propositions sont suffisamment souples pour permettre à chaque pays d'appliquer sa propre législation et ses propres règles.

Le contre-amiral ANDREASEN (R.) (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation qui, dans un premier temps, s'était inquiétée de voir la définition des « eaux intérieures navigables » confiée au groupe de travail sur le Dictionnaire, réalise à présent que celui-ci a formulé une définition de très haut niveau qui ne concerne pas vraiment les questions de réglementation. On pourrait donc à nouveau lui laisser le soin de formuler une définition appropriée.

M. CARANDANG (Philippines) dit qu'il comprend que les « eaux intérieures » de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer incluent les baies ou des sections de côte découpées considérées comme des baies historiques ou des eaux fermées par des lignes de fermeture. Ceci diffère de la portée prévue pour l'expression « eaux intérieures » telle que définie par le groupe de travail qui se réfère aux zones à l'intérieur des frontières terrestres.

Le commodore PALIATSOS (Grèce) fait observer que si l'OHI, en tant qu'organisation internationale, a la responsabilité de fournir des directives et des spécifications relatives aux eaux internationales, tous les pays devraient pouvoir définir ce que signifie l'expression « eaux intérieures » dans leurs contextes nationaux respectifs. La Conférence est, pour la seconde fois, assaillie par la question des définitions qui devrait revenir au groupe de travail sur le Dictionnaire.

Le PRESIDENT invite la Conférence à examiner les trois propositions soumises par le groupe de travail.

EXAMEN DES PROPOSITIONS SOUMISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (HCIWWG)

PRO 8- PROPOSITION VISANT A PRENDRE EN COMPTE LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (HCIWWG) (CONF.EX4/RAP/02 et CONF.EX4/G03) (Point 3 (b) de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT dit qu'il comprend que la Conférence souhaite prendre en compte le rapport, avec l'amendement demandé par le représentant du Maroc.

Le capitaine de vaisseau KHALIPHY (Maroc) souhaite s'assurer que le texte de la réserve qu'il a formulée à propos des cartes contenues dans le rapport sera consigné dans le compte rendu des séances.

Le lieutenant Colonel MOULOUDJ (Algérie) dit que la Conférence ne pourra pas prendre note de l'amendement demandé par le représentant du Maroc, étant donné qu'il s'agit d'une question à caractère entièrement politique qui n'entre pas dans les attributions de l'OHI. L'Organisation hydrographique internationale, en sa qualité d'organe technique et consultatif, a dû travailler à partir

des résolutions des Nations Unies. Il existe une carte officielle reconnue par les Nations Unies et ceci est un fait établi que la Conférence ne peut pas changer.

L'IGA BESSERO (France) suggère qu'il n'est pas utile de rentrer dans un débat un peu trop compliqué sur le plan politique, hors de propos avec les questions techniques actuellement discutées ; il propose que les cartes soient supprimées du rapport et remplacées par la liste des pays concernés, sans autre indication.

Le capitaine de vaisseau KHALIPHY (Maroc) et le lieutenant colonel MOULOUDJ (Algérie) approuvent cette proposition.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite prendre bonne note du rapport avec la modification proposée par le représentant français.

Il en est ainsi décidé.

PRO 9 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU HCIWWG, SECTION 8 DU RAPPORT DU HCIWWG (CONF.EX4/RAP/02 et CONF.EX4/G03) (Point 3(b) de l'ordre du jour)

Le commodore NAIRN (Australie) dit qu'il serait plus approprié que la Conférence prenne simplement note des recommandations du groupe de travail, plutôt que de les approuver, Il suggère que la proposition soit amendée en conséquence, ainsi que la proposition 12.

En l'absence d'objection, le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite prendre bonne note des recommandations du groupe de travail.

La Proposition 9, telle qu'amendée, est adoptée.

PRO 10 - ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES, ANNEXE G DU RAPPORT DU HCIWWG (CONF.EX4/RAP/02 et CONF.EX4/G03) (Point 3 (b) de l'ordre du jour)

L'IGA BESSERO (France) invite la Conférence à examiner les deux amendements proposés par sa délégation, lesquels apparaissent dans le "Livre Rouge" (CONF.EX4/G/03) au titre de la Proposition 10. Afin de mieux cerner la portée de la résolution, il propose d'ajouter au paragraphe 1 « concernées par la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables de leur région » après « Les commissions hydrographiques régionales (RHC) concernées ». Dans la dernière partie du même paragraphe, comme la Résolution administrative T1.3 ne mentionne pas les comités hydrographiques nationaux, il propose de remplacer « créer des comités hydrographiques nationaux (voir aussi résolution T1.3) par « les Etats membres sont encouragés à veiller à la coordination des activités de ces organisations ».

Le Dr. JONAS (Allemagne) soutient le deuxième amendement proposé par le représentant de la France. Quant au premier amendement proposé, les questions portant sur la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures ne relèvent pas de la compétence des commissions hydrographiques régionales et il préférerait en conséquence conserver le libellé proposé par le groupe de travail.

Le contre-amiral ANDREASEN (R.) (Etats-Unis d'Amérique), notant que le paragraphe 1(f) de la résolution proposée concerne les normes, suggère qu'il devrait éventuellement être modifié pour lire "et rendre compte, le cas échéant, au Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), via le Comité de coordination interrégional (IRCC) ».

Le capitaine de vaisseau NAIL (Président du HSSC) dit qu'il faut laisser à l'IRCC le soin de décider si une question doit ou ne doit pas être soumise au HSSC. Il ne voit aucune nécessité de modifier le paragraphe 1 (f).

Le commodore NAIRN (Australie) convient que l'amendement suggéré au paragraphe 1(f) n'est pas nécessaire, tout comme le premier amendement proposé par le représentant de la France. Il soutient le premier des deux amendements proposés.

Le PRESIDENT dit qu'il semble y avoir un soutien général en faveur du second des deux amendements proposés par le représentant de la France, ainsi qu'un accord général sur le fait que ni le premier des deux amendements, ni celui suggéré par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, ne sont nécessaires. Il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la PRO 10, incluant le second des amendements proposés par le représentant de la France.

La Proposition 10, telle qu'amendée, est adoptée.

EXAMEN DU RAPPORT SOUMIS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG) (CONF.EX4/RAP/03 et CONF.EX4/G/03) (Point 3 (c) de l'ordre du jour)

Le capitaine de vaisseau NAIL (président du HSSC) présentant le rapport, rappelle que le groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDIWG) a été établi conformément à la Décision No. 22 de la XVIIe Conférence hydrographique internationale. Son rapport (CONF.EX4/RAP/03) a été soutenu par le Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS), désormais Comité sur les services et les normes hydrographiques (HSSC), lors de sa 20^{ème} réunion, en novembre 2008. Au cours de cette réunion, le BHI a fermement recommandé que le CHRIS développe une recommandation sur la politique en matière d'infrastructure des données spatiales (SDI) pour soumission à la 4^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire. Cette recommandation est contenue dans la Proposition 12, actuellement présentée à la Conférence.

Son point de vue est que le rapport du groupe de travail ne contient pas beaucoup de renseignements spécifiques, mais qu'il apporte une contribution précieuse à l'Organisation quant à la connaissance des questions liées au développement des infrastructures des données. Un projet de Guide sur les SDI élaboré par le groupe de travail a été distribué à toutes les délégations. Il n'est pas prévu que ce document soit discuté en détail au cours de la présente Conférence, mais les commentaires des Etats membres seront bienvenus.

M. PEPPER (Royaume-Uni, Président du groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes) a passé en revue les objectifs du groupe de travail (CONF.EX4/RAP.03, par. 2.1) ainsi que les définitions des SDI et des SDI maritimes (par. 3.1 et 3.2). Le programme de travail pour 2008 du groupe s'est concentré sur deux domaines : la recherche et l'analyse. Un atelier s'est tenu en février 2008 dans le but de concevoir un programme de recherche, avec la participation de l'ensemble des Etats membres. Cinq domaines de recherche ont été identifiés : stratégie et politique, interlocuteurs et communications, gestion des données, cadres / normes en matière de données, et diffusion des données. Un questionnaire a été élaboré afin d'évaluer, au moyen d'une « matrice de maturité », l'état actuel (2008) et l'état d'avancement prévu (en 2011) en ce qui concerne chacun des domaines, d'identifier les obstacles à la réalisation de leurs buts pour 2011, et de déterminer le rôle que l'OHI pourrait jouer en les aidant à surmonter ces obstacles. Quarante-trois pays ont répondu. Les conclusions sont résumées dans le rapport (par. 5.1–5.3) et il en ressort que l'OHI a un rôle important à jouer pour favoriser compréhension et confiance en ce qui concerne l'infrastructure des données spatiales.

A la lumière de ces conclusions, le groupe de travail a formulé les recommandations que l'on trouve à la section 7 du rapport. Il a également rédigé le Guide sur les SDI susmentionné et identifié les

besoins en matière de renforcement des capacités auxquels l'OHI doit faire face, y compris la formation et le transfert de connaissances et la diffusion des études de cas ainsi que les exemples de meilleures pratiques. Durant le reste de l'année 2009, le groupe de travail a l'intention, entre autres, de publier le Guide sur les SDI et de développer le contenu relatif à la formation et au transfert des connaissances, aux études de cas et aux exemples de meilleures pratiques, ainsi que le contenu du cadre pour le site de l'OHI et les groupes de discussion éventuels.

La Conférence est invitée à examiner trois propositions soumises par le groupe de travail : proposition 11, 12 et 13.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) suggère que la Conférence pourrait souhaiter simplement prendre en compte, plutôt qu'approuver, les recommandations contenues dans la Proposition 12, étant donné que la plupart d'entre elles ont été incorporées soit dans le programme de travail en cours du groupe de travail, soit dans la résolution proposée contenue dans la Proposition 13.

Le PRESIDENT invite la Conférence à examiner les trois propositions présentées par le groupe de travail.

PROPOSITIONS PRESENTEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG)

PRO 11- PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG) (CONF.EX4/RAP/03 et CONF.EX4/G/03) (Point 3(c) de l'ordre du jour)

Mme. RIES (Etats-Unis d'Amérique), fait l'éloge du rapport et approuve entièrement l'importance accordée de manière continue aux travaux sur l'infrastructure des données spatiales maritimes.

Le capitaine de frégate OLUGBODE (Nigéria) dit que son pays a participé au groupe de travail et approuve pleinement ses travaux et ses recommandations.

M. HINDS (Canada) félicite les membres du groupe sur les résultats obtenus. Son pays continuera à participer au groupe de travail.

L'IGA BESSERO (France), prenant la parole au nom de sa délégation et également en tant qu'ex-président du groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI, souligne l'importance de ce travail sur la norme S-100 et le caractère stratégique du positionnement de l'OHI en la matière. Il tient simplement à rappeler les problèmes de ressources évoqués la veille, pour faire face à des activités nouvelles. Ainsi, pour la réalisation des présentes aspirations, des moyens doivent être trouvés afin de surmonter l'obstacle des limites en matière de ressources.

Le commodore NAIRN (Australie) soutient la proposition. Il remercie le BHI d'avoir fourni les équipements techniques nécessaires pour permettre au participant australien de prendre part aux travaux du groupe *via* la vidéo-et la téléconférence.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la PRO 11

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DES PROPOSITIONS PRESENTEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG)

PRO 11 - PRISE EN COMPTE DU RAPPORT DU MSDIWG (CONF.EX4/RAP.03, CONF.EX4/G03) (Point 3 (c) de l'ordre du jour)

Les représentants de l'Australie, du Canada, de la France et du Nigéria soutiennent la proposition et approuvent les travaux du groupe de travail. L'IGA BESSERO (France) évoque le problème des ressources dans la mise en oeuvre de la MSDI.

M. AL KIYUMI (Oman) soutient la proposition. Il attire l'attention sur le fait que le Moyen-Orient a été omis de la liste des régions incluses au paragraphe 5.1 du rapport. .

M. PEPPER (Royaume-Uni), Président, Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes, explique qu'aucune réponse n'a été reçue de la part des Etats membres du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite prendre en compte le rapport.

Il en est ainsi décidé.

PRO 12 - APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU MSDIWG, SECTION 7 DU RAPPORT DU MSDIWG, (CONF.EX4/RAP.03, CONF.EX4/G03) (Point 3 (c) de l'ordre du jour)

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les recommandations contenues dans la section 7 du rapport.

Il en est ainsi décidé.

PRO 13 - ADOPTION DE LA RESOLUTION SUR LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (CONF.EX4/RAP.03, CONF.EX4/G03) (Point 3 (c) de l'ordre du jour)

Le Dr. OEI (Singapour), faisant référence au paragraphe 2 de la proposition, dit qu'en tant que Président d'une Commission hydrographique régionale (CHR), il souhaiterait que soit clarifiée la manière dont les CHR devront suivre la progression de l'implication et des développements en matière de MSDI des Etats membres ainsi que la période à laquelle ils devront le faire et l'autorité à laquelle ils devront rendre compte.

M. PEPPER (Royaume-Uni), président du MSDIWG, dit que le groupe de travail reconnaît que les connaissances des Etats membres et la vitesse de leur engagement varient. Il est d'avis que les informations pourraient mieux être obtenues, et fournies à l'OHI, *via* les CHR. Cependant, la gestion, le programme et le processus d'implication en matière de MSDI reposent essentiellement sur les Etats membres. Le groupe de travail envisage un processus formel, sans doute sous la forme d'un petit questionnaire, par lequel les Etats membres pourraient rendre compte à la CHR, la période correspondant au calendrier de chaque CHR. Dans le cas de développements anormaux d'importance régionale ou ayant des implications sur les informations fournies aux Etats membres *via* les ressources en ligne de l'OHI et la formation, le compte rendu aux CHR pourrait se faire à d'autres moments. De cette façon, le matériel destiné à la formation serait à la disposition des Etats membres.

Le Dr. OEI (Singapour) dit que certains Etats membres dans sa région n'ont pas l'habitude des bases de données, ou n'ont pas encore commencé à s'engager dans les MSDI. De quel cadre de base ont-ils besoin ? Comment sera réalisé le suivi ? Il faudrait que le renforcement des capacités puisse les aider à comprendre le cadre de la MSDI et à atteindre un certain niveau de capacité avant de progresser plus avant.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit qu'une des recommandations citées dans le rapport devrait être un point permanent de l'ordre du jour aux réunions des CHR. Les informations réunies lors de ces réunions pourraient ensuite être collationnées. Une approche standardisée pour le compte rendu devra être adoptée en matière de MSDI, comme pour les autres points permanents de l'ordre du jour. La question pourrait être discutée plus avant au sein du nouveau Comité de coordination inter-régional (IRCC).

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la résolution contenue en Annexe H du rapport du MSDIWG.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE EN ENC PAR LE BHI (CONF.EX4/RAP/05), (Point 4 de l'ordre du jour)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA S-100 — NORME GEOSPATIALE DE L'OHI POUR LES DONNEES ET LES INFORMATIONS MARITIMES (CONF.EX4/INFODOC.1)

Le PRESIDENT invite le Président du Comité sur les services et les normes hydrographiques (HSSC), anciennement Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) à présenter le rapport sur les progrès de la S-100.

Le capitaine de vaisseau NAIL (président du HSSC), dit qu'il incombe au HSSC et à ses groupes de travail de fournir à l'OHI les outils dont elle aura besoin pour remplir son nouveau rôle élargi une fois que le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI aura été ratifié.

La norme spatiale actuellement en service S-57, norme largement utilisée et avec succès, a été élaborée dans le cadre d'une conception plus limitée du rôle de l'Organisation. Cependant, sa mise à jour est devenue problématique et les changements à y porter prennent beaucoup de temps. La nouvelle technologie qui est maintenant à disposition présente à la fois des possibilités et des menaces. Dans l'esprit des groupes de travail techniques, la S-57 n'est pas bien adaptée pour répondre aux nouvelles exigences au fur et à mesure qu'elles affectent l'OHI. Néanmoins, la S-57 est une norme fiable, qui est largement utilisée par les navigateurs. Son adoption n'a pas été aussi rapide ou aussi étendue que souhaité.

Il est important de dissocier la S-100 du seul développement des ENC. La S-100 répond à des grands défis techniques bien plus importants, même si en définitive elle s'appliquera bien évidemment aussi aux ENC. Il assure cependant qu'il n'y a pas de danger à évoluer rapidement dans cette direction sans l'entière approbation de l'Organisation. Dans tous les cas, avec les contrôles stricts effectués sur les normes de fonctionnement pour les ECDIS et les affichages, évoluer de la S-57 vers un nouveau format pour ENC ne serait pas trop inquiétant.

Etant donné que les SIG doivent relier la terre et la mer, la S-100 permettrait l'utilisation de technologies disponibles au niveau commercial et développées à d'autres fins. Aucune composante de la norme ne serait développée en tant que telle à des fins maritimes ou hydrographiques. L'interopérabilité sera un élément clé.

Les gouvernements font beaucoup de dépenses pour réunir des données, cependant des données utilisées dans le seul but de la sécurité de la navigation ne représentent d'une certaine manière qu'un faible retour sur investissements. Il est prévu que les mises à jour fonctionnent immédiatement avec le matériel utilisé par les clients, qui sont principalement, mais non exclusivement, des navigateurs.

La S-100 permettrait l'inclusion de connections et d'extensions de la S-57 restées en suspens. Bien qu'ouvert à une communauté plus large, l'OHI garderait le contrôle total des aspects qui restent

importants pour l'Organisation ainsi que des spécifications de produit qui sont centrales pour qu'elle puisse jouer son rôle. La S-100, contrairement à la S-57, pourrait être adaptée pour répondre à un besoin particulier sans changement aux spécifications de produit relatifs aux autres besoins, en séparant le contenu du support. La norme principale S-100 pourrait évoluer *via* les extensions sans avoir d'impact immédiat sur les spécifications de produit. Les catalogues d'entités eux-mêmes sont également plus souples et capables d'extension.

Le HSSC n'a pas encore d'idée précise en ce qui concerne les exigences de l'ECDIS et de l'e-navigation, mais il est certain que la S-57 ne serait pas adaptée. La S-100 est bâtie sur des normes internationales bien établies. Le groupe de travail chargé du développement des normes est en liaison régulière avec les parties intéressées pour assurer et améliorer la compatibilité. En fin de compte, on espère que le registre sera abrité par l'OHI. Un registre élémentaire est déjà en place et certaines composantes sont déjà utilisées dans d'autres spécifications de produit.

Le calendrier proposé pour l'implémentation de la S-100 est d'une façon générale en bonne voie. L'examen final et l'édition de la norme au BHI a été achevée. Il devrait être possible d'avoir une norme solide en place avant le 1er janvier 2010 pour modification ultérieure, le cas échéant. L'ancienne norme S-57 restera en place pendant de nombreuses années, jusqu'à son remplacement par son équivalent pour les ENC ou à d'autres fins.

En tant que président du HSSC, il a quelque six semaines plus tôt adressé une lettre expliquant le processus d'approbation de la S-100 aux membres du Comité. Le projet final révisé du document est disponible sur le site web de l'OHI, de façon à ce que toutes les parties intéressées, y compris les parties extérieures à l'OHI, aient une dernière possibilité de commentaire sur la S-100 avant la première réunion du HSSC en octobre 2009. C'est un important document technique qui a été préparé par des experts techniques après consultation avec les parties prenantes au sein de l'Organisation et au-delà. Le HSSC, à sa première réunion en octobre 2009, examinera toutes les rétroactions pertinentes avant d'approuver la norme. Le BHI, en novembre 2009, recherchera l'approbation des Etats membres par lettre circulaire, de manière à ce que la S-100 puisse devenir effective avant le 1^{er} janvier 2010.

L'OHI et le BHI continueront à contrôler le développement de l'infrastructure des informations géospatiales (GII), en particulier à identifier dès que possible tous les besoins significatifs en vue d'un accroissement des ressources administratives, ce qui a causé des divisions lors des précédentes réunions du CHRIS. Depuis lors un grand nombre de solutions pratiques ont vu le jour et pourraient être examinées au cours de la première ou de la seconde réunion du HSSC. Les travaux du Comité seraient facilités si les Etats membres faisaient part de leur point de vue sur la S-100 et sur la manière dont celle-ci devrait être mise en service et appliquée.

En résumé, la S-100 sera une amélioration de la S-57 en permettant une utilisation et un transfert élargis des données hydrographiques, et elle soutiendra mieux les nouveaux besoins de l'OHI, auxquels l'Organisation n'est pas bien placée, au niveau technique, pour répondre. La S-100 a l'avantage d'être alignée sur la série 19100 des normes de l'ISO. Elle ne rendra pas obsolètes les ENC au format S-57, d'un seul coup, ou pour une longue période. Les Services hydrographiques ne doivent pas, se sentir obligés, en approuvant la S-100, de passer rapidement à une norme basée sur la S-100 pour les ENC dans un futur proche. Il n'y a pas d'obligation, pour les Services hydrographiques, de changement en direction de la S-100 dans un futur proche. La S-100 est un concept et une norme relativement jeune et elle aura besoin d'essais et de développements importants. Il est important que les Etats membres continuent à soutenir les travaux du HSSC à cet égard, jusqu'à ce que l'étape de décision cruciale dans le développement de la S-100 et les spécifications de produit en découlant soient atteintes.

Le commodore NAIRN (Australie) félicite le Comité CHRIS pour ses travaux relatifs à la S-100. La nouvelle norme liera la communauté hydrographique à la communauté plus large des SIG et fournira la souplesse requise pour les besoins émergents de l'OHI. Il prie instamment les Etats membres

d'accorder mûre réflexion au document, de fournir leurs commentaires au plus tôt et de répondre en temps voulu à la lettre circulaire du BHI, de façon à ce que l'OHI puisse démarrer le processus d'adoption, en temps voulu.

Mme. RIES (Etats-Unis d'Amérique) dit que la norme S-100 est importante pour le futur de l'OHI, car elle rendra l'information hydrographique disponible à des fins autres que la navigation traditionnelle. Par exemple, le rapport du MSDIWG a identifié les normes comme étant une des étapes fondamentales du développement des MSDI. Le développement et l'approbation ultérieure de la S-100 contribuera de façon significative aux efforts de l'OHI et des Etats membres dans leur implémentation des MSDI, en rendant disponibles les données hydrographiques pour des usages multiples. L'approbation de la S-100 jettera les bases pour d'autres spécifications de produit, ainsi que l'a souligné le Président du HSSC. La S-100 pourra être achevée dans le cadre du calendrier proposé si les Etats membres répondent rapidement à la lettre circulaire. Sa délégation attend avec impatience de participer de façon permanente au développement de la S-100 avec d'autres Etats membres et d'autres partenaires.

Le commodore PALIATSOS (Grèce) fait remarquer que l'OHI a établi la S-57 en tant que norme il y a déjà 10 ans mais qu'elle est en train de changer maintenant en faveur de la S-100. Il pense qu'il n'est pas raisonnable de changer de norme tous les 5 -10 ans. Bien que sa délégation soit en faveur de la S-100, la norme ne devrait être que peu modifiée dans le futur, de façon à ce que les pays n'aient pas à investir à maintes reprises dans de nouveaux savoirs, de nouvelles formations et de nouveaux équipements. La couverture complète en ENC est déjà un problème en soi, et celui-ci sera exacerbé si les produits ou les spécifications sont modifiés tous les 10 ans.

Le vice -amiral PALMER (Brésil) fait l'éloge des travaux réalisés et dit que sa délégation soutient la S-100. Il suggère de publier une déclaration disant que la S-57 ne deviendra pas obsolète pendant quelque temps encore.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) dit que bien que sa délégation soit en principe d'accord avec la nouvelle norme, les Services hydrographiques comme le Service hydrographique italien trouveront difficile de continuer à produire des ENC selon la norme S-57 tout en développant simultanément la nouvelle norme S-100, particulièrement dans le climat actuel de réduction continue en personnel et de diminution des financements.

M. VALDEZ (Pérou) dit que d'après la présentation sur la S-100, les ENC produites d'après la norme S-57 ne seront pas obsolètes et il ne sera pas demandé aux Services hydrographiques de passer à la S-100 dans un proche avenir. Sa délégation soutient la nouvelle norme. Les normes sont importantes pour encourager l'utilisation la plus large possible de données hydrographiques à des fins autres que la cartographie.

Le Dr. JONAS (Allemagne) dit que la S-100 reflète les changements actuels du monde numérique sur le secteur maritime. Des solutions sur mesure ont été trouvées pour soutenir les pilotes et les activités offshore qui étaient en conformité avec la norme mais établies dans leur propre environnement technique. L'OHI a besoin d'une norme qui garde l'hydrographie unie au niveau technique mais assez souple pour permettre des solutions sur mesure au-delà de la collecte des données pour les ENC. La S-100 fournira cette souplesse. Les ENC produites avec la nouvelle norme seront semblables aux normes existantes, et les deux types de normes pourront être conservés en parallèle. Le logiciel de production pourra facilement être transformé. Il en résultera des produits qui comprennent des prescriptions sur mesure en parallèle avec les prescriptions pour les ENC. Sa délégation soutient la nouvelle norme, du fait qu'elle conforte l'OHI dans son rôle permanent en matière de normalisation des données hydrographiques.

M. NICHOLSON (Canada) dit que la S-100 assurera une meilleure applicabilité de l'hydrographie en permanence. Sa délégation s'engage à contribuer au développement, à l'acceptation et à l'implémentation de la norme S-100.

Le contre-amiral DI VINCENZO (Argentine) dit que sa délégation soutient la S-100. Cependant, il faudrait qu'il soit clairement déclaré que les Services hydrographiques peuvent continuer à utiliser la S-57 aussi longtemps que cela sera nécessaire, jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de passer à la S-100.

CONF.EX4/P/SR.4

QUATRIEME SEANCE PLENIERE 3 juin 2009

1230 – 1730

Rapporteur : Mme Kellie JAMES (Royaume-Uni)

SOMMAIRE

Rapport du BHI sur la situation des développements en matière d'ENC (Point 4 de l'ordre du jour)

- Rapport sur l'état d'avancement de la S-100 – Norme géospatiale de l'OHI pour les données et les informations maritimes (CONF.EX4/INFODOC.1)

Examen des propositions (Point 3 (d) de l'ordre du jour)

- PRO 14 Rev.1 - Informer les Etats qui souhaitent adhérer à l'OHI du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI (CONF.EX4/G/03)
- PRO 15 - Désignation des Commissions hydrographiques régionales en tant qu'organes de l'Organisation hydrographique internationale (CONF.EX4/G/03)

Examen du rapport du BHI (Point 3(e) de l'ordre du jour)

Progression de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI (Point 3 (e) de l'ordre du jour) (CONF.EX4/RAP/04)

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA S-100 - NORME GEOSPATIALE DE L'OHI POUR LES DONNEES ET LES INFORMATIONS MARITIMES (CONF.EX4/INFODOC.1) (Suite)

Le capitaine de vaisseau NAIL (Président, HSSC) fait savoir que de l'avis d'un certain nombre de délégués, il n'y a pas eu de conclusion proprement dite à l'examen du rapport sur l'état d'avancement de la S-100. En guise de conclusion, il suggère que tous les Etats membres profitent de cette occasion pour lire la norme S-100 sur le site web de l'OHI et fassent part de leurs commentaires au BHI, le cas échéant. Toutes les questions soulevées seront abordées par le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et, une fois qu'elles auront été résolues, une lettre circulaire pourra être publiée, et, par ce moyen, la norme pourra être adoptée.

L'IGA BESSERO (France) suggère qu'il est important que l'OHI anticipe dans la mesure du possible, et à défaut accompagne, l'évolution des besoins en produits et services relevant du périmètre de l'Organisation. Cela passe par le développement de nouvelles normes lorsque la simple adaptation des normes existantes se révèle insuffisante. La proposition d'adopter la nouvelle norme S-100 le moment venu ira dans ce sens et la France en approuve le principe ; néanmoins l'impact sur les obligations qui en découlent pour les SH nationaux doit bien sûr être maîtrisé. Il me semble qu'il n'est pas inutile pour la bonne compréhension des enjeux et pour répondre aux inquiétudes des EM de résumer la situation comme suit : la norme S-100, si elle est adoptée, comme le souhaite la France, fournira le cadre normalisé dans lequel les EM qui en ressentiront le besoin pourront développer de nouveaux produits et services relevant des infrastructures de données géospatiales. Cela n'impose en aucune manière de passer à des ENC de 2e génération, conformes à cette nouvelle norme. Le passage éventuel à des ENC de 2e génération devra être étudié le moment venu en tenant compte notamment de l'acquis et des modalités de conversion des ENC existantes ; ce passage devra probablement s'accompagner de mesures transitoires, du type ECDIS à deux carburants (dual-fuel system) compatible avec les 2 types d'ENC et fera l'objet le moment venu d'une consultation des EM. Il doit être clair pour tout le monde que l'adoption de la S-100 ne préjuge absolument pas du résultat d'une telle consultation à programme ultérieurement.

EXAMEN DES PROPOSITIONS (Point 3 (d) de l'ordre du jour)

PRO 14 Rev.1 - INFORMER LES ETATS QUI SOUHAITENT ADHERER A L'OHI DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI (Point 3 (d) de l'ordre du jour et (CONF.EX4/G/03)

Le PRESIDENT attire l'attention sur la section appropriée du document CONF.EX4/G/03 (le "Livre rouge").

Le Commodore NAIRN (Australie) rappelle que l'intention initiale de la Proposition 14 était de mettre en place une méthode en vue d'accélérer la ratification des amendements à la Convention. Elle a été rédigée en décembre 2008, au moment de la date limite de réception des propositions. Dans l'intervalle, les recommandations du Comité consultatif juridique adressées sous couvert de la LC 2/2009 avaient été soumises au vote et approuvées, comme indiqué dans la LC 18/2009. La proposition originale avait été modifiée en conséquence, de façon à ce que les Etats membres ayant adhéré à l'Organisation après la Conférence de 2005 soient pleinement informés du Protocole de modifications en attente, qui doit prendre effet lorsqu'un nombre suffisant de ratifications aura été reçu de la part des Etats membres présents à la Conférence de 2005.

L'IGA BESSERO (France) rappelle qu'en réponse à la LC 2/2009, la France s'est abstenue de voter et a exprimé le souhait que la question du calcul de la majorité requise pour approuver les amendements à la Convention soit examinée à l'occasion de cette Conférence extraordinaire.

La France n'a pas d'avis très affirmé et accepte les deux méthodes de calcul de la majorité des deux tiers, qu'il s'agisse d'une majorité fixe, telle qu'elle résulte aujourd'hui de la résolution T.6 approuvée par correspondance ou qu'il s'agisse d'une majorité glissante recalculée chaque fois qu'un nouvel Etat membre devient membre de l'Organisation. Il n'y a pas d'obstacle de nature juridique à l'adoption de l'un ou de l'autre mode de calcul. Le fait est qu'une durée de plusieurs années sera probablement nécessaire avant d'atteindre la majorité des deux tiers requise par la Convention pour que le Protocole d'amendements soit approuvé. Dans ce contexte, la France se demande s'il ne serait pas utile, d'un strict point de vue politique, que les EM qui vont rejoindre l'Organisation puissent s'exprimer sur ce protocole pendant les années qui, probablement, nous séparent de leur ratification. Ce serait un signe positif vis-à-vis des nouveaux adhérents d'adopter le principe d'une majorité des deux tiers glissante plutôt que de rester à la majorité actuelle fixe. La France estime donc qu'il n'est pas inutile, profitant du fait que les EM sont physiquement présents dans cette salle, de se reposer la question

Mme. BREUCH-MORITZ (Allemagne) dit que sa délégation a changé d'avis et approuve maintenant le compromis pragmatique que représente le texte amendé.

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION remercie le Comité consultatif juridique, qui a donné un avis juridique obtenu pour la première fois par consensus, pour son soutien au Comité de direction en la matière. Son opinion a été sollicitée en juillet 2008, et il a recommandé d'utiliser la procédure des lettres circulaires pour informer les Etats membres, non sur les amendements à la Convention mais plutôt sur le mode de calcul de la majorité des deux tiers nécessaires pour les approuver.

Les Etats membres ont manifesté un soutien massif en faveur de l'approche du Comité. Un ou deux ont eu un point de vue différent sur le processus à certains égards et il leur a été dit qu'ils pouvaient tout à fait présenter une nouvelle proposition à la Conférence.

Le Comité de direction rédigera maintenant, à la lumière de la proposition de l'Australie, un texte pour soumission au département des relations extérieures de Monaco. A partir de ce texte, le département, en tant que dépositaire, informera tout nouvel Etat membre du Protocole visant à modifier la Convention et le Comité de direction entrera directement en contact avec ce nouvel Etat membre. Par ces deux voies, tout Etat membre sera pleinement informé des amendements dès qu'ils entreront en vigueur.

Le capitaine de vaisseau BARNUM (Etats-Unis d'Amérique) soutient la proposition de la délégation australienne.

Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'autre commentaire il croit comprendre qu'il y a accord général en vue d'adopter la Proposition 14 Rev. 1

Il en est ainsi décidé.

PRO 15 - DESIGNATION DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES EN TANT QU'ORGANES DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE (Point 3 (d) de l'ordre du jour) et (CONF.EX4/G/03)

Le PRESIDENT attire l'attention sur la section concernée du document CONF.EX4/G/03 (le "Livre rouge").

Le contre-amiral (R.) ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que lorsque le concept de Commission hydrographique régionale (CHR) a vu le jour il y a quelques dizaines d'années, elles étaient le produit d'une coopération volontaire entre les Etats membres, où chaque CHR établissait ses statuts indépendamment de l'OHI, et où l'adhésion à celle-ci était également volontaire. Les CHR ne sont à présent pas des "organes de l'OHI", et la participation à celles-ci n'est pas ouverte à tous les Etats membres, alors que les réunions de l'OHI sont ouvertes à l'ensemble des membres.

Les Etats-Unis estiment que les CHR sont devenues des éléments importants dans le fonctionnement de l'OHI et le temps est venu pour elles d'être incluses dans l'Organisation. Elles jouent un rôle significatif dans le programme de l'OHI pour le renforcement des capacités, sont officiellement incluses dans le programme de travail de l'OHI et serviront de base régionale pour déterminer la majorité des deux-tiers du nouveau Conseil de l'OHI proposé. Cependant, elles ne font pas officiellement partie de l'OHI au sens d'organisations internationales de financement ou du transfert de fonds liés aux initiatives de renforcement des capacités.

Néanmoins, à la lumière d'une réponse négative des Etats membres à la Proposition 15, et d'une observation reçue de la délégation du Royaume-Uni que l'OHI n'avait pas autorité pour imposer l'intégration des CHR à l'OHI, sa délégation retire la Proposition 15.

Prenant une approche différente à propos de l'intégration des CHR dans l'Organisation, sa délégation suggère que l'OHI pourrait élaborer des statuts normalisés que toute CHR pourrait adopter si elle souhaitait volontairement faire partie intégrante de l'Organisation. Son pays produira un projet initial d'une éventuelle version de ces statuts.

La Conférence prend bonne note du retrait de la Proposition 15.

EXAMEN DU RAPPORT DU BHI (Point 3 (e) de l'ordre du jour)

PROGRESSION DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI (Point 3 (e) de l'ordre du jour) (CONF.EX4/RAP/04)

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit qu'en juin 2005, le Comité de direction a fait parvenir le Protocole au département des relations extérieures de Monaco, pour diffusion aux Etats membres par la voie diplomatique, conformément à la Décision No. 2 de la 3e Conférence hydrographique internationale extraordinaire. Le Protocole a été adressé aux Etats membres en juillet 2005. Par Décision No. 23 de la XVIIe Conférence hydrographique internationale en mai 2007, vu l'importance du Protocole pour la modernisation de l'OHI, les parties contractantes sont vivement encouragées à approuver le Protocole dans les meilleurs délais, et à considérer son entrée en vigueur comme une priorité.

A la demande du Comité de direction en juin 2007, le département des relations extérieures de Monaco a rappelé aux Etats membres la nécessité d'approuver le Protocole visant à modifier la Convention dans les meilleurs délais. Un nouveau rappel a été adressé en mai 2008. Le département a informé le Comité de direction qu'au 1er juin 2009, les 23 Etats membres suivants avaient fait part de leur approbation du Protocole, à savoir : l'Australie, Cuba, Chypre, la République populaire démocratique de Corée, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, le Japon, la Lettonie, le Mexique, le Maroc, les Pays-Bas, la Norvège, le Pakistan, le Qatar, la République de Corée, l'Espagne, la Suède, la Tunisie et le Royaume-Uni.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) indique que le Parlement italien a approuvé le 15 mai 2009 la ratification du Protocole, et que l'instrument de ratification sera déposé dans les semaines à venir.

Le Dr. NARAYANAN (Canada) annonce que l'instrument de ratification du Protocole du Canada a été déposé auprès du Gouvernement de Monaco, le 29 mai 2009.

Le capitaine de vaisseau BARNUM (Etats-Unis d'Amérique) annonce que les Etats-Unis ont approuvé la ratification du Protocole et que sa délégation déposera l'instrument de ratification aujourd'hui même. Le Protocole représente un grand pas en avant pour l'OHI et pour les intérêts étasuniens. Il s'agit du premier traité signé par le Président OBAMA depuis sa prise de fonctions.

M. KUNDA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) signale que son gouvernement a signé l'instrument de ratification le 2 février 2009, et l'a fait parvenir au gouvernement de Monaco. Etant donné qu'il n'a apparemment pas été reçu à Monaco, il en a apporté un exemplaire.

Le capitaine de vaisseau SOBOLEV (Fédération de Russie) dit que son pays est prêt à la ratification. Le processus s'est révélé plus compliqué que prévu, mais les différents ministères concernés ont maintenant approuvé le Protocole. Il se trouve actuellement au Ministère des affaires extérieures pour approbation et pour la préparation de l'instrument de ratification.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit que, comme précédemment, le Comité de direction est prêt à fournir des informations et un appui aux Etats membres afin de leur permettre d'accélérer leurs procédures de ratification. La Conférence pourrait demander qu'une note supplémentaire soit adressée par la voie diplomatique aux Etats membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole, en leur rappelant de bien vouloir le faire dans les meilleurs délais.

M. CARANDANG (Philippines) demande au BHI de bien vouloir remettre à sa délégation des exemplaires des lettres adressées à son ministère des affaires étrangères, de manière à ce qu'il puisse suivre les actions prises à ce jour. Il convient qu'un autre rappel devra être adressé aux Etats membres.

Le capitaine de vaisseau KAMPFER (Afrique du Sud), appuyé par le contre-amiral DI VINCENZO (Argentine) et par M. AL KIYUMI (République islamique d'Iran), dit qu'un autre rappel serait utile pour attirer l'attention des gouvernements sur l'importance de la ratification.

Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite charger le Comité de direction d'adresser un rappel supplémentaire aux Etats membres.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit que, conformément à la procédure en vigueur, lorsque le gouvernement de Monaco reçoit des demandes de diffusion de courrier de l'OHI par la voie diplomatique, il transmet les lettres aux consuls à Monaco. Dans le cas des Etats membres n'ayant pas de représentation consulaire à Monaco, les lettres sont adressées à leurs ambassades à Paris. Dans certains cas, les lettres n'ont pas été envoyées ou ont été envoyées avec retard. Il a été demandé aux Etats membres d'informer l'OHI de toute difficulté qu'ils pourraient rencontrer à cet égard.

M. BISSUEL (Monaco) dit qu'il regrette les difficultés rencontrées en ce qui concerne les communications avec son gouvernement en tant que dépositaire du Protocole. Monaco possède maintenant un statut international à part entière, et accroît sa représentation diplomatique. Il serait cependant préférable de communiquer avec lui *via* ses ambassades à Paris, plutôt que par l'intermédiaire des consuls honoraires à Monaco.

L'IGA BESSERO (France) propose que les Etats membres, qui doivent encore ratifier le Protocole et n'ont pas informé la Conférence des progrès réalisés eu égard au processus de ratification, le fassent maintenant.

A l'invitation du PRESIDENT, les délégations des Etats membres ont indiqué que : **Algérie** – le processus de ratification est en cours et doit prendre fin au cours de l'année 2010; **Argentine** – le processus de ratification a commencé en 2005 et il est prévu qu'il se termine bientôt; **Belgique** – le processus de ratification est en cours, mais le Protocole doit être approuvé par les deux parlements régionaux et le parlement fédéral; l'approbation du Parlement flamand est attendu dans les semaines à venir ; **Brésil** – le processus de ratification a débuté en 2005, mais la date de ratification prévue n'est pas encore connue ; **Chili** – la ratification est en cours d'étude par le ministère des affaires étrangères et il est prévu qu'elle s'achève avant la prochaine Conférence de l'OHI ; **Chine** – le processus de ratification est en cours et doit se terminer; **Colombie** – le processus de ratification a débuté en 2006. Le Protocole n'a pas encore été approuvé par les autorités maritimes et le retard semble dû aux élections; **Croatie** – aucune information n'a été reçue en provenance de l'OHI; **Islande** - la ratification est en cours et il est prévu qu'elle s'achève dans quelques semaines ; **Inde** – l'OHI a été informée que le ministère des affaires étrangères n'a pas reçu les informations nécessaires. Des efforts sont faits pour résoudre cette question et poursuivre la ratification; **Indonésie** – il a été demandé au ministère des affaires étrangères de poursuivre le processus de ratification; **Irlande** – en tant que nouvel Etat membre, ayant rejoint l'Organisation en 2005, la ratification ne s'applique pas; **République islamique d'Iran**; – il a été demandé à l'OHI d'adresser une lettre à l'ambassade d'Iran à Paris dès que possible de façon à ce que le processus de ratification puisse commencer; **Malaisie** – le processus de ratification est en cours, la date de ratification n'est pas connue; **Monaco** – le processus de ratification

est en cours, il est prévu qu'il s'achève à la fin de l'année 2009 ou début 2010; **Nouvelle-Zélande** – le processus de ratification est en cours; **Nigéria** – les informations nécessaires n'ont pas été reçues et le soutien de l'OHI a été sollicité ; **Oman** –le ministère des transports est chargé de la ratification et les progrès seront suivis; **Pakistan** – le Service hydrographique a recommandé la ratification et elle doit intervenir sous peu ; **Pérou** –le Protocole a été ratifié en 2009 et l'instrument de ratification adressé au gouvernement de Monaco; **Portugal** – le processus de ratification est en cours et il est prévu qu'il s'achève en 2010; **Arabie saoudite** – le processus de ratification est en cours et devrait s'achever fin 2009; **Singapour** – le processus de ratification est en cours et devrait s'achever sous peu ; **Afrique du Sud** – le Protocole a été approuvé au niveau ministériel mais n'est pas encore présenté au parlement, et aucune date de ratification n'a été fixée ; **Sri Lanka** – le processus de ratification est en cours et devrait s'achever sous peu ; **Suriname** – le processus de ratification est en cours ; **Syrie** – les informations nécessaires n'ont pas été reçues, et il a été demandé à l'OHI d'en fournir des photocopies de façon à ce que la ratification puisse intervenir en 2010 ; **Thaïlande** – le processus de ratification est en cours, mais l'instabilité politique a entraîné des retards. La ratification est prévue dans deux ans. **Turquie** – le processus de ratification est en cours; le Protocole a été présenté pour examen au parlement, la ratification est prévue en 2009 ou début 2010; **Ukraine** – le processus de ratification a débuté fin 2005, le Protocole est à présent examiné par les ministères appropriés, mais aucune date de ratification n'a été fixée; **Uruguay** – le processus de ratification est en cours mais la date probable de ratification n'est pas encore connue.

Les délégations ont également fait savoir à la Conférence que, de retour dans leur pays, elles s'efforceraient de faire en sorte d'accélérer le processus de ratification.

Il a été pris bonne note du rapport du BHI sur les progrès de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI.

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

4 juin 2009

CONF.EX4/P/SR.5

0915 – 1230

Rapporteur : Ingénieur en chef Michel HUET (BHI)

SOMMAIRE

Discussion sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (Point 4 de l'ordre du jour)
(CONF.EX4/RAP/05)

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) annonce que le Bureau a été informé du décès prématuré de M. Don Vachon du Service hydrographique canadien et vice-président du groupe de travail sur la tenue à jour et le développement d'applications de la norme de transfert de l'OHI (TSMAD). Sa disparition est une grande perte pour la communauté hydrographique et les navigateurs du monde entier. Il exprime ses plus sincères condoléances à la famille Vachon.

DISCUSSION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE EN ENC (Point 4 de l'ordre du jour) (CONF.EX4/RAP.05, CONF.EX4/INFODOC.2, CONF.EX4/INFODOC.3, CONF.EX4/INFODOC.4)

Le PRESIDENT invite le capitaine de vaisseau Ward à présenter le rapport du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (CONF.EX4/RAP.05).

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) rappelle que le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) a approuvé que l'utilisation des systèmes électroniques de visualisation de cartes marines (ECDIS) devienne obligatoire sur la plupart des navires. Les premiers bâtiments concernés par cette décision seront les nouveaux navires à passagers construits après le 1^{er} juillet 2012. Le rapport du BHI fournit une vue d'ensemble sur la disponibilité à compter du début du mois de mai 2009, de cartes électroniques de navigation (ENC) fiables et à jour à l'appui des prescriptions d'emport de l'ECDIS. Comme indiqué dans le rapport, l'OHI, par l'intermédiaire de ses Etats membres, a convenu d'atteindre une couverture globale en ENC pour les voyages internationaux en 2010. Ceci signifie que lorsqu'une carte papier existe pour de tels voyages, une carte électronique devra également être disponible. En évaluant la couverture en ENC, le BHI s'est efforcé de déterminer quels étaient les éditeurs d'ENC, si les navigateurs pouvaient les acheter facilement sur le marché international, et si des lacunes existaient dans la couverture. Les informations sur la disponibilité en ENC ont été obtenues à partir d'Internet, source d'informations utilisée par les navigateurs eux-mêmes, en mai 2009. Les Etats membres sont invités à corriger ou à compléter les données présentées dans le rapport, le cas échéant.

Approximativement 9 500 cellules ENC sont maintenant disponibles sur le marché international et leur disponibilité s'accroît régulièrement. Le rapport (par. 10) fournit des données comparatives sur la disponibilité en cartes papier et en cartes électroniques. Globalement, la couverture est importante mais il existe des lacunes significatives dans certaines régions, notamment dans les Caraïbes, l'Amérique du Sud, l'Asie orientale, l'Afrique et certains petits Etats insulaires dans le Pacifique sud. Les Commissions hydrographiques régionales ont un rôle important à jouer dans la gestion de la situation au sein de leur région et dans l'identification et le traitement de certaines lacunes.

Trois résolutions éventuelles, contenues dans l'Annexe B au rapport, sont suggérées pour faire face aux principales insuffisances concernant les ENC : couverture, cohérence et qualité, et validation et distribution. La première résolution demande à tous les Etats membres des renseignements à jour quant à leurs possibilités d'atteindre la date limite de 2010, de façon à ce que les Commissions hydrographiques régionales puissent coordonner toutes les actions et les aides régionales. Au niveau global, le Comité de coordination interrégional examinera lors de sa première réunion, prévue pour le 5 juin 2009, une recommandation du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) en vue de l'établissement du groupe de travail sur la couverture en ENC qui étudiera les moyens d'assurer la couverture globale en ENC.

Il existe différentes insuffisances en matière de cohérence et de qualité, y compris des différences entre cartes électroniques et cartes papier de mêmes régions, des chevauchements de données, des retards dans la mise à jour des ENC ; des notices de mises à jour publiées uniquement dans la langue locale. Le capitaine de vaisseau Ward a présenté des diapositives pour illustrer différents cas de données qui se chevauchent ou de données incohérentes. Ces problèmes proviennent en grande partie d'un manque de coordination et de références croisées entre le personnel produisant les ENC et celui qui produit les cartes papier, ainsi qu'un manque de ressources dans la plupart des cas. La seconde résolution proposée vise à assurer une cohérence de contenu entre les cartes papier et les cartes électroniques.

En ce qui concerne la disponibilité et la distribution des ENC, thème de la troisième résolution proposée, les Etats membres de l'OHI ont appuyé à maintes reprises le concept appelé WEND, demandant la validation des ENC par les centres régionaux de coordination des ENC (RENC) et leur distribution *via* une base de données mondiale. Toutefois, seulement deux-tiers des ENC dans le

monde sont à présent validées par un RENC, et certaines ENC sont uniquement distribuées localement. En conséquence, la troisième résolution vise à mettre en évidence le rôle des RENC en matière de validation et de distribution au niveau mondial des ENC. Leur rôle est décrit plus avant dans le document CONF.EX4/INFODOC.2, présenté ultérieurement par le Président du Comité consultatif PRIMAR.

Quoique décide la Conférence eu égard aux résolutions proposées, au sein de l'OMI et de la communauté maritime, il est prévu qu'à compter de 2010 les navigateurs, lors des voyages internationaux, pourront obtenir des ENC fiables, actualisées et complètes. Ils doivent pouvoir les obtenir sur le marché international et doivent avoir une grande confiance en elles. A partir des exemples et des informations présentées, il est clair qu'il faut remédier à un certain nombre de faiblesses en la matière.

L'IGA BESSERO (France), parlant en tant que président du Comité consultatif PRIMAR, présente le document CONF.EX4/INFODOC.2 et signale que les RENC font partie intégrante du concept WEND. Les RENC sont définis dans les principes WEND en tant que note de bas de page au principe 1.3 du WEND. Les principes sont établis dans la Résolution technique de l'OHI K2.19, et la définition est reproduite dans le document CONF.EX4/INFODOC.2 (Annexe B). La coopération *via* les RENC supprimera l'obligation pour les navigateurs de traiter avec un grand nombre de services hydrographiques différents pour obtenir la couverture ENC nécessaire à un long voyage. En outre, les ENC qui sont distribuées *via* un RENC bénéficient de contrôles et de rétroactions d'une harmonisation holistique, ce qui a un impact positif sur la qualité et la cohérence. Elles sont également disponibles pour l'utilisateur final *via* une large gamme de fournisseurs de services et bénéficient de la distribution la plus large possible, ce qui en retour a un impact positif sur la disponibilité et l'innovation. Toutefois, seulement deux RENC, IC-ENC et PRIMAR ont jusqu'ici été établis et moins de la moitié des Etats membres de l'OHI sont signalés comme étant membres de RENC. La question se pose de savoir si les Etats membres envisagent sérieusement la mise en œuvre des principes WEND.

A présent, il n'existe pas de règles strictes d'alignement régional. Par exemple, certains Etats côtiers autour de la mer du Nord sont membres d'IC-ENC et certains de PRIMAR. Ceci n'encourage pas la création d'une base de données intégrées, de grande qualité, et cohérentes. La pression pour faire face aux questions de cohérence et de chevauchement est limitée, il existe des duplications d'activités entre les deux RENC existants et il n'y a pas de distinction claire entre le secteur officiel des services ENC intégrés, tels que définis dans la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et le secteur commercial. Apparemment, la plupart des Etats membres de l'OHI ne souhaitent pas ou ne peuvent pas investir dans la construction de RENC et beaucoup font marche arrière du fait de la situation non résolue et fragmentaire en Europe. La présente discussion est une bonne occasion pour les membres qui ne font pas partie de RENC de donner leurs raisons de ne pas y participer.

Les principaux objectifs pour le futur sont d'aligner les deux RENC existants et de faciliter la participation des membres qui ne font pas partie de RENC avant que la prescription relative à l'emport obligatoire d'ECDIS ne soit tout à fait effective le 1^{er} janvier 2012. Les Etats membres sont invités à examiner les propositions concernant la mise en place du RENC, soumises par le Comité consultatif PRIMAR, et contenues dans le CONF.EX4/INFODOC.2. Les actions à court terme suggérées lors de la période d'intérim avant la prochaine Conférence de l'OHI ou l'Assemblée en 2012 sont listées dans les propositions 1-5. La proposition 1 pourrait être réalisée en adoptant les résolutions citées dans le rapport sur l'état d'avancement de la couverture en ENC.

Les actions à long terme sont exposées dans les propositions 6 et 7. Etant donné la volonté de coopération manifestée par les Etats membres, il serait possible d'établir un réseau mondial qui fonctionnerait selon les principes WEND.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) attire l'attention sur le document d'information présenté par le Royaume-Uni concernant le rapport du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (CONF.EX4/INFODOC.4) et invite la délégation de ce pays à présenter le document.

Le contre-amiral MONCRIEFF (Royaume-Uni) explique que le document d'information No. 4 repose sur l'expérience menée par le Royaume-Uni d'une approche possible quant à la livraison d'un service intégré d'ENC. Il approuve les conclusions du rapport du BHI sur l'état d'avancement. Il souligne qu'il existe un grand nombre de divergences entre les cartes papier et les cartes électroniques, en plus de celles mentionnées par le capitaine de vaisseau Ward.

Les amendements à la Convention SOLAS récemment examinés par le Comité de la sécurité maritime de l'OMI, concernant l'extension de l'obligation d'emport d'ECDIS, étaient un mandat non seulement pour les navigateurs mais également pour l'OHI aux fins de remplir son engagement vis-à-vis de l'OMI en termes de couverture, de cohérence, de qualité et de disponibilité des ENC. L'OHI doit examiner les autres aspects mentionnés dans le rapport, tels que la formation à l'utilisation des ENC sur l'ECDIS et doit aider à faire en sorte que les navigateurs soient prêts à respecter la date limite de 2012. Les utilisateurs des cartes ne doivent pas être déçus. L'OHI doit assurer une transition en douceur des cartes papier à la navigation numérique, et doit fournir des directives qui fassent autorité pour le navigateur quant à la signification de la conformité à l'obligation officielle d'emport. Durant la période de transition, l'OHI doit agir collectivement et de façon non ambiguë.

Le Royaume-Uni indique également qu'il pense avoir un rôle à jouer dans la formation des navigateurs à l'utilisation des ENC dans l'ECDIS et particulièrement dans la capacité à lire une ENC et à comprendre ses éléments, ses capacités et ses instructions de la même façon qu'ils liraient une carte papier, par exemple de reconnaître, dans les ENC, l'équivalent CATZOC des diagrammes de données sources des cartes papier dans le cadre de leur planning. Le SH du RU a mené un essai de 6 heures de formation avec un groupe d'experts utilisateurs parmi les Pilotes de Southampton et soumettra cette capacité à plus ample examen.

La situation en ce qui concerne la couverture est satisfaisante mais beaucoup reste à faire. Tout Etat membre ayant des doutes quant à son aptitude à respecter la date limite de 2010 devra informer sa Commission hydrographique régionale ou le BHI. Les membres de l'OHI devront partager leur expérience et se prêter assistance mutuelle.

Etant donné que de plus en plus de navigateurs en arrivent à faire confiance aux ENC en tant que principal moyen de navigation, ils feront inévitablement des comparaisons entre les cartes papier et les ENC, et questionneront toutes les divergences qu'ils trouveront. L'OHI doit trouver des réponses et transmettre un service non équivoque. L'aptitude croissante à comparer les cartes sur l'ECDIS et le monde réel pourrait susciter plus de questions que lorsque les cartes papier représentaient la norme.

Au fur et à mesure que la couverture s'étend, l'OHI doit porter son attention sur la qualité, la cohérence et la mise à jour, lesquelles affectent clairement la sécurité de la navigation. Un bon départ a été pris. Le Royaume-Uni continuera à coopérer à cet égard avec les autres Etats membres.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) encourage les délégués à trouver des solutions pour pallier certaines insuffisances mentionnées au cours des présentations. La couverture est bonne mais les lacunes doivent être comblées, non seulement par rapport à la prescription de 2010, mais en général. Tous les navigateurs ne se limitent pas aux principales routes commerciales du monde ou à ses 800 premiers ports. L'équipement ECDIS sera de plus en plus utilisé pour l'ensemble des voyages et la couverture complète est nécessaire dès que possible.

Le commodore NAIRN (Australie) félicite l'IGA Bessero pour sa présentation. Il souligne le fait qu'il existe déjà un troisième RENC, AUS-RENC, qui est exploité par l'Australie dans l'hémisphère sud-est. Bénéficiant de son association avec IC-ENC, il suit les mêmes principes de contrôle et de validation et utilise le même réseau de distribution. Les ENC d'Australie, de Papouasie Nouvelle-

Guinée et de Nouvelle-Zélande sont à présent validées et distribuées par AUS-RENC, *via* le réseau IC-ENC. Les avantages du RENC régional sont clairs : il pallie les difficultés de communication en fonctionnant dans des fuseaux horaires similaires et rend possible l'alignement, l'harmonisation et l'agencement des contours ENC dans une région donnée. Le coût de fonctionnement d'un RENC est significatif. L'Australie participe aux principes WEND et a établi le RENC dans la région du Pacifique sud-ouest de façon à favoriser ses objectifs. Elle souhaite offrir des services RENC à tout Etat asiatique, d'Asie du sud-est ou du Pacifique qui souhaite distribuer ses ENC *via* un RENC et par là même l'accès à un réseau de distribution globale.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) dit qu'il constate avec plaisir que l'idée originale d'un RENC virtuel a été réexaminée par le Comité consultatif PRIMAR. Il convient avec le représentant de l'Australie que les RENC régionaux sont nécessaires, étant donné qu'il est difficile d'appréhender comment un ou deux RENC seulement pourrait couvrir le monde entier. Tous les problèmes au sein d'une région donnée devraient être pris en considération. Il ne sera pas facile d'imposer une structure coopérative dans sa propre région. Un RENC régional sera sans doute la meilleure solution dans certaines régions, et l'établissement de connections entre les RENC *via* un RENC virtuel devrait être un objectif à long terme.

Le Dr. OEI (Singapour), en sa qualité de Président de la Commission hydrographique régionale de l'Asie orientale, dit qu'il existe dans cette zone des facteurs historiques qu'il sera difficile de résoudre. Bien que l'Asie orientale ne possède pas de RENC, la Commission a établi un groupe de travail sur le RENC pour examiner la cohérence et a fait des recherches sur la disponibilité des modèles tarifaires. Elle a également établi un groupe consultatif technique pour examiner le chevauchement des données ENC. L'étendue des travaux entrepris couvre toutes les zones couvertes par les RENC, à l'exception de la distribution. En conséquence, sa région implémente la plupart des principes WEND, et ne peut être considérée inactive.

Le capitaine de vaisseau DE HAAN (Pays-Bas), en sa qualité de Président du Comité directeur d'IC-ENC, dit que les propositions présentées par le Comité consultatif PRIMAR représentent une étape positive en vue d'une future coopération entre IC-ENC et PRIMAR. Le Comité directeur IC-ENC examinera la proposition le 6 juin 2009 et fera un rapport sur les conclusions dès que possible.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit qu'il existe un haut degré de concordance entre les utilisateurs des deux RENC.

M. ZENONOS (Chypre) suggère que dans le cas de chevauchement de données, l'approbation finale quant aux données qui devront prévaloir soit faite par l'Etat côtier qui exerce la souveraineté sur les eaux concernées.

Le contre-amiral (R.) ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique), faisant référence aux remarques du représentant de Chypre, dit que l'OHI ne résoudra jamais le problème du chevauchement des données parce que la plupart des pays, y compris son propre pays, ont des conflits frontaliers. Dans de telles situations, les navigateurs devront simplement choisir d'utiliser une ou l'autre des cartes disponibles.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) fait remarquer que si une solution d'ingénierie était choisie pour résoudre la question du chevauchement des données, les fabricants devraient en être tenus informés, et que si une solution au niveau des données était choisie, alors le groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD) serait partie prenante. Toutefois, une solution d'ingénierie inverse *via* la norme S-57 pourrait être difficile, car la norme pour les ENC est gelée.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) sollicite des commentaires sur la couverture et particulièrement sur la meilleure manière de combler les lacunes.

M. Kwok-chu NG (Chine) dit que son pays a signalé à la réunion de la WEND (base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation), qui s'est tenue au Japon en septembre 2008, qu'il détenait 250 cellules prêtes à être distribuées lesquelles couvrent tous les principaux ports du pays. Les ENC sont déjà disponibles *via* le centre pour les ENC à Shanghai. La Chine est en discussion avec certains Etats membres dans le but d'élargir la distribution, et a promis que les ENC couvriront l'ensemble des eaux chinoises en 2010. Il demande que le rapport soit corrigé en conséquence.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) accueille avec satisfaction les informations fournies par le représentant de la Chine, mais indique que les évaluations contenues dans sa présentation reposaient sur le fait de savoir si un navigateur peut aisément obtenir des ENC pour un voyage entier depuis son point de départ, en tant qu'offre groupée, au lieu de les obtenir individuellement depuis chacun des Etats.

Le capitaine de vaisseau ROZHKOV (Fédération de Russie) félicite l'IGA Bessero pour son analyse du problème et pour les conclusions qui en ont été tirées à la fois à court et à long terme. En ce qui concerne la couverture et la distribution des ENC, la première étape est d'organiser le processus au sein de l'OHI. Chaque Commission hydrographique régionale devra examiner la situation dans sa propre région, et les pays qui sont déjà avancés pourront aider les autres. La Fédération de Russie a achevé la couverture de ses propres eaux côtières en 2008 et s'apprête à aider à combler les lacunes dans d'autres régions. Le réseau RENC est important et utile, et son pays est prêt à discuter de la possibilité de créer un RENC régional dans l'Arctique et la partie orientale de l'océan Pacifique.

L'Amiral SUGENG SUPRIYANTO (Indonésie) dit qu'en matière de développement de ses ENC l'Indonésie, qui est située sur d'importantes routes maritimes entre les océans Indien et Pacifique, s'est d'abord concentrée sur les principaux ports internationaux. Elle a développé un système de production d'ENC en 1999 et la première ENC, couvrant la baie de Djakarta, a été élaborée comme projet pilote en 2000. Les ENC pour les détroits de Malacca et Singapour et pour la mer de Chine méridionale ont été produites en coopération. En 2009, l'Indonésie a achevé 150 cellules ENC, couvrant 25 ports intérieurs et des centaines de petits ports ainsi que les routes qui les relient. Pour l'extension de la couverture, priorité a été donnée aux routes et aux ports principaux.

Le Commodore PALIATSOS (Grèce) souligne le rôle des Commissions hydrographiques régionales (CHR) dans l'amélioration de la couverture. Elles identifieront les lacunes, encourageront les pays au sein de leurs régions à donner priorité au comblement des lacunes et à promouvoir les accords bilatéraux pour aider les pays non-producteurs.

Le Dr. NARAYANAN (Canada) fait l'éloge des présentations. L'accent aurait pu être mis plus encore sur le contenu des ENC. Il est clair que l'équivalent ENC d'une carte papier qui manque de renseignements aurait tout aussi peu de valeur que cette dernière.

Le Canada est particulièrement concerné par la situation en Arctique. Une étude a montré qu'il faudrait plusieurs décennies de travaux pour obtenir des cartes papier suffisantes pour la région. Etant donné qu'aucun service hydrographique, travaillant seul ou collectivement, n'a les ressources nécessaires pour recueillir des données de qualité ou en quantité suffisante, il suggère que les bâtiments commerciaux et de tourisme soient encouragés à recueillir des données selon les normes de l'OHI et à les mettre à disposition des services hydrographiques qui pourraient ainsi fournir des produits de navigation officiels.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) fait observer que la Commission hydrographique sur l'Antarctique a discuté de l'utilisation des bâtiments d'opportunité afin de recueillir des informations additionnelles. Cette possibilité pourrait aisément être envisagée par les autres CHR comme un moyen, non pas de combler les lacunes directement avec des ENC, mais de faire en sorte que les ENC elles-mêmes contiennent des données valables.

Le contre-amiral DI VINCENZO (Argentine) accueille favorablement la proposition de coopération entre les pays et les organisations. Bien qu'elle ait augmenté sa capacité de production de cartes, l'Argentine ne pense pas pouvoir achever sa couverture électronique dans les délais prévus et a donc signé un accord de coopération avec le Service hydrographique du Royaume-Uni.

Le Dr. OEI (Singapour) dit que la Commission hydrographique de l'Asie orientale, dont il est le président, a prêté son assistance à des pays qui n'étaient membres ni de l'OHI ni d'une Commission hydrographique, tel que le Viet Nam, *via* des cours de formation afin de les encourager à combler les lacunes existantes dans la couverture en ENC de la région.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI), faisant référence au tableau contenu dans l'Annexe B du document CONF.EX4/REP.05, dit qu'un certain nombre de délégués représentant la majorité des Etats cités dans le tableau comme n'ayant aucune couverture ou une couverture très limitée ont indiqué que des progrès avaient été réalisés. Environ la moitié des Etats membres qui ont été évalués par le BHI comme n'ayant pas de couverture ou une couverture très limitée sont représentés à la Conférence, tandis que seulement un petit nombre d'Etats non membres dans cette même catégorie y sont représentés. Certains d'entre eux sont cependant directement représentés au sein des commissions hydrographiques régionales, qui jouent un rôle crucial dans la réalisation d'une couverture en ENC.

M. GREENLAND (Nouvelle-Zélande) dit que la présentation du représentant de la France sur le développement des ENC a été très instructive. La Nouvelle-Zélande réalise les cartes de la zone dont elle a la responsabilité dans le Pacifique sud-ouest et en Antarctique. Ses produits ENC sont distribués *via* le RENC australien, ce qui assure leur cohérence, leur qualité et leur disponibilité dans le monde entier. La Nouvelle-Zélande réalisera une couverture suffisante en ENC au sein de la zone dont elle est responsable, d'ici 2010.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) fait part de sa satisfaction aux Etats membres engagés dans des accords bilatéraux afin d'aider à combler les lacunes de la couverture en ENC. Quant aux actions à prendre dans le futur, le BHI suggère d'obtenir confirmation des données susceptibles d'être disponibles sur le marché international, et de mettre à jour l'évaluation de l'OHI sur les lacunes existantes afin de permettre à chaque Etat membre et Etat non-membre, *via* les commissions hydrographiques régionales et, éventuellement, l'IRCC *via* son rôle de coordination globale, de continuer à combler les lacunes.

Le commodore NAIRN (Australie), commentant la résolution proposée à la Conférence sur la couverture en ENC, contenue dans l'annexe B du document CONF.EX4/REP.05, dit que si on demande aux seuls Etats membres qui n'ont pas de couverture ENC de répondre, il existe un risque que les pays dépourvus de couverture et qui ne répondent pas ne puissent pas être identifiés en tant que zones risquant de poser des problèmes.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit que la résolution proposée s'applique à l'ensemble des Etats membres, et qu'elle est un moyen d'établir des contacts avec les autres Etats afin de déterminer s'ils posséderont une couverture en ENC.

L'IGA BESSERO (France) souhaite amender le texte de la résolution proposée afin de prendre en compte le point soulevé par le représentant de l'Australie. Les Commissions hydrographiques régionales doivent être rendues responsables, étant donné qu'elles seules peuvent couvrir à la fois la situation des Etats membres et des Etats non-membres.

Le capitaine de frégate OLUGBODE (Nigéria) dit que les responsabilités cartographiques du Nigéria sont à présent assumées par le Service hydrographique du Royaume-Uni. La question des incohérences provenant de la mise à jour des données est à présent à l'étude, afin de faire en sorte que les informations contenues dans les ENC soient exactes. Le Nigéria développe ses propres capacités hydrographiques et devrait bientôt être en mesure de réaliser des levés. La Commission

hydrographique de l'Atlantique oriental prépare un programme de sensibilisation à l'intention des pays d'Afrique de l'Ouest au sein de la Commission, à soumettre au BHI pour commentaires. Bien que l'hydrographie ne soit pas une priorité gouvernementale, l'importance croissante des initiatives de construction nationale, telles que le nouveau partenariat économique pour le développement de l'Afrique (NEPAD) pourrait donner lieu à une plus grande reconnaissance du rôle de l'hydrographie dans les économies nationales. Il est optimiste quant au fait que l'emport obligatoire des ENC soit accepté par les gouvernements, en particulier dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Pendant ce temps, les pays devront tirer profit des initiatives de renforcement des capacités mises à disposition par l'OHI.

Le capitaine WARD (Directeur du BHI) remercie les représentants de la France et de l'Australie d'avoir souligné les ambiguïtés du libellé de la résolution proposée. A terme, les Commissions hydrographiques régionales seront responsables de la coordination des actions requises. Toutefois, leur demander de fournir une évaluation à jour causerait un délai non nécessaire. Les Etats membres et les Etats non-membres sont invités à répondre individuellement, les informations recueillies seront ensuite transmises aux Commissions hydrographiques régionales. Il suggère d'amender le libellé de la résolution proposée pour lire : «Il est décidé que les Etats membres et les Etats non-membres devront faire savoir s'ils auront une couverture en ENC en place à l'appui des voyages et du commerce internationaux en 2010, conformément à la Résolution (Décision 20) de la XVIIe Conférence hydrographique internationale au Bureau hydrographique international... ». La date limite de réponse est fixée au 1er août 2009.

L'IGA BESSERO (France) demande de quelle manière la résolution proposée sera portée à la connaissance des Etats non membres.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit qu'il est demandé à l'OHI de fournir un rapport sur le statut actuel et prévu de la couverture en ENC au Sous-comité de l'OMI de la sécurité de la navigation (NAV), qui se réunira sous peu. Tous les Etats membres de l'OMI seront informés *via* ce mécanisme, ainsi que *via* une lettre circulaire de l'OHI.

IGA BESSERO (France) dit qu'il faisait référence aux Etats non- membres.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit que la majorité des Etats côtiers sont membres de l'OMI. Il demandera également à l'OMI de publier une lettre circulaire à l'intention de ses Etats membres leur demandant de répondre à l'OHI et les encourageant à une plus grande participation et implication au sein des Commissions hydrographiques régionales.

Le capitaine de vaisseau NAIL (Royaume-Uni) précise que lorsque le BHI communiquera avec l'OMI et les Etats qui ne sont pas membres de l'OHI, il devra le faire en langage diplomatique d'usage, étant donné que ce n'est que récemment qu'il a donné l'assurance que la question était sous contrôle. Il convient de se rappeler que depuis la XVIIe Conférence hydrographique internationale, la disponibilité et la couverture en ENC se sont considérablement accrues, même s'il peut y avoir encore des doutes quant à la date limite de 2010. L'accroissement très marqué de l'activité et de la coopération devra aussi être pris en compte.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) approuve les remarques du représentant du Royaume-Uni. La mise à jour du statut de la couverture en ENC fera partie d'un rapport plus étendu au Sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV) de l'OMI, dans lequel les Etats non membres de l'OHI qui sont membres de l'OMI seront également encouragés à envisager d'établir des contacts avec l'OHI. Le Comité de direction est heureux de faire savoir que le Secrétaire général de l'OMI, qui a participé à la Conférence, a manifesté un grand intérêt à encourager les Etats membres de l'OMI à établir des contacts plus activement avec l'OHI.

Le Vice-amiral PALMER (Brésil) demande si la date limite du 1^{er} août 2009 pourrait repoussée de façon à laisser plus de temps pour contacter les Etats non membres de l'OHI.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit que la résolution oblige les Etats membres à rendre compte. Une stratégie parallèle sera mise en place pour obtenir les mêmes informations des Etats non-membres de l'OHI, ce qui peut prendre un peu plus de temps. Le Comité de direction préférera s'en tenir à la date déjà choisie, de façon à commencer à adresser dès que possible aux Commissions hydrographiques régionales les informations appropriées mises à jour.

Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'autres commentaires, il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la résolution proposée sur la couverture en ENC, telle qu'amendée.

La résolution sur la couverture en ENC, telle qu'amendée, est adoptée.

Le capitaine WARD (Directeur du BHI), présentant la question de la cohérence et de la qualité des ENC, demande aux représentants de se concentrer sur les questions sous-jacentes plutôt que sur la cohérence et la qualité actuelles des ENC au sein des Etats membres ou des régions particulières. L'objectif principal est de faire en sorte que ce que le navigateur voit sur tous les documents nautiques – mises à jour, cartes, ENC et instructions nautiques - soit cohérent. Ajouter les ENC à la collection est simplement une extension d'une tâche menée en continu. Les cohérences existantes sont d'autant plus apparentes que les navigateurs peuvent utiliser une carte papier avec une ENC et des mesures doivent être prises pour éliminer ce qui peut être considéré comme des différences alarmantes.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les divergences entre les cartes électroniques et les cartes papier commencent à se faire moins nombreuses, du fait que les organisations hydrographiques utilisent les premières comme base pour les secondes. Aux Etats-Unis, le produit électronique devient « l'étalon or » et les fabricants poussent ce processus plus avant. Toutefois, la mise à jour des cartes électroniques n'est actuellement pas aussi fréquente que celle des cartes papier, ainsi donc en cas d'urgence la carte électronique pourrait devoir être mise à jour rapidement, en dehors du cycle de mise à jour usuel, de façon à produire une carte papier précise. Les Etats-Unis s'appêtent à faire les essais de mise à jour numérique-numérique, ce qui éliminerait le besoin de distribuer des cartes électroniques sur CD-ROM, et devrait permettre une mise à jour hebdomadaire très prochainement. Le but est d'éliminer les cartes papier et les avis aux navigateurs papier.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit que dans sa présentation il attire l'attention sur le fait que dans certains cas les cycles de production des mises à jour pour les cartes papier et pour les cartes électroniques ne sont pas synchronisés. Il accueille favorablement les suggestions sur la manière dont les mises à jour pourraient être mieux harmonisées.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis produisent des mises à jour hebdomadaires des cartes papier depuis plusieurs décennies, et considèrent que la fourniture de mises à jour aussi rapidement que possible est une obligation juridique. Bien que les mises à jour électroniques soient postées sur le site web, tous les navires ne peuvent pas accéder à cette information et la diffusion sur CD-ROM ralentit actuellement le cycle de mise à jour électronique. On espère que le nouveau système numérique-numérique accélèrera le processus.

Le commodore NAIRN (Australie) signale que l'Australie a cessé sa production d'avis aux navigateurs papier début 2009, et qu'elle tend vers le système numérique. Toutefois, elle produit encore une édition bimensuelle des avis aux navigateurs qui est postée sur son site web. Le délai d'obtention des mises à jour par les navigateurs a été réduit à deux semaines. Ces deux semaines – le temps pour les fournisseurs de préparer les mises à jour imprimées – étaient auparavant consacrées à la préparation des mises à jour pour les ENC, au contrôle des corrections et à leur validation à travers les RENC de façon à ce que les ENC et les mises à jour papier puissent être mises à disposition en même temps. Ce n'est plus le cas, si bien que la situation en Australie s'est détériorée. On recherche encore des solutions pour aligner les flux de travail.

Le Dr. JONAS (Allemagne) dit que les procédures concernant le flux de production au sein d'un service hydrographique peuvent avoir un impact visible. Pour des raisons techniques, les cartographes ont souvent des difficultés en transférant les points à mettre à jour de la carte papier à la version électronique. Ceci peut occasionner incertitudes et retard. Il accueille donc favorablement les commentaires des représentants des Etats-Unis. Lorsque deux versions sont disponibles sur un bâtiment, il est important de faire en sorte qu'elles soient identiques de façon à ne pas entraîner de confusion pour les navigateurs. Etant donné que les cartes papier sont encore largement utilisées, il soutient la résolution proposée.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) attire l'attention sur la nécessité d'établir une équivalence entre les cartes papier et les ENC. D'un point de vue juridique, il serait difficile de dégager une responsabilité en cas d'accident impliquant plus d'un navire si les informations sur lesquelles les navires se basent se révèlent différentes. Pour cette raison, le Service hydrographique italien met simultanément à jour les cartes papier et les ENC. Il soutient la résolution proposée.

Le contre-amiral RAO (Inde) dit que l'Inde n'a pas rencontré de difficulté dans la gestion des versions papier et numérique. Les cartes papier et les ENC sont diffusées deux fois par mois et aucune réclamation n'a été reçue concernant l'arrivée tardive des mises à jour.

Le capitaine de vaisseau ROZHKOV (Fédération de Russie) dit qu'il est important de prendre en compte le contrôle qualité lorsque des cartes papier et des ENC se trouvent côte à côte afin de réduire les erreurs. Un certain nombre de pays ont déjà développé des technologies impressionnantes et, finalement, on espère qu'elles seront implémentées partout. Dans le même temps, les RENC, ainsi que d'autres institutions, jouent un rôle crucial dans le contrôle de la qualité. Le but final sera d'avoir une base de données numérique commune.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit qu'il espère que la discussion a mis en évidence l'importance de maintenir un équilibre entre toutes les gammes de produits cartographiques. Il attire l'attention sur la deuxième résolution de la Conférence proposée sur la cohérence et la qualité des ENC, contenue dans l'Annexe B du document CONF.EX4/REP.05, visant à réaffirmer l'engagement de l'OHI à trouver cet équilibre.

Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la résolution proposée sur la cohérence et la qualité des ENC.

La résolution sur la cohérence et la qualité des ENC est adoptée.

L'IGA BESSERO (France) dit que le représentant des Etats-Unis a fait certains commentaires détaillés sur les questions de recouvrement et il souhaiterait que le sujet soit discuté de façon plus approfondie avant que la Conférence n'aborde la troisième résolution proposée sur la disponibilité et la diffusion des données.

Le capitaine WARD (Directeur du BHI) dit que les commentaires du représentant de la France ont été notés et qu'ils seront traités au cours de la prochaine séance plénière. Il annonce que les médias lui ont demandé des exemplaires de la présentation du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC et il invite les délégués à l'informer de façon informelle au cours des pauses sur la façon de procéder, étant donné que les présentations sont des documents de la Conférence.

Rapporteur : Ingénieur en chef Michel HUET (BHI)

SOMMAIRE

- Discussion du rapport sur l'état d'avancement de la couverture en ENC par le BHI ((Point 4 de l'ordre du jour) (suite)
- Petites embarcations de plaisance et de pêche – utilisation des cartes électroniques officielles (CONF.EX4/INFODOC3)
- Questions diverses
- Cérémonie de clôture (Point 5 de l'ordre du jour)
 - Date de la prochaine Conférence
 - Places attribuées aux délégués à la prochaine Conférence
 - Discours de clôture du Président de la Conférence

DISCUSSION DU RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES ENC PAR LE BHI (Point 4 de l'ordre du jour) (suite) (CONF.EX4/RAP/05)

L'IGA BESSERO (France) souhaite revenir sur la question des recouvrements et dit qu'il en va de la responsabilité collective de résoudre des questions en amont des services pour les utilisateurs finaux. La France rappelle qu'il existe des dispositions des principes WEND qui vont dans ce sens. Il n'est pas de notre ressort de résoudre un certain nombre de questions politiques relatives aux frontières, par exemple, mais qu'il existe des moyens techniques de contourner ces difficultés et de se mettre d'accord entre Etats côtiers voisins pour traiter des questions sans préjuger de l'adoption de telle ou telle frontière. Ces éléments doivent être pris en compte, en particulier lors de l'établissement des schémas régionaux de couverture d'ENC pour lequel il y a des solutions techniques qui permettent de s'affranchir des problèmes politiques, dans le seul souci de contribuer mieux à la sécurité de la navigation maritime.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) rappelle aux délégués qu'une annexe aux principes WEND contient une section sur l'établissement des limites en matière de production des ENC, et établit clairement que ces limites n'ont pas de signification politique.

Le contre-amiral (R.) ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il sait qu'il existe un grand nombre de conflits sur les limites dans le monde entier. Des problèmes de doubles revendications sur des zones couvertes en ENC restent non résolus depuis des décennies. Les fabricants de systèmes développeront leurs propres solutions face à ces problèmes, en donnant à l'utilisateur un choix de cartes de navigation et leurs limites.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) suggère que les Etats membres portent la question devant le HSSC, de façon à ce que des solutions numériques et techniques puissent être envisagées.

Le capitaine de vaisseau NAIL (Royaume-Uni), Président du HSSC, suggère que puisque la question n'est pas seulement technique, elle puisse être traitée par l'IRCC.

Abordant la question de la validation et de la diffusion des ENC, le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit que les commentaires qu'il a déjà reçus ainsi que la discussion sur les modèles RENC et la validation et diffusion des ENC, tenue lors de la présente conférence, procureront une meilleure compréhension des questions et des directions à suivre. Le but est de faire en sorte que les navigateurs puissent obtenir facilement des données correctement validées pour leurs voyages.

M. Kwok-chu NG (Chine) dit que, dans un monde parfait, la WEND contiendrait des données ENC complètes, toutefois, le nombre de RENC est restreint et de nombreux Etats membres ont manifestement des raisons de ne pas rejoindre un RENC. Conformément aux principes WEND, les RENC devraient garantir des surfaces coordonnées avec des données de grande qualité. Cependant les RENC n'oeuvrent pas dans le sens de cette définition, car ils distribuent à la fois des ENC officielles et non officielles, et certaines données contenues dans les ENC non officielles pourraient avoir été obtenues sans la permission des propriétaires de données, passant ainsi outre au droit d'auteur. Les RENC sont confrontés au dilemme de détenir éventuellement des données volées. Il est proposé que dans le projet de troisième résolution en Annexe B au document CONF.EX4/RAP.05, les mots « Les Etats membres sont encouragés à distribuer leur ENC *via* un RENC... » soient remplacés par « Les Etats membres doivent distribuer leur ENC *via* un RENC ». Sa délégation sera peu encline à approuver ce changement, étant donné que celui-ci peut engager son pays à distribuer des données non officielles.

Le Dr. NARAYANAN (Canada) dit qu'il lui incombe de rendre les données canadiennes disponibles par les différents canaux, et pas seulement *via* un ou plusieurs points de distribution. Tout RENC, tout pays ou toute industrie qui remplit les critères du Canada pourrait obtenir une licence pour distribuer ses produits officiels. Sa délégation a toutefois des difficultés à approuver le changement proposé aux principes WEND.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) dit que la question plus générale est d'assurer une large distribution de données facilement accessibles à partir d'un groupement central de producteurs, ce qui est au coeur du concept WEND. Les RENC forment un mécanisme de validation des données, de préférence sur une base régionale. Les données sont donc acheminées au groupement central auquel l'ensemble des distributeurs a accès pour distribution aux utilisateurs finaux. Comme cette situation idéale n'est pas encore atteinte avec le système actuel, il demande que des suggestions soient proposées pour d'autres approches.

Le contre-amiral RAO (Inde) dit que son pays distribue ses données *via* le Service hydrographique du Royaume-Uni, qui indique clairement qu'il entreprend des contrôles de validité sur les ENC provenant des pays producteurs qui ne sont pas membres des RENC. Aucun distributeur n'inclura volontairement des données qui ne sont pas validées, et la plupart d'entre eux utilisent le même logiciel. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'un RENC particulier si d'autres distributeurs peuvent assurer que leurs données sont dépourvues d'erreur et largement disponibles. Les pays doivent être libres de distribuer leurs données comme ils l'entendent. Il rejette le libellé proposé.

Le contre-amiral (R.) ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique) dit, qu'en tant qu'utilisateur d'ENC, il ne voudrait pas être obligé de rechercher des données à partir de différentes sources. Il est donc favorable à la proposition. Les avis aux navigateurs sont assemblés pour des compagnies de navigation par une compagnie commerciale et ensuite envoyés là où on en a besoin. L'OHI doit avoir un point de distribution central où les interfaces pour chaque entrée sont examinées ou bien elle doit laisser ce travail aux compagnies commerciales.

Le Dr. NISHIDA (Japon) dit que, bien que les données de son pays soient distribuées *via* un RENC, il est d'accord avec les représentants du Canada, de la Chine et de l'Inde à propos du changement proposé aux principes WEND.

Le Dr. JONAS (Allemagne) cite les avantages qui découlent de l'adhésion à un RENC, y compris l'assurance qualité, les relations avec les distributeurs et la facturation. L'adhésion à un RENC conduit également à l'harmonisation avec les pays voisins. Toutefois, il est d'avis que le changement proposé dans le langage, lequel imposerait une obligation aux Etats membres, n'est pas couvert par les procédures opérationnelles de l'OHI.

Le Dr. OEI (Singapour) signale que la déclaration stipulant que les ENC doivent être largement disponibles a été contrebalancée par la recommandation de rejoindre un RENC. Le point central doit être de rendre les données disponibles, la décision de rejoindre un RENC doit être laissée à chacun des Etats membres. Il soutient le point de vue exprimé par les représentants du Canada, de la Chine et du Japon.

Le Commodore PALIATSOS (Grèce) dit que son pays est membre de deux RENC. Les avantages de l'adhésion à un RENC comprennent des avantages financiers ainsi que le transfert de compétence et de technologie en matière de validation. En l'absence d'expérience provenant des RENC, seuls les utilisateurs recevront des rétroactions sur les problèmes rencontrés.

M. PARIZI (République islamique d'Iran) dit que bien que son pays produise des ENC, il n'a pas encore décidé de rejoindre l'un des rares RENC disponibles. Il soutient le point de vue exprimé par les représentants du Canada, de la Chine, de l'Inde et du Japon.

Le capitaine de vaisseau LOWELL (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuve le fait que les ENC doivent être distribuées aussi largement que possible à des fins de navigation et autres. Dans le même temps, son pays souhaite rendre ses propres données et ses services largement disponibles, *via* de multiples canaux de distribution. Bien qu'il ne soit pas membre d'un RENC, il a établi des accords de distribution, avec un RENC et avec d'autres services hydrographiques. Son pays soutient l'intégration des RENC en ce qui concerne la distribution officielle des produits de navigation.

Le vice amiral PALMER (Brésil) dit que son pays est membre de deux RENC et que s'il est favorable au concept, sa délégation n'est cependant pas en faveur de l'amendement proposé.

M. DUMON (Belgique) dit que l'adhésion à un RENC fournit un certain nombre d'avantages pour les pays producteurs d'ENC. Il approuve le point de vue exprimé par le représentant de l'Allemagne.

Le commodore NAIRN (Australie) dit que son pays soutient fermement les principes WEND. Il a créé le RENC australien afin de fournir des données disponibles universellement pour une distribution globale qui soit validée indépendamment. L'opération a été dirigée par une institution à but non lucratif qui fournit l'agencement des contours et l'harmonisation en se référant aux pays producteurs pour résoudre les problèmes d'identification. La validation et la vérification externes réduisent la responsabilité en cas de litige et font en sorte que seul un ensemble de données autorisées soit disponible à n'importe quel moment. Dans tout système de gestion dans lequel des données sont distribuées *via* un certain nombre de sources, il existe un risque que ce ne soit pas la même version du même fichier qui soit distribué au même moment. Dans le système australien, la validation et l'assurance de qualité sont appliquées non seulement aux nouvelles ENC mais également aux mises à jour hebdomadaires, étape au cours de laquelle des erreurs involontaires peuvent être introduites qui rendraient les données inaccessibles pour le navigateur. La distribution *via* le RENC réduit ces risques et représente la meilleure solution à la fois pour le navigateur et le service hydrographique. Il encourage tous les services hydrographiques à voir de quelle manière ils peuvent réduire leurs risques et faire en sorte que le navigateur ne reçoive que le meilleur produit. Il soutient le changement proposé dans le libellé.

Le capitaine de vaisseau KAMPFER (Afrique du Sud) dit que son pays est membre d'un RENC. Pour un petit service hydrographique aux ressources limitées, l'adhésion à un RENC signifie que les données ont subi un contrôle de qualité supplémentaire. Pour faire en sorte que des produits de grande qualité soient sur le marché, on doit persuader les pays d'adhérer à un RENC. Il soutient l'amendement proposé.

M. KRASTINS (Lettonie) dit que son pays a été membre d'un RENC pendant quelque temps et a trouvé que les ENC provenant de ces sources étaient de meilleure qualité, et qu'elles tiraient profit de la validation, de l'échange de compétence et des transferts de connaissances. Il soutient l'amendement proposé.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) soutient le point de vue exprimé par le représentant du Canada. Selon lui, le paragraphe 1.3 des principes WEND doit être divisé, de façon à ce qu'une partie fasse référence aux avantages techniques des RENC et l'autre à la distribution des ENC.

Ms. TUURNALA (Finlande) rappelle que la tâche de l'OHI est de fournir des ENC mondiales, à jour et d'accès facile pour les utilisateurs. Bien que le concept de WEND soit acceptable, elle soutient le nouveau libellé proposé si cela est nécessaire. La Finlande est satisfaite d'être membre d'un RENC.

Le capitaine de frégate WYATT (Oman) dit que son pays n'est pas producteur d'ENC, et qu'obtenir des données à partir d'un RENC lui confère une impression de sécurité. Il soutient le point de vue exprimé par les représentants de l'Australie et de l'Afrique du Sud.

Le capitaine de vaisseau ROZHKOVA (Fédération de Russie) signale la contradiction inhérente qui consiste à avoir la plus large distribution possible d'ENC et en même temps d'assurer leur qualité. Des progrès technologiques sont nécessaires pour améliorer les procédures de production et de distribution des ENC. Les pays ne doivent pas être obligés d'adhérer à un cadre donné. Si, comme le représentant de la France l'a indiqué, des assurances peuvent être données quant à la validité des produits, un pays comme la Chine peut changer ses positions et devenir membre d'un RENC. L'objectif est de faciliter la navigation internationale et ceci demande des instruments internationaux. Il comprend qu'il n'existe à présent pas d'alternative aux RENC. Il est donc essentiel de promouvoir leur développement et de faire en sorte que les données soient valides, sans réduire les activités des services hydrographiques. Sa délégation soutient le point de vue exprimé par le représentant du Canada. La Fédération de Russie est membre de deux RENC, et continue à soutenir cette approche.

L'IGA BESSERO (France) souhaite lever les doutes qui ont pu résulter de l'intervention du distingué représentant de la Chine. Comme défini dans les principes WEND, la fonction du réseau PRIMAR est la mise à disposition des ENC, sans aucune exclusivité, vers le réseau des fournisseurs de services finaux, ces fournisseurs étant libres de développer des services intégrés de leur choix. Ce n'est pas le rôle de l'OHI de leur interdire de distribuer aussi par ailleurs des produits non-officiels.

Il a entendu les préoccupations de certains Etats membres. La présentation faite à la séance précédente ne vise pas à imposer une exclusivité quelconque, comme le demande les pays pour distribuer leurs données uniquement via les RENC. Au contraire, les ENC produites par les Etats membres de l'OHI doivent être disponibles dans une base de données intégrée mondiale et tout Etat membre qui souhaite, en plus, diffuser directement ses propres ENC par ailleurs a bien sûr, toute latitude pour le faire, mais ce qui est important c'est que ces ENC soient disponibles, entre autres, le cas échéant, à travers un RENC. Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté sur ce sujet, il ne s'agit pas de restreindre la liberté des Etats membres mais que l'ensemble de la communauté hydrographique internationale offre la possibilité aux distributeurs qui le souhaitent d'accéder à une base intégrée mondiale. Pour terminer, il convient de tempérer les états d'âme que les uns ou les autres peuvent avoir vis-à-vis de l'emploi du terme « should », dans la mesure où ce ne serait pas la première fois que l'on utilise le terme « should » dans une résolution technique de l'OHI.

Le Dr. NARAYANAN (Canada) est préoccupé que la phrase “doit distribuer leurs données *via* un RENC” semble être une instruction de l’OHI aux gouvernements pour qu’ils fournissent leurs données à une organisation particulière.

M. XU Binsheng (Chine) accueille favorablement la clarification donnée par le représentant de la France. Il est sûr que certains membres ont reçu des messages prêtant à confusion, du fait que PRIMAR est directement impliqué dans la distribution d’ENC non-officielles. Le communiqué de presse que certains pays ont reçu est différent de l’explication ici fournie par le représentant de la France.

La Chine ne remet pas en question la fonction du RENC. Elle reconnaît que l’existence d’un RENC a aidé certains pays, tout particulièrement en ce qui concerne leur capacité à produire des ENC. Le transfert de technologies et l’échange de compétences sont des avantages supplémentaires d’adhérer à un RENC. Mais la Chine serait très mal à l’aise si des pays étaient obligés d’adhérer à un RENC sans avoir la liberté de choisir si cela convient à leur propre situation. La proposition semble aller trop loin. Au moins 36 Etats membres ont jusqu’à présent rejoint les RENC, et les RENC doivent être autorisés à poursuivre leurs activités tout en cherchant à attirer de nouveaux membres.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) résume la discussion. Les pays ont différentes raisons motivant leurs décisions quant à la manière dont procéder pour le traitement de leurs ENC. L’opinion semble partagée quant à savoir si l’utilisation des RENC doit être le premier moyen de valider et de distribuer des données, ou seulement un parmi d’autres options. Ce choix n’est pas sans conséquence. Si toutes les données passaient à travers un RENC, l’on aboutirait à une base de données globale intégrée mondiale qui en tant que source unique devrait également être fiable. Une autre solution consisterait à mettre en place une large gamme de mécanismes non exclusifs. Ceci nécessiterait que les fournisseurs de service recueillent toutes les données eux même, les rassemblent et les fassent circuler, ce qui présenterait quelques inconvénients.

Cependant, tous les Etats membres tendent vers le même but, à savoir que le navigateur obtienne les meilleures données le plus facilement possible. Il est nécessaire de poursuivre les travaux, aux niveaux régional, bilatéral et national, afin de déterminer la meilleure façon d’atteindre ce but. Il n’est pas encore clair s’il est souhaitable d’avoir une base de données intégrée mondiale. Il n’a pas été prévu d’imposer la résolution à la Conférence. Etant donné les opinions divisées, quant aux termes « should » et « encourage », il suggère, à ce stade, de ne pas tenter d’adopter d’amendement.

En conséquence, la Conférence a décidé de ne prendre aucune mesure quant à cette proposition.

PETITES EMBARCATIONS DE PLAISANCE ET DE PECHE – UTILISATION DES CARTES ELECTRONIQUES OFFICIELLES (CONF.EX4/INFODOC3)

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) invite la délégation de Grèce à présenter le document d’information No. 3.

Le commodore PALIATSOS (Grèce) fait observer qu’après plus de 20 ans d’efforts la communauté maritime est maintenant en position d’utiliser les réalisations technologiques en matière de navigation électronique lesquelles garantissent une sécurité accrue tout en améliorant l’efficacité du fonctionnement. Au cours des deux dernières années, les services hydrographiques ont fait des efforts considérables pour accélérer la production des ENC, matière première pour les ECDIS et travailler à une couverture complète mondiale. Toutefois, une grande partie du marché de la navigation inclut les embarcations de plaisance et de pêche, lesquelles ne peuvent pas facilement utiliser les ECDIS et les ENC, essentiellement parce que les ECDIS, qui ont des fonctionnalités essentielles pour les navigateurs professionnels, nécessitent un large espace pour leur installation et un budget considérable. En conséquence, les plaisanciers et les pêcheurs utilisent encore des cartes marines conventionnelles ou de petites aides à la navigation électroniques, tels que des traceurs GPS, des

ordinateurs de poche ou dans le meilleur des cas des ordinateurs portables capables d'afficher différents types de cartes électroniques non-officielles.

Les ENC ne sont utilisées que par un très petit nombre de plaisanciers, du fait du manque de logiciels cartographiques capables de charger et d'afficher des ENC chiffrées. En outre, les navigateurs de plaisance rencontrent des difficultés importantes lorsqu'ils utilisent les ENC, comme le manque d'ENC pour les petits ports et les marinas, ou le manque d'information sur les services disponibles tels la puissance électrique, l'essence, le téléphone, etc, autant d'informations fournies par les producteurs de systèmes de cartes électroniques non-officielles.

Les principaux avantages des ENC incluent le fait qu'elles sont développées à partir des normes internationales, qu'elles sont des produits officiels des services hydrographiques, qu'elles sont continuellement mises à jour et qu'elles offrent des fonctionnalités qui garantissent une navigation sûre. Il croit fermement qu'il faut donner aux plaisanciers l'opportunité de naviguer avec les ENC. Un effort devrait être fait pour éliminer les inconvénients décrits.

Il suggère d'établir un groupe de travail ad hoc, coordonné par le HSSC mais non limité aux Etats membres de l'OHI, qui étudiera en détail les besoins des bateaux de plaisance et des petits bâtiments de pêche, et proposera des actions visant à promouvoir les ENC auprès de ce marché. Sinon, ces questions pourront être traitées d'abord au niveau national, peut être en utilisant des mécanismes ou des organes existants tels que le Licensing Forum.

Le capitaine de frégate LUSIANI (Italie) salue cette initiative qui propose une solution à un problème que l'Italie a déjà essayé de résoudre il y a quelques années.

Le Dr. JONAS (Allemagne) signale que la Convention SOLAS ne fait pas de différence entre la navigation professionnelle et la navigation de plaisance, bien qu'il y ait bien entendu des exceptions nationales. Il accueille favorablement cette demande.

Le contre-amiral MONCRIEFF (Royaume-Uni) dit qu'il pourrait être utile de demander au HSSC d'examiner la question par rapport à ses travaux sur la S-100. Cela n'exclut pas un rapport supplémentaire à la Conférence pour que celle-ci détermine la meilleure façon d'aller de l'avant.

Le capitaine de vaisseau LOWELL (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays a bien réfléchi à l'utilisation de produits officiels sur une plate-forme autre qu'un ECDIS. Il a récemment amélioré son accès aux données *via* un système de téléchargement automatisé, qu'un grand nombre de fabricants de cartes électroniques ont intégré dans leur logiciel. Le résultat fut inattendu : les Etats-Unis ont observé que le nombre de téléchargements rastrés avait triplé, mais qu'il n'y avait presque aucun changement dans le nombre d'ENC chiffrées téléchargées.

Le capitaine de vaisseau WARD (Directeur du BHI) suggère que la délégation de la Grèce puisse envisager de soumettre une version retravaillée de son article au HSSC, identifiant le problème et le confiant au HSSC pour qu'il détermine la meilleure manière de le traiter, y compris en venant à bout de certains aspects négatifs identifiés. La Grèce approuve cette suggestion.

PRESENTATION PAR LA BOLIVIE

Le capitaine de vaisseau ESPINOSA HURTADO (Observateur, Bolivie) dit qu'il attend avec impatience le moment où son pays participera aux Conférences et pas seulement en tant qu'observateur. Les discussions et les informations présentées se sont révélées très précieuses. En témoignage de reconnaissance, il souhaite remettre au Président du BHI une plaque commémorative et une carte du lac Titicaca, la plus grande étendue d'eau intérieure, qu'il partage avec le Pérou.

Le représentant de la Bolivie remet une plaque commémorative ainsi qu'une carte au Président du BHI.

Le PRESIDENT DU BHI, au nom du Comité de direction, exprime ses remerciements à l'observateur de la Bolivie. Le BHI est prêt à aider à améliorer les capacités hydrographiques de la Bolivie et à accélérer sa future demande d'adhésion.

ADOPTION D'UNE RESOLUTION EXPRIMANT LA RECONNAISSANCE DE L'OHI ENVERS LE GOUVERNEMENT DE MONACO

Le PRESIDENT DU BHI dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite adopter une résolution visant à demander à la délégation de Monaco d'exprimer la profonde reconnaissance de la Conférence envers SAS le Prince ALBERT II et le Gouvernement de Monaco pour la généreuse assistance offerte à l'Organisation. Il lit à haute voix la résolution proposée:

« La Conférence :

Reconnaissant la contribution étroite et permanente ainsi que le soutien considérable de Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et du gouvernement de la Principauté de Monaco qui offrent l'hospitalité à l'Organisation hydrographique internationale,

Appréciant la mise à disposition de l'Auditorium RAINIER III pour la 4^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire et pour l'exposition associée,

Appréciant, en outre, la possibilité pour les bâtiments faisant escale à l'occasion de la 4^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire d'utiliser les équipements du Port de Monaco,

Exprime sa profonde gratitude à Son Altesse Sérénissime le Prince ALBERT II et au gouvernement de la Principauté pour leur précieux concours et leur aimable hospitalité envers l'Organisation, et

Demande à la délégation de la Principauté de Monaco de bien vouloir transmettre à Son Altesse Sérénissime et au gouvernement de la Principauté de Monaco ses sentiments de gratitude les plus sincères. »

La résolution est adoptée par acclamation.

CEREMONIE DE CLOTURE (Point 5 de l'ordre du jour)

DATE DE LA PROCHAINE CONFERENCE

Le PRESIDENT DU BHI dit que le Comité de direction propose que la prochaine Conférence pourrait avoir lieu en avril 2012, les dates précises devant être décidées entre le Comité de direction et le gouvernement de Monaco, et communiquées aux Etats membres.

Il en est ainsi décidé.

PLACES ATTRIBUEES AUX DELEGUES A LA PROCHAINE CONFERENCE

La lettre "N" est tirée au sort et le PRESIDENT note que le Nigéria, est le premier pays listé sous la lettre "N" dans l'ordre alphabétique français de la liste des noms de pays, et qu'en conséquence la première place lui sera attribuée en 2012.

CLOTURE OF THE CONFERENCE

LE PRESIDENT DU BHI exprime ses remerciements au nom de la Conférence au Président pour la manière efficace avec laquelle il a conduit les débats et lui remet un cadeau. Il remercie le Vice-président et lui remet également un cadeau. Il remercie ensuite l'ensemble des Etats membres pour leur participation qui a rendu très intéressante et fructueuse cette présente Conférence.

A la suite du traditionnel échange de politesse, le PRESIDENT déclare close la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

APPENDICE I

**RAPPORTS PRESENTES A LA 4e CONFERENCE
HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

**RAPPORTS PRESENTES A LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE****TABLE DES MATIERES**

Item	Page
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI (ISPWG) (CONF.EX4/RAP.01)	141
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (HCIWWG) (CONF.EX4/RAP.02)	211
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG) (CONF.EX4/RAP.03)	301
RAPPORT DU BHI SUR LA PROGRESSION DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI (CONF.EX4/RAP.04)	347
RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE EN ENC (CONF.EX4/RAP.05 Rev.2)	349

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI (ISPWG)

TABLE DES MATIERES

Résumé analytique		143
1	Introduction	144
2	Mandat.....	144
3	Composition et méthode de travail.....	144
4	Plan de travail.....	145
5	Analyse stratégique	145
6	Gestion des risques.....	146
7.	Indicateurs de performance	146
8.	Passage à la nouvelle structure	148
9.	Propositions à la 4 ^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire	150
Annexe 1 -	Mandat.....	151
Annexe 2 -	Composition	153
Annexe 3 -	Plan de travail.....	155
Annexe 4 -	Définition de l'hydrographie	159
Annexe 5 -	Analyse stratégique	161
Annexe 6 -	Vue d'ensemble sur la gestion des risques	167
Annexe 7 -	Indicateurs de performance	173
Annexe 8 -	Références croisées entre le programme de travail actuel de l'OHI et la nouvelle structure	185
Annexe 9 -	Projet de plan stratégique	191
Annexe 10 -	Révision de la RA T5.1	207

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI (ISPWG)

(CONF.EX4/RAP.01)

RESUME ANALYTIQUE

En mai 2007, la XVIIe CHI décidait de créer le groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI (ISPWG) qui fut chargé de réviser le plan stratégique actuel de l'OHI, de préparer un projet de plan stratégique révisé et de rendre compte aux Etats membres au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Ce rapport présente le détail des travaux qui ont été menés à bien par l'ISPWG, conformément au mandat qui lui a été conféré. Il décrit la composition de l'ISPWG, sa méthode de travail, son plan de travail et passe en revue les différents points traités. Le rapport et les propositions qui en résultent sont présentés pour examen par la 4e CHIE.

L'ISPWG qui a essentiellement travaillé par correspondance, avec une seule réunion plénière en face à face, a convenu des principales tâches suivantes :

- revue de la structure du plan stratégique,
- revue des différentes sections du plan stratégique,
- revue de la gestion des risques,
- revue du suivi de la progression,
- revue du passage à la nouvelle structure.

Le projet de plan stratégique révisé préparé par l'ISPWG est joint en annexe 9 à ce rapport.

La proposition comprend une nouvelle définition de l'hydrographie adoptée par le comité sur le dictionnaire hydrographique.

Ce projet de plan stratégique révisé repose sur la revue des hypothèses stratégiques fondamentales, à partir desquelles sont dérivées les orientations stratégiques mises à jour.

L'ISPWG convient que la gestion des risques devrait être incluse dans le processus de planification stratégique selon le cadre de gestion des risques annexé à ce projet de plan stratégique révisé. L'ISPWG estime également que le suivi approprié de la mise en œuvre du plan stratégique nécessite la définition d'indicateurs de performance en fonction desquels la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques peut être périodiquement évaluée. Un choix d'indicateurs de performance stratégiques est proposé. Un texte révisé est également proposé pour la résolution administrative T5.1 qui fixe les cycles de planification et de révision du plan stratégique et du programme de travail.

L'ISPWG propose des dispositions pour le passage à une nouvelle structure du programme de travail alignée sur le plan stratégique révisé.

A l'issue des travaux de l'ISPWG, sept propositions sont faites à la 4e CHIE.

1. INTRODUCTION

La XVe Conférence hydrographique internationale (CHI) de 1997 a établi un groupe de travail sur la planification stratégique (SPWG). Lors de la 2e CHI extraordinaire (CHIE) de 2000, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) a adopté son premier plan stratégique. En 2002, la XVIe CHI a adopté la résolution administrative T5.1 qui définit le cycle de planification de l'organisation, à partir du plan stratégique et du programme de travail quinquennal glissant.

Après que la 3e CHIE ait approuvé le Protocole visant à modifier la Convention de l'OHI, le SPWG a examiné le plan stratégique et le programme de travail pendant sa session de travail de 2005-2006. Il a conclu que le plan stratégique devait être révisé et recommandé de créer un nouveau groupe de travail à cet effet.

En mai 2007, la XVIIe CHI a suivi cette recommandation et a décidé de créer un groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI (ISPGWG) chargé de réviser le plan stratégique actuel de l'OHI, de préparer un projet de plan stratégique révisé et de rendre compte aux Etats membres, au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Ce rapport présente le détail des travaux qui ont été menés à bien par l'ISPGWG, conformément au mandat qui lui a été conféré. Il décrit la composition de l'ISPGWG, sa méthode de travail, son plan de travail et passe en revue les différents points traités. Le rapport et les propositions qui en résultent sont présentés pour examen par la 4e CHIE.

Le projet de plan stratégique révisé préparé par l'ISPGWG est joint en annexe 9 à ce rapport.

2. MANDAT

Le mandat de l'ISPGWG est défini par la décision N° 12 de la XVIIe CHI qui est jointe en annexe 1.

3. COMPOSITION ET METHODE DE TRAVAIL

Le président et les vice-présidents avaient été nommés par la Conférence (voir annexe 1). Conformément à la décision de la Conférence, le comité de direction du BHI a demandé aux présidents des commissions hydrographiques régionales (CHR) ainsi qu'aux Etats membres (EM) souhaitant participer au GT à titre individuel, de désigner leurs représentants (LC 2007/52 du 8 juin 2007) et d'en informer le BHI, avant le 31 juillet 2007. Toutes les CHR, à l'exception de quatre, ont désigné leurs représentants avant la fin juillet 2007. La commission hydrographique de la mer Baltique et la commission hydrographique de la mer du Nord ont décidé de nommer un représentant commun. Quatre mois supplémentaires ont été nécessaires pour obtenir la désignation du dernier représentant des CHR. En sus des 14 CHR, 10 Etats membres ont nommé des représentants individuels. La liste finale des participants est fournie en annexe 2.

Conformément à la décision No 12, l'ISPGWG a principalement effectué ses travaux par correspondance. Les échanges sont essentiellement intervenus par courrier électronique. Un forum en ligne dédié a été ouvert début novembre 2007 à l'adresse <http://www.iho-discussions.org/>, avec comme modérateur le CC Steve Shipman du BHI. L'ensemble des documents provisoires ont été mis en ligne sur le forum de l'ISPGWG. Les informations de base ont également été mises à disposition, via le BHI, sur la page du site web de l'OHI consacrée à l'ISPGWG.

Pour chaque tâche, un document de réflexion a été préparé par le groupe directeur, composé du président et des vice-présidents et du président du comité de direction du BHI. Ce document a été soumis aux membres de l'ISPGWG, aux fins de commentaires. Une édition révisée a ensuite été préparée par le groupe directeur et communiquée aux membres de l'ISPGWG, en vue de son approbation finale. La figure 1 récapitule les nombres de contributions des CHR et des EM pour les différentes tâches identifiées dans le plan de travail (voir annexe 3).

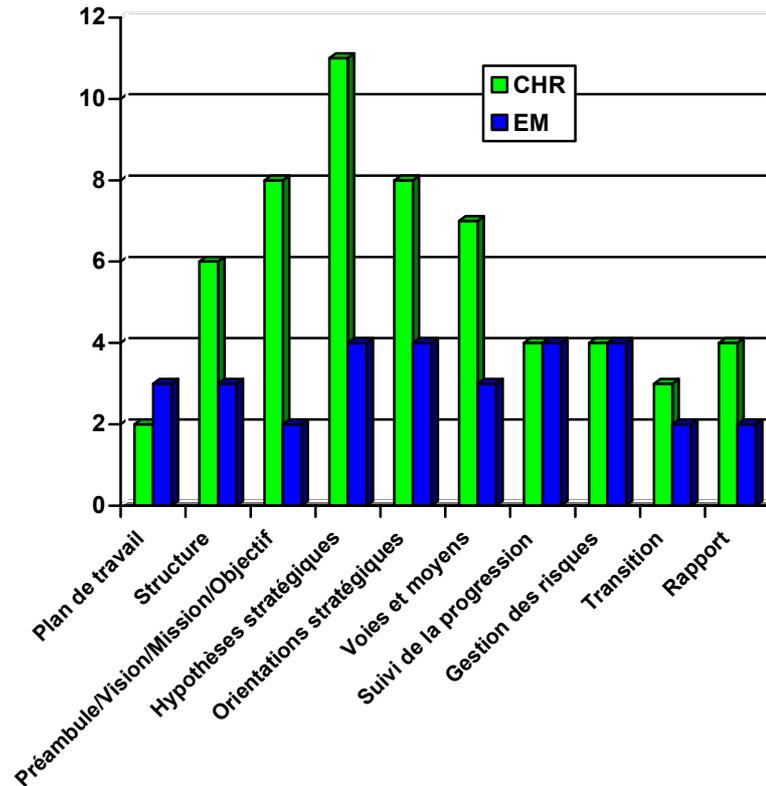


Figure 1

Nombre de contributions des CHR et des EM aux tâches du plan de travail

L'ISPGW s'est réuni une seule fois en session plénière en face à face, tandis que le groupe directeur s'est réuni à trois reprises. La réunion plénière s'est déroulée à Tokyo, le 1^{er} septembre 2008, immédiatement avant la 11^e réunion du comité WEND organisée au Japon. Le groupe directeur s'est réuni à l'occasion de la réunion extraordinaire du comité WEND, le 31 octobre 2007, à Monaco, puis immédiatement avant la réunion plénière. La réunion finale du groupe directeur a eu lieu le 15 décembre 2008, à Paris, afin de réviser le rapport.

Lors de la revue du préambule du plan stratégique, l'ISPGW a reconnu que la définition de l'hydrographie devait être peaufinée. La définition révisée proposée a été communiquée, par l'intermédiaire du comité de direction du BHI, au comité de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique dont le libellé final (voir annexe 4) est inséré dans le projet de plan stratégique (voir annexe 9).

4. PLAN DE TRAVAIL

Le projet de plan de travail préparé par le groupe directeur, a été accepté par les membres en août 2007 puis révisé en deux occasions : en premier lieu, à l'issue de la révision de la structure du plan stratégique en novembre 2007 puis après la réunion plénière de septembre 2008. La version finale est jointe en annexe 3.

5. ANALYSE STRATEGIQUE

L'ISPGW a convenu d'examiner les hypothèses stratégiques sur lesquelles devrait reposer le plan stratégique révisé, selon les cinq catégories suivantes :

1. état des services hydrographiques / bénéfiques et bénéficiaires
2. tendances politiques et sociétales

3. tendances économiques et liées au marché
4. tendances technologiques
5. tendances légales et réglementaires

Les hypothèses stratégiques pertinentes ont été identifiées en tant que « forces » (S), « faiblesses » (W) et « opportunités » (O) ou « menaces » (T) pour la mise en œuvre des objectifs de l'OHI. Elles sont listées dans l'annexe 5 avec l'analyse sous-jacente.

6. GESTION DES RISQUES

A partir d'une vue d'ensemble de la gestion des risques dont le détail figure en annexe 6, l'ISPGW a jugé que la gestion des risques devrait être incluse dans le processus de planification stratégique, selon les principes suivants :

Une analyse est effectuée lors de la préparation du programme de travail afin :

- (i) *d'identifier les risques associés à chaque orientation stratégique du plan stratégique,*
- (ii) *de comprendre comment et quand ils surviennent, d'identifier les parties prenantes, et*
- (iii) *d'estimer leur probabilité d'occurrence et leur impact sur l'OHI, sur ses Etats membres et sur les autres parties prenantes, le cas échéant (par ex. l'OMI), et*
- (iv) *d'identifier la gamme des actions de réduction requises, les responsables et parties prenantes concernés, les priorités et échéances qui leur ont assignées, ainsi que toute demande de ressource qui sera nécessaire.*

Le programme de travail a pour but de mettre en œuvre les orientations stratégiques tout en maîtrisant ces risques.

Les risques associés aux orientations stratégiques ont été identifiés et un cadre de gestion des risques a été préparé en tant qu'annexe au projet de plan stratégique. L'ISPGW recommande que les activités de gestion des risques soient traitées à deux niveaux :

- au niveau stratégique par le BHI (*le BHI* devra être remplacé par *le Secrétaire Général* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) et avec un traitement descendant.
- au niveau exécutif par les entités subordonnées aux comités HSCC/IRCC et avec un traitement ascendant.

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'ISPGW a estimé que le suivi approprié de l'exécution du plan stratégique nécessite de définir des indicateurs de performance (PI) en fonction desquels la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques peut être régulièrement évaluée.

Les indicateurs de performance ou de gestion constituent un système de mesure qui, dans l'idéal, fournit des informations quantitatives, répétables et mesurables sur la réussite dans l'atteinte d'objectifs spécifiques ou sur la fourniture des produits associés de l'OHI. Ce système peut cependant inclure des éléments qualitatifs en rapport avec les réalisations, lorsqu'elles ne peuvent pas être quantifiées. Les PI devraient être « smart », c'est-à-dire :

- Spécifiques
- Mesurables
- Acceptables
- axés sur les Résultats ou pertinents
- assortis de délais

Deux types d'indicateurs sont généralement utilisés :

- Les indicateurs de qualité qui mesurent la manière dont la production (c'est-à-dire le produit ou le service) est évaluée par les utilisateurs auxquels elle est destinée et la capacité du processus à satisfaire leurs demandes;
- Les indicateurs de productivité qui sont liés à l'efficacité dans l'utilisation des ressources pour générer des produits.

D'autres types d'indicateurs (capacité, efficacité, etc.) sont également utilisés pour des situations spécifiques.

Sous l'angle financier, les PI devraient permettre d'évaluer les procédures, les programmes et les politiques de l'OHI dans leur ensemble. Ceci comprend la rationalité de la structure organisationnelle et la répartition des fonctions entre ses éléments, ainsi que l'effectivité, l'efficacité et l'économie dans l'utilisation des ressources organisationnelles.

Prenant en compte le but de l'Organisation et les orientations stratégiques, l'ISPWG recommande que le programme de travail soit mesuré à l'aide d'indicateurs qui montreraient les points critiques/les facteurs de risques, la situation de la productivité (considérant, entre autres, le facteur budgétaire) et le niveau de réalisation des objectifs stratégiques. Ils devraient aussi indiquer les tendances futures : prévisions d'amélioration ou de détérioration.

L'ISPWG a décidé d'adopter une approche à deux niveaux, similaire à l'approche proposée pour la gestion des risques (voir § 6) :

- niveau stratégique : un petit nombre de PI associés aux objectifs de l'OHI (1 ou 2 PI par objectif) et gérés par le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire Général et par le Conseil* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) ;
- niveau exécutif : les PI associés aux orientations stratégiques et gérés par les organes subsidiaires appropriés;

Dans cette perspective, l'ISPWG propose que des références croisées entre les objectifs, les orientations stratégiques et les PI proposés soient organisées de la manière suivante :

Objectifs => PI stratégiques => orientations stratégiques => organes responsables => PI exécutifs

Par conséquent, l'évaluation des PI du niveau exécutif et l'examen de la progression des orientations stratégiques devraient être considérés en deux temps : un examen initial par l'organe principal et un examen d'ensemble par le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire Général et par le Conseil* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI). Ces résultats, accompagnés d'une évaluation des PI stratégiques, seront ensuite soumis à l'examen de la Conférence/l'Assemblée. La soumission devrait inclure une évaluation qualitative et, lorsque possible, quantitative, de la progression sur la base de la valeur des PI. Elle devrait également inclure des recommandations sur les mesures de gestion à envisager lorsque les tendances montrent soit une absence de progression soit qu'un changement d'hypothèse ou d'orientation sous-jacente est nécessaire. De cette manière, l'objectif peut être maintenu et la preuve de la progression peut être suivie/présentée.

L'ISPWG propose que l'examen des hypothèses stratégiques soit préparé par le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire Général et par le Conseil* lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI) en vue d'être soumis à la Conférence/l'Assemblée. La soumission devrait inclure une analyse de la pertinence des hypothèses stratégiques et des recommandations sur les changements à envisager.

La périodicité de la mesure des PI devrait être au moins annuelle, conformément au cycle de révision du programme de travail.

A la fin de la période du programme de travail (tous les cinq ans jusqu'à ce que la Convention révisée de l'OHI entre en vigueur, puis tous les trois ans) ces indicateurs constitueront des sources de données pour la révision du plan stratégique et/ou du programme de travail.

Le tableau 1 en annexe 7 propose des PI stratégiques à adopter par la Conférence.

Le tableau 2 en annexe 7 établit des références croisées entre les orientations stratégiques et les organes concernés de l'OHI et indique quels PI du niveau exécutif pourraient être peaufinés par les organes appropriés si le mécanisme de suivi proposé était accepté par la Conférence.

8. PASSAGE A LA NOUVELLE STRUCTURE

Le programme de travail de l'OHI couvre la période allant du 1^{er} janvier de l'année qui suit la session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale – CHI (*la CHI sera remplacée par l'Assemblée* lorsque l'Assemblée sera établie) au 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante de la CHI (Assemblée). Dans la structure actuelle de l'OHI, le programme de travail est un programme quinquennal alors que dans la nouvelle structure il s'agira d'un programme triennal.

Dans le plan stratégique actuel et pour que l'Organisation puisse atteindre ses objectifs, l'OHI a développé et gère les cinq principaux programmes de travail suivants :

- Coopération entre les Etats membres et avec les organisations internationales
- Renforcement des capacités
- Coordination et soutien des techniques et des normes
- Gestion de l'information et relations publiques
- Développement général de l'Organisation

Le comité de direction du BHI prépare, à partir des commentaires reçus des Etats membres, des CHR et des autres organes de l'Organisation, le programme de travail quinquennal et le budget associé qui sont ensuite présentés à la Conférence, en vue d'obtenir son approbation. La part du budget consacrée aux différents éléments et tâches des programmes est clairement identifiée. Par la suite, le programme de travail est examiné chaque année sur la base des améliorations possibles qui doivent être introduites et des commentaires reçus des Etats membres. Le programme de travail et le budget révisés sont approuvés par les Etats membres, chaque année.

L'ISPWG a identifié, dans le cadre de son étude du plan stratégique, trois principaux programmes qui, s'ils sont approuvés, remplaceront les cinq programmes actuels. Ces programmes sont les suivants :

- *Les affaires générales*, sous la responsabilité du Bureau hydrographique international (qui sera remplacé par le Secrétaire Général lors de l'entrée en vigueur de la Convention révisée de l'OHI),
- *Les services et les normes hydrographiques*, sous la responsabilité du comité approprié, le comité des services et des normes hydrographiques (HSSC),

- *La coordination et le soutien inter-régional* sous la responsabilité du comité de coordination inter-régional (IRCC).

Pour l'introduction des nouveaux programmes établis à partir du nouveau plan stratégique, il existe deux options :

- Conserver les cinq programmes qui existent jusqu'en 2012, en établissant des références croisées avec les trois nouveaux, ou
- Préparer un nouveau programme de travail triennal 2010-2012 qui tienne compte de la nouvelle structure avec le budget associé.

Les deux nouveaux comités, le HSSC et l'IRCC, seront créés et deviendront opérationnels le 1^{er} janvier 2009, sur la base d'un mandat et de règles de procédure, ainsi que l'a demandé la XVII^e CHI (voir LC 115/2007 du 10 décembre 2007). Leur première réunion aura seulement lieu après la tenue de la 4^e CHIE, en 2009. Ils n'auront que peu ou pas de temps pour contribuer de manière significative à la préparation du programme de travail 2010 et par conséquent, il semble plus réaliste de conserver le programme de travail existant jusqu'en 2012. Ceci permettra également de consacrer plus d'énergie à la consolidation de l'utilisation des indicateurs de performance et de la gestion des risques.

Des références croisées préliminaires entre l'actuel programme de travail et la nouvelle structure (orientations stratégiques et organes responsables) sont jointes en annexe 8. Les conclusions suivantes peuvent être tirées :

- Chacune des nouvelles orientations stratégiques est couverte par au moins une tâche du programme de travail actuel ; il n'y aura donc aucun besoin urgent de passer à un nouveau programme de travail dès que le plan stratégique sera approuvé ;
- Tous les éléments actuels du programme de travail peuvent être attribués, dans leur totalité, à l'un des trois organes : BHI/IRCC/HSSC.

Une option à moyen terme qui consisterait à réorganiser les tâches du programme de travail actuel en fonction de la nouvelle structure, sans aucun changement dans le contenu, semble réalisable et ne requerrait qu'une faible charge de travail supplémentaire recalculer les agrégats budgétaires associés, dans les limites du budget quinquennal approuvé.

L'ISPWG propose les dispositions suivantes pour le passage à la nouvelle structure du programme de travail :

- Conserver le contenu du programme de travail actuel jusqu'à la prochaine session ordinaire de la CHI/Assemblée,
- Réorganiser les tâches en fonction de la nouvelle structure comprenant trois nouveaux programmes établis à partir des références croisées de l'annexe 8, à partir de l'édition 2010 du programme de travail,
- Calculer les nouveaux agrégats budgétaires à partir du budget de 2010, dans les limites du budget quinquennal approuvé,
- Présenter à la CHI/Assemblée de 2012 un nouveau programme de travail et un nouveau budget, pour la période 2013-2017, basé sur le nouveau plan stratégique approuvé par la 4^e CHIE. Ce programme de travail et ce budget seront préparés, sous l'égide du BHI, en étroite coopération avec les deux nouveaux comités et devront avoir leur approbation.

L'ISPGWG estime que ce mécanisme est suffisamment progressif pour permettre d'opérer une transition en douceur, en mode « apprentissage par la pratique ». Cependant, il reconnaît que le BHI pourra être confronté à quelques difficultés pour la mise en œuvre de tâches additionnelles associées à la gestion des risques et au suivi des performances. L'ISPGWG suggère, d'une part que la question soit suivie chaque année par le BHI, au fur et à mesure que davantage d'expérience sera acquise avec la nouvelle structure des comités et, d'autre part que la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification soit examinée par la Conférence/Assemblée de 2012.

9. PROPOSITIONS A LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE

Les propositions résultant des travaux de l'ISPGWG et présentées à la 4^e CHIE, sont les suivantes :

1. La Conférence est invitée à prendre bonne note du rapport de l'ISPGWG.
 2. La Conférence est invitée à approuver la nouvelle définition de l'hydrographie approuvée par le comité sur le dictionnaire hydrographique, telle qu'indiquée dans l'annexe 4 du rapport de l'ISPGWG.
 3. La Conférence est invitée à examiner et à approuver le projet de plan stratégique révisé soumis en annexe 9 au rapport de l'ISPGWG.
 4. La Conférence est invitée à approuver le projet de texte révisé pour la résolution administrative T5.1 soumis en annexe 10 au rapport de l'ISPGWG.
 5. La Conférence est invitée à approuver les dispositions proposées pour le passage à la nouvelle structure du programme de travail de l'OHI décrites dans la section 8 du rapport de l'ISPGWG et de mandater en conséquence le comité de direction du BHI.
 6. La Conférence est invitée à demander au comité de direction du BHI d'examiner les besoins éventuels d'assistance pour la préparation des cycles annuels du nouveau mécanisme stratégique, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC, et de rendre compte aux Etats membres, avant fin 2010.
 7. La Conférence est invitée à demander au comité de direction du BHI d'examiner la mise en œuvre du nouveau mécanisme de planification, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC, à la fin de chaque cycle annuel, début 2011 et 2012 et de faire un compte rendu en retour, à la prochaine CHI ordinaire (ou à la première Assemblée), en 2012.
-

ANNEXE 1

MANDAT

DECISION No. 12 (PRO 12) - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL VISANT A REVISER LE PLAN STRATEGIQUE DE L'OHI

La Conférence a établi le groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI (ISPWG) avec les caractéristiques suivantes :

Mandat

Réviser le plan stratégique de l'OHI existant à la lumière de la nouvelle Vision, de la nouvelle Mission et des nouveaux Objectifs de l'OHI.

Préparer un projet de plan stratégique révisé.

Présenter aux Etats membres, le projet de plan stratégique et toutes les recommandations qui s'y rapportent, au plus tard le 1^{er} janvier 2009.

Composition

Le groupe de travail sera composé de représentants désignés par les Commissions hydrographiques régionales. Chaque Etat membre peut y être représenté s'il le juge nécessaire. Le BHI sera représenté au sein du groupe de travail.

Président

Président : IGA G. Bessero (France)
Vice-présidents: CV De Haan (Pays-Bas)
CV Cavalheiro (Brésil)

Méthode de travail

Le groupe de travail encourage la plus large participation possible, en menant essentiellement des travaux par correspondance, à l'aide de la technologie de l'information, et avec pas plus de deux réunions de l'ensemble des membres en face à face.

ANNEXE 2

COMPOSITION

Nom	Etat membre	Courriel	Fonction
Groupe directeur			
Gilles Bessero	France	gilles.bessero@shom.fr	Président
Wesley Cavalheiro	Brésil	wesley.cavalheiro@yahoo.com	vice-président
Floor de Haan	Pays-Bas	fpj.haan@mindef.nl info@hydro.nl	vice-président
Alexandros Maratos		amaratos@ihb.mc	Représentant du BHI
Représentants des CHR			
Juha Korhonen	Finlande	juha.korhonen@fma.fi	CHMB & CHN
Parry Oei	Singapour	parry_s_l_oei@mpa.gov.sg	CHAO
José Augusto De Brito	Portugal	dirgeral@hidrografico.pt	CHAtO
Angel Acanda Reyes	Cuba	onhg@enet.cu	CHMAC
Paolo Lusiani	Italie	paolo.lusiani@marina.difesa.it	CHMMN
SS Karnik	Inde	inho@dataone.in	CHOIS
Floor de Haan	Pays-Bas	fpj.haan@mindef.nl info@hydro.nl	CHMN
Ahmad Riaz	Pakistan	hydroPk@paknavy.gov.pk	CHZMR
Abri Kampfer	Afrique du Sud	hydrosan@iafrica.com	CHAIA
Enrique Silva	Chili	esilva@shoa.cl	CHPSE
Nin Rodriguez	Uruguay	sohma_asesor@armada.mil.uy	CHAtSO
Rudecindo Turban	Uruguay	sohma_hid_jefe@armada.mil.uy	CHAtSO
Rod Nairn	Australie	rod.nairn@defence.gov.au	CHPSO
Meg Danley	USA	meg.danley@noaa.gov	CHUSC
Matthew Kroll	USA	matt.kroll@noaa.gov	CHUSC
Keith Alexander	USA	keith.e.alexander@nga.mil	CHUSC

Représentants des EM

Carlos Pêgas	Brésil	pegas@chm.mar.mil.br
Savithri Narayanan	Canada	savithri.narayanan@dfo-mpo.gc.ca
Binsheng Xu	Chine	xubinsheng@msa.gov.cn
Kwok Chu NG	Chine Hong Kong	ngkwokchu@mardep.gov.hk
Paolo Lusiani	Italie	paolo.lusiani@marina.difesa.it
Horst Hecht	Allemagne	horst.hecht@bsh.de
Shigeru Kasuga	Japon	ico@jodc.go.jp
Yeong Jin Yeon	République de Corée	info@nori.go.kr
Weng Choy Lee	Singapour	weng_choy_lee@mpa.gov.sg
Ian Moncrieff	Royaume-Uni	ian.moncrieff@ukho.gov.uk
Vaughan Nail	Royaume-Uni	vaughan.nail@ukho.gov.uk
Elizabeth Dunn	Royaume-Uni	elizabeth.dunn@ukho.gov.uk
Christian Andreasen	Etats-Unis	christian.andreasen@nga.mil
Steven Keating	Etats-Unis	steven.g.keating@nga.mil

ANNEXE 3

**PLAN DE TRAVAIL
(Document de travail de l'ISPGW)**

1000 Management

Quoi : manager le groupe de travail

Qui : groupe directeur (CG)

Livrable : exécuter la décision 12

Date limite : 31 décembre 2008

1001 Composition du GT

Quoi : établir la composition du groupe de travail

Qui : CG et BHI

Livrable : liste des membres

Date limite : 31 juillet 2007

1100 Plan de travail

Quoi : établir le plan de travail

Qui : GT

Livrable : plan de travail

Date limite :

- projet : 15 sept. 2007

- révision 1 : 31 oct. 2007

- révision 2 : 1er sept. 2008

1110 Examen de l'analyse

Quoi : s'accorder sur l'analyse de la révision du plan stratégique

Qui : GT

Livrable : liste des points à examiner

Date limite : 15 octobre 2007

1120 Examen du préambule

Quoi : réviser la section du préambule

Qui : GT

Livrable : section révisée du préambule

Date limite : 30 novembre 2007

1130 Examen des Vision / Mission / Objectif

Quoi : réviser la section des Vision / Mission / Objectif à partir du Protocole d'amendements de la Convention relative à l'OHI

Qui : GT

Livrable : section révisée des Vision / Mission / Objectif

Date limite : 30 novembre 2007

1140 Examen des hypothèses stratégiques

Quoi : examiner les hypothèses stratégiques

Qui : GT

Livrable : analyse des hypothèses stratégiques

Date limite : 29 février 2008

1150 Examen des orientations stratégiques

Quoi : examiner les orientations stratégiques dérivées des hypothèses stratégiques, conformément à la vision, la mission et l'objectif de l'OHI

Qui : GT

Livrable : analyse des orientations stratégiques

Date limite : 30 avril 2008

1160 Examen des voies et moyens

Quoi : examiner les voies et moyens pour la mise en œuvre des orientations stratégiques

Qui : GT

Livrable : analyse des voies et moyens

Date limite : 31 juillet 2008

1170 Examen du suivi de la progression

Quoi : examiner le mécanisme de suivi de la mise en œuvre du plan stratégique et identifier tous les besoins de révision

Qui : GT

Livrable : proposition de suivi de la mise en œuvre du plan stratégique et identification de tous les besoins de révision

Date limite : 15 novembre 2008

1180 Approbation de la structure

Quoi : approuver la structure du plan stratégique révisé

Qui : GT

Livrable : table des matières

Date limite : 30 septembre 2008

1190 Examen de la gestion des risques

Quoi : examiner les principes de gestion des risques et préparer un projet de structure des risques de l'OHI

Qui : GT

Livrable : proposition de structure de gestion des risques de l'OHI

Date limite : 15 novembre 2008

1200 Examen de la transition vers la nouvelle structure du programme de travail

Quoi : analyser l'impact des deux options en ce qui concerne les répercussions financières et élaborer une recommandation

Qui : GT

Livrable : proposition de passage à la nouvelle structure du programme de travail

Date limite : 15 novembre 2008

1300 Rapport

Quoi : compiler le rapport du GT en vue de sa soumission aux Etats membres, via le BHI

Qui : GT

Livrable : rapport final

Date limite : 31 décembre 2008

1400 Réunions

Quoi : réunions en face à face

Qui : GT et/ou CG

Livrable : régler les points controversés, le cas échéant, et accélérer la finalisation du rapport, si nécessaire

Quand : 1^{er} septembre 2008

Appendice 3.1

Schéma du plan de travail

Number	Task	2007					2008												
		July	Aug.	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Jan.	Feb.	March	April	May	June	July	Aug.	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
1000	Management	-----																	
1001	WG Membership	----																	
1100	Work Plan	-----			---												----		
1110	Review Breakdown			-----															
1120	Review Preamble					-----													
1130	Review Vision / Mission / Object					-----													
1140	Review Strategic assumptions						-----												
1150	Review Strategic directions								-----										
1160	Review Ways and means										-----								
1170	Review Progress monitoring													-----					
1180	Agree Structure															-----			
1190	Review Risk management													-----					

Appendix I Page 158

1200 Review Transition

-----|

1300 Report

-----|

1400 Meeting

01/09

ANNEXE 4

DEFINITION DE L'HYDROGRAPHIE

1. La définition actuelle de l' « hydrographie », contenue dans le dictionnaire hydrographique (S-32), est la suivante : « Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments des zones maritimes et côtières, essentiellement dans l'intérêt de la navigation et de toutes les autres utilisations et activités maritimes incluant (entre autres) les activités offshore, la recherche, la protection de l'environnement et les service de prévision. »
 2. L'ISPGWG, dans son examen du préambule du plan stratégique, a décidé d'améliorer la définition de l'hydrographie de la manière suivante : « Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur évolution, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement ».
 3. Cette définition a été envoyée par l'intermédiaire du BHI, à M. Jerry Mills, président du comité sur le dictionnaire hydrographique, pour examen et approbation. Après avoir consulté les membres du comité, le président a accepté la définition proposée avec une petite révision. La phrase « ...prédiction de leur évolution... » a été remplacée par « ...prédiction de leur changement dans le temps... ». Le libellé final de la proposition relative à la définition de l'hydrographie serait le suivant : « Branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement ».
 4. Cette définition qui a été approuvée par les membres de l'ISPGWG est présentée à la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire, en vue de son approbation. Dès qu'elle sera approuvée, elle sera communiquée au président du groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique pour être incluse dans le dictionnaire hydrographique.
-

ANNEXE 5

ANALYSE STRATEGIQUE

L'ISPGW a convenu de prendre en considération les hypothèses stratégiques sur lesquelles devrait reposer le plan stratégique révisé, selon les cinq catégories suivantes :

1. état des services hydrographiques / Bénéfices et bénéficiaires
2. tendances politiques et sociétales
3. tendances économiques et liées au marché
4. tendances technologiques
5. tendances légales et réglementaires

Les hypothèses stratégiques pertinentes ont été identifiées en tant que « forces » (S), « faiblesses » (W) et « opportunités » (O) ou « menaces » (T) pour la mise en œuvre des objectifs de l'OHI. Elles sont listées ci-dessous avec l'analyse sous-jacente.

1. Etat des services hydrographiques / bénéfiques et bénéficiaires

1.1 Une infrastructure hydrographique adéquate constitue une couche de fondation géospatiale essentielle (O)

Une infrastructure hydrographique appropriée est une couche de fondation essentielle non seulement pour atteindre l'objectif principal de sécurité de la navigation mais également pour soutenir toutes les autres activités maritimes, y compris le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique, la protection de l'environnement, la gestion de la zone côtière ainsi que la prévention et l'atténuation des catastrophes maritimes.

Il est également essentiel que le navigateur bénéficie de services hydrographiques cohérents, normalisés et bien coordonnés pour une navigation à la fois sûre et d'un bon rapport coût efficacité, et que l'OHI fournisse le cadre qui permette d'y parvenir. La fourniture de cartes marines, de publications et de services précis et à jour est essentielle à la prévention des accidents, lesquels peuvent entraîner des pertes de vies humaines et d'équipements et causer une pollution de l'environnement maritime. Ceci devrait être considéré comme un service contrôlé par le gouvernement (bien public) avec des produits publiés de manière officielle. Il faut lutter contre toute tentative visant à suggérer l'équivalence des produits non officiels et supprimer toute ambiguïté entre la base des services officiels et la base des services non officiels aux yeux des utilisateurs.

L'utilité des données hydrographiques à des fins autres que la navigation incitera de plus en plus les SH à élargir leurs horizons en matière de système d'information géographique (SIG) et à mettre à disposition et à intégrer leurs données dans des infrastructures de données spatiales (SDI), ainsi qu'avec un nombre croissant d'observatoires des océans. Cette question est également associée à la sécurité, étant donné que les utilisations de plus en plus nombreuses de la zone offshore (par exemple les parcs éoliens et l'exploitation pétrolière et minière) doivent être prises en compte pour garantir des routes maritimes sûres, notamment dans les approches des ports. Cette exigence croissante rendra essentielle la participation individuelle des SH et collective de l'OHI aux travaux sur les SIG à l'échelle des gouvernements, au niveau national et international. Le nombre croissant de parties prenantes est une arme à double tranchant – davantage de demandes pour les mêmes ressources mais potentiellement plus de visibilité et de soutien pour les questions hydrographiques.

L'OHI restera une organisation internationale compétente, reconnue par la convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui coordonne, sur une base mondiale, l'établissement de normes pour les levés hydrographiques et la fourniture de services hydrographiques et qui

facilite le renforcement des capacités des services hydrographiques nationaux. Ceci constitue une force sur laquelle l'OHI devrait s'appuyer. L'utilité des données hydrographiques, notamment des données numériques, en tant que « plate-forme » pour les produits dérivés des cartes marines, et des types de produits autres que les cartes marines, accroît l'importance et la visibilité des services hydrographiques nationaux et de l'OHI. En particulier, pour aller de l'avant, les SH devraient donc avoir des mécanismes de mise à jour de leurs offres numériques et identifier l'assistance requise, selon qu'il convient. Une assistance supplémentaire devrait être organisée dans le contexte de la plate-forme de renforcement des capacités de l'OHI afin de garantir l'efficacité, la qualité et l'élargissement des compétences à l'échelle mondiale.

- 1.2 On déplore encore, à l'échelle globale, une prise de conscience insuffisante (et donc un manque de financement) du niveau et de l'importance des services hydrographiques (W)

En dépit des éléments présentés au paragraphe 1.1, on déplore encore, à l'échelle globale, une prise de conscience insuffisante (et donc un manque de financement) du niveau et de l'importance des services hydrographiques. L'amélioration de la sécurité maritime, en s'assurant que le maillon hydrographique dans la chaîne de responsabilité satisfasse pleinement à ses obligations, est une priorité pour la communauté hydrographique dans son ensemble. Approximativement la moitié des Etats membres de l'OMI ne sont pas encore membres de l'OHI et n'assurent pas les services hydrographiques spécifiés dans la convention SOLAS. Il existe également un manque de conscience du fait que la couverture hydrographique est encore relativement éparse à l'échelle mondiale ou non conforme aux normes modernes, dans de nombreuses zones. L'accroissement de la prise de conscience, l'établissement de priorités et le renforcement des capacités sont donc cruciaux pour le développement des capacités et des services hydrographiques, notamment si on les compare aux tendances de mondialisation traitées ci-dessous. Le rôle alloué aux CHR signifie qu'elles devraient accorder l'importance voulue à cette question.

La mondialisation a ouvert la voie à de nouveaux acteurs (non gouvernementaux) dans le contexte hydrographique ; il est préoccupant de penser que les normes hydrographiques pourraient être compromises par les forces de la libéralisation et de la concurrence. D'un autre côté, certaines communautés (instituts de recherche, organismes environnementaux, etc.) ont un point de vue différent et estiment que les SH sont trop conservateurs et trop protecteurs vis-à-vis de leurs bases de données, pour des considérations de revenus et autres, dont, des questions de sécurité par exemple. Les Etats membres de l'OHI, à titre individuel ou de manière collective, doivent donc trouver de meilleurs moyens d'arriver à une compréhension mutuelle et d'améliorer la visibilité de leur communauté.

2. Tendances politiques et sociétales

- 2.1 La mondialisation continuera de contribuer à l'accroissement des demandes en matière de commerce maritime et de services de soutien coordonnés (O)

La globalisation mondiale se caractérise par des déplacements plus libres de personnes, de biens, de services et d'informations; il s'agit d'un monde davantage interconnecté, les mesures prises en un endroit ont des implications dans un autre. Le volume des transactions effectuées indépendamment de la distance physique qui séparent les parties prenantes ira en s'accroissant et ceci contribuera à accélérer la croissance économique. Sous l'angle politique, la mondialisation accroîtra les niveaux d'interdépendance entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui sont toujours plus intégrés dans l'économie globalisée. Cela aura des répercussions sur le secteur maritime où les routes maritimes seront toujours plus encombrées et où la taille et le nombre des ports subiront des changements. Différents aspects du droit de la mer seront également affectés.

Etant donné que la navigation tout comme l'administration maritime et les sciences marines sont des activités internationales, il est nécessaire d'avoir les moyens de coordonner les travaux des agences nationales et de normaliser les produits et services hydrographiques, à l'échelle nationale et globale ; il faut être informé de ce que disent ou de ce que prévoient les organismes professionnels pour assurer la cohérence, supprimer les duplications, concentrer les ressources pour un soutien mutuel ou pour désamorcer tout conflit d'intérêt.

- 2.2 La conscience environnementale croissante engendrera des demandes toujours plus importantes et des utilisations plus larges des informations hydrographiques, au-delà d'une utilisation exclusivement centrée sur la sécurité de la navigation (O).

Les gouvernements et le public ont une conscience et une responsabilité environnementales de plus en plus importantes. Le public tolère de moins en moins la pollution de l'environnement causée par des accidents maritimes.

Le développement d'infrastructures de données spatiales marines/hydrographiques aux niveaux national, régional et global est nécessaire pour soutenir et améliorer la sécurité maritime, la protection de l'environnement marin, la sécurité et le développement économique. L'importance croissante de la gestion intégrée de la zone côtière associée au développement de systèmes d'informations géographiques fixe de nouvelles exigences relatives à l'infrastructure des données hydrographiques.

Avec le rapide accroissement de l'importance des usages des zones maritimes au-delà de la navigation, comme leur exploration, la protection environnementale et côtière, et en raison du besoin croissant d'une connaissance complète de l'ensemble des processus physiques et biologiques du milieu marin, l'administration et la science des mers incombent de plus en plus aux gouvernements. Ceci est vrai non seulement à l'échelle nationale mais, en raison de la globalisation, également sur le plan international. Les gouvernements ont besoin d'organes compétents qui les aident à prendre leurs décisions politiques. Par conséquent, pour éviter le risque d'être marginalisés, les SH ainsi que l'OHI, en tant qu'organisation internationale compétente, doivent accepter l'idée qu'ils devront jouer un rôle toujours plus important dans les processus internationaux d'élaboration des politiques maritimes et de développement au sens le plus large, , par exemple dans la mise en œuvre du système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) coordonnée par le Groupe intergouvernemental sur l'observation de la Terre (GEO).

- 2.3 La performance humaine dans tous les secteurs de l'industrie maritime (y compris la navigation) est une préoccupation essentielle en termes de sécurité (O/W)

La performance humaine dans tous les secteurs de l'industrie maritime (y compris la navigation) est une préoccupation essentielle en termes de sécurité et, au-delà des questions de sécurité matérielle uniquement, la formation reconnue, voire sanctionnée par un diplôme, est un élément humain significatif qui contribue à la sécurité en mer. Pendant la durée de ce plan, la croissance de la navigation numérique nécessitera une formation associée afin d'assurer une utilisation et une interprétation sûres ainsi qu'une exploitation maximum des capacités. Bien que n'étant pas essentiel pour les travaux des SH, un point de vue devra être développé sur la manière dont les SH peuvent le mieux y contribuer.

3. Tendances économiques et liées au marché

- 3.1 90 % du commerce mondial s'effectue par les routes maritimes et actuellement 800 ports principaux, un chiffre qui est en augmentation, et qui constitue une dépendance clé pour l'économie mondiale (O).

Le nombre de personnes qui utilisent la mer à l'appui d'activités mondiales augmente constamment. Il est prévu¹ que la flotte SOLAS connaîtra une croissance moyenne de 2,4% en TCAC² jusqu'en 2013 puis ralentira à 0,5% en TCAC jusqu'en 2018, ce qui renforce les prévisions de croissance économique actuelles. Les dimensions et les tirants d'eau des navires à passagers de prestige, des porte-conteneurs et des navires qui transportent des cargaisons dangereuses vont en s'accroissant. Le nombre de navires SOLAS est de l'ordre de 100 000 parmi lesquels 48 000 sont des navires citernes, des vraquiers, des cargos polyvalents, des porte-conteneurs, des navires rouliers, des navires frigorifiques et des navires à passagers effectuant réellement des trajets internationaux à grande ou à courte distance. Il existe 51 000 navires supplémentaires de plus de 100 TJB qui comprennent des bateaux de pêche, de service, offshore, et d'autres embarcations pour lesquels on a besoin de cartes répondant à une obligation d'emport.

La fourniture de données nautiques exactes et à jour procure d'importants bénéfices économiques et commerciaux en facilitant le commerce maritime et d'autres activités marines.

- 3.2 L'industrie maritime est un partenaire indispensable au sein de la communauté hydrographique (O).

Avec la généralisation de la technologie de l'information et avec l'accélération du progrès technologique, l'industrie est un partenaire de plus en plus indispensable pour les SH, sous l'angle de la fourniture des services hydrographiques. Il est devenu évident qu'une interface et une coopération régulières et substantielles sont nécessaires afin de concevoir des solutions novatrices et complètes qui répondent à la demande ou aux besoins des utilisateurs. Cette coopération nécessaire doit tenir compte des principes de libre concurrence dans l'industrie et de la responsabilité qu'ont les gouvernements contractants de fournir des services hydrographiques officiels.

- 3.3 Un investissement à long terme est nécessaire pour fournir et maintenir une infrastructure hydrographique appropriée et les bénéfices sont indirects (W)

La création et la maintenance d'une infrastructure hydrographique appropriée nécessitent un investissement à long terme pour constituer et conserver les effectifs, les compétences, les installations et l'organisation requis. La collecte des données est en elle-même un processus laborieux. Les bénéfices économiques et environnementaux peuvent uniquement être appréciés à long terme. Ils sont essentiellement indirects, via la facilitation de diverses activités³, alors que les conséquences d'un seul accident provoqué par une cartographie inadéquate pourraient être horribles.

4. Tendances technologiques

- 4.1 Les développements technologiques (ère numérique, systèmes de communication à haut débit et systèmes précis de détermination de la position) constituent un moteur de changement essentiel (O)

Au cours de ces 10 dernières années, non seulement les routes maritimes sont devenues plus encombrées et les passerelles armées avec des équipages de plus en plus réduits mais la capacité d'intégrer des services de passerelle pour une meilleure appréhension de l'espace et pour atténuer les risques résultant de ces tendances, implique que l'ECDIS sera de moins en moins autonome et constituera davantage un service intégré avec d'autres capteurs et couches de données. Il sera de plus en plus important de pouvoir fournir des images reconnues de la

¹ Source : Lloyd's Register Fairplay.

² TCAC : taux de croissance annuel composé.

³ Voir Publication M-2 de l'OHI : les politiques maritimes nationales et les services hydrographiques.

connaissance de la situation maritime (y compris la fusion d'informations hétérogènes : météorologie, trafic maritime, zones et limites, réglementations associées, etc.) et de tenir compte de la généralisation de la cyber-infrastructure intégrée, des services de cartes en ligne et des logiciels libres.

L'utilisation des cartes de navigation électroniques (ENC) accroît la sécurité en mer et la protection du milieu marin⁴. La capacité de l'OHI à entraîner leur plus grande utilisation et à donner confiance à l'OMI quant à la date à laquelle l'ECDIS sera rendu obligatoire dépend de questions de couverture, de compétitivité des coûts (par rapport aux offres non officielles avec des dispositifs de secours papier) et de cohérence. Il s'agit d'une question essentielle pendant toute la durée de ce plan.

La généralisation des systèmes de navigation précis par satellites et des systèmes de navigation intégrés accroît les besoins de précision et de couverture des levés, ainsi que la nécessité d'accélérer le passage à une infrastructure hydrographique numérique. Les méthodes hydrographiques modernes génèrent également de plus grands volumes de données à plus haute fidélité à traiter, ce qui implique d'investir dans des méthodes plus intelligentes de traitement et de gestion des bases de données.

Il y aura une gamme croissante de systèmes de détermination de la position précis qui réduiront l'usage des techniques de navigation traditionnelles et qui pourront avoir un impact sur les aides à la navigation physiques et le contenu des cartes.

Les communications navire-terre et entre navires deviendront plus rapides et moins onéreuses, ce qui permettra un plus grand échange d'informations et ce qui affectera les méthodes de distribution traditionnelles concernant la fourniture d'informations de navigation.

5. Tendances légales et réglementaires

- 5.1 La fourniture de services hydrographiques par les gouvernements contractants restera réglementée, au niveau international, par la convention SOLAS (S).

La présence à bord des ECDIS est déjà réglementée pour les engins à grande vitesse. L'OMI envisage d'étendre l'obligation de l'emport de l'ECDIS à d'autres types de navires. Les cartes papier et les publications imprimées perdureront donc pendant encore quelque temps mais diminueront par étapes avec les ENC, les publications et les services numériques devenant peu à peu des supports dominants. Durant cette période de transition, la production des deux formes de support, et leur entretien (en s'assurant que les mises à jour effectuées de part et d'autres sont cohérentes) nécessiteront une grande attention. Les SH devront de plus en plus se tourner vers des bases de données de plus en plus intelligentes à traiter et à produire afin de répondre à cette demande ainsi qu'aux autres demandes sans rapport avec la navigation auxquelles ils doivent faire face. Les SH doivent influencer ces autres utilisateurs putatifs afin de s'assurer que les normes actuelles sont acceptées et d'éviter la prolifération des formats et normes. Par conséquent, il sera essentiel d'informer et d'influencer les aspects relatifs à la SDI de ce débat sur les normes et les protocoles à utiliser.

- 5.2 Des règlements nationaux et internationaux sont en cours de développement sur l'accès, la distribution et l'échange de données obligatoires pour la réduction des risques naturels, pour la protection de l'environnement et le développement concurrentiel des services aval à valeur ajoutée (O/T).

⁴ Voir rapport DNV N° 2005-1565 : évaluation de la sécurité officielle des ECDIS.

Souvent, la situation en matière d'informations spatiales est une situation de fragmentation des ensembles de données et des sources. Les autorités nationales et certaines organisations internationales développent des règlements pour faciliter l'identification, l'accès et l'utilisation de toutes les informations géospatiales disponibles pour différentes applications comme la réduction des risques naturels, la protection de l'environnement et le développement concurrentiel de services à valeur ajoutée en aval. Dans certains cas, des pressions sont faites pour que les données collectées par des organisations publiques, tels les SH nationaux, soient rendues librement accessibles, ce qui pourrait menacer leur viabilité à long terme, si aucune autre source de financement n'est instaurée.

- 5.3 Il y aura une réglementation accrue en matière de sécurité, ce qui nécessitera des informations plus anticipées et plus détaillées sur les mouvements de navires et ce qui accroîtra potentiellement le contrôle exercé sur les navires dans les eaux nationales (O).

La sécurité et les considérations environnementales incitent les Etats côtiers à développer la surveillance du trafic et les réglementations de contrôle ainsi que les systèmes qui nécessitent des informations préalables et détaillées sur les mouvements de navires dans les eaux nationales. Ces systèmes doivent être interfacés avec des informations cartographiques numériques à jour et précises.

ANNEXE 6

VUE D'ENSEMBLE DE LA GESTION DES RISQUES

1. Introduction

La gestion des risques est une approche structurée pour la gestion de l'incertitude relative à une menace. Elle nécessite une séquence d'activités humaine incluant : l'identification et l'appréciation du risque, les stratégies pour traiter ces risques et l'attribution de ressources managériales en vue de leur réduction.

Les stratégies peuvent inclure le transfert de risque à une autre partie, l'évitement du risque, la réduction de l'effet négatif du risque et l'acceptation de certaines ou de toutes les conséquences d'un risque particulier.

Certaines gestions traditionnelles des risques portent essentiellement sur les risques ayant des causes physiques ou juridiques (comme par exemple les catastrophes naturelles ou les incendies, les accidents, les décès et les actions en justice). D'un autre côté, la gestion des risques financiers se concentre sur les risques qui peuvent être gérés à l'aide d'instruments financiers négociés.

L'objectif de la *gestion des risques* est de réduire différents risques relatifs à un domaine présélectionné à un niveau accepté par la société. Elle peut concerner de nombreux types de menaces causées par l'environnement, la technologie, les hommes, les organisations et la politique. D'un autre côté elle implique tous les moyens disponibles pour les hommes, ou en particulier, pour une entité de gestion des risques (personne, personnel, organisation).

Les risques devraient être « pris » au niveau le plus bas qui permette de contrôler les pouvoirs ou les ressources requis pour influencer le résultat du risque.

Dans la gestion du risque idéale, un processus d'établissement des priorités est suivi, ce qui permet de traiter en premier les risques susceptibles d'entraîner les plus grandes pertes et qui ont la plus forte probabilité d'occurrence, et les risques ayant une plus faible probabilité d'occurrence et entraînant des pertes moindres sont traités dans l'ordre décroissant. Dans la pratique, le processus peut être très difficile et l'équilibre entre les risques ayant une forte probabilité d'occurrence mais avec d'éventuelles pertes moindres par rapport à un risque avec des pertes importantes mais une faible probabilité d'occurrence peut souvent être mal géré.

La gestion des risques intangibles permet d'identifier un nouveau type de risque – un risque qui a une probabilité d'occurrence de 100% mais qui est ignoré par l'organisation en raison d'un manque de capacité d'identification. Par exemple, lorsqu'une connaissance défaillante est appliquée à une situation, un risque de connaissance se matérialise. Le risque de relation apparaît lorsqu'il y a une collaboration inefficace. Le risque d'engagement de processus peut intervenir lorsque des procédures opérationnelles non efficaces sont appliquées. Ces risques réduisent directement la productivité des travailleurs intellectuels, font baisser le rapport coût-efficacité, la rentabilité, le service, la qualité, la réputation, la valeur de la marque et la qualité des résultats. La gestion des risques intangibles permet à la gestion des risques de créer une valeur immédiate à partir de l'identification et de la réduction des risques susceptibles de réduire la productivité.

La gestion des risques rencontre également des difficultés pour l'attribution des ressources. C'est l'idée des coûts d'opportunité. Les ressources dépensées pour la gestion des risques auraient pu être dépensées pour des activités plus profitables. Là encore, la gestion des risques idéale minimise la dépense tout en maximisant la réduction des effets négatifs des risques.

2. Etapes du processus de gestion des risques

2.1 Contexte

L'établissement du contexte comprend :

1. **L'identification** des risques dans un domaine d'intérêt choisi;
2. **la planification** du restant du processus;
3. **l'organisation** des points suivants :
 - la portée sociale de la gestion des risques,
 - l'identité et les objectifs des parties prenantes,
 - la base à partir de laquelle les risques seront évalués, les contraintes;
4. **la définition d'un cadre** pour l'activité et d'un programme d'identification;
5. **le développement d'une analyse** des risques impliqués par le processus;
6. **la réduction** des risques à l'aide des ressources technologiques, humaines et organisationnelles disponibles.

2.2 L'identification des risques

Après l'établissement du contexte, l'étape suivante du processus de gestion des risques consiste à identifier les risques potentiels. Les risques concernent des événements qui, lorsqu'ils se déclenchent, entraînent des problèmes. Ainsi, l'identification des risques peut commencer à la source des problèmes ou avec le problème lui-même.

Analyse des sources

Les sources des risques peuvent être internes ou externes au système qui fait l'objet de la gestion des risques. Des exemples de sources de risques qui concernent l'OHI sont l'insuffisance des normes ou bien une couverture inappropriée en ENC, ou encore un manque de financement approprié pour les objectifs clés.

Analyse des problèmes

Les risques se rapportent à des menaces identifiées, par exemple : la menace d'accidents et de victimes. Les menaces peuvent exister auprès de diverses entités et, ce qui est le plus important, auprès des Etats membres et d'autres parties prenantes.

Lorsque la source ou le problème est connu, il est possible d'examiner les événements susceptibles d'être déclenchés par une source ou les événements qui peuvent conduire à un problème. Par exemple : le manque de participation ou l'impossibilité de parvenir à un consensus au sein d'un comité ou d'un groupe de travail peuvent mettre en danger la production de normes, en temps utile.

La méthode d'identification des risques choisie pourra dépendre de la culture, de la pratique du secteur et de son application. Afin de peser les risques qui émanent de différentes causes ou qui aboutissent à différents résultats (par ex. financiers, opérationnels, etc.) les uns par rapport aux autres, un degré d'uniformité est requis dans le processus. Par conséquent, les méthodes d'identification reposent généralement sur des modèles communs et réutilisables pour identifier la source, le problème ou l'événement. Il est recommandé d'utiliser à la fois une approche montante et descendante afin que toute l'organisation contribue à une gestion efficace des risques. Le processus devrait également identifier qui devrait être responsable de la gestion/ de la prise de chaque risque.

Les méthodes communes d'identification des risques sont :

L'identification des risques en fonction des objectifs

Les organisations et les équipes de projets ont des objectifs. Tout événement susceptible de compromettre l'atteinte d'un objectif, partiellement ou en totalité, est identifié comme étant un risque.

L'identification des risques en fonction des scénarios

Dans l'analyse des scénarios, différents scénarios sont créés. Ceux-ci peuvent constituer les différentes manières d'atteindre un objectif ou bien une analyse de l'interaction des forces dans un marché ou une bataille, par exemple. Tout événement qui déclenche un scénario alternatif non souhaité est identifié comme un risque.

L'identification des risques basée sur la taxinomie

La taxinomie, dans l'identification des risques basée sur la taxinomie, est une décomposition des sources de risques possibles. En fonction de la taxinomie et de la connaissance des meilleures pratiques, un questionnaire est compilé. Les réponses apportées aux questions mettent en évidence les risques.

La vérification des risques communs

Différents secteurs de l'industrie mettent à disposition des listes de risques connus. Chaque risque de la liste peut être vérifié pour une application à une situation particulière.

La cartographie des risques

Cette méthode combine les approches susmentionnées en listant :

- les ressources qui courent un risque,
- les menaces à ces ressources,
- les facteurs modificatifs susceptibles d'accroître ou de diminuer le risque, et
- les conséquences que l'on souhaite éviter.

La création d'une matrice avec ces titres permet d'envisager différentes approches. L'on peut commencer avec les ressources et examiner les menaces auxquelles elles sont exposées et les conséquences de chacune d'entre elles. Autrement, l'on peut commencer par les menaces et examiner quelles ressources elles affecteraient, ou bien encore commencer par les conséquences et déterminer quelle combinaison de menaces et de ressources contribueraient à les provoquer.

2.3 Appréciation des risques

Dès que les risques ont été identifiés, ils doivent être appréciés sous l'angle de la gravité de la perte potentielle et de leur probabilité d'occurrence. Ces quantités peuvent être soit simples à mesurer, dans le cas de la valeur d'un bâtiment détruit, soit impossible à connaître avec certitude dans le cas de la probabilité d'occurrence d'un événement peu vraisemblable. Par conséquent, dans le processus d'appréciation, il est essentiel de parvenir au jugement le mieux fondé possible afin d'établir des priorités correctes pour la mise en œuvre du plan de gestion des risques.

La principale difficulté d'appréciation des risques réside dans la détermination de la fréquence d'occurrence, étant donné que l'on ne dispose pas de statistiques sur tous les types d'accidents passés. Par ailleurs, l'évaluation de la gravité des conséquences (impact) est souvent très difficile pour des actifs incorporels. La valorisation de cet actif est une autre question qui doit être traitée. Ainsi, les opinions les mieux fondées et les statistiques disponibles sont les principales sources d'information. Cependant, l'appréciation des risques devrait produire des informations pour la gestion de l'organisation, de sorte que les risques essentiels soient faciles à comprendre et qu'il soit possible d'établir des priorités pour les décisions en matière de gestion des risques. Ainsi, plusieurs théories ont été établies et plusieurs tentatives ont été faites en vue de quantifier les risques. Il existe de nombreuses formules de risques différentes mais la formule qui est peut-être la plus largement acceptée pour la quantification des risques est la suivante :

Le taux d'occurrence (ou probabilité) multiplié par l'impact de l'événement équivaut au risque

D'ordinaire, la probabilité et l'impact des risques sont appréciés comme « très faibles », « faibles », « moyens », « élevés » ou « très élevés » et chaque catégorie correspond à une définition établie, (par ex. seuils inférieurs et supérieurs).

La recherche a montré que les avantages financiers retirés de la gestion des risques dépendent moins de la formule utilisée et davantage de la fréquence de l'appréciation du risque et de la manière dont elle est effectuée.

Pour les activités économiques, il est impératif de pouvoir présenter les résultats des appréciations des risques en termes financiers. M. Robert Courtney Jr (IBM, 1970) a proposé une formule pour présenter les risques en termes financiers. La formule Courtney a été acceptée en tant que méthode d'analyse des risques officiels pour les agences gouvernementales américaines. La formule propose un calcul de l'estimation de perte annuelle et compare la valeur de perte prévue aux coûts de mise en œuvre du contrôle de sécurité (analyse coût-avantages).

2.4 Traitements des risques potentiels

Dès que les risques ont été identifiés et appréciés, toutes les techniques de gestion du risque tombent dans l'une ou plusieurs des quatre principales catégories suivantes :

- **Evitement du risque** (élimination)
- **Réduction du risque** (atténuation)
- **Prise de risque** (acceptation et financement)
- **Transfert du risque** (assurance ou externalisation)

L'utilisation idéale de ces stratégies peut ne pas être possible. Certaines d'entre elles peuvent comprendre des compromis non acceptables pour l'organisation ou la personne qui prend les décisions de gestion des risques. Une autre source, celle de l'« US Department of Defense », appelle ces catégories « **ACAT** » « Avoid, Control, Accept, or Transfer » (Evitement, maîtrise, acceptation ou transfert).

Evitement du risque

L'évitement du risque englobe la non exécution d'une activité qui pourrait comporter un risque. Un exemple serait celui de ne pas acheter un bien ou une entreprise afin de ne pas assumer la responsabilité qui l'accompagne. Un autre serait de ne pas prendre l'avion afin de ne pas prendre le risque que l'avion soit détourné. L'évitement peut sembler la réponse à tous les risques mais éviter les risques signifie également perdre le gain potentiel que l'acceptation (la prise de risque) peut permettre. Le fait de ne pas démarrer d'activité commerciale pour supprimer le risque de perte élimine également la possibilité d'en retirer un bénéfice économique.

Réduction du risque

La réduction du risque comprend des méthodes de réduction de la gravité de la perte ou de la probabilité que la perte ne se produise. On peut citer, à titre d'exemple, les extincteurs automatiques conçus pour éteindre l'incendie afin de réduire le risque de subir des pertes par incendie. Cette méthode peut causer une perte supérieure due aux dégâts engendrés par l'eau et peut se révéler inappropriée. Les systèmes d'extinction d'incendies au halon peuvent atténuer ce risque mais le coût peut s'avérer prohibitif au niveau d'une stratégie.

Les méthodes modernes de développement de logiciels réduisent le risque par développement incrémental. Les premières méthodes pâtissaient du fait qu'elles ne fournissaient de logiciel que dans la phase de développement finale ; tout problème rencontré dans les étapes antérieures impliquait un retraitement onéreux et compromettait souvent l'ensemble du projet. Avec un développement par itérations, les projets de logiciel peuvent limiter les pertes d'énergie à une seule itération.

L'externalisation des travaux pourrait être un exemple de réduction des risques, si le sous-traitant peut démontrer de meilleures capacités de gestion ou de réduction des risques. Dans ce cas, les sociétés n'externalisent qu'une partie des besoins de leurs services. Par exemple, une société peut sous-traiter le développement de son logiciel uniquement, la fabrication des biens durables, ou le service client, à une autre société, tout en assurant elle-même la gestion de l'activité dans son ensemble. De cette manière, la société peut se concentrer davantage sur le développement de son activité sans devoir se soucier du processus de fabrication, de l'équipe de développement ou bien de trouver un emplacement pour un centre d'appels.

Prise de risque

La prise de risque implique l'acceptation des pertes lorsqu'elles se produisent. La véritable auto-assurance tombe dans cette catégorie. La prise de risque est une stratégie viable pour les risques moindres pour lesquels le coût de l'assurance par rapport au risque pris serait supérieur dans le temps aux pertes totales subies. Tous les risques qui ne sont pas évités ou transférés sont pris par défaut. Ceci comprend les risques si importants ou tellement catastrophiques que soit on ne peut pas s'assurer soit les primes sont prohibitives. La guerre en est un exemple étant donné que la plupart des biens et des risques ne sont pas assurés contre la guerre, ainsi les pertes dues à la guerre restent à la charge de l'assuré. En outre, tout montant lié à une perte potentielle (risque) au-delà du montant assuré est un risque pris. Ceci peut également être acceptable si le risque d'une perte très importante est moindre ou si le coût pour assurer des montants de couverture supérieurs est important au point que cela pénaliserait trop les objectifs de l'organisation.

Transfert du risque

De nombreux secteurs ont longtemps considéré que l'assurance est un transfert du risque. Ceci n'est pas juste. L'assurance est un mécanisme de compensation consécutif à un événement (c'est-à-dire que le risque s'est transformé en un problème). En pratique, si une police d'assurance a été souscrite, ceci ne signifie pas que le risque a été transféré. Par exemple une police d'assurance contre les accidents corporels ne transfère pas le risque d'un accident de voiture à la compagnie d'assurance. Le risque incombe toujours au détenteur de la police d'assurance, à savoir la personne qui a eu l'accident. La police d'assurance prévoit simplement que si un accident (l'événement) se produit et concerne l'assuré, une compensation sera alors payable à l'assuré et celle-ci sera proportionnée aux dommages et aux blessures.

Le transfert de risque signifie que l'on fait en sorte qu'un tiers accepte le risque, généralement dans le cadre d'un contrat ou d'une couverture. L'assurance est un type de transfert de risque qui utilise des contrats. Il peut exister, par ailleurs, un contrat par lequel le transfert de risque s'effectue vers un tiers sans paiement d'une prime d'assurance. La responsabilité dans le domaine de la construction ou d'autres contractants est très souvent transférée de cette manière. D'un autre côté, le recours à des effets compensatoires via des produits dérivés est généralement la démarche suivie par les entreprises pour la couverture des risques financiers.

Certaines manières de gérer le risque relèvent de plusieurs catégories. Les groupes de couverture des risques conservent techniquement la prise de risque mais sa répartition sur l'ensemble du groupe implique qu'un transfert s'effectue parmi les membres du groupe. Ceci diffère de l'assurance traditionnelle, dans le sens où aucune prime n'est échangée d'avance entre les membres du groupe, mais où les pertes sont réparties entre tous les membres du groupe.

2.5 Création d'un plan de gestion des risques

Le plan de gestion des risques devrait proposer des contrôles de sécurité applicables et efficaces pour la gestion des risques. Par exemple, un risque élevé de virus informatiques pourrait être réduit par l'acquisition et l'installation d'un logiciel anti-virus. Un plan de gestion des risques correct devrait comprendre un calendrier de mise en œuvre des contrôles et désigner des personnes responsables pour ces actions.

La réduction des risques doit être approuvée par le niveau approprié de gestion /de prise de risques. Par exemple, un risque qui porterait sur l'image de l'organisation devrait résulter d'une décision prise par les hauts dirigeants, alors que les responsables des technologies de l'information auraient le pouvoir de statuer sur les risques de virus informatiques.

2.6 Mise en œuvre du plan

La mise en œuvre du plan de gestion des risques implique de suivre l'ensemble des méthodes prévues pour réduire l'effet des risques : souscription de polices d'assurance en tant qu'élément de réduction des risques, évitement de tous les risques qui peuvent être évités sans sacrifier les objectifs de l'entité, réduction d'autres et acceptation du reste.

2.7 Révision et évaluation du plan

Les plans de gestion des risques initiaux ne seront jamais parfaits. La pratique, l'expérience et les résultats des pertes réelles nécessiteront d'apporter des changements dans les plans et fourniront des informations permettant de prendre des décisions différentes pour le traitement des risques encourus.

Les résultats de l'analyse des risques et les plans de gestion doivent être régulièrement mis à jour pour évaluer :

- (i) si les contrôles de sécurité précédemment choisis sont toujours applicables et efficaces, et
- (ii) les changements de niveau de risque possibles dans l'environnement de l'entreprise. Par exemple, les risques liés à l'information sont un bon exemple des changements rapides qui s'opèrent dans le milieu des entreprises.

3. Limites

Si les risques sont mal appréciés et les priorités mal établies, cela peut engendrer une perte de temps due au traitement du risque de pertes dont l'occurrence est peu probable. Le fait de consacrer trop de temps à apprécier et à gérer des risques peu probables peut détourner des ressources qui pourraient être utilisées de manière plus profitable. Il arrive également que des événements peu probables se produisent, mais si le risque a une faible probabilité d'occurrence, il est peut-être préférable de prendre le risque et de traiter le résultat si la perte devait réellement se produire.

Inversement, le fait d'accorder une priorité trop élevée aux processus de gestion des risques pourrait empêcher une organisation de venir à bout d'un projet voire de le commencer. Ceci se vérifie notamment lorsque d'autres travaux sont suspendus tant que le processus de gestion des risques n'est pas considéré comme terminé.

Il est également important de tenir compte de la distinction entre le risque et l'incertitude. Le risque peut être apprécié et « mesuré » dans le but de prendre une décision, en adoptant un modèle fondé de d'impact et de probabilité.

ANNEX 7

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Tableau 1

Indicateurs de performance stratégiques

Objectif	IP stratégiques	Périodicité de compte rendu	Orientations stratégiques
(a) Promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie.	SPI 1 Nombre et pourcentage d'Etats côtiers assurant une couverture en ENC directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie. (chiffres de l'année précédente entre parenthèses)	Année	1.5; 2.5; 3.1; 3.2; 3.3; et 3.4
(b) Améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité.	SPI 2 Croissance de la couverture mondiale en ENC, telle qu'indiquée dans le catalogue en ligne de l'OHI, par rapport au manque existant dans la couverture appropriée (telle que définie par OMI/NAV) à partir du jalon du 1 ^{er} août 2008. SPI 3 Pourcentage d'Etats côtiers qui fournissent des services hydrographiques, directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie, classés selon les phases du CB définies par la stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités.	Trimestre Année	2.1; et 4.2
(c) Faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques.	SPI 4 Pourcentage de demandes de CB « acceptables » qui sont prévues. SPI 4bis Pourcentage de demandes de CB prévues qui sont par la suite honorées.	Année	1.3; 2.3; 2.4; 3.4; et 4.4

Objectif	IP stratégiques	Périodicité de compte rendu	Orientations stratégiques
(d) Mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relatives aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes.	SPI 5 Nombre de normes publiées (incluant les nouvelles éditions), par catégorie : - normes hydrographiques pour améliorer la sécurité de la navigation en mer, - protection de l'environnement marin, - sécurité maritime, - développement économique.	Année	1.3; et 1.4
(e) Fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques.	SPI 6 Nombre de nouveaux EM potentiels de l'OHI (ayant démarré le processus d'adhésion) par rapport au nombre d'EM de l'OMI qui ne font pas partie de l'OHI.	Trimestre	1.1; 1.2; 2.6; et 4.1
(f) Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres.	SPI 7 Augmentation de la participation / l'adhésion aux CHR.	Année	2.1; et 4.3
(g) Améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale.	SPI 8 Pourcentage de schémas ENC disponibles/acceptés.	Année	2.2; 2.3; et 4.3

Tableau 2

Attribution des orientations stratégiques aux organes appropriés de l'OHI et suggestion d'indicateurs de performance au niveau exécutif

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
1.1 Mise en œuvre de procédures et de mécanismes proactifs, efficaces et dynamiques qui répondent effectivement aux tendances, développements et défis émergents.	BHI / Secrétaire général	<p>WPI 1 - Taux de participation des EM de l'OHI aux principaux organes de l'OHI au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 2 - Taux de réponses aux LC de l'OHI au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 3 - Exemples spécifiques de changements apportés (par ex mise en œuvre de la S100) au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 4 - Nombre de fois où il est demandé au BHI de répondre à des demandes externes sans préavis (ou sans possibilité de consulter les EM).</p> <p>WPI 5 - Nombre de lettres circulaires émises par réaction (il serait préférable qu'il y en ait le moins possible).</p>	e

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
1.2 Coopérer plus étroitement et plus efficacement avec d'autres organisations internationales, afin de répondre aux questions inter-agences et de promouvoir ainsi la cohérence et l'efficacité.	BHI / Secrétaire général	<p>WPI 6 - Nombre et noms des organisations internationales pertinentes avec lesquelles des accords ont été établis.</p> <p>WPI 7 - Appréciation qualitative des progrès résultant des accords, incluant tous les succès remarquables qui promeuvent les positions des partenaires.</p>	e
1.3 Mobiliser les différentes parties prenantes, incluant les organisations internationales non gouvernementales, le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire et autres, pour les travaux techniques de ses organes, afin d'assurer une approche plus complète de la prise de décision et de l'utilisation optimum des données de haute fidélité.	BHI / Secrétaire général	<p>WPI 8 - Appréciation qualitative et quantitative de la présence des parties prenantes aux réunions clés de l'OHI et bref communiqué de tous les bénéfices/résultats remarquables qui en ont résulté.</p>	c et d

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>1.4 Développer, améliorer, diffuser et promouvoir des normes hydrographiques claires, uniformes et globales afin d'améliorer la sécurité de la navigation maritime, la protection du milieu marin, la sécurité maritime et le développement économique.</p>	<p>HSSC</p>	<p>WPI 9 - Pourcentage de normes d considérées comme étant à jour</p> <p>WPI 10 - Nombre de normes publiées (incluant de nouvelles éditions), par catégorie (sécurité de la navigation en mer, protection de l'environnement marin, sécurité maritime et développement économique) au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 11 - Pourcentage de normes considérées comme étant appliquées/mises en œuvre de manière appropriée.</p>	

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
1.5 Promotion du rôle de l'hydrographie à l'appui des sciences connexes pertinentes qui se rapportent à l'océan.	HSSC	<p>WPI 12 - Nombre d'événements (incluant les lettres, les réunions, les séminaires, les publications et actions web à cet effet) au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 13 - Appréciation de l'efficacité des événements à partir d'un retour spécifique.</p> <p>WPI 14 - Accroissement, en proportion, des consultations du site web de l'OHI et demandes de conseils/d'assistance à l'OHI.</p>	a

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
<p>2.1 Coordination effective des activités des Etats membres pour la fourniture de services hydrographiques cohérents, normalisés et bien coordonnés, conformément à la règle 9 du chapitre V de la convention SOLAS.</p>	<p>IRCC</p>	<p>WPI 15 - Croissance de la couverture mondiale en ENC, telle qu'indiquée dans le catalogue en ligne de l'OHI, par rapport au manque existant dans la couverture appropriée (comme défini par OMI/NAV) à compter du jalon du 1^{er} août 2008.</p> <p>WPI 16 - Nombre d'EM de l'OHI supplémentaires qui commencent à produire et à assurer la tenue à jour (avec ou sans soutien) des ENC appropriées (contribuant à une « couverture appropriée ») dans la période prise en compte, par rapport à ceux qui en produisaient déjà au 1^{er} août 2008.</p> <p>WPI 17 - Pourcentage d'Etats côtiers qui fournissent des services hydrographiques, classés selon les phases du CB (services RSM, capacités hydrographiques, capacités cartographiques), directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie, à la fin de la période prise en compte.</p> <p>WPI 18 - Pourcentage d'EM de l'OHI qui mettent à jour leurs entrées dans la S-55 sur les levés hydrographiques, les cartes INT, les ENC et les RSM au cours de la période prise en compte.</p>	<p>b et f</p>

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
2.2 Accroissement et soutien de la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale, sous l'égide des commissions hydrographiques régionales.	IRCC	<p>WPI 19 - Etat des levés hydrographiques dans chaque région.</p> <p>WPI 20 - Pourcentage de schémas de cartes INT acceptés, pourcentage de cartes INT disponibles.</p> <p>WPI 21 - Pourcentage de schémas ENC acceptés, pourcentage d'ENC disponibles.</p> <p>WPI 22 - Augmentation de la participation effective des EM aux activités des CHR.</p>	g
2.3 Elargissement de la composition de l'OHI.	IRCC	<p>WPI 23 - Pourcentage des Etats côtiers qui sont membres de l'OHI;</p> <p>WPI 24 - Nombre de nouveaux Etats côtiers qui ont adhéré à l'OHI au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 25 - Nombre de nouveaux EM potentiels de l'OHI (ayant démarré la procédure d'adhésion) par rapport au nombre d'EM de l'OMI non membres de l'OHI.</p>	c et g

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
2.4 Encouragement et soutien à la création de nouveaux services hydrographiques.	IRCC	<p>WPI 26 - Pourcentage d'Etats côtiers qui ont atteint la phase 1, 2 ou 3 et qui ont créé un service hydrographique national.</p> <p>WPI 27 - Nombre d'Etats qui ont atteint la phase 1, 2 ou 3 et qui ont créé un service hydrographique national au cours de la période prise en compte.</p>	c
2.5 Encouragement et soutien du développement et de la promotion des systèmes de navigation intégrés et des infrastructures de données géospatiales.	HSSC	<p>WPI 28 - Pourcentage d'Etats côtiers qui assurent une couverture en ENC directement ou par le biais d'un accord avec une tierce partie.</p> <p>WPI 29 - Pourcentage d'Etats côtiers qui ont créé une infrastructure géospatiale nationale.</p>	a
2.6 Promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et des opportunités offertes par la mondialisation et la coopération internationale.	BHI / Conseil	<p>WPI 30 - A déterminer en fonction des points pertinents du programme de travail.</p>	e

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
3.1 S'assurer que le rôle et les responsabilités des services hydrographiques nationaux sont bien compris à tous les niveaux des communautés maritimes et publiques.	IRCC	<p>WPI 31 - Nombre d'actions de promotion au cours de la période prise en compte avec indicateurs des retours d'impact notable.</p> <p>WPI 32 - Nombre d'invitations reçues et acceptées pour participer à des engagements avec d'autres agences gouvernementales / groupes d'intérêt maritime, au cours de la période prise en compte.</p>	a
3.2 Soutenir et promouvoir les bénéfices des services hydrographiques et des programmes hydrographiques nationaux.	IRCC	<p>WPI 33 - Nombre d'événements de promotion ou d'activités conduites au cours de la période prise en compte – y compris les lettres, les réunions et les séminaires à cet effet.</p>	a

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
3.3 Attirer l'attention des organisations internationales, des agences de financement, des gouvernements nationaux et des parties prenantes du monde maritime, entre autres, sur l'importance de l'hydrographie pour des questions liées à la sécurité de la navigation en mer, à la protection du milieu marin, à la sécurité maritime et au développement économique.	IRCC	WPI 34 - Nombre de participations aux événements nationaux et internationaux au cours de la période prise en compte et exemples spécifiques de succès obtenus.	a
3.4 Préparer et promouvoir les programmes d'enseignement et d'information incluant une incitation à bien informer les citoyens et à favoriser la prise de conscience publique de l'importance de l'hydrographie et de son rôle dans la vie quotidienne.	IRCC	WPI 35 - Nombre d'initiatives au cours de la période prise en compte	a et c
4.1 Servir de point focal et de forum pour toutes les questions liées à l'hydrographie	BHI / Conseil	WPI 36 - Nombre d'événements traitant de questions hydrographiques sans aucune participation de l'OHI au cours de la période prise en compte.	e

Orientations stratégiques	Organe responsable	IP du niveau exécutif	Objectifs associés
4.2 Soutenir les initiatives nationales visant à développer et à améliorer l'infrastructure hydrographique.	IRCC	<p>WPI 37 - Nombre d'initiatives au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 38 - Nombre de demandes de soutien satisfaites au cours de la période prise en compte.</p> <p>WPI 39 - Nombre de mesures proactives adoptées, au cours de la période prise en compte, vis-à-vis des autorités hydrographiques nationales.</p>	b
4.3 Encourager la coopération bilatérale et régionale sur les questions hydrographiques et connexes.	IRCC	<p>WPI 40 - Nombre d'accords signés au cours de la période prise en compte, incluant des ententes bilatérales et les adhésions aux RENC.</p>	f et g
4.4 Consolider le programme de renforcement des capacités de l'OHI afin de mieux répondre aux besoins des Etats membres, notamment ceux qui développent leurs capacités de la gestion des renseignements sur la sécurité maritime, à la conduite de levés, à la cartographie marine et à l'entretien d'une infrastructure des données spatiales maritimes.	IRCC	<p>WPI 41 - Pourcentage d'événements prévus liés au CB, qui ont été réalisés.</p> <p>WPI 42 - Nombre de demandes de CB acceptables qui sont reçues.</p> <p>WPI 43 - Pourcentage de demandes de CB « acceptables » qui sont prévues.</p>	c

ANNEXE 8

**REFERENCES CROISEES ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL ACTUEL DE L'OHI
ET LA NOUVELLE STRUCTURE**

Tâche N°	Désignation	Organe responsable	Orientation stratégique
	Programme 1 Coopération entre les Etats membres et avec les organisations internationales		
	Elément 1.1 Coopération avec les Etats membres	IRCC	
Tâche 1.1.1	Commission hydrographique nordique (CHN)		SD 2.2
Tâche 1.1.2	Commission hydrographique de la mer du Nord (CHMN)		SD 2.2
Tâche 1.1.3	Commission hydrographique de l'Asie orientale (CHAO)		SD 2.2
Tâche 1.1.4	Commission hydrographique USA/Canada (CHUSC)		SD 2.2
Tâche 1.1.5	a) Commission hydrographique de la Méditerranée et de la mer Noire (CHMMN) b) GT de la CHMMN sur la mer Noire et la mer d'Azov		SD 2.2
Tâche 1.1.6	Commission hydrographique de la mer Baltique (CHMB)		SD 2.2
Tâche 1.1.7	Commission hydrographique de l'Atlantique oriental (CHAtO)		SD 2.2
Tâche 1.1.8	Commission hydrographique du Pacifique sud-est (CHPSE)		SD 2.2
Tâche 1.1.9	Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest (CHPSO)		SD 2.2
Tâche 1.1.10	Commission hydrographique de la Méso-Amérique et de la mer des Caraïbes (CHMAC)		SD 2.2
Tâche 1.1.11	Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes (CHAIA)		SD 2.2
Tâche 1.1.12	Commission hydrographique de la zone maritime ROPME (CHZMR)		SD 2.2
Tâche 1.1.13	Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional (CHOIS)		SD 2.2
Tâche 1.1.14	Commission hydrographique de l'Atlantique sud-ouest (CHAtSO)		SD 2.2
Tâche 1.1.15	Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA)		SD 2.2
Tâche 1.1.16	Réunion du Comité de coordination inter-régional (IRCC) (sous réserve de sa création)		SD 2.2
Tâche 1.1.17	Les CHR doivent œuvrer en vue de la réalisation d'une couverture en ENC pour les engins à grande vitesse		SD 2.1
Tâche 1.1.18	Les CHR doivent œuvrer en vue de la réalisation d'une couverture appropriée en ENC pour tous les autres types de navires		SD 2.1
Tâche 1.1.19	Les CHR doivent œuvrer en vue de la réalisation de schémas de couverture en ENC appropriés		SD 2.1
Tâche 1.1.20	Les CHR et le secteur hydrographique industriel		SD 1.3
	Elément 1.2 Coopération avec les organisations internationales	BHI/SG	
Tâche 1.2.1	Nations unies (NU)		SD 1.2
Tâche 1.2.2	Organisation maritime internationale (OMI)		SD 1.2
Tâche 1.2.3	Commission océanographique intergouvernementale (COI)		SD 1.2
Tâche 1.2.4	Association internationale de signalisation maritime (AISM)		SD 1.2
Tâche 1.2.5	Association cartographique internationale (ACI)		SD 1.2
Tâche 1.2.6	Fédération internationale des géomètres (FIG)		SD 1.2
Tâche 1.2.7	Association internationale des ports (AIP)		SD 1.2
Tâche 1.2.8	Organisation internationale de normalisation (ISO/TC211)		SD 1.2
Tâche 1.2.9	Commission électrotechnique internationale (CEI)		SD 1.2

Tâche 1.2.10	Réunions des parties consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA)		SD 1.2
Tâche 1.2.11	Institut panaméricain de géographie et d'histoire (PAIGH)		SD 1.2
Tâche 1.2.12	Association pour la gestion portuaire d'Afrique occidentale (AGPAOC) et Organisation maritime pour l'Afrique occidentale et centrale (OMAOC)		SD 1.2
Tâche 1.2.13	Conseil des directeurs des programmes nationaux relatifs à l'Antarctique (COMNAP)		SD 1.2
Tâche 1.2.14	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)		SD 1.2
Tâche 1.2.15	Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR)		SD 1.2
Tâche 1.2.16	Autres organisations internationales		SD 1.2 SD 4.1
Elément 1.3 Coopération avec les Etats non membres		IRCC	
Tâche 1.3.1	Commission hydrographique de l'Atlantique oriental		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.2	Commission hydrographique du Pacifique sud-ouest		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.3	Commission hydrographique de la Mésio-Amérique et de la mer des Caraïbes		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.4	Commission hydrographique de l'Afrique et des îles australes		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.5	Commission hydrographique de la zone maritime ROPME		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.6	Commission hydrographique de l'océan Indien septentrional		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.7	Commission hydrographique de la mer Baltique		SD 2.2 SD 2.3
Tâche 1.3.8	Commission hydrographique de la mer Méditerranée et de la mer Noire		SD 2.2 SD 2.3
Programme 2 Renforcement des capacités			
Elément 2.1 Gestion du renforcement des capacités		IRCC	
Tâche 2.1.1	Sous-comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBSC de l'OHI)		SD 4.4
Tâche 2.1.2	Fonds pour le renforcement des capacités (Fonds CBC)		SD 4.4
Tâche 2.1.3	Réunions avec d'autres organisations, des agences de financement, le secteur privé et les universités		SD 1.3 SD 3.3
Tâche 2.1.4	Stratégie de l'OHI en matière de renforcement des capacités		SD 2.3 SD 4.4
Tâche 2.1.5	Programme de travail sur le renforcement des capacités (CBWP)		SD 4.4
Tâche 2.1.6	Suivi des activités et des initiatives du CB. Développement de procédures		SD 4.4
Tâche 2.1.7	Normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (CCI)		SD 1.4
Tâche 2.1.8	Formation en hydrographie et en cartographie marine		SD 2.1
Elément 2.2 Evaluation du renforcement des capacités		IRCC	
Tâche 2.2.1	Visites techniques et consultatives. Frais de déplacement et de séjour ; expertises et conseils		SD 2.4 SD 3.2
Tâche 2.2.2	S-55 Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde		SD 2.1
Tâche 2.2.3	Procédures d'évaluation		SD 1.1

Elément 2.3 Apport en renforcement des capacités		IRCC	
Tâche 2.3.1	Accroître la prise en conscience de l'importance de l'hydrographie		SD 2.4 SD 3.3
Tâche 2.3.2	Ateliers techniques, séminaires, stages		SD 2.4 SD 3.2
Tâche 2.3.3	Cours d'hydrographie et de cartographie marine		SD 1.1 SD 3.2
Tâche 2.3.4	Formation continue (à terre et en mer)		SD 1.1
Tâche 2.3.5	Projets nautiques et maritimes		SD 1.1
Tâche 2.3.6	Accords bilatéraux		SD 4.3
Programme 3 Coordination et soutien apportés aux techniques et aux normes			
Elément 3.1 Réunions des comités et des groupes de travail		HSSC	
Tâche 3.1.1	Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC)		SD 1.4
Tâche 3.1.2	Groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD)		SD 1.4
Tâche 3.1.3	Groupe de travail sur la normalisation des cartes et les cartes papier (CSPCWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.4	Groupe de travail sur la présentation de l'information numérique (DIPWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.5	Groupe de travail sur la normalisation des publications nautiques (SNPWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.6	Groupe de travail sur le dispositif de protection des données (DPSWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.7	Groupe d'harmonisation OHI-CEI sur les objets d'information maritime (HGMIO)		SD 1.4
Tâche 3.1.8	Groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique (S-32)		SD 1.4
Tâche 3.1.9	Sous-comité sur la diffusion des avertissements radio de navigation (DARN)		SD 1.4
Tâche 3.1.10	Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques (S-44) (GT sur la S44)		SD 1.4
Tâche 3.1.11	GT sur les marées et sur les niveaux des eaux (TWLWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.12	Base de données mondiale d'ENC (WEND)		SD 1.4
Tâche 3.1.13	Comité directeur de la carte générale bathymétrique des océans (GEBSCO)		SD 1.4 SD 1.5
Tâche 3.1.14	Sous-comité de la GEBSCO sur la bathymétrie numérique (GEBSCO TSCOM)		SD 1.4 SD 1.5
Tâche 3.1.15	Sous-comité de la GEBSCO sur les noms des formes du relief sous-marin (GEBSCO SCUFN)		SD 1.4 SD 1.5
Tâche 3.1.16	Comité consultatif sur le droit de la mer (ABLOS)		SD 1.4 SD 1.5
Tâche 3.1.17	Groupe de travail conjoint d'experts techniques (JTEWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.18	Groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures		SD 1.1
Tâche 3.1.19	Groupe de travail sur la qualité des données (DQWG)		SD 1.4
Tâche 3.1.20	Groupe de travail sur la mise à jour des ENC (EUWG)		SD 1.4
Elément 3.2 Levés hydrographiques		HSSC	
Tâche 3.2.1	Publication S-44		SD 1.4
Tâche 3.2.2	Manuel d'hydrographie		SD 1.4

Tâche 3.2.3	Dictionnaire hydrographique (HD)		SD 1.4
Tâche 3.2.4	Publications du groupe de travail sur les marées et sur les niveaux des eaux		SD 1.4 SD 1.5
Tâche 3.2.5	Publications hydrographiques (dont aucun organe spécifique n'est chargé)		
	Elément 3.3 cartographie marine	HSSC	
Tâche 3.3.1	Publications nautiques		SD 2.1
Tâche 3.3.2	Protection des données numériques		SD 2.1
Tâche 3.3.3	Liaison et coopération avec les autres organisations		SD 1.2
Tâche 3.3.4	Production, distribution et mise à jour des ENC		SD 2.1
Tâche 3.3.5	Série de cartes INT		SD 2.1
	Elément 3.4 Renseignements sur la sécurité maritime	HSSC	
Tâche 3.4.1	Expansion du DARN		SD 1.3?
Tâche 3.4.2	Coordinateurs de zone NAVAREA		SD 2.1
Tâche 3.4.3	Publications DARN		SD 1.4
	Elément 3.5 Données pour les applications géomatiques	HSSC	
Tâche 3.5.1	Développement des normes		SD 1.4
Tâche 3.5.2	Groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes		SD 2.5 SD 4.2
	Elément 3.6 Aspects techniques du droit de la mer	HSSC	
Tâche 3.6.1	Conférences ABLOS		SD 1.5
Tâche 3.6.2	Manuel sur les aspects techniques du droit de la mer (Manuel TALOS)		SD 1.4
Tâche 3.6.3	Assistance technique du groupe de travail TALOS		SD 4.4?
	Elément 3.7 Programmes de cartographie océanique	HSSC	
Tâche 3.7.1	Bathymétrie en eaux peu profondes		SD 1.5
Tâche 3.7.2	Intégration des données bathymétriques		SD 1.5
Tâche 3.7.3	Cartes et grilles numériques		SD 1.5
Tâche 3.7.4	Nouveaux produits		SD 1.5 SD 2.6
Tâche 3.7.5	Enseignement global		SD 3.4
Tâche 3.7.6	Centre de données de l'OHI pour la bathymétrie numérique		SD 1.5
Tâche 3.7.7	Projets de cartes bathymétriques internationales		SD 1.5
Tâche 3.7.8	Publications de la GEBCO		SD 1.5
	Programme 4 Gestion de l'information et relations publiques		
	Elément 4.1 Gestion de l'information	BHI/SG	
Tâche 4.1.1	Maintenance et développement du site web de l'OHI Développement maintenance des services de cartes en ligne (par ex. catalogue de l'OMI)		SD 1.1 SD 2.1
Tâche 4.1.2	Communication entre le BHI et les Etats membres par lettres circulaires		
Tâche 4.1.3	Publications de l'OHI		
Tâche 4.1.4	Bibliothèque technique du BHI		
	Elément 4.2 Relations publiques	BHI/SG	
Tâche 4.2.1	Relations avec le gouvernement de Monaco et les autres autorités		SD 1.3?
Tâche 4.2.2	Journée mondiale de l'hydrographie		SD 2.6 SD 3.1 SD 3.3
Tâche 4.2.3	Communication avec l'industrie hydrographique		SD 1.3
Tâche 4.2.4	Communiqués de presse		
Tâche 4.2.5	Fourniture d'articles sur l'OHI		
Tâche 4.2.6	Soutien des relations publiques		SD 4.1?
Tâche 4.2.7	Publicité		

Programme 5 Développement général de l'Organisation			
Elément 5.1 OHI		BHI/SG	
Tâche 5.1.1	Nouvelle structure de l'OHI		SD 1.1
Tâche 5.1.2	Programme de travail et budget de l'OHI		SD 1.1
Tâche 5.1.3	Plan stratégique de l'OHI. Nouveau groupe de travail sur le plan stratégique de l'OHI (ISPWG)		SD 1.1
Tâche 5.1.4	Comité consultatif juridique de l'OHI		
Elément 5.2 BHI		BHI/SG	
Tâche 5.2.1	Administration du BHI		
Tâche 5.2.2	Règlement du personnel du BHI		
Tâche 5.2.3	Service de traduction du BHI		
Tâche 5.2.4	Procédures financières du BHI		SD 1.1
Tâche 5.2.5	Manuel des procédures du BHI pour les activités permanentes		SD 1.1
Tâche 5.2.6	Formation du personnel		
Tâche 5.2.7	Maintenance		
Tâche 5.2.8	Achat d'équipements, de mobilier et d'autre matériel		
Tâche 5.2.9	Déménagement des Directeurs et des AT bénéficiaires		
Elément 5.3 Conférences hydrographiques internationales		BHI/SG	
Tâche 5.3.1	4 ^e Conférence extraordinaire		SD 1.1
Tâche 5.3.2	XVIII ^e Conférence hydrographique internationale		SD 1.1

ANNEXE 9

PROJET DE PLAN STRATEGIQUE

0. Table des matières

1. Préambule
 2. Vision / Mission / Objectif
 3. Hypothèses stratégiques
 4. Orientations stratégiques
 5. Voies et moyens
 - 5.1. Cycles de planification et de révision
 - 5.2. Analyse et réduction des risques
 - 5.3. Programme de travail
 6. Suivi de la progression
- Annexe A – Cadre de gestion des risques
Annexe B – Responsabilités des organes de l'OHI

1. PREAMBULE

L'hydrographie est la branche des sciences appliquées traitant du mesurage et de la description des éléments physiques des océans, des mers, des zones côtières, des lacs et des fleuves, ainsi que de la prédiction de leur changement dans le temps, essentiellement dans l'intérêt de la sécurité de la navigation et à l'appui de toutes les autres activités maritimes, incluant le développement économique, la sécurité et la défense, la recherche scientifique et la protection de l'environnement.

L'organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation consultative et technique inter-gouvernementale, régie par une convention internationale. Ses membres sont les gouvernements parties à cette convention. Etablie en 1921, L'OHI est une organisation internationale compétente, mentionnée en tant que telle dans la convention des Nations unies sur le droit de la mer, qui soutient essentiellement la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement, et qui coordonne, à l'échelle mondiale, l'établissement de normes pour la production de données et la fourniture de services hydrographiques, conformément à la convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). Elle facilite également le renforcement des capacités des services hydrographiques nationaux et constitue un forum, à l'échelle internationale, pour l'amélioration des services hydrographiques, par la discussion et la résolution de questions hydrographiques, et aide les gouvernements membres à fournir ces services avec le meilleur rapport coût-efficacité via leurs services hydrographiques nationaux. La convention de l'OHI fait l'objet d'un protocole d'amendements en cours de ratification.

Les travaux de l'organisation s'articulent autour de deux documents principaux :

- Le plan stratégique ;
- Le programme de travail pluriannuel.

2. VISION, MISSION ET OBJECTIF

*La **vision** de l'OHI est d'être l'autorité hydrographique mondiale officielle qui mobilise activement l'ensemble des Etats côtiers et intéressés afin de faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le secteur maritime, et qui soutient la protection et l'utilisation durable de l'environnement marin.*

*La **mission** de l'OHI consiste à créer un environnement global au sein duquel les Etats fournissent en temps utile des données, des produits et des services hydrographiques appropriés, et assurent leur plus large utilisation possible.*

Les **objectifs** de l'OHI sont proposés dans l'Article II de la Convention amendée. *Les objectifs de l'Organisation consistent à :*

- (a) promouvoir l'utilisation de l'hydrographie pour la sécurité de la navigation et pour toutes les autres activités maritimes et accroître la prise de conscience générale de l'importance de l'hydrographie ;*
- (b) améliorer la couverture globale, la disponibilité et la qualité des données, des informations, des produits et des services hydrographiques, ainsi que leur accessibilité ;*
- (c) faire progresser les capacités hydrographiques globales ainsi que les moyens, la formation, les sciences et les techniques ;*
- (d) Mettre en place et soutenir le développement de normes internationales relative aux données, informations, produits, services et techniques hydrographiques afin de parvenir à la plus grande uniformité possible dans l'utilisation de ces normes ;*
- (e) Fournir en temps utile, aux gouvernements et aux organisations internationales, des conseils faisant autorité, sur toutes les questions hydrographiques ;*
- (f) Faciliter la coordination des activités hydrographiques entre les Etats membres ; et*
- (g) Améliorer la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale.*

3. HYPOTHESES STRATEGIQUES

Les hypothèses stratégiques sont identifiées en tant que « forces » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O) ou « menaces » (T) pour la mise en œuvre des objectifs de l'OHI.

1. Etat des services hydrographiques / Bénéfices et bénéficiaires

- 1.1 Une infrastructure hydrographique adéquate constitue une couche de fondation géospatiale essentielle (O).
- 1.2 On déplore encore, à l'échelle globale, une prise de conscience insuffisante (et donc un manque de financement) du niveau et de l'importance des services hydrographiques (W).

2. Tendances politiques et sociétales

- 2.1 La mondialisation continuera de contribuer à l'accroissement des demandes en matière de commerce maritime et de services de soutien coordonnés (O).
- 2.2 La conscience environnementale croissante engendrera des demandes toujours plus importantes et des utilisations plus larges des informations hydrographiques, au-delà d'une utilisation exclusivement centrée sur la sécurité de la navigation (O).
- 2.3 La performance humaine dans tous les secteurs de l'industrie maritime (y compris la navigation) est une préoccupation essentielle en termes de sécurité (O/W).

3. Tendances économiques et liées au marché

- 3.1 90 % du commerce mondial s'effectue par les routes maritimes et, actuellement, 800 ports principaux, un chiffre qui est en augmentation, et qui constitue une dépendance clé pour l'économie mondiale (O).
- 3.2 L'industrie maritime est un partenaire indispensable au sein de la communauté hydrographique (O).

- 3.3 Un investissement à long terme est nécessaire pour fournir et maintenir une infrastructure hydrographique appropriée et les bénéfices sont indirects (W).

4. Tendances technologiques

- 4.1 Les développements technologiques (ère numérique, systèmes de communication à haut débit et systèmes précis de détermination de la position constituent un moteur de changement essentiel (O).

5. Tendances légales et réglementaires

- 5.1 La fourniture de services hydrographiques par les gouvernements contractants restera règlementée, au niveau international, par la convention SOLAS (S).
- 5.2 Des règlements nationaux et internationaux sont en cours de développement sur l'accès, la distribution et l'échange de données obligatoires pour la réduction des risques, pour la protection de l'environnement et le développement concurrentiel des services aval à valeur ajoutée (O/T).
- 5.3 Il y aura une réglementation accrue en matière de sécurité, ce qui nécessitera des informations plus anticipées et plus détaillées sur les mouvements de navires et ce qui accroîtra potentiellement le contrôle exercé sur les navires dans les eaux nationales (O).

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Compte tenu des hypothèses stratégiques, l'OHI poursuivra les orientations stratégiques suivantes, afin de remplir sa mission et ses objectifs :

1. Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI

L'OHI exercera son rôle d'organisation internationale compétente pour toutes les questions hydrographiques, en répondant avec plus d'efficacité et d'efficacités aux besoins de la communauté maritime, du gouvernement, de la science et de l'industrie pour les données, les produits et les informations hydrographiques, via :

- 1.1 la mise en œuvre de procédures et de mécanismes proactifs, efficaces et dynamiques qui répondent effectivement aux tendances, développements et défis émergents ;
- 1.2 une coopération plus étroite et plus efficace avec d'autres organisations internationales, afin de répondre aux questions inter-agences et de promouvoir ainsi la cohérence et l'efficacité ;
- 1.3 la mobilisation des différentes parties prenantes, incluant les organisations internationales non gouvernementales, le gouvernement, l'industrie, le milieu universitaire et autres, pour les travaux techniques de ses organes, afin d'assurer une approche plus complète de la prise de décision et de l'utilisation optimum des données de haute fidélité ;

- 1.4 le développement, l'amélioration, la diffusion et la promotion des normes hydrographiques claires, uniformes et globales afin d'améliorer la sécurité de la navigation maritime, la protection du milieu marin, la sécurité maritime et le développement économique ;
- 1.5 la promotion du rôle de l'hydrographie à l'appui des sciences connexes pertinentes qui se rapportent à l'océan.

2. Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques

L'OHI s'efforcera de réaliser et de mettre à disposition une couverture globale de données, informations, produits et services hydrographiques officiels de grande qualité, nécessaires pour la sécurité de la navigation en mer et pour des utilisations autres que la navigation, par exemple en développant une infrastructure des données spatiales, via :

- 2.1 la coordination effective des activités des Etats membres pour la fourniture de services hydrographiques cohérents, normalisés et bien coordonnés, conformément à la règle 9 du chapitre V de la convention SOLAS ;
- 2.2 l'accroissement et le soutien de la coopération en matière d'activités hydrographiques, entre les Etats, sur une base régionale, sous l'égide des commissions hydrographiques régionales ;
- 2.3 l'élargissement de la composition de l'OHI ;
- 2.4 l'encouragement et le soutien à la création de nouveaux services hydrographiques ;
- 2.5 l'encouragement et le soutien du développement et de la promotion des systèmes de navigation intégrés et des infrastructures de données géospaciales ;
- 2.6 la promotion de l'utilisation des nouvelles technologies et des opportunités offertes par la mondialisation et la coopération internationale.

3. Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie

L'OHI promouvra la prise de conscience, au niveau national, régional et global, de l'importance et des bénéfices de l'hydrographie ainsi que de la fourniture de services hydrographiques pour toutes les activités maritimes, en :

- 3.1 s'assurant que le rôle et les responsabilités des services hydrographiques nationaux sont bien compris à tous les niveaux des communautés maritimes et publiques ;
- 3.2 soutenant et promouvant les bénéfices des services hydrographiques et des programmes hydrographiques nationaux ;
- 3.3 attirant l'attention des organisations internationales, des agences de financement, des gouvernements nationaux et des parties prenantes du monde maritime, entre autres, sur l'importance de l'hydrographie pour des questions liées à la sécurité de la navigation en mer, à la protection du milieu marin, à la sécurité maritime et au développement économique ;

- 3.4 préparant et promouvant les programmes d'enseignement et d'information incluant une incitation à bien informer les citoyens et à favoriser la prise de conscience publique de l'importance de l'hydrographie et de son rôle dans la vie quotidienne.

4. Aider les Etats membres à assumer leurs rôles.

L'OHI aidera et soutiendra ses Etats membres dans l'accomplissement de leurs rôles actuels et dans la satisfaction des futures demandes et exigences de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible, en :

- 4.1 servant de point focal et de forum pour toutes les questions liées à l'hydrographie ;
- 4.2 soutenant les initiatives nationales visant à développer et à améliorer l'infrastructure hydrographique ;
- 4.3 encourageant la coopération bilatérale et régionale sur les questions hydrographiques et connexes ;
- 4.4 consolidant le programme de renforcement des capacités de l'OHI afin de mieux répondre aux besoins des Etats membres, notamment à ceux qui développent leurs capacités de la gestion des renseignements sur la sécurité maritime, à la conduite des levés, à la cartographie marine et à l'entretien d'une infrastructure des données spatiales maritimes.

5. VOIES ET MOYENS

5.1 Cycles de planification et de révision

Les cycles de planification et de révision du plan stratégique et du programme de travail sont fixés par la résolution administrative T5.1.

La supervision intersession du plan stratégique est coordonnée par le Bureau hydrographique international (BHI) jusqu'à ce que le Conseil soit établi.

5.2 Analyse et réduction des risques

Une analyse est effectuée lors de la préparation du programme de travail, avec pour objectif :

- (a) d'identifier les risques associés à chaque orientation stratégique du plan stratégique, de comprendre comment et quand ils surviennent, d'identifier les parties prenantes, et
- (b) d'estimer leur probabilité d'occurrence et leur impact sur l'OHI, sur ses Etats membres et sur toute autre partie prenante, le cas échéant (par exemple l'OMI), et
- (c) d'identifier la gamme des actions de réduction requises, les responsables et parties prenantes concernées, les priorités et les échéances qui leur sont assignées ainsi que toute demande de ressource qui sera nécessaire.

Le programme de travail a pour but de mettre en œuvre les orientations stratégiques tout en maîtrisant ces risques.

Un cadre de gestion des risques est présentée en annexe A.

5.3 Programme de travail

Le programme de travail couvre la période qui commence au 1^{er} janvier de l'année suivant une session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (la *Conférence hydrographique internationale* sera remplacée par l'*Assemblée* lorsque l'Assemblée aura été établie) et qui se termine le 31 décembre de l'année de la session ordinaire suivante.

Le programme de travail est divisé selon les trois programmes suivants :

- (a) *Les affaires générales*, sous la responsabilité du Bureau hydrographique international (qui sera remplacé par le *Secrétaire général* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur),
- (b) *Les services et les normes hydrographiques*, sous la responsabilité du comité pertinent (HSSC),
- (c) *Le soutien et la coordination inter-régionaux*, sous la responsabilité du comité de coordination inter-régional (IRCC),

en fonction des responsabilités des principaux organes de l'OHI qui sont résumées dans l'annexe B.

Le programme du HSSC inclut les activités qui doivent être menées par ses entités subordonnées.

Le programme IRCC inclut les activités qui doivent être menées par ses entités subordonnées ainsi que par les commissions hydrographiques régionales.

Les activités des Etats membres individuels qui concernent la mise en œuvre des orientations stratégiques sont listées dans le programme approprié.

Chaque élément des programmes identifie :

- (a) l'orientation stratégique à laquelle il se réfère,
- (b) toute partie prenante extérieure à l'OHI, qui est affectée,
- (c) les livrables et les jalons associés,
- (d) l'autorité pilote et les participants, le cas échéant,
- (e) les ressources prévues dans le budget de l'OHI,
- (f) les autres ressources lorsqu'elles sont significatives,
- (g) le(s) indicateur(s) de performance permettant de suivre la progression.

Le programme de travail est révisé chaque année, sous la supervision du BHI, en consultation avec les présidents du HSSC et de l'IRCC (*le BHI en consultation avec les présidents du HSSC et de l'IRCC sera remplacé par le Conseil* lorsque celui-ci sera établi).

6. SUIVI DE LA PROGRESSION

Le mécanisme de supervision de la mise en œuvre du plan stratégique et d'identification des besoins de révision comprend les éléments suivants :

- la définition des indicateurs de performance en fonction desquels la progression de la mise en œuvre des orientations stratégiques est périodiquement évaluée;
- l'examen des progrès relatifs aux orientations stratégiques via les indicateurs de performance ;
- l'examen de l'adéquation des orientations stratégiques en rapport avec les progrès réalisés et avec les hypothèses stratégiques sur lesquelles elles reposent;
- la vérification que les hypothèses stratégiques elles-mêmes sont toujours valables depuis leur établissement initial, en relation avec les objectifs de l'organisation et en tenant compte de tous les changements ultérieurs dans :
 - o le statut des services hydrographiques / les bénéficiaires et les bénéficiaires,
 - o les tendances politiques et sociétales,
 - o les tendances économiques et liées au marché,
 - o les tendances technologiques,
 - o les tendances légales et réglementaires.

Compte tenu de l'objectif de l'Organisation et des orientations stratégiques, le programme de travail sera mesuré à l'aide d'indicateurs qui devront montrer les points critiques, les facteurs de risque, la situation de la productivité (en tenant compte, entre autres, du facteur budgétaire) et le niveau de réalisation des objectifs stratégiques. Ils devraient également indiquer les tendances futures : les prévisions d'amélioration ou de détérioration.

La périodicité de la mesure devrait être annuelle, conformément au cycle de révision du programme de travail.

A la fin de la période du programme de travail (tous les cinq ans jusqu'à ce que la Convention révisée de l'OHI entre en vigueur, puis tous les trois ans) ces indicateurs constitueront la source de données pour la révision du plan stratégique et/ou du programme de travail.

La mise en œuvre des indicateurs de performance repose sur une approche à deux niveaux :

- niveau stratégique : un petit nombre d'indicateurs de performance associés aux objectifs de l'OHI (1 ou 2 PI par objectif), dont la Conférence doit convenir (*la Conférence* sera remplacée par *l'Assemblée* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) et gérés par le BHI (*le BHI* sera remplacé par *le Secrétaire général et le Conseil* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) ;
- niveau exécutif : les PI associés aux orientations stratégiques et gérés par les organes subsidiaires appropriés ;

Dans ce contexte, les références croisées entre les objectifs, les orientations stratégiques et les PI sont organisées de la manière suivante :

Objectifs => PI stratégiques => orientations stratégiques => organes responsables => PI du niveau exécutif

Par conséquent, l'évaluation des PI du niveau exécutif et l'examen de la progression des orientations stratégiques sont considérées en deux temps : un examen initial par l'organe principal et un examen d'ensemble par le BHI (*le BHI* sera remplacé par *le Secrétaire général et le Conseil* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur). Ces résultats, accompagnés d'une évaluation des PI stratégiques, seront ensuite soumis à l'examen de la Conférence (*la Conférence* sera remplacée par *l'Assemblée* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur). La soumission devrait inclure une évaluation qualitative et, lorsque possible, quantitative de la progression, sur la base de la valeur des PI. Elle devrait également inclure des recommandations sur les mesures de gestion à envisager

lorsque les tendances montrent soit une absence de progression soit qu'un changement d'hypothèse ou d'orientation sous-jacente est nécessaire. De cette manière, l'objectif peut être maintenu et la preuve de la progression suivie/présentée.

La révision des hypothèses stratégiques est préparé par le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) en vue d'être soumis à la Conférence (*la Conférence sera remplacée par l'Assemblée* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur). La soumission devrait inclure une analyse de la pertinence des hypothèses stratégiques et des recommandations sur les changements à envisager.

Annexe A

Cadre de la gestion des risques

1. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

1.1 But et objectif de la politique

- Favoriser une prise de conscience transverse de la gestion des risques au sein de l'OHI,
- Adopter une structure de gestion des risques uniforme et l'intégrer dans les processus de planification stratégique de l'OHI,
- Identifier et analyser de manière proactive les principales expositions de l'OHI aux risques et définir les options permettant de les traiter de façon appropriée,
- Sélectionner et mettre en œuvre les options appropriées qui minimisent l'exposition de l'OHI aux risques avec le meilleur rapport coût-efficacité (à la fois financier et non financier).

1.2 Méthodologie générale

L'OHI exige que les risques identifiés soient gérés de manière à ne pas présenter une menace trop importante pour les objectifs stratégiques et donc pour la réussite de l'accomplissement de la mission de l'OHI. Les activités de gestion des risques sont donc traitées à deux niveaux :

- Au niveau *stratégique* par le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire général lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur*) et avec un traitement *descendant*,
- Au niveau *exécutif* par les entités subordonnées aux comités HSSC/IRCC et avec un traitement *ascendant*.

Les deux niveaux sont regroupés dans le cadre du programme de travail qui est révisé annuellement sous la supervision du BHI, en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC (*le BHI en consultation avec les présidents des comités HSSC et IRCC sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur*).

1.3 Rôles et responsabilités

Le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire général lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur*) est le responsable ultime vis-à-vis des Etats membres de la gestion des risques de l'OHI. Il a la responsabilité de s'assurer que cadre de gestion des risques est réellement mise en œuvre au sein de l'OHI et que ses principes sont communiqués à tous les niveaux. Il fournira également le profil nécessaire pour faire progresser une culture de gestion des risques à l'OHI, incluant la participation à sa supervision et aux comptes rendus.

Le BHI, en consultation avec les présidents des HSSC et IRCC, (*le BHI, en consultation avec les présidents des HSSC et IRCC, sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur*), est responsable de la supervision de routine du programme de gestion des risques de l'OHI, de sa mise en œuvre, en convenant de la tolérance aux risques et du traitement des risques ainsi que de leur suivi régulier.

2. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

2.1 Contexte

L'environnement des risques de l'OHI est établi à l'aide des tendances et des développements considérés comme appropriés pour les objectifs stratégiques de l'OHI. Les hypothèses dites stratégiques sont décrites au chapitre 3 de ce plan stratégique et sont classées dans les catégories « forces » (S), « faiblesses » (W), « opportunités » (O) et « menaces » (T). Ces hypothèses comportent des risques possibles pour les orientations stratégiques associées (chapitre 4) afin de satisfaire aux objectifs de l'OHI et en définitive à sa mission, et constitueront donc le point de départ d'une identification des risques approfondie.

2.2 Identification des risques

Les orientations stratégiques (SD) ne sont pas nécessairement indépendantes les unes des autres. Les risques possibles sont d'abord identifiés pour chaque SD. Lors de la phase d'appréciation des risques, les risques communs à plus d'une SD seront identifiés. Les risques seront classés comme (1) *internes*, c'est-à-dire provenant de la communauté de l'OHI, et (2) *externes*. Les hypothèses stratégiques appropriées sont mentionnées entre parenthèses.

SD1 Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI

Interne

- Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)
- Manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3)
- Déficience des normes (4.1)

Externe

- Développements technologiques trop rapides pour y faire face (4.1)
- Développements nationaux (politique/juridique) gênant la coopération (5.2)

SD2 Faciliter la couverture globale et l'utilisation de données, de produits et de services hydrographiques officiels,

Internes

- Les Etats membres (EM) ne peuvent pas se conformer (2.3, 3.3)
- Les EM non conscients du degré d'importance de se conformer (1.2)
- Manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3, 3.1)
- Déficience des normes (4.1)

Externes

- Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (3.3)
- Développements technologiques trop rapides pour y faire face (4.1)
- Développements nationaux (politique/juridique) gênant la coopération (5.2)

SD3 Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie

Internes

- Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)

Externes

- Manque de connaissance/compétence/intérêt (2.3)

SD4 Assister les Etats membres à assumer leurs rôles

Internes

- Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)

Externes

- Développements nationaux (politique/juridique) gênant la coopération (5.2)

2.3 Evaluation des risques

Les risques identifiés doivent être évalués en fonction de la gravité potentielle de leur impact et de leur probabilité d'occurrence. L'évaluation des risques devrait produire des informations pour la gestion de l'organisation telles que les principaux risques soient faciles à comprendre et que des priorités puissent être fixées pour les décisions en matière de gestion des risques. La formule acceptée pour la quantification des risques est la suivante :

Le taux d'occurrence (ou de **probabilité**) multiplié par l'indicateur numérique de **l'impact de l'événement** équivaut au **risque**

Une approche à cinq catégories est jugée adéquate :

Probabilité d'occurrence sur la durée du programme de travail :

- 5 – extrême**
- 4 – élevée**
- 3 – moyenne**
- 2 – faible**
- 1 – négligeable**

Impact de l'événement sur l'OHI :

- 5 – extrême – menace la survie de l'OHI**
- 4 – élevée – menace la crédibilité de l'OHI**
- 3 – modéré – menace la structure actuelle de l'OHI**
- 2 – faible – changement d'objectif / de moyens**
- 1 – négligeable – résolu dans le cadre de processus / de la structure actuel(le) de l'OHI**
- 0 – absent – aucun impact**

A partir de cette approche, les risques identifiés sont appréciés comme suit :

<u>Internes</u>	<i>Prob.</i>	<i>Impact</i>	<i>Risque</i>
- Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)	4	4	16
- Manque de consensus « comment » (5.2, 5.3, 3.1)	3	4	12
- Les Etats membres (EM) ne peuvent pas se conformer (2.3, 3.3)	4	5	20
- Les EM non conscients du degré d'importance de se conformer (1.2)	3	4	12
- Déficience des normes (4.1)	4	4	16

Externes

- Développement technologiques trop rapides pour y faire face (4.1)	3	4	12
- Développements nationaux gênant la coopération (5.2)	3	2	06
- Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (3.3)	4	4	16
- Manque de connaissance/compétence/intérêt (2.3)	4	3	12

L'établissement suivant des priorités en matière de SD découle de cette évaluation des risques :

		<i>Somme des risques</i>	
(1) SD2 Faciliter la couverture globale et l'utilisation des données, produits et services hydrographiques officiels			94
(2) SD1 Renforcer le rôle et l'efficacité de l'OHI			62
(3) SD3 Accroître la prise de conscience globale de l'importance de l'hydrographie			28
(4) SD4 Aider les Etats membres à assumer leurs rôles			22

On peut observer que l'impact diffère d'une orientation stratégique à l'autre. A partir de cette évaluation il apparaît clairement que la réalisation de SD2 est directement liée à la « survie de l'OHI » et que celle d'autres SD l'est bien moins.

2.4 Traitement des risques

Compte tenu de la nature des risques identifiés, leur traitement relève soit de la « réduction » soit de la « prise de risque ». Etant donné que les risques *internes* sont dans la sphère d'influence directe de l'OHI, il semble logique de commencer par l'identification des trois **risques** les plus pertinents au niveau stratégique, c'est-à-dire qui menacent la réalisation des SD et en fin de compte la mission, et de décider d'un traitement effectif.

(1) SD2 : Les Etats membres (EM) ne peuvent se conformer (2.3, 3.3)	4	5	20
Manque de consensus sur « comment » (5.2, 5.3, 3.1)	3	4	12
(2) SD1&4 : Manque de moyens (capacité/compétence/budget) (1.2, 2.3)	4	4	16

Lorsqu'un EM n'est pas en mesure de satisfaire à l'orientation **SD2**, l'OHI a des mécanismes (c. à d. des programmes de renforcement des capacités via les CHR dans le programme de travail, ou un soutien des SH individuels, par exemple sur la base des directives pour la mise en œuvre des principes WEND) en place pour soutenir le SH concerné et ainsi réduire le risque. Ceci confirme que ce risque a déjà été identifié par l'OHI. La solution à cette situation particulière est cependant également liée aux orientations **SD1&4**, et est donc valable pour les risques associés. Si l'on manque de moyens (capacité, compétence, financement) pour mettre en œuvre les mécanismes existants de soutien du SH concerné, celui-ci ne répondra pas en temps opportun à l'orientation **SD2**. Dans ce cas, un SH individuel peut apporter son soutien ; il est toutefois essentiel que la manière dont le soutien est apporté soit conforme aux principes de l'OHI.

Pour réduire le risque qu'un EM n'observe pas l'orientation **SD2**, il est essentiel que la direction (BHI/Secrétaire général conjointement avec l'IRCC et le président de la CHR) établisse (a) le nombre de SH potentiellement concernés (manque de capacité, compétence), (b) une estimation réaliste (et en temps opportun) de la capacité qualifiée et du financement nécessaires (identification des lacunes), et (c) détermine si un SH qui apporte un soutien agit conformément aux principes de l'OHI (renforcement des capacités ; WEND).

Un mécanisme d'escalade pourrait être envisagé si nécessaire : les EM identifiés seraient contactés via l'OMI ou directement par la voie diplomatique, afin de souligner leur responsabilité.

Le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire général* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) (ou le président de la CHR) devrait, de préférence, contacter les EM qui bénéficient de l'assistance des SH individuels afin de vérifier les conditions de ce soutien. Des

mesures devraient être envisagées si ces conditions ne sont pas conformes aux principes convenus de l'OHI.

Dans l'intérêt de l'assurance de la qualité des produits (en rapport avec la compétence), l'OHI pourrait mettre davantage l'accent sur la certification ISO des SH.

2.5 Mise en oeuvre du plan de gestion des risques

Le traitement convenu devrait être mis en œuvre afin de réduire les risques identifiés. L'on peut décider de choisir plus de risques relatifs à une orientation stratégique et opter pour un traitement des risques « descendant ». Il est souhaitable de statuer également sur les risques possibles avec une perspective « ascendante » ; ceci pourrait être effectué par des entités subordonnées de l'OHI, conformément à ce cadre.

2.6 Révision et évaluation du plan

La gestion des risques est un processus dynamique. Il est donc important de suivre, réviser et évaluer le plan de gestion des risques. Afin de suivre la progression des SD, le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur) et les entités subordonnées de l'OHI utilisent les indicateurs de performance approuvés (PI). En cas d'insuffisances dues aux risques identifiés, une mesure devrait être prise conformément au traitement/plan convenu. Le plan de gestion des risques devrait être révisé, évalué et mis à jour chaque année par le BHI (*le BHI sera remplacé par le Secrétaire général et le Conseil* lorsque la Convention révisée de l'OHI entrera en vigueur).

Le schéma joint résume le processus de gestion des risques.

3. GLOSSAIRE

Risque

Une combinaison de la probabilité de tout événement lié à un risque et de ses conséquences (impact).

Événement lié à un risque

Tout événement susceptible d'avoir un impact défavorable sur la capacité de l'OHI à faire face à ses objectifs.

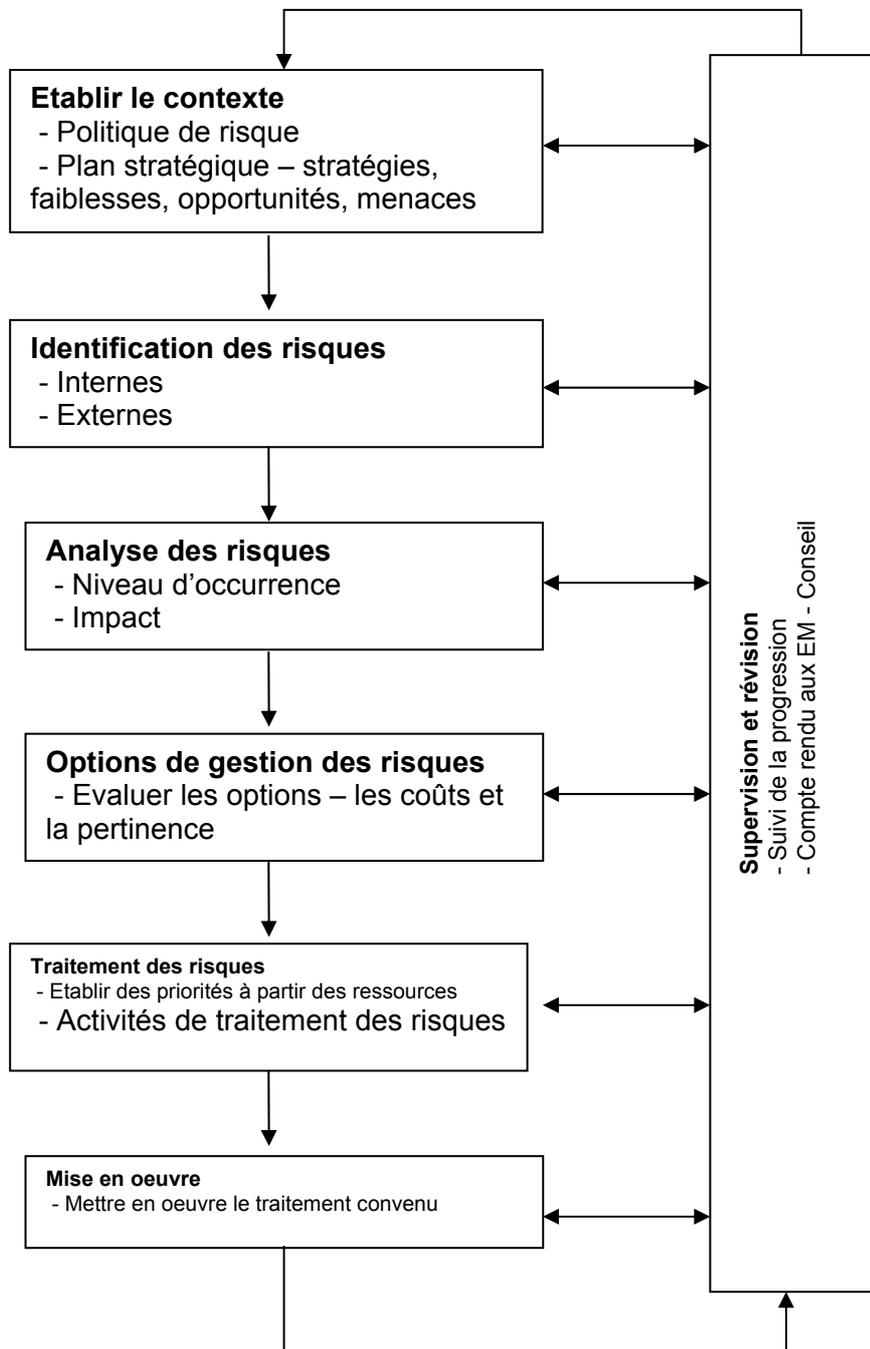
Gestion des risques

Le processus d'identification, d'évaluation, de communication et de réduction des risques ayant un impact sur la capacité de l'OHI à remplir ses objectifs.

Tolérance des risques

La mesure du consentement de l'OHI d'accepter un risque, définie par le niveau de risque le plus élevé pour lequel des contrôles de réduction additionnels ne sont pas requis.

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES



Annexe B

Responsabilités des organes de l'OHI

1. Bureau hydrographique international (BHI)

Extrait du Règlement général de l'OHI

(...)

Le Comité de direction [du BHI] en prenant en compte le travail des comités et groupes de travail, devrait présenter à toutes les conférences ordinaires, une proposition de Budget/Programme contenant le programme de travail à accomplir au cours de la période suivante et les implications financières qui s'y rattachent, pour qu'elle soit analysée, discutée et décidée en session plénière. Le plan devrait être diffusé à tous les Etats membres au moins 4 mois avant la conférence.

(...)

Le Comité de direction sera guidé par le plan stratégique et le cycle de planification du programme de travail glissant quinquennal.

2. Secrétaire général

Extrait du Règlement général révisé de l'OHI

(...)

Le Secrétaire général :

(...)

- (c) aide le Conseil à préparer les propositions relatives à la stratégie globale et au programme de travail.

3. Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC)

Extrait du mandat du HSSC (LC 115/2007 du 10 décembre 2007)

Compte tenu de la nécessité de promouvoir et de coordonner la mise au point des normes, des spécifications et des directives pour les produits et les services officiels dans le but de répondre aux exigences des navigateurs et des autres utilisateurs des informations hydrographiques, l'Organisation hydrographique internationale établit un Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) avec le mandat et les règles de procédure suivants.

(...)

- 6. Préparer un Programme de travail du Comité et le proposer à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *chaque session ordinaire de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil* », lorsque l'Assemblée et le Conseil auront été établis). Examiner et décider des propositions concernant de nouveaux points de travail dans le cadre du programme de travail du Comité, en tenant compte des conséquences financières, administratives, et plus largement des conséquences pour les parties prenantes, ainsi que du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI.
- 7. Superviser l'exécution du Programme de travail du Comité et présenter un rapport à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *réunion du Conseil* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis), y compris une évaluation des résultats obtenus.

4. Comité de coordination inter-régional (IRCC)

Extrait du mandat de l'IRCC (LC 115/2007 du 10 décembre 2007)

Compte tenu de la nécessité de promouvoir et de coordonner les activités qui pourraient bénéficier d'une approche régionale, et compte tenu, en outre, du fait que le renforcement des capacités a été identifié comme étant un objectif stratégique, l'Organisation hydrographique internationale établit un Comité de coordination inter-régional (IRCC) avec le mandat et les règles de procédure suivants.

(...)

6. Préparer un Programme de travail du Comité et le proposer à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *chaque session ordinaire de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Conseil* », lorsque l'Assemblée et le Conseil auront été établis). Examiner et décider des propositions concernant de nouveaux points de travail dans le cadre du programme de travail du Comité, en tenant compte des conséquences financières, administratives, et plus largement des conséquences pour les parties prenantes, ainsi que du Plan stratégique et du Programme de travail de l'OHI.
7. Superviser l'exécution du Programme de travail du Comité et présenter un rapport à chaque session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale (« *session ordinaire de la Conférence hydrographique internationale* » sera remplacé par « *réunion du Conseil* » lorsque le Conseil et l'Assemblée auront été établis), y compris une évaluation des résultats obtenus.

ANNEXE 10

REVISION DE LA RA T5.1

(Régime provisoire)

T5.1 CYCLE DE PLANIFICATION

L'Organisation prépare deux plans pour guider ses travaux.

Le plan stratégique est établi pour une période indéfinie et est révisé lors de chaque conférence.

Le programme de travail quinquennal est établi pour les cinq années suivantes et est révisé chaque année.

T5.1.1 Cycle de planification pour le plan stratégique

Y-12 (Avr) : le BHI invite les EM, le HSSC et l'IRCC à soumettre des propositions de mise à jour du plan stratégique.

Y-08 (Août) : le BHI communique les propositions sur les questions stratégiques à tous les EM.

Y-05 (Nov) : les EM fournissent des commentaires au BHI en rapport avec les propositions.

Y (Avr) : lors de la CHI, le plan stratégique révisé est discuté, modifié et fait l'objet d'une décision en plénière.

Y+02 (Juin) : le BHI communique le plan stratégique actualisé aux EM.

Notes :

- 1) les règles de procédure de la CHI n° 14 et n° 15 s'appliquent.
- 2) "Y" signifie l'année de la conférence ordinaire, et les nombres sont des mois avant (-) ou après (+).

T5.1.2 Cycle de planification pour le programme de travail quinquennal

Le programme de travail quinquennal sera révisé sur une base annuelle.

Y (jan) : le programme de travail correspondant entre en vigueur.

Y+04 (avr) : le BHI évalue les accomplissements du programme de l'année précédente, en consultation avec le HSSC et l'IRCC, et rend compte aux EM, via le « rapport annuel de l'OHI », révisé le programme de travail des années à venir en consultation avec le HSSC et l'IRCC, propose les modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget quinquennal.

Y+06 (juin) : les EM fournissent au BHI des commentaires et des propositions, le cas échéant, en vue d'apporter des modifications au programme en vigueur.

Y+08 (août) : le BHI soumet à l'approbation de la Commission des finances (CF) le projet de programme et de budget pour l'année à venir.

Y+09 (sep) : les membres de la CF fournissent des commentaires et le BHI publie une LC qui soumet à l'approbation des EM le projet de programme et de budget.

Y+11 (nov) : les EM approuvent le projet de programme et de budget et le BHI publie une LC avec la version finale du programme et du budget.

Y+12 (jan) : le programme annuel correspondant entre en vigueur et le cycle est répété.

Pour les années de conférence, l'Article 23 du Règlement général s'appliquera et le BHI soumettra le nouveau programme de travail et le budget quinquennal associé pour la période intersession, 4 mois avant la conférence. Le programme de travail et le budget quinquennal proposés seront discutés et approuvés par la Conférence et entreront en vigueur le 1^{er} janvier qui suit la conférence. Le cycle de planification tel que décrit ci-dessus sera alors appliqué.

Note : "Y" signifie année.

(Futur régime)

T5.1 CYCLE DE PLANIFICATION

L'Organisation prépare deux plans pour guider ses travaux.

Le plan stratégique est établi pour une période indéfinie et est révisé lors de chaque session ordinaire de l'Assemblée.

Le programme de travail triennal est établi pour les trois années suivantes et est révisé chaque année.

T5.1.1 Cycle de planification pour le plan stratégique

Y-12 (avr) : le Secrétaire général invite les EM, le HSSC et l'IRCC à soumettre des propositions de mise à jour du plan stratégique.

Y-08 (août) : le Secrétaire général communique les propositions sur les questions stratégiques à tous les EM.

Y-05 (nov) : les EM fournissent des commentaires au Secrétaire général en rapport avec les propositions.

Y-04 (déc) : le Conseil examine les commentaires et prépare une proposition afin de confirmer, de modifier ou de réviser le plan stratégique.

Y (avr) : A l'Assemblée, la proposition du Conseil est discutée, modifiée et fait l'objet d'une décision prise en plénière.

Y+02 (juin) : le Secrétaire général communique le plan stratégique actualisé aux EM.

Notes :

- 1) Les règles de procédure de l'Assemblée n° 4 et n° 9 s'appliquent.
- 2) "Y" signifie l'année de la session ordinaire de l'Assemblée, et les nombres sont les mois avant (-) ou après (+).

T5.1.2 Cycle de planification pour le programme de travail triennal

Le programme de travail triennal sera révisé sur une base annuelle.

Y (jan) : le programme annuel correspondant entre en vigueur.

Y+04 (avr) : le Conseil évalue les accomplissements du programme de travail de l'année précédente et rend compte aux EM, via le « rapport annuel de l'OHI », révisé le programme de travail des années à venir, propose des modifications (si nécessaire) au programme en vigueur et les ajustements budgétaires découlant de ces changements, dans les limites du budget triennal approuvé.

Y+06 (juin) : les EM fournissent au Secrétaire général des commentaires et des propositions, le cas échéant, en vue d'apporter des modifications au programme en vigueur.

Y+08 (août) : le Secrétaire général soumet à l'approbation du Conseil le projet de programme et de budget pour l'année à venir.

Y+12 (déc) : le Conseil approuve le projet de programme et de budget et le Secrétaire général publie une LC avec la version finale du programme et du budget.

Y+12 (jan) : le programme de travail annuel entre en vigueur et le cycle est répété.

Pour les années d'Assemblée, l'article V (e) (v) de la Convention s'appliquera et le Conseil soumettra le nouveau programme de travail et le budget triennal associé pour la période intersession, 4 mois avant l'ouverture de la session. Le programme de travail et le budget triennal proposé sera discuté et approuvé par l'Assemblée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suit la session. Le cycle de planification décrit ci-dessus sera alors appliqué.

Note : "Y" signifie année.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (HCIWWG)

Par le CV (R.) Wesley W. CAVALHEIRO, Brésil

(CONF.EX4/RAP.02)

Présenté par:	Le Président du HCIWWG
Documents de références :	<ol style="list-style-type: none"> 1) Compte rendu de la XVIIe Conférence hydrographique internationale, Vol. 1, pages 105, 161-168. 2) Rapport de la 19^e réunion du CHRIS. 3) Lettres du Président du HCIWWG No. 01, 02, et 03. 4) Lettres circulaires du BHI 62/2007, 112/2007, et 31/2008. 5) Point 3, Règle 9, Chapitre V, Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS). 6) Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM). 7) Convention relative à l'OHI (en vigueur et amendements approuvés à la 3^e CHIE). 8) Publication M3 – Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale. 9) Futur Règlement général de l'OHI approuvé à la XVIIe CHI.

Président :	CV (Ret.) Wesley W. CAVALHEIRO, Brésil
Vice-président :	M. Juha KORHONEN, Finlande
Secrétaire :	Mme. Denise LADUE, Etats-Unis
Etats membres participants :	Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Equateur, Finlande, France, Allemagne, Italie, République de Corée, Mexique, Mozambique, Nigéria, Pérou, Serbie, Slovénie, Royaume-Uni, Etats-Unis
Organisations collaboratrices expertes :	Groupe d'harmonisation pour les ENC intérieures (IEHG)

1. Historique

- 1.1 La XVIIe Conférence hydrographique internationale a décidé (Décision 19) de demander au Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) d'établir un groupe de travail sur *l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG)* dans le but d'analyser et de recommander le niveau et la nature de la participation de l'OHI à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures. L'étude devait impliquer tous les organismes internationaux concernés ne faisant pas partie de l'OHI dans ses délibérations, y compris l'IEHG. Un rapport devait être soumis à la 4e CHIE en 2009.
- 1.2 Le CHRIS a établi le HCIWWG à sa 19e réunion en novembre 2007 avec le mandat suivant (voir document de référence 2) :

Le HCIWWG devra :

- a) *Définir les voies navigables intérieures pour lesquelles l'OHI peut jouer un rôle significatif ;*

- b) *Déterminer toutes les mesures que l'OHI pourrait prendre pour contribuer de manière positive à l'hydrographie et à la cartographie des voies navigables intérieures et proposer les organes de l'OHI qui pourraient encourager ces mesures;*
- c) *Proposer toutes les résolutions techniques et/ou administratives qui pourront être nécessaires afin de refléter l'implication de l'OHI dans l'hydrographie et la cartographie des voies navigables intérieures ;*
- d) *Assurer la liaison avec tous les organes internationaux pertinents qui ne relèvent pas de l'OHI, y compris le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG), selon qu'il convient ;*
- e) *Travailler par correspondance, et avoir recours à des réunions de groupes, des ateliers ou des symposiums uniquement lorsque cela est nécessaire ;*
- f) *Présenter un rapport et des recommandations à la 20e réunion du CHRIS en 2008, pour examen ultérieur à la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire en 2009.*

2. Composition du HCIWWG

- 2.1 Une liste des membres du HCIWWG est présentée en **Annexe A** à ce rapport.

3. Réunions tenues au cours de la période couverte par le rapport

- 3.1 Tous les travaux ont été menés par correspondance, à l'exception de deux réunions restreintes du groupe directeur, qui a saisi l'occasion de réunions programmées de l'OHI : une s'est tenue au cours de la 19e réunion du CHRIS, et la seconde au cours de la 11e réunion du Comité sur la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND).

4. Programme de travail

- 4.1 Le programme de travail comprenait trois phases :
 - Recherche des données – du 15 novembre 2007 au 10 février 2008 ;
 - Analyse des données – du 10 février 2008 au 20 avril 2008 ; et
 - Elaboration du rapport – du 20 avril 2008 au 12 septembre 2008.

5. Problèmes rencontrés

- 5.1 Des réponses décevantes ont été reçues à la lettre circulaire (LC) de l'OHI 112/2007, en particulier en provenance d'Etats membres ayant des voies de navigation intérieure importantes.

6. Discussion

- 6.1 Les notes suivantes résument les conclusions des travaux du HCIWWG.

Définitions

- 6.1.1 Il n'existe actuellement pas de définition reconnue pour "eaux intérieures" ou "voies de navigation intérieure".
 - a. La lettre circulaire du BHI LC 31/2008, qui mentionnait « *L'une des conclusions du rapport du HCIWWG permettra certainement d'établir une définition appropriée que l'OHI adoptera dans le futur* », a signalé aux Etats membres ce problème.

- b. L'Article 8 de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM), voir le document de référence 6, stipule : « *Eaux intérieures - 1. Sous réserve de la partie IV, les eaux situées en-deçà de la ligne de base de la mer territoriale font partie des eaux intérieures de l'Etat.* » Dans un grand nombre de cas, le terme « eaux intérieures » recouvre les eaux maritimes.
- c. En Europe, les règlements relatifs au trafic dans les eaux intérieures sont établis à partir du *Code européen des voies de navigation intérieure des Nations unies*. Bien que le Code ne fournisse pas une définition des « eaux intérieures » ni des « voies de navigation intérieure », il repose sur le concept de « voie de navigation intérieure » comme étant l'ensemble de la zone des eaux navigables et pas seulement le chenal ou la route.
- d. Dans le cadre de cette étude, le HCIWWG a considéré le terme « navigable » comme signifiant que l'hydrographie et la cartographie marine sont nécessaires.
- e. En conclusion des discussions, le GT a élaboré les définitions préliminaires contenues dans l'**Annexe B**, lesquelles sont strictement adaptées à ses travaux. Pour une définition générique ou plus large des « eaux intérieures », une étude plus approfondie sera nécessaire.

Participation des EM en ce qui concerne les eaux intérieures navigables

6.1.2 Sous couvert de la LC de l'OHI 112/2007, un questionnaire a été adressé à tous les Etats membres, lequel sollicitait des informations sur les organisations chargées de l'hydrographie et de la cartographie des eaux intérieures navigables, des points de vue quant à la participation de l'OHI à ces questions et toute autre information jugée appropriée. Cinquante-six réponses, représentant 46 Etats membres de l'OHI et 10 Etats non-membres, ont été reçues. L'**Annexe C** contient un résumé des réponses au questionnaire (*en anglais seulement*). L'**Annexe D** contient une analyse des réponses au questionnaire établie par le HCIWWG.

Ateliers

6.1.3 Le HCIWWG a relevé les deux ateliers concernés tenus en 2006 et 2007. L'**Annexe E** contient les projets des rapports sur ces derniers : l'un sur la cartographie électronique pour les eaux intérieures (Punta del Este, Uruguay, novembre 2006) et un sur les levés hydrographiques fluviaux (Iquitos, Pérou, novembre 2007).

Conclusions des recherches

- 6.1.4 L'analyse des renseignements contenus dans les Annexes C à E indique que :
- a) Dans un certain nombre de pays, la responsabilité de l'hydrographie et de la cartographie marine est répartie entre différentes organisations, qui ne sont pas toutes représentées à l'OHI.
 - b) La limite de responsabilité des organisations diffère selon la législation de chaque pays.

- c) Un grand nombre d'organisations chargées de l'hydrographie dans les eaux intérieures navigables souhaitent que l'OHI fournisse des éléments relatifs aux normes applicables en ce qui concerne les levés hydrographiques et les cartes marines aux formats papier et numérique.
 - d) Les normes de l'OHI pour les levés hydrographiques et la cartographie marine ne sont actuellement pas suffisantes pour s'appliquer à l'ensemble des eaux intérieures navigables.
 - e) Les conditions environnementales et autres dans les eaux intérieures navigables des différentes parties du monde diffèrent et exigent des méthodologies de travail spécifiques.
 - f) De nombreuses voies de navigation intérieure ont un mode particulier de trafic qui exige des normes spécifiques en matière de sécurité de la navigation.
 - g) Des organisations chargées de l'hydrographie et/ou de la cartographie marine au sein de certains Etats ont fait part de la nécessité d'un soutien (renforcement des capacités) en ce qui concerne la pratique des levés hydrographiques et la cartographie marine pour leurs eaux intérieures.
- 6.1.5 Rien dans la Convention relative à l'OHI en vigueur (voir le document de référence 7) n'empêche l'extension des activités de l'OHI à tous les aspects pertinents pour la navigation intérieure. Conformément aux amendements de la Convention, approuvés par la 3^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire et dans l'attente de leur ratification officielle par la majorité requise des Etats membres, l'Article II a été étendu pour inclure : *l'utilisation la plus large possible de l'hydrographie et l'utilisation la plus large possible des normes de l'OHI*. Ces amendements n'indiquent aucune limite géographique aux applications de l'hydrographie ou des normes qui y sont associées.
- 6.1.6 L'OHI possède une grande variété d'instruments destinés à répondre aux besoins des membres et des parties prenantes en matière d'hydrographie et de cartographie marine. Ils incluent les commissions hydrographiques régionales de l'OHI, les spécifications et résolutions techniques de l'OHI, et le programme de renforcement des capacités de l'OHI. Un certain nombre de textes pertinents extraits des documents de l'OHI (résolutions techniques T1.3 et A3.4, compte rendu des séances, Vol. 1, de la XVII^e Conférence hydrographique internationale, pages 105, 161-163 et l'Article 8 du futur règlement général approuvé par la XVII^e CHI) ont été examinés par le GT. Ces textes sont contenus dans **l'Annexe F**.
- 6.1.7 La série S-100 des normes géospatiales pour les données hydrographiques de l'OHI est en cours d'élaboration en vue d'intégrer un large éventail de besoins hydrographiques des parties prenantes, y compris les normes en matière de cartographie marine électronique dans les eaux intérieures, ce qui signifie que l'OHI élabore déjà des normes qui peuvent être applicables aux eaux intérieures.
- 6.1.8 L'IEHG a déjà publié des spécifications en matière de format et de données pour la cartographie marine électronique dans les eaux intérieures, lesquelles tendent à la compatibilité avec les spécifications de l'OHI. La spécification de produit pour les cartes électroniques de navigation dans les eaux intérieures a été adoptée par l'IEHG et est applicable en Amérique du Nord et du Sud, en Russie et en Europe. Il est prévu qu'elle réponde aux besoins élémentaires des applications en matière de carte électronique de navigation des eaux intérieures dans le monde entier.

7. Conclusions

7.1 Le HCIWWG a abouti aux conclusions suivantes :

- a. L'OHI est déjà engagée dans l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures navigables, *via* la responsabilité que certains de ses Etats membres assument déjà, et également du fait qu'un trafic maritime considérable transite de la mer vers les eaux intérieures et vice-versa. Ceci appelle à l'harmonisation des renseignements et services hydrographiques et cartographiques fournis aux navigateurs en vue d'aider à la sécurité de la navigation et à la protection du milieu marin. Aucune organisation reconnue excepté l'OHI n'est en mesure de favoriser cette harmonisation.
- b. Dans un grand nombre de cas, les spécifications existantes de l'OHI qui ont été élaborées pour les zones maritimes et côtières sont également applicables aux eaux intérieures navigables et certains services hydrographiques les appliquent sans qu'il soit besoin d'élaborer de spécifications plus précises. Toutefois, certains services hydrographiques ont signalé qu'il existait des besoins en matière d'hydrographie et de cartographie marine dans les eaux intérieures navigables auxquels il n'est pas répondu actuellement – directives concernant les levés, représentation cartographique, information en matière de sécurité, développement des capacités, particulièrement dans la zone de contact avec les zones maritimes où le trafic est identique. Aucune organisation reconnue, excepté l'OHI, n'est en mesure de répondre à ces besoins.
- c. Toutes les normes concernant les levés hydrographiques et la cartographie marine pour les eaux intérieures navigables devraient être conformes aux spécifications existantes de l'OHI. La diversité des caractéristiques environnementales et la nature spécifique de l'utilisation et du trafic de chaque voie de navigation devraient être prises en compte de façon harmonisée.

8. Recommandations

8.1 Le HCIWWG recommande que l'OHI:

- a) **Invite** les commissions hydrographiques régionales concernées à :
 - i. Envisager l'établissement de comités de liaison ou autres organes, le cas échéant, pour assurer l'utilisation et le développement cohérents des normes hydrographiques et de la coopération mutuelle en vue d'améliorer la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables de la région, et
 - ii. Encourager la coopération et l'assistance réciproque entre autorités, même de différentes régions mais ayant des intérêts communs, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables, dans le but de s'appuyer mutuellement et d'élaborer des instructions et des directives concernant les levés hydrographiques et la production de cartes marines, conformément aux directives contenues dans les résolutions techniques T1.3 et A3.4, et dans l'article 8 du futur règlement général.
- b) **Invite** les Etats membres concernés et/ou les commissions hydrographiques régionales (CHR) à soumettre à l'OHI des propositions de projets relevant du comité de renforcement des capacités (CBC), en faveur de la coordination régionale et de l'échange de savoir-faire en matière d'hydrographie et cartographie des eaux intérieures.

- c) **Approuve le fait que**, chaque fois que cela est possible, lors de l'élaboration du programme de travail de l'OHI, des normes et directives, l'applicabilité éventuelle à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures navigables soit prise en considération.
- d) **Demande** au groupe de travail sur le dictionnaire hydrographique de l'OHI de trouver une définition pour eaux intérieures navigables, en prenant comme point de départ les définitions contenues en **Annexe B**.
- e) **Etablit** un accord de coopération officiel entre l'OHI et le groupe d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG) en vue de produire, conseiller et soutenir l'OHI, en ce qui concerne l'élaboration et l'extension de spécifications visant à couvrir les cartes électroniques de navigation (ENC) et les publications nautiques pour les eaux intérieures navigables.
- f) **Adopte** une nouvelle résolution technique qui reconnaisse le rôle de l'OHI en ce qu'il contribue à l'harmonisation de l'hydrographie et de la cartographie des eaux intérieures navigables avec les normes et les spécifications qui s'appliquent en mer et sur les côtes. Une proposition de résolution est contenue en **Annexe G**.
- g) **Invite** le comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI (HSSC) à élaborer des directives pour ceux qui cherchent à développer des extensions aux spécifications de l'OHI en vue de leur utilisation dans les eaux intérieures navigables.
- h) **Invite** le HSSC à examiner l'adoption d'extensions appropriées aux spécifications de l'OHI pour les eaux intérieures navigables développées par d'autres organisations.
- i) **Invite** le comité de coordination interrégional (IRCC) à favoriser et à coordonner les travaux, actions et propositions des CHR relatifs au renforcement des capacités pour les eaux intérieures navigables et à examiner leur situation lors des réunions annuelles.

9. Justification et impacts

9.1 Les actions recommandées, si elles sont adoptées, peuvent :

- a. Améliorer la sécurité de la navigation et la protection de l'environnement.
- b. Fournir une plus grande cohérence dans les services liés à la navigation et à la cartographie pour les bâtiments qui transitent entre la mer et les eaux intérieures navigables.
- c. Promouvoir l'OHI et étendre son influence.
- d. Avoir des implications mineures, si tant est, sur le budget de l'OHI.

10. Approbation par le CHRIS

10.1 Le HCIWWG a présenté un rapport à la 20^e réunion du comité CHRIS en novembre 2008. Le comité CHRIS a approuvé le rapport du HCIWWG, sous réserve de quelques modifications mineures qui y ont été incorporées. Le CHRIS a décidé (décision 20/28 du CHRIS) que son GT sur le dictionnaire hydrographique devrait élaborer une définition pour *eaux intérieures navigables*. Le CHRIS a reconnu que le HCIWWG avait achevé sa tâche. En conséquence, le HCIWWG a été dissout.

11. Actions requises de la 4e CHIE

11.1 La 4e CHIE est invitée à

- 1) **Prendre note** du rapport.
- 2) **Approuver** les recommandations du HCIWWG.
- 3) **Adopter** la résolution présentée en Annexe G.

Annexes :

- A) Composition du HCIWWG.
- B) Définitions préliminaires des eaux intérieures adoptées par le HCIWWG.
- C) Réponses à la lettre circulaire No. 112/2007 du BHI
- D) Analyse du Questionnaire joint à la LC 112/2007 du BHI.
- E) Projet de rapport sur le Séminaire/Atelier sur l'hydrographie et la cartographie électronique pour les eaux intérieures.
- F) Extraits pertinents de publications de l'OHI.
- G) Résolution technique proposée – Hydrographie et cartographie des eaux intérieures navigables.

Annexe A au rapport du HCIWWG

Composition du [HCIWWG]

Etat membre	Nom du/de la délégué (e)	Courriel
Argentine	M. Rolando RIOS	rolando.o.rios@gmail.com
Brésil	CV (R.) Wesley W. CAVALHEIRO (Président)	wesley.cavalheiro@yahoo.com
Canada	M. Dale NICHOLSON	nicholsond@dfo-mpo.gc.ca
Colombie	CV. Juan Manuel SOLTAU O.	cioh_hidro@sirius.enap.edu.co
Equateur	LV. Jorge ALAVERA A.	sec-hidrografia@inocar.mil.ec
Finlande	M. Juha KORHONEN (Vice-président)	Juha.korhonen@fma.fi
France	CC. Serge ALLAIN	serge.allain@shom.fr
Allemagne	M. Harry WIRTH	Wirth@bafg.de
Italie	CF. Roberto Cervino	roberto.cervino@marina.difesa.it
République de Corée	M. Yong BAEK	info@nori.go.kr
Mexique	Cmdr Mario Góngora Villareal	losgongora@yahoo.com
Mozambique	M. Augusto Jessenaó BATA	augustobata@yahoo.com.br
Nigéria	CV. AZ MUAZU	mho_nnhydrographicoffice@yahoo.com
Pérou	CF. José GIANELLA H.	jgianella@dhn.mil.pe
Serbie	Mme. Jasna MUŠKATIROVIĆ	iho-serbia@plovput.co.yu
Slovénie	M. Igor KARNICNIK	igor.karnicnik@geod-is.si
Royaume-Uni	M. Thomas MELLOR	thomas.mellor@ukho.gov.uk
Etats-Unis	M. Anthony NILES Mme. Denise LADUE (Secrétaire)	Anthony.R.Niles@erdc.usace.army.mil Denise.R.LaDue@usace.army.mil

Organisation collaboratrice experte	Nom du/de la délégué (e)	Courriel
IEHG	Mme. Denise LaDue	Denise.R.LaDue@usace.army.mil
IEHG	M. Bernd Birkhuber	Bernd.Birkhuber@bmvit.gv.at
IEHG	CV. (R.) Carlos Alberto Pêgas Ferreira	pegas@chm.mar.mil.br
IEHG	Dr. Lee Alexander	lee.alexander@ccom.unh.edu
IEHG	M. Peter Kluytenaar	peter@serendipity.nl
IEHG	M. Vladimir Sekachev	vladimir.sekachev@transas.com

Annexe B au Rapport du HCIWWG

DEFINITIONS PRELIMINAIRES DES EAUX INTERIEURES ADOPTEES PAR LE GT

<p><i>Inland Waters</i></p> <p>Version française: Eaux intérieures. Version espagnole: Aguas tierra adentro.</p>	<p>“Les zones d’eaux, à l’intérieur de limites terrestres, telles que les rivières, les lacs, les lagons, les chenaux, etc. qui ne peuvent pas être considérées comme des eaux maritimes⁵”.</p>
<p><i>Navigational Inland Waters</i></p> <p>Version française: Eaux intérieures navigables. Version espagnole: Aguas navegables tierra adentro.</p>	<p>“Les zones d’eaux navigables, à l’intérieur de limites terrestre, telles que les rivières, les lacs, les lagons, les chenaux, etc. qui ne peuvent pas être considérées comme des eaux maritimes, et sur lesquelles des bâtiments doivent naviguer et pour lesquelles des tâches d’aide à la navigation, telles que l’hydrographie et la cartographie marine sont nécessaires. Voir VOIE DE NAVIGATION INTERIEURE”.</p>
<p><i>Inland Waterway</i></p> <p>Version française: Voie de navigation intérieure. Version espagnole: Via de navegación tierra adentro.</p>	<p>“Une voie de navigation à l’intérieur des eaux intérieures navigables. Voir VOIE DE NAVIGATION⁶ et EAUX INTERIEURES NAVIGABLES”.</p>
<p><i>International Inland Waters</i></p> <p>Version française: Eaux intérieures internationales Version espagnole: Aguas tierra adentro internacionales..</p>	<p>“Terme non juridique qui fait référence aux eaux intérieures appartenant à plus d’un pays. Voir EAUX INTERIEURES, EAUX INTERNATIONALES⁷, et EAUX INTERNATIONALES DE NAVIGATION INTERIEURE”.</p>
<p><i>International Navigational Inland Waters</i></p> <p>Version française: Eaux internationales de navigation intérieure. Version espagnole: Aguas de navegación tierra adentro internacionales.</p>	<p>“Terme non juridique qui fait référence aux eaux intérieures navigables qui appartiennent à plus d’un pays. Voir EAUX INTERIEURES et EAUX INTERNATIONALES”.</p>
<p><i>International Inland Waterways</i></p> <p>Version française: Voies internationales de navigation intérieure. Version espagnole: Vía de navegación tierra adentro internacional.</p>	<p>“Une voie de navigation qui traverse plus d’un pays. Voir EAUX INTERNATIONALES et VOIE DE NAVIGATION”.</p>

⁵ Dans le Dictionnaire hydrographique de l’OHI (S-32), “eau de mer” se rapporte à la caractéristique physique de salinité, et “maritime” signifie “qui est proche de la mer, qui est relatif à la mer ou à la navigation en mer”. Rapporté à l’aspect maritime, le terme “eaux intérieures” couvrira un plus grand nombre de possibilités.

⁶ Dans le Dictionnaire hydrographique de l’OHI (S-32), “voie de navigation” est défini comme “ FLEUVE, CHENAL, etc. pouvant être utilisé comme voie de communication ou de transport ”, sans qu’il soit spécifié s’il s’agit de voie maritime ou de voie intérieure. Dans le cadre de la définition de la PIANC (Association internationale permanente des congrès de navigation), la S-32 mentionne la possibilité des deux types.

⁷ Dans le Dictionnaire hydrographique de l’OHI (S-32), le terme “eaux internationales” est défini par “Zone maritime qui n’est pas située sous la souveraineté d’un Etat côtier. Les eaux internationales comprennent donc outre la haute mer, les zones contiguës et la ZEE placées sous la juridiction d’un Etat côtier”.

Annexe C au rapport du HCIWWG

REPONSES ADRESSEES AU COMITE DE DIRECTION DU BHI EN REPONSE A LA LETTRE CIRCULAIRE 112/2007
TABLEAU SUCCINCT DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE CONTENU DANS LA LETTRE CIRCULAIRE 112/2007
(version anglaise seulement)

LEGEND:

Question 4: Light Green tint means “YES”; Yellow tint means “NO”.

Question 5: Light Green tint means “YES”, the same as for sea areas; Dark Green means “YES, but the role extends beyond that for sea areas”; Yellow tint means “NO”, Orange tint means “NOT APPLICABLE”. The tint is selected by interpreting the reply.

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
Algeria 9.2.08	Service Hydrographique des Forces Navales	Algeria CHMMN	No			
Angola 30.1.08	South Africa hydrosan@iafrica.com	SAIHC	ZAIRE/Congo River Mr. Costa NETO: neto.francisco@netangola.com	Yes, survey standards (S-44) AND Charting/ Cartographic Standards (M-4)	N/A	N/A
Argentina 9.2.08	Servicio de Hidrografía Naval (SHN) Rolando RIOS rolando.o.rios@gmail.com	Argentina SWAtHC	Servicio de Hidrografía Naval (SHN) is in charge of cartography. This task was established by means of the National Hydrographic Law (Ley 19922). On the other side, hydrography of inland waters is responsibility of	Provided that it is agreed that inland waters need a standard for cartographic representation (paper charts and ENCs) we think that it is important for IHO to define the terms of that standardization,	a. Comité Intergubernamental de la Hidrovía Paraguay-Paraná (Member States : Argentina, Bolivia, Brazil, Paraguay and Uruguay) SECRETARIA EJECUTIVA DEL CIH Secretario Ejecutivo: Lic. Roberto BARATTA Hipólito Yrigoyen 250 - 11°	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>the Dirección Nacional de Vías Navegables (DNVN), that is also in charge of sending the information to the SHN.</p>	<p>to avoid countries using different ways of charting inland waters. Also, under the hydrographic issue, it would be important to decide if the inland waters need special treatment for surveying processes.</p>	<p>Piso Oficina 1111- Buenos Aires Teléfono (+54-11) 4349-8788/5297 Fax: (+54-11) 4349-6527 E-mail: rbarat@minplan.gov.ar</p> <p>b. Comisión Administradora del Río de la Plata (CARP) Embajador Daniel OLMOS (Argentina) Contralmirante (R) José BELLO GANDRA (Uruguay) Isla Martín García, Casa N° 102 Provincia de Buenos Aires República Argentina Teléfono: +(54)(11) 4728 0013; Email: carp.sec.tec@netizen.com.ar</p> <p>c. Comisión Administradora del Río Uruguay (CARU) REPUBLICA ARGENTINA: C.C.34 C.P.3280 - (Colón Entre Ríos - R.A.)</p>	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					<p>Telefonos: +598-722-5400/5500 //</p> <p>Telefax: +598-722-6786</p> <p>REPUBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY: Av. Costanera Norte S/N. Paysandú .C.C 57097 - R.O.U / REPUBLICA ARGENTINA: C.C. 34 C.P. 3280 - (Colón Entre Rios - R.A)</p> <p>E-mail: caru@caru.org.uy</p>	
Australia 8.2.08	Australian Hydrographic Service international.relations@hydro.gov.au	Australia	Yes No SOLAS Class vessels navigate in the internal waters of Australia. Borders between the various states	No		
Austria 19.11.07	Inland waterways in Austria Bernd Birkhuber bernd.birkhuber@bmvit.gv.at	Austria	<p>Danube and small parts of Traun, Enns and March.</p> <p>The Ministry of Transport, Innovation and Technology, Supreme Navigation Authority</p> <p>The private company Viadonau, which is owned by the Ministry of Transport, is responsible for all the other</p>	A recognition of the standards for Inland ENCs by IHO would help to ensure that ECDIS applications on maritime vessels, which are using inland waterways, are able to use Inland ENCs.	<p>The European Commission (EC) is preparing a binding regulation on Inland ECDIS for all member states of the European Union (Contact: Ms. Astrid Schlewing, astrid.schlewing@ec.europa.eu)</p> <p>The Central Commission for Navigation on the Rhine (CCNR) has already adopted the Inland ECDIS standard as</p>	Within Europe there is a specific set of regulations for inland navigation, which is different from the respective regulations of IHO and IMO (e.g. technical regulations for inland vessels instead of SOLAS, European Code for Inland Waterways

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			data (geographical data including depth information)		<p>a binding regulation for the Rhine river (Contact: Mr. Gernot Pauli, g.pauli@ccr-zkr.org) The Economic Commission for Europe of the United Nations (UN/ECE) has adopted the Inland ECDIS Standard as a recommendation for all European countries and the Russian Federation (Contact: Ms. Azhar Jaimurzina, azhar.jaimurzina@unece.org)</p> <p>The Danube Commission is currently updating its recommendation on inland ECDIS to the latest version. The recommendation is addressed to all the riparian countries of the Danube and the Russian Federation (Contact: Mr. Petar Margic, secretariat@danubecom-intern.org)</p> <p>The International Sava River Basin Commission is also using the Inland ECDIS Standard for the river Sava</p>	<p>(CEVNI) instead of COLREG, Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (and respectively ADNR and AND-D) instead of IMDG Code and BC Code, special regulations for crews on inland vessels instead of STCW). However, maritime certificates are recognized in most areas to allow maritime vessels to use inland waterways. But there are also maritime certificates, which are not sufficient for European inland waterways. e.g. tank vessels for dangerous goods need an additional certificate, if they want to use European inland waterways and</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					<p>(Contact: Mr. Sinisa Spegar, sspegar@savacommission.org)</p> <p>The Inland ENC Harmonization Group (IEHG) is the international technical expert group, which ensures a harmonized development of the standards for Inland ENCs (Contact: Mr. Anthony Niles, Anthony.r.niles@erdc.usace.army.mil Mr. Bernd Birkhuber, bernd.birkhuber@bmvit.gv.at, and Mr. Carlos de Albuquerque, Albuquerque@dhn.mar.mil.br)</p>	<p>skippers need a special license, if they do not want to use a pilot.</p>
<p>Bangladesh 12.02.2008</p>	<p>Directorate of Hydrography Bangladesh Navy Captain Mir Imdadul Haque BN Email: dhydro@bangladeshnavy.org</p>	<p>Bangladesh/ Area J (NIOHC)</p>	<p>Yes. Bangladesh Inland Water Transport Authority (BIWTA) BIWTA Bhaban, 141-143 Motijheel Commercial Area Post Box-76, Dhaka 1000 Bangladesh</p>	<p>There are rivers and inland waterways throughout the world which are used for international transportation of goods. The standard of hydrographic surveys, channel marking and nautical charting for these</p>	<p>IALA may have significant influence in this issue to ensure similarity of the navigational markings and their usage in these internal waterways.</p>	<p>Nil</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				international internal waterways should be the same to ensure safe and easier navigation. These waterways should be located first and then IHO may promulgate certain standards/ specifications for the hydrographic survey and nautical chart- ing for these waterways.		
Belgium 14.2.08	Flemish Hydrography guido.dumon@mow. vlaanderen.be	Belgium Flanders	Yes. 1. Flemish Hydrography (ENC-production; future Inland-ENC production ??) 2. NV Waterwegen en Zeekanaal (Inland-ENC production) 3. NV De Scheepvaart (Inland-ENC production) 4. Different Harbours (Oostende, Zeebrugge, Gent, Antwerpen)	Yes, since the EU RIS-directive mentions that Inland-ENC's should be distributed free of charge while the ENC's of the Flemish Hydrography are being sold by IC- ENC. If the Flemish Hydrography will have to make Inland-ENC's of	The European Union through the RIS-directive ; What about the Inspire directive ?? => information for free ?	Our apologies for this late answer.

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>(Inland-ENC production)</p> <p>At 26/02/08 the next meeting concerning Inland-ENC production takes place. After this date more specific contact information will be sent by e-mail.</p> <p>The Flemish Hydrography is responsible for the hydrography and nautical cartography (ENC-production) of the river Scheldt. The other organisations are responsible for the hydrography and nautical cartography (Inland-ENC production) in the areas covered by the EU RIS-directive (River Information System)</p>	<p>the river Scheldt where already two ENC-cells are being produced, there will be a contradiction between the ENC's which are being sold and the Inland-ENC's which will be distributed for free. IHO could give some guidance concerning this matter by comparing national policies in different EU member states.</p> <p>In Belgium, the implementation of the EU RIS-directive concerning Inland-ENC production is at its starting point. Only the Flemish Hydrography has operational experience</p>		

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				<p>concerning the production and standardisation of ENC's, quality control, distribution of ENC's through RENC's, ...</p> <p>All other organisations mentioned above do not have any experience at all. There is also no standardisation of the Inland-ENC's which have to be produced in the near future. Most of the regulations and structures implemented by the IHO have to be repeated on a smaller level in the EU concerning Inland-ENC production. Perhaps IHO could play an important role.</p>		

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
Brazil 26.12.07	DHN Emails: albuquerque@dhn.mar.mil.br, freire@chm.mar.mil.br	B, C1	Yes. DHN	Yes, Brazil has waterways in which SOLAS ships sail. The hydrographic and cartographic activities in those waterways must follow the standards established by IHO. Besides, it is important to maintain uniform procedures as much as possible, adapting the requirements and specifications to the characteristics of the inland waters.	IEHG, CHI (Paraguai River Waterway Committee)	
Bulgaria 3.12.07	Executive Agency for Exploration and Maintenance of the Danube River, Bulgaria Desislava Ivanova Director, Hydrographical and Analysis Department EA EMDR desi@appd-bg.org www.appd-bg.org	Bulgaria	Danube River in Bulgaria (as part of common Bulgarian-Romanian Danube sector) The Executive Agency for Exploration and Maintenance of the Danube River, Bulgaria is responsible for all geodetic, geomatic, hydrographical, cartographical, ENCs, hydrological, hydrometeorological,	Systematisation and standardisation of data acquiring and dissemination for all Inland waterways.	The European Commission (EC) is preparing a binding regulation on Inland ECDIS for all the member states of the European Union (Contact: Ms. Astrid Schlewing, astrid.schlewing@ec.europa.eu) The Central Commission for Navigation on the Rhine (CCNR) has already adopted the Inland ECDIS standard as a binding regulation for the river Rhine (Contact: Mr. Gernot Pauli,	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			hydromorphological, navigational, hydrotechnical, etc. data for the Danube River.		<p>g.pauli@ccr-zkr.org) The Economic Commission for Europe of the United Nations (UN/ECE) has adopted the Inland ECDIS Standard as a recommendation for all European countries and the Russian Federation (Contact: Ms. Azhar Jaimurzina, azhar.jaimurzina@unece.org) The Danube Commission is currently updating its recommendation on inland ECDIS to the latest version. The recommendation is addressed to all the riparian countries of the Danube and the Russian Federation (Contact: Mr. Petar Margic, secretariat@danubecom-intern.org) The International Sava River Basin Commission is also using the Inland ECDIS Standard for the river Sava (Contact: Mr. Sinisa Spegar, sspegar@savacommission.org) The Inland ENC Harmonization Group (IEHG) is the international</p>	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					technical expert group, which ensures a harmonized development of the standards for Inland ENC's (Contact: Mr. Anthony Niles, Anthony.r.niles@erdc.usace.army.mil , Mr. Bernd Birkhuber, bernd.birkhuber@bmvit.gv.at , and Mr. Carlos de Albuquerque, Albuquerque@dhn.mar.mil.br)	
Canada 29.1.08	Canadian Hydrographic Service nicholsond@dfo-mpo.gc.ca	Canada	<p>Yes Canadian Waters Canadian Hydrographic Service.</p> <p>Dr. Savithri Narayanan Director General, Dominion Hydrographer 615 Booth Street Ottawa, Ontario K1A 0E6</p> <p>savithri.narayanan@dfo-mpo.gc.ca</p>	Yes. Canada aspires to employ the same hydrographic and cartographic standards for all navigable waters, whether inland or coastal. As an IHO member, CHS actively supports international standards.	<p>Canadian Shipowners Association 350 Sparks Street, Suite 705 Ottawa, ON, Canada K1R 7S8</p> <p>Bruce Bowie Vice-President, Operations bowie@shipowners.ca</p> <p>Chamber of Marine Commerce 350 Sparks Street Suite 700 Ottawa, Ontario K1R 7S8</p> <p>Raymond Johnston President rjohnston@cmc-ccm.com</p>	International standards for ECDIS in their entirety are not accepted as applicable for inland water navigation by several major Canadian commercial shipping companies.

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					<p>The Shipping Federation of Canada 300 rue du Saint-Sacrement, Suite 326 Montreal, Quebec Canada H2Y 1X4 Ivan Lantz Director, Marine Operations ilantz@shipfed.ca</p> <p>Canada Steamship Lines 759 Square Victoria Montreal, Quebec Canada, H2Y 2K3 e-mail: ships@cslmtl.com</p> <p>Upper Lakes Shipping 49 Jackes Avenue, Toronto, Ontario, Canada M4T 1E2</p> <p>Bernie Johnson VP Marine Projects bjohnson@upperlakes.com</p> <p>Algoma Central 63 Church Street, Suite 600 St. Catharines, Ontario L2R 3C4 (905) 687-7888</p>	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					<p>Great Lakes Pilotage Authority 202 Pitt Street, 2nd Floor P.O. Box 95 Cornwall, Ontario K6H 5R9</p> <p>Laurentian Pilotage Authority 555, René-Lévesque Blvd West, Suite 1501 Montreal, Quebec Canada H2Z 1B1 administration@apl.gc.ca</p> <p>Transport Canada Operations and Environmental Programs Place de Ville 330 Sparks Street Ottawa, Ontario Canada K1A 0N5</p> <p>Robert Turner Manager, Navigation Safety and Radio Communications TURNERR@tc.gc.ca</p>	
<p>Chile 30.1.08</p>	<p>Servicio Hidrográfico y Oceanográfico de la Armada (SHOA)</p>	<p>Chile, SEPHC</p>	<p>Yes SHOA Sr. Director del SHOA, CN</p>	<p>No</p>		

Appendice I Page 236

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
	Tte.1° Juan Pablo Olivares Arancibia hidrografia@shoa.cl		Cristian Soro Korn shoa@shoa.cl			
Colombia 17.03.08	DIMAR – CIOH Director Centro de Investigaciones CIOH jefcioh@dimar.mil.co	Colombia SEPHC and MACHC	Yes. Centro de Investigaciones Oceanográficas e Hidrográficas CIOH – DIMAR. The Dirección General Marítima, through CIOH, keep the cartography of river zone under its jurisdiction, in which there are international commercial maritime traffic activities. From this point till navigable ports in the river it's under the competence of the Ministry of Transport and CORMAGDALENA	Yes. In Colombia's particular case there are no standards for hydrographic surveys in rivers and lagoons. Through IHO they would have procedures and knowledge share about reduction reference (vertical datum) in rivers.	IHO	NIL
Cuba 6.2.08	Servicio Hidrográfico y Geodésico de la República de Cuba Cap. Corb. Ángel Acanda Reyes E-mail: onhg@enet.cu	Cuba, MACHC	NO. We have this kind of navigable waterways but not to cargo and personnel transport, just to very small boats, reason which they are not included in our nautical cartography.	Yes, taking into account the work developed by our Organisation, it will be possible countries may harmonize standards for all types of nautical cartography (paper or electronic) in this kind of navigable	IHO, IMO, ICA, IOC	Even though, in our country, we don't have this kind of navigable waters, we consider it is important to know the particularities of this work, mainly in this kind of navigable waters, as our Hydrographic Service works in the

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				<p>waterways. We consider that a more feasible way to achieve this goal is to involve all Member States in this important matter, either by sending information, or by financing countries which need to establish security of navigation in these navigable waterways but, by its socio-economic development, have low level of work and do not achieve the main objective: to guarantee the security of navigation in its internal waters, which will allow a higher environment and marine preservation.</p>		<p>production and edition of ENC, it would be very useful to know IHO and IEHG standards for this kind of areas.</p>
Cyprus	Department of Lands	Cyprus	There are only a few	We believe that in the		

Appendix I Page 238

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
27.12.07	and Surveys msavvides@dls.moi. gov.cy		water reservoirs which are not navigable. For periods of the year the dams are hardly full. The water is used for drinking and irrigation. There are also some small rivers in Cyprus which have water during the winter time when it rains. Again the waters are not navigable Department of Lands and Surveys	case of Cyprus, the IHO has no significant role to play.		
Denmark 11.12.07	Kort & Matrikelstyrelsen soe@kms.dk	Denmark	No			
Ecuador 12.2.08	INOCAR msantos@inocar.mil. ec	Ecuador	Yes INOCAR	Yes. As in open waters IHO may rule all that concerns inland waters, not only in order to maintain standards and facilitate the cooperation between members but also for the improvement of its activity.		
Estonia	Estonian Maritime	Estonia	Yes	IHO will be able to		

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
13.12.07	Administration hnt@vta.ee		Estonian Maritime Administration , Valge 4, 11314, Tallinn, Estonia phone: +3726205600, fax: +3726205606, e-mail: hnt@vta.ee ; www.vta.ee	harmonize the navigational information (including charts and ENC) for sea and inland waters.		
Finland 28.1.08	Finnish Maritime Administration, Hydrographic Department juha.korhonen@fma.fi	Baltic Sea; BSHC, NHC, INT Region E	Inland lakes and rivers Finnish Maritime Administration, P.O. Box 171, FI-00181 HELSINKI, Finland Contact: Juha Korhonen, juha.korhonen@fma.fi Finnish Environment Institute (SYKE), P.O. Box 140, FI-00251 HELSINKI, Finland, Contact: Jari Hakala, jari.hakala@ymparisto.fi 1. Finnish Maritime Administration (FMA) is responsible for hydrographic surveys and nautical charting of those lakes and rivers which have commercial traffic.	NO: The FMA hydrographic surveys and nautical charts are done according to the same specifications as used for sea areas of Finland. These are mainly based on IHO specifications with some (more stringent) national specifications (in Finnish).	The PIANC have an Inland Navigation Commission, which may have some influence on this work. Please find more on www.pianc-aipcn.org/pianc/incom.php .	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			2. Finnish Environment Institute (SYKE) is responsible for hydrographic surveys for other lake areas, mainly for environmental purposes.			
France 4.2.08	France – SHOM Point of contact : Serge Allain email dsprerex@shom.fr	NSHC, EAHC, MBSHC, MACHC	<p>For hydrography in the estuaries : local autonomous port authorities in inland waters : autonomous agencies in charge of management and exploitation of each river and canal networks</p> <p>For charting: in the estuaries : SHOM in inland waters : autonomous agencies in charge of management and exploitation of each river and canal networks</p> <p>Voies navigables de France : www.vnf.fr Compagnie nationale du Rhône : www.cnr.tm.fr</p> <p>The geographical limits of responsibilities are</p>	No, the absence of worldwide international regulations applicable to inland waters together with the heterogeneity of the organizations concerned and of the relevant national regulations (including navigational aids) would make IHO implication disputable, difficult and cumbersome. Unlike maritime hydrography, there is no unique point of contact for inland water issues in many countries (6 autonomous agencies share the responsibilities of	<p>Centre d'études techniques maritimes et fluviales web: cetmef.developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Inland ENC Harmonization Group (IEHG) : http://ienc.openecdis.org/?q=node/19</p> <p>Central commission for navigation on the Rhine: http://www.ccr-zkr.org/</p> <p>Inland Waterways International http://www.inlandwaterwaysinternational.org/</p> <p>European Barge Union : http://www.ebu-uenf.org/</p> <p>PIANC : http://www.pianc-aipcn.org/</p>	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>defined in French decrees for the creation of each agency. SHOM charting responsibilities apply from the sea up to the “maritime limit” defined individually for each waterway.</p>	<p>rivers in France). It is therefore a real handicap for working and co-operation at the international level. However, it could be worthwhile for local lake and river survey teams to be aware of IHO standards and rules of procedures. France considers it is sufficient to carry out this action on a national basis, or at a bilateral or regional level in the case of international inland waters, without any specific IHO involvement.</p>		
<p>France 30.11.07</p>	<p>Voies navigables de France, France Camille CESSIEUX Voies navigables de France</p>	<p>France</p>	<p>Inland waterways in France Two organizations are involved. SHOM (Service Hydrographique et Océanographique de la Marine) and VNF (Voies navigables de France.) SHOM is the competent</p>	<p>A recognition of the standards for Inland ENC's by IHO would help to ensure, that ECDIS applications on maritime vessels, which are using inland waterways, are able to use Inland ENC's.</p>	<p>The European Commission (EC) is preparing a binding regulation on Inland ECDIS for all the member states of the European Union (Contact: Ms. Astrid Schlewing, astrid.schlewing@ec.europa.eu) The Central Commission for Navigation on the Rhine (CCNR) has already adopted</p>	<p>Within Europe there is a specific set of regulations for inland navigation, which is different from the respective regulations of IHO and IMO (e.g. technical regulations for inland vessels instead of SOLAS,</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>authority for hydrographiy and nautical cartography of sea and coastal water VNF is the competent authority for inland waterway.</p> <p>As a public corporation answerable to the Ministry of Ecology and Sustainable Development. VNF is in charge of the implementation of the EU RIS directive. VNF is responsible for managing, operating, modernising and developing a network of navigable waterways comprising 6,700 km of canals and developed rivers, over 2,000 permanent structures and 40,000 hectares of waterside public land.</p>		<p>the Inland ECDIS standard as a binding regulation for the river Rhine (Contact: Mr. Gernot Pauli, g.pauli@ccr-zkr.org)</p> <p>The Economic Commission for Europe of the United Nations (UN/ECE) has adopted the Inland ECDIS Standard as a recommendation for all European countries and the Russian Federation (Contact: Ms. Azhar Jaimurzina, azhar.jaimurzina@unece.org)</p> <p>The Danube Commission is currently updating its recommendation on inland ECDIS to the latest version. The recommendation is addressed to all the riparian countries of the Danube and the Russian Federation (Contact: Mr. Petar Margic, secretariat@danubecom-intern.org)</p> <p>The International Sava River Basin Commission is also using the Inland ECDIS Standard for the river Sava (Contact: Mr. Sinisa Spegar,</p>	<p>European Code for Inland Waterways (CEVNI) instead of COLREG, Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (AND respectively ADNR and AND-D) instead of IMDG Code and BC Code, special regulations for crews on inland vessels instead of STCW). However, maritime certificates are recognized in most areas to allow maritime vessels to use inland waterways. But there are also maritime certificates, which are not sufficient for European inland waterways. e.g. tank vessels for dangerous goods need an additional certificate, if they want to use</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					<p>sspegar@savacommission.org) The Inland ENC Harmonization Group (IEHG) is the international technical expert group, which ensures a harmonized development of the standards for Inland ENCs (Contact: Mr. Anthony Niles, Anthony.r.niles@erdc.usace.army.mil, Mr. Bernd Birkhuber, bernd.birkhuber@bmvit.gv.at, and Mr. Carlos de Albuquerque, Albuquerque@dhn.mar.mil.br)</p>	<p>European inland waterways and skippers need a special license, if they do not want to use a pilot.</p>
<p>Germany 11.2.08</p>	<p>German Federal Institute of Hydrology (BFG) Postfach 20 02 53 56002 Koblenz Germany</p>	<p>Areas of Germany German inland waterways and waters are delimited by a defined borderline from the maritime waterways and coastal waters.</p>	<p>The federal waterways of Germany are subdivided by the law into inland waterways and maritime waterways. Furthermore, navigation law subclassifies the federal waterways according to their prevailing use in inland navigation routes and maritime navigation routes. This leads to the fact that some reaches of inland waterways are maritime navigation routes (e.g. the River Elbe upstream to Hamburg),</p>	<p>The IHO has a significant role because: The inland ECDIS is becoming more and more relevant for the efficient utilization of the shallow inland waterways. To improve the utilization of the remaining underkeel clearance in Germany, we have supplemented the</p>	<p>Deutsche Hydrographische Gesellschaft e.V. (German Hydrographic Society) Geschäftsstelle Dipl.-Ing. H.-Fr. Neumann Parkstraße 8 21682 Stade Contact: http://www.dhyg.de/joomla/in Administration of waterways : Bundesministerium für Verkehr, Bau und Stadtentwicklung (Federal Ministry of Transport,</p>	<p>The German federal inland waterways have a total length of about 7,300 km. In terms of navigation law, they are divided into 6,500 Km of inland navigational routes and about 750 km of maritime navigational routes. More detailed information on the classification of waterways can be found at:</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>because they are mainly used by sea-going ships.</p> <p>The Federal Waterways and Shipping Administration (Wasser- und Schifffahrtsverwaltung; WSV) is responsible for the administration of the waterways. They are subordinated to the Federal Ministry of Transport, Building and Urban Affairs (BMVBS).</p> <p>Nautical maps are produced by the WSV predominantly for its internal use (to ensure the safety and ease of navigation). Since 2003 the WSV has also produced inland ECDIS of about 1,800 km of the inland navigation routes.</p> <p>The Federal Maritime and Hydrographic Agency (Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie; BSH) is part of the WSV and is</p>	<p>inland ECDIS in an selected area with depth information that can be related to the instantaneous water level in real time. The skipper can see the available channel depth in dependence on the actual draught of his ship. The IHO can help to standardize this method and achieve wider coverage in the neighbouring countries. More information of the electronic navigation-route information system (ARGO) based on the Inland ECDIS can be found at: http://www.elwis.de/RIS-Telematikprojekte/Tel ematikprojekte/argo/index.html</p> <p>The IHO can help to</p>	<p>Building and Urban Affairs) Robert-Schuman-Platz 1, 53175 Bonn</p> <p>E-Mail: poststelle@bmvbw.bund.de Internet http://www.bmvbs.de/</p> <p>Wasser- und Schifffahrtsdirektion Südwest Fachgruppe Telematik (Waterways and Shipping Administration South-West Telematics Unit) Postfach 310160 55062 Mainz E-Mail: wsd-sudwest@wsd-sw.wsv.de Internet www.wsd-suedwest.wsv.de</p> <p>Bundesamt für Seeschifffahrt und Hydrographie (BSH) (Federal Maritime and Hydrographic Agency) Neptunallee 5 18057 Rostock Germany Internet http://www.bsh.de/de/index.jsp</p>	<p>http://www.wsv.de/wasserstrassen/gliederung_bundeswasserstrassen/index.html</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>responsible for nautical cartography of maritime navigation routes (see explanation above).</p> <p>Other inland waters are managed by the 16 federal states (Bundesländer). Most lakes and reservoirs are not navigable or small and are therefore used only for recreational shipping.</p> <p>The largest lake, Lake Constance (536 km²), for instance is mapped only in official topographic charts. There is no official nautical chart available although the lake is used by numerous ferries. Maybe this is due to the fact that the right of ownership between Germany, Switzerland and Austria is not clear.</p> <p>The limit of the responsibility area of the BSH is the border of the maritime navigation routes, while the WSV produces</p>	<p>create awareness of the need of special standards for hydrographic surveys of inland waterways. This might be at the beginning the existing S-44 Publication, but also a working group could become established with the task to find out whether the existing standard is sufficient or needs specific supplementation.</p> <p>The content of Inland ECDIS – especially the navigable-depth information - has to be reliable and must be more accurate than that on coastal waters. This could be achieved by proposing to introduce a quality-management system, which makes sure that the cartographic</p>	<p>Land surveying offices responsible for Lake Constance</p> <p>Landesvermessungsamt Baden-Württemberg (Land Surveying Office of Baden-Württemberg) Büchsenstraße 54 70174 Stuttgart E-Mail: poststelle.vermbw@vermbw.bwl.de</p> <p>Landesamt für Vermessung und Geoinformation (Land Surveying Office of Bavaria) - Regionalabteilung Süd – Alexandrastr. 4 80538 München E-Mail: Poststelle@lv.g.bayern.de</p> <p>The private company producing the “Lake Constance Navigational Chart”</p> <p>Internationale Bodensee + Boot-Nachrichten</p>	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>nautical maps of the same area for its internal use and for pilots much more frequently than new editions of nautical charts are issued. The BSH utilizes data from the WSV for the nautical charts.</p> <p>Detailed information about the organisational structure and contacts in the Waterways and Shipping Administration can be found at http://www.wsv.de/Wir_ueber_uns/index.html.</p>	<p>products comply with the hydrographic standards.</p> <p>The standards for the competence for hydrographic surveyors might need to be adapted to the inland requirements. At the moment in Germany there are no legally binding regulations in this matter.</p> <p>The IHO could help to raise awareness of the importance of official hydrography and nautical cartography at least for the most important lake (Lake Constance). In this context the land surveying offices of the federal states could be invited to participate. Alternatively, the</p>	<p>Druck- und Verlagshaus Hermann Daniel GmbH & Co KG, Grünewaldstraße 15, Postfach 10 02 64, D-72334 Balingen, Germany Email: ibn@ibn-online.de</p>	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				private company ibn (address below) could be contacted to join in the activities regarding the international standards of the IHO.		
Greece 10.2.08	HCMR, www.hcmr.gr elias@hcmr.gr	Greece, Attika	Yes. Hellenic Navy Hydrographic Service, www.hnhs.gr / Hellenic Military Geographical Service, www.gys.gr	Assist in the coordination and standardization of mapping services, incorporate maps in an international database, networking and better communication for improving services		
Iceland 27.12.07	Icelandic Coast Guard- Hydrographic Depart hilmar@lhg.is	Iceland, NHC, NSHC	NO	YES. IHO should work closely with relevant organisations to harmonize navigational roles, charting symbols and abbreviations		
Iran 12.02.08	Islamic Republic of Iran Ports and Shipping Organization Parizi@pso.ir;	Iran RSAHC	Yes. PSO (Focal Point), with the contribution of National Cartographic Center (NCC) and	YES, due to laying of the International routes in some of inland waters such as: Khoure Musa and	Irespective of PSO as the Focal Point, there are two main bodies that have influence on this issue called "NCC" and "NGO" .	Our present status indicates that hydrographic data gathered in digital format has been

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
	Falahi@pso.ir;		<p>National Geographical Organization(NGO) N.B. regarding contact information of other main bodies, this is to inform you, according to the Policy of our National Hydrographic Committee, any overseas correspondence conducts through Focal Point.</p>	Shatt al arab (subject to CBC provisions), therefore IHO could play a significant role by supervising and supporting of CHARIS and HCIWWG on ENC production Data/INT Charts.		<p>prepared by NCC from most important coastal areas of our regional waters. Meanwhile, we have established 3VTS* Centers as follows: 1- Anzali Port (Caspian Sea area) 2- BIK Port (In the Persian Gulf) 3- First phase of Shahid Rajaei port complex (in the Persian Gulf) * : All VTS Stations operate in the trial mode.</p> <p>In case of introducing ENC Charts successfully, we plan to furnish all our VTS stations in the Persian Gulf with these charts.</p>
Italy	CDR Roberto CERVINO	Italy MBSHC	Yes. I.I.M. and Local Authority	Yes, because survey and representation	IMO	

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
13.2.08	iim.sre@marina. difesa.it		River: Estuary of River Lake: Relevance of navigational purpose	are similar and safety of navigation are quite the same, in any case maintain the same system is recommendable		
Kenya 30.1.08	South Africa hydrosan@iafrica.com	SAIHC	Survey of Kenya (Dept of Lands) Lake Victoria: Mr. Bowers Okelo: bnowino@yahoo.com	Yes, survey standards (S-44) and Charting/ Cartographic Standards (M-4)	N/A	N/A
Korea (Rep. of)	National Oceanographic Research Institute	Republic of Korea / East Asia	Yes. Ministry of Construction & Transportation and Local Government. Ministry of Construction & Transportation and Local Government: - General plan establishment or management for Inland of Korea Local Government: - Operational use under regional authority	IHO is an organization in charge of hydrography and charting for navigational safety of all vessels. In case of inland waters, all members states will conduct hydrographic surveys and make a plan using the standards IHO provided such as S- 44, S-57, etc. Therefore, NORI thinks that IHO also takes a role to collect the information on inland of all members states and cooperate with relative	European Community, PIANC, CCRN, UNECE, etc.	In order to survey in inland waters and publish its charts (ENC), some member states may establish a new national regulation guideline. Accordingly, IHO is requested to collect relative information of other member states that already have them and distribute to member states requesting the information.

Appendix I Page 250

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				international bodies.		
Malaysia 06.03.2008	National Hydrographic Center (NHC) rmmnadc@tm.net.my	Malaysia	YES NHC is national authority for hydrographic and nautical charting activities within the country's maritime area, including navigable rivers.	Yes, if the inland waters are navigable.	-	-
Malawi 30.1.08	South Africa hydrosan@iafrica.com	SAIHC	Malawi Survey Dept (Lake Malawi & Shire River) D.O.C Gondwe: surveys@sdnp.org.mw	Yes, survey standards (S-44) AND Charting/ Cartographic Standards (M-4)	N/A	N/A
Mexico 28.2.08	Secretaría De Marina - Mexico	Mexico - MACHC	Yes. Secretaría de Marina.	Yes, advisory in planning and execution of hydrographic survey in inland waters.	N/A	N/A
Morocco	Morocco Royal Navy Division of Hydrography, Oceanography, and Cartography of the Royal Navy (DHOC) dhcmarine@yahoo.fr	Morocco Mediterranean / East Atlantic	Yes. DHOC	No.	None.	None.
Mozambique 30.1.08	South Africa hydrosan@iafrica.com	SAIHC	INAHINA (Lake Malawi & Zambezi River) Humberto Mutevuie: mutevuie@inahina.gov.mz	Yes, survey standards (S-44) AND Charting/ Cartographic Standards (M-4)	N/A	N/A

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
Netherlands 7.2.08	<p>Netherlands Hydrographic Office (NLHO) Ministry of Transport and Public Works (RWS)</p> <p>NLHO: info@hydro.nl NLRWS: René Visser, email to: rene.visser@rws.nl Ministry of Transport Public Works and Watermanagement, Centre of Transport and Navigation (DVS)</p>	Netherlands	<p>NLHO: NSHC region (no main Inland waters in Dutch Antilles (MACHC region)). RWS: Inland Navigable waters with CEMT class IV; Va,b; VIa,b,c. Charting of SOLAS navigable waters: responsibility NLHO Charting of further inland waters: responsibility of The Ministry of Transport and Public Works Rijkswaterstaat (=NLRWS) Surveying and maintaining of all waterways except North Sea: responsibility of NLRWS plus Regional authorities (like harbours and provinces) Surveying North Sea: responsibility NLHO Contact NLRWS: René Visser, email to: rene.visser@rws.nl Ministry of Transport Public Works and Watermanagement</p>	<p>HCIWWG could be useful in establishing uniformity in products and distribution of products for ships using both inland and SOLAS ENC's. HCIWWG might support the merge of as many inland ECDIS features into the future S-100 Hydro Register as possible and practical to ease SOLAS navigation on inland waterways.</p>	<p>Danube Commission, Capt. Petar Margić, email to: petar.margic@danubecom-intern.org CCNR, Mr Gernot Pauli, email to: g.pauli@ccr-zkr.org EU, Mrs Astrid Schlewing, email to: Astrid.Schlewing@ec.europa.eu RIS- Platform, IEHG, Mr Bernd Birkhuber, Mr Tony Niles, Anthony.R.Niles@erdc.usace.army.mil Inland ECDIS expert group: Mr Bernd Birkhuber, bernd.birkhuber@bmvit.gv.at</p>	Find attached status information on Inland ENC's coverage

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>waterstaat Centre of Transport and Navigation (DVS) SOLAS vessels are mostly confined to the sea ports. However on the River Scheldt they travel up to Antwerp (about 90 km inland). On the Rhine SOLAS vessels may travel about 80 km inland before having to comply to inland navigation regulations including those with regard to Inland ECDIS. These waters are however also navigated by inland vessels that have to comply with the inland navigation regulation including those with regard to Inland ECDIS. Dutch HO produces paper charts and ENC's of (most of) the inland waterways that are navigated by SOLAS vessels. These are mostly based on surveys and information from The Ministry of Transport and Public Works and local harbour authorities. The Ministry of Transport and</p>			

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			Public surveys has begun to produce inland ENC's for all major inland waterways including those navigated by SOLAS vessels. Mainly for the pilots additional ENC's with detailed bathymetry are produced for Rotterdam by the Port of Rotterdam. On the River Scheldt the pilots are supplied by similar detailed ENC's by the Ministry of Transport and Public Works in cooperation with the Belgium waterway authority			
Nigeria 8.2.08	Nigerian Navy Hydrographic Office nnho_nnhydrographic office@yahoo.com		YES a. Nigerian Navy Hydrographic Office Email: nnho_nnhydrographicoffice @yahoo.com b. Nigerian Ports Authority Hydro/Dredging Dept No. 26/28 Marina Lagos c. National Inland	YES. By providing technical guidelines for Hydrography and Nautical Cartography in Inland Waters towards observance and maintenance of Standards. Also by providing technical training/ support in capacity building and any other way the IHO deems fit.	NIL	Nigeria's Niger Delta Region and the 2 major river of Niger and Benue in the country present an enormous challenge in Hydrography and Nautical cartography to the Nation. Nigeria therefore sees this Working Group as an impetus towards facing this challenge.

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>Waterways Authority Adankolo Juntion Lokoja Kogi State, Nigeria.</p> <p>Nigerian Navy Hydrographic Office- No limit within Nigeria Nigeria ports Authority- port Areas and Approaches National Inland waterways Authority – Inland waters except areas covered by Port Authority</p>			<p>In view of the above, it is requested that the following organizations in charge of Hydrography and Nautical Cartography in Nigeria be co-opted as associate members of the Working Group. Contact persons are as follows: a. Mr Olumide Olugbenga Omotosho Hydro/Dredging Dept. Nigeian Ports Authority No. 26/28 Marina Lagos. Email: holuyde2002@yahoo. com</p> <p>b. Mr Denise A Osanwuta National Inland Waterways Authority Adankolo Juntion Lokoja Kogi State</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
						Nigeria. Email: daosanwuta@yahoo. com
Norway 7.2.08	Norwegian Hydrographic Service kjell.olsen@statkart.no	Norway NHC, NSHC	In river estuaries: NHS. In inland lakes The Norwegian Water Resources and Energy Directorate (NVE) nve@nve.no	No	None	NO
Pakistan 01.03.2008	PAKISTAN	RSAHC	Yes Ministry of Port and shipping, Government of Pakistan http://www.pakistan.gov. pk/ministries/index.jsp Director (Ports & Shipping) Phone no: +9251 9202049 e.mail: director@mops.gov.pk	No. Inland waterways are not developed for water transportation. Even, if developed, significant scope of the same is not envisaged because of geographical limitations with respect to suitable connection to sea.	Not applicable	Nil
Peru 8.2.08	Dirección de Hidrografía y Navegación rsablich@dhn.mil.pe	Peru CHRPSO	Yes. The Directorate of Hydrography and Navigation (DHN) is the national organ in charge of navigable rivers and lakes hydrography and nautical cartography in Peru. There are other	We strongly believe that IHO may have a significant duty taking into account that can't be left aside "safety of Navigation" aspect at fluvial environment or lakes and in navigable inland waters which Hydrographic	It must be considered that some international organs have made important development with respect to the norms and specifications concerning electronic charts for rivers and inland waters (IENC), as it is the Inland Electronic Chart Harmonization Group	Taking in account the agreements of the VII Meeting of the South East Pacific Hydro- graphic Commission (SEPHC), and the coordination of the International Hydro- graphic Organization (IHO) through the

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>organizations which have other responsibilities related to rivers, lakes and internal waters in general, as for example the Instituto Geográfico Nacional (IGN), which produces small scale cartography of areas where rivers born (Peruvian Amazon) and lakes, but these works do not have bathymetric information. The same way, the Dirección del Transporte Acuático del Ministerio de transportes del Peru have the responsibility of area ports of rivers maintenance.</p>	<p>Services of some Member States have direct responsibilities, thence the interest this subject has a discussion space inside IHO which the objective to establish standards and technical specifications for fluvial environment and inland waters in general once this is the natural forum to share experiences and get a better scientific knowledge about rivers and inland waters as well as to evaluate the different characteristics and variables which affect navigation and to achieve a greater effectiveness in methodologies nowadays in use in fluvial hydrographic survey and to improve cartographic overture</p>	<p>(IEHG), which has produced norms such as “Code Harmonization Guide” which is the landmark of Fluvial ENC product specification contents.</p> <p>Web page : www.iehg.org/</p>	<p>Capacity Building Committee (CBC), and the Directorate of Hydrography and Navigation (DHN), the 1st International Workshop on Hydrographic Surveys, was held from Nov 14 to 16 2007, in Ikitos, Peru, at the Amazon river margin, northwest Peruvian jungle, which is the main Peruvian Amazon fluvial port, with 35 representatives from countries as such Argentina, Brazil, Chile, Colombia, Ecuador, United States, Mozambique, Panamá, Peru, Uruguay, and Venezuela, and from the discussed topics it was possible take a clear vision about the general characteristic, the fluvial</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				and the production and maintenance capacity of fluvial navigation charts, including inland electronic charts (IENC), establishing as a medium term goal to achieve standards in this kind of work by the promulgation of IHO international norms and technical specification for inland waters.		hydraulic, monitoring critical areas with the use of satellite images, as well as update techniques of hydrographic surveys employing ENC and radar in an integrated mode, which has replaced the manual conventional work. At the same time, the technological development of multibeam sounding and its employment in river hydrographic surveying were evaluated in a practical way.
Poland 20.02.08	Hydrographic Office of the Polish Navy bhmw@mw.mil.pl	POLAND / BALTIC SEA	YES Ministry of Infrastructure Dept of Maritime Transport and Inland Navigation 00-92 8 Warszawa ul. C POLAND Tel: +48 22 385 56 40	Yes, harmonization of aids to navigation at inland waters and sea areas, charts,	IMO	NONE

Appendice I Page 258

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			Fax: +48 22 385 56 66			
Portugal	Portuguese Hydrographic Office (IPHT) martins.pinheiro@ hidrografico.pt	Portugal Continental Portugal, Azores and Madeira Archipelagos	Yes. IPHT. Rua das Trinas, 49 1249-093, Lisboa, Portugal Tel: +351 210 943 000 Fax: +351 210 943 299	In line with the IHO Mission and Objectives, IHO must be involved with the production of standards for hydrographic data and provision of hydrographic services in inland waters. Inland ECDIS is recommended by a long list of standardization bodies worldwide and until now, IHO has just been kept closely informed about these activities. Since we are discussing issues like safety of navigation, digital products, that can be readable by identical systems, ECDIS when they are used at sea and Inland ECDIS when they are used at waterways, updating activities, it seems	International Maritime Organization, International Association of Lighthouses Authorities, and European Commission.	None.

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
				advisable that worldwide formats, standards and tools should be harmonized in order to create an exchange set of products that can be used by a widespread kind of users and also then can be read by a widespread kind of equipments. In order to avoid same errors and mistakes, it will be beneficial for all if we share and learn with the experience gained with S-57 and production of ENC's.		
Qatar 14.1.08	Hydrographic Section of the UPDA Mr. Vladan Jankovic vladan@up.org.qa	Qatar	None			
Serbia 30.4.08	Directorate for Inland Waterways "Plovput" Dr Jasna Muskatirovic (jmuskatirovic@plovput.co.yu)	Republic of SERBIA	YES – international waterways on rivers Danube, Sava, and Tisza Directorate for Inland Waterways "Plovput"	S-57 standard is partially used on inland waterways and its synchronization with Inland ECDIS standard (Inland	Danube Commission (President: Mr. Milovan Bozinovic; secretariat@danubecom-intern.org; 	

Appendix I Page 260

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>Francuska 9 11000 Belgrade SERBIA</p>	<p>Harmonization Group) would be of great importance for further cooperation between IHO and countries with inland navigation</p>	<p>intern.org/ International Sava River Basin Commission (Dejan Komatina; dkomatina@savacommission.org; http://www.savacommission.org/) United Nations – Economic Commission for Europe (UN/ECE) (http://www.unece.org/trans/welcome.html) Inland ENC Harmonization Group</p>	
<p>Slovenia 14.2.08</p>	<p>MINISTRY OF TRANSPORT OF THE REPUBLIC OF SLOVENIA, MARITIME DIRECTORATE igor.karnicnik@geod-is.si</p>	<p>Slovenia MBSHC (region F)</p>	<p>Yes. None</p>	<p>Yes, IHO should prepare standards, recommendations, give guidance for hydrographic works on inland waters and/or other legislation regarding inland waters, similar as it is regarding sea hydrography (for instance: which water levels should be used, what kind of equipment to be used for surveys, etc.)</p>	<p>N/A</p>	<p>N/A</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
Spain	IHM ihmesp@fn.mde.es	Spain F, G	No. The Guadalquivir, as access to Sevilla port, is the only one river, from the international navigation point of view which is charted. It is done with the same standards used for the others nautical charts.	No.	Unknown.	Those inland waters, navigable rivers, lakes, close seas, which need to be charted for the use of maritime traffic would be done with the same IHO standards already exists to the production of nautical cartography. I do not consider it will be necessary that IHO be involved with developments, due to its kind of use, once the possible vessels which will use these rivers or lakes will not get out these zones, just have interest at national level.
South Africa 30.1.08	SA Navy Hydrographic Office hydrosan@iafrica.com	South Africa SAIHC	Yes, of particular interest in the region is the Great Lakes of Africa and some navigable rivers. INAHINA (Lake Malawi & Zambezi River) Humberto Mutevuie:	Yes, survey standards (S-44) AND Charting/Cartographic Standards (M-4)	N/A	N/A

Appendice I Page 262

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>mutevuie@inahina.gov.mz</p> <p>Malawi Survey Dept (Lake Malawi & Shire River) D.O.C Gondwe: surveys@sdp.org.mw</p> <p>Tanzania Dept of Lands (Lake Tanganjika, Lake Malawi/Nyasa & Lake Victoria) Ignatious K. NHNYETE: nhnyete@tanzaniaports.com</p> <p>Survey of Kenya (Dept of Lands) Lake Victoria: Mr. Bowers Okelo: bnowino@yahoo.com</p> <p>Angola (ZAIRE/Congo River) Mr. Costa NETO: neto.francisco@netangola.com</p> <p>Shared borders</p>			
<p>Suriname 18.02.08</p>	<p>Maritime Authority Suriname info@mas.sr or bmahabier@mas.sr</p>	<p>Suriname, MACHC</p>	<p>Yes, MAS 888 Paramaribo Suriname info@mas.sr</p>	<p>Yes, standardization of navigable waters</p>	<p>PIANC, IMO, IALA,</p>	
<p>Sweden 8.12.08</p>	<p>Swedish Maritime Adm, Hydrographic Office</p>	<p>Sweden</p>	<p>Yes, The most important are: Lake Vänern, Lake Mälaren, Lake Vättern, Lake</p>	<p>IHO has the same role for this waters as for the coastal waters of</p>		

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
	ake.magnusson@ sjofartsverket.se		Hjälmarén Trollhätte Canal and Göta Canal Swedish Maritime Administration (see above)	Sweden		
Switzerland 22.11.07	Department of the Environment, Transport, Energy and Communications DETEC; Federal Office of Transport FOT, Switzerland Max Bühler max.buehler@bav. admin.ch	Switzerland	River Rhine from Rheinfelden – Basle (km 149.10 – 170.00) The “Rheinschiffahrtsdirektion Basel” (after 1 st January 2008: Swiss Rhine Ports) are responsible for the data, which is related to traffic regulation (e.g. notice marks, buoys and beacons, anchorage areas and berths, restricted areas,...) and all the other data (geographical data including depth information)	A recognition of the standards for Inland ENCs by IHO would help to ensure, that ECDIS applications on maritime vessels, which are using inland waterways, are able to use Inland ENCs.	The Central Commission for Navigation on the Rhine (CCNR) has already adopted the Inland ECDIS standard as a binding regulation for the river Rhine (Contact: Mr. Gernot Pauli, g.pauli@ccr- zkr.org) The European Commission (EC) is preparing a binding regulation on Inland ECDIS for all the member states of the European Union (Contact: Ms. Astrid Schlewing, astrid.schlewing@ec.europa.eu) The Economic Commission for Europe of the United Nations (UN/ECE) has adopted the Inland ECDIS Standard as a recommendation for all European countries and the Russian Federation (Contact: Ms. Azhar Jaimurzina, azhar.jaimurzina@unece.org)	Within Europe there is a specific set of regulations for inland navigation, which is different from the respective regulations of IHO and IMO (e.g. technical regulations for inland vessels instead of SOLAS, European Code for Inland Waterways (CEVNI) instead of COLREG, Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (ADNR on the River Rhine, ADN-D on the Danube and ADN) instead of IMDG Code and BC

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					<p>The Danube Commission is currently updating its recommendation on inland ECDIS to the latest version. The recommendation is addressed to all the riparian countries of the Danube and the Russian Federation (Contact: Mr. Petar Margic, secretariat@danubecom-intern.org)</p> <p>The International Sava River Basin Commission is also using the Inland ECDIS Standard for the river Sava (Contact: Mr. Sinisa Spegar, sspegar@savacommission.org)</p> <p>The Inland ENC Harmonization Group (IEHG) is the international technical expert group, which ensures a harmonized development of the standards for Inland ENCs</p> <p>(Contact: Mr. Anthony Niles, Anthony.r.niles@erdc.usace.army.mil, Mr. Bernd Birkhuber, bernd.birkhuber@bmvit.gv.at,</p>	<p>Code, special regulations for crews on inland vessels instead of STCW). However, maritime certificates are recognized in most areas to allow maritime vessels to use inland waterways. But there are also maritime certificates, which are not sufficient for European inland waterways. e.g. tank vessels for dangerous goods need an additional certificate, if they want to use European inland waterways and skippers need a special license, if they do not want to use a pilot.</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
					and Mr. Carlos de Albuquerque, Albuquerque@dhn.mar.mil.br)	
Tanzania 30.1.08	South Africa hydrosan@iafrica. com	SAIHC	Tanzania Dept of Lands (Lake Tanganjika, Lake Malawi/Nyasa & Lake Victoria) Ignatious K. NHNYETE: nhnyete@tanzaniaports.com	Yes, survey standards (S-44) AND Charting/ Cartographic Standards (M-4)	N/A	N/A
Tunisia 9.2.08	Tunisian Naval Hydrographic and Oceanographic Center sho@defense.tn - sho@email.ati.tn	Tunisia	Yes Tunisian Naval Hydrographic and Oceanographic Center BP 01 - 7011 – La Pêcheurie – Bizerte- Tunisie Tel : 00 216 72 510 570 - Fax : 00 216 72 510 777 - Email : sho@defense.tn None	Yes We believe that the IHO's activities should extend to cover all navigable waters, and this may be materialized by updating the IHO SP44 publication with standards applicable to inland waters	International Maritime Organisation (IMO)	None
Turkey 8.2.08	Turkish Navy, Office of Navigation, Hydrography and Oceanography info@shodb.gov.tr	Turkey, MBSHC	Organisation responsible for surveying: General Directorate of State Hydrau-lics Works (etudplan@dsi.gov.tr) Organisation responsible for charting: Turkish Navy, Office of Navigation, Hydrography	No, there are only a couple of navigable lakes in Turkey, which are used only by local boats.	--	--

Appendix I Page 266

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>and Oceanography GDSHW is responsible for surveying lakes and other inland waterways, which are not many, for purposes other than charting. TN-ONHO is responsible for charting inland waterways where applicable.</p>			
<p>United Kindom 19.11.07</p>	<p>UK Hydrographic Office</p>	<p>United Kingdom</p>	<p>MCA- Maritime and Coastguard Agency Captain Joe Collins Email Joe.Collins@mcga.gov.uk</p>	<p>Within the UK we do not have an extensive network of large navigable inland waterways as do our European counterparts. However I do believe the IHO has a role to play in ensuring Inland ENCs do not develop in isolation. With the development of the S-100 registry we have an extensible tool to assist in the development of IENC.</p>	<p>Inland Waterways Advisory Council (IWAC) Email iwac@iwac.gsi.gov.uk Web www.iwac.org.uk</p> <p>Association of Inland Navigation Authorities Email info@aina.org.uk Web : www.aina.org.uk</p>	
<p>Ukraine</p>	<p>State Hydrographic Service of Ukraine</p>	<p>Ukraine, MBSHC</p>	<p>Yes. State Hydrographic</p>	<p>Due to its ability to implement the unique</p>	<p>-</p>	<p>-</p>

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
14.1.08	office@dudg.kiev.ua Attn: Mr. Mykola Golodov	(BASWG) Black Sea	<p>Service of Ukraine - Tel./Fax: +38 044 467 60 77; E-mail: office@dudg.kiev.ua; Ukrvodshlyah DP - Tel.: +38 044 462 55 51</p> <p>State Hydrographic Service of Ukraine: the Black Sea, the Sea of Azov, the Danube River from Reni Port to the Mouth, the Pivdennyi Buh River - Buz'ko- Dniprovs'kyi Firth Ukrvodshlyah DP: all other river waterways</p>	modern requirements in the field of hydrography and cartography in inland waterways		
USA 22.2.08	U.S. Army Corps of Engineers and NOAA Office of Coast Survey Anthony.R.Niles@us ace.army.mil and Steven.Barnum@ noaa.gov	USA	<p>Yes United States Army Corps of Engineers, Contact: Anthony Niles, Anthony.R.Niles@usace.a rmy.mil and NOAA Office of Coast Survey Contact: Steven.Barnum@noaa.go v Hydrography for most inland waterways are the responsibility of the U.S. Army Corps of</p>	Moderate to high role: European, U.S., Russian, and Brazilian electronic charts seek to follow IHO data and display standards; see http://www.openecdis .org/ & http://ienc.openecdis. org/ . However, the U.S. feels it is extremely important to ensure consistency	Inland ENC Harmonization Group	Information exchange on hydrography for inland waters through a recognized forum is also sought

Country Date of reply	Q#2 Replying body	Q#3 Country/ Area/ Region	Q#4 Are there inland waters? Which organisation is responsible.	Q#5 Does IHO have a role on these waters?	Q#6 International bodies	Q#7 Other information
			<p>Engineers. However, NOAA is responsible for the nautical charts in all US waters as well as hydrography for several large rivers (e.g. Colombia River, Delaware River), the Gulf and Atlantic Intercoastal Waterways, and the Mississippi River up to Baton Rouge, Louisiana.</p>	<p>of format and data between the inland waterways and the coastal waters, and as the internationally recognized authority on hydrography and charting, the IHO is the logical body to assume this responsibility.</p>		

Note: In the case of France, the Chair Group, for “IHO role”, considered only the IHO representative response.

2. Observations

Le groupe directeur a procédé au traitement et à l'interprétation des réponses comme suit :

Q#5: Les réponses ont été divisées en trois catégories :

1. L'OHI a une importance significative en matière d'eaux intérieures.
2. L'importance de l'OHI en ce qui concerne les eaux intérieures est semblable à celle qu'elle exerce sur les zones maritimes
3. L'OHI n'a pas d'importance en ce qui concerne les eaux intérieures.

Q#6: Organes internationaux

L'appendice II liste les organisations internationales désignées dans les réponses comme organes compétents en la matière.

2.1 Eaux intérieures navigables

La Fig. 2 représente une carte des réponses qui attestent l'existence d'eaux intérieures navigables.

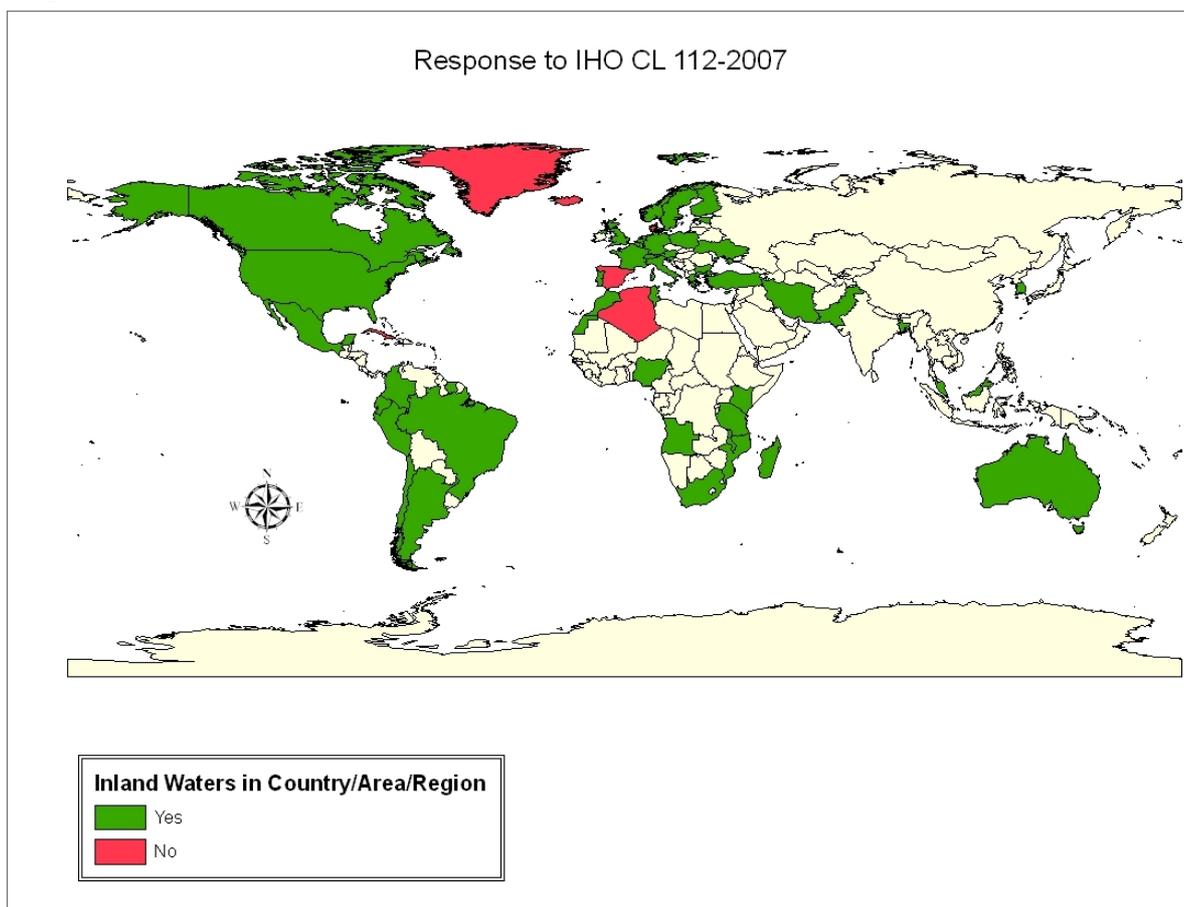


Fig. 2. Etat des réponses par pays.

Le tableau suivant indique le nombre de réponses en ce qui concerne les types d'eaux intérieures répertoriés⁸.

⁸ Tel qu'interprété par le groupe de travail

Type d'eaux intérieures navigables	Nombre de réponses	Remarques
Lacs	7	
Rivières	16	
Réservoirs	1	
Chenaux	2	
Ports	1	
Voies de navigation intérieure	3	

Des observations à propos des réponses⁹ sont listées ci-dessous :

- On peut noter que le nom des eaux intérieures navigables n'est pas indiqué dans certaines réponses.
- Dans huit pays, la responsabilité en matière d'eaux intérieures navigables est la même que celle des zones maritimes. Il existe des organisations différentes ou additionnelles dans treize pays.
- Il est fait état de vingt-six cas dans lesquels les eaux intérieures sont navigables et de cinq cas où elles ne sont pas navigables. Cette information n'est pas précisée dans le reste des réponses.
- Il est fait état de trois cas dans lesquels les eaux intérieures sont utilisées pour la navigation conformément à la Convention SOLAS.
- Les caractéristiques environnementales et/ou l'utilisation des voies de navigation sont différentes dans le monde entier.

La liste des eaux et des voies de navigation intérieure dont il a été rendu compte est présentée dans l'appendice I.

2.2 Importance de l'OHI

L'influence significative de l'OHI a été relevée par trente-six pays. Huit pays ont indiqué que l'OHI n'avait pas une importance significative (voir Fig. 3 ci-dessous).

Les réponses ont été divisées en trois catégories :

1. L'OHI a une importance significative en ce qui concerne les eaux intérieures navigables.
2. L'importance que l'OHI exerce en ce qui concerne les eaux intérieures navigables est semblable à celle qu'elle exerce en ce qui concerne les zones maritimes.
3. L'OHI n'a pas d'importance en ce qui concerne les eaux intérieures navigables.

⁹ Telles qu'interprétées par le Groupe de travail

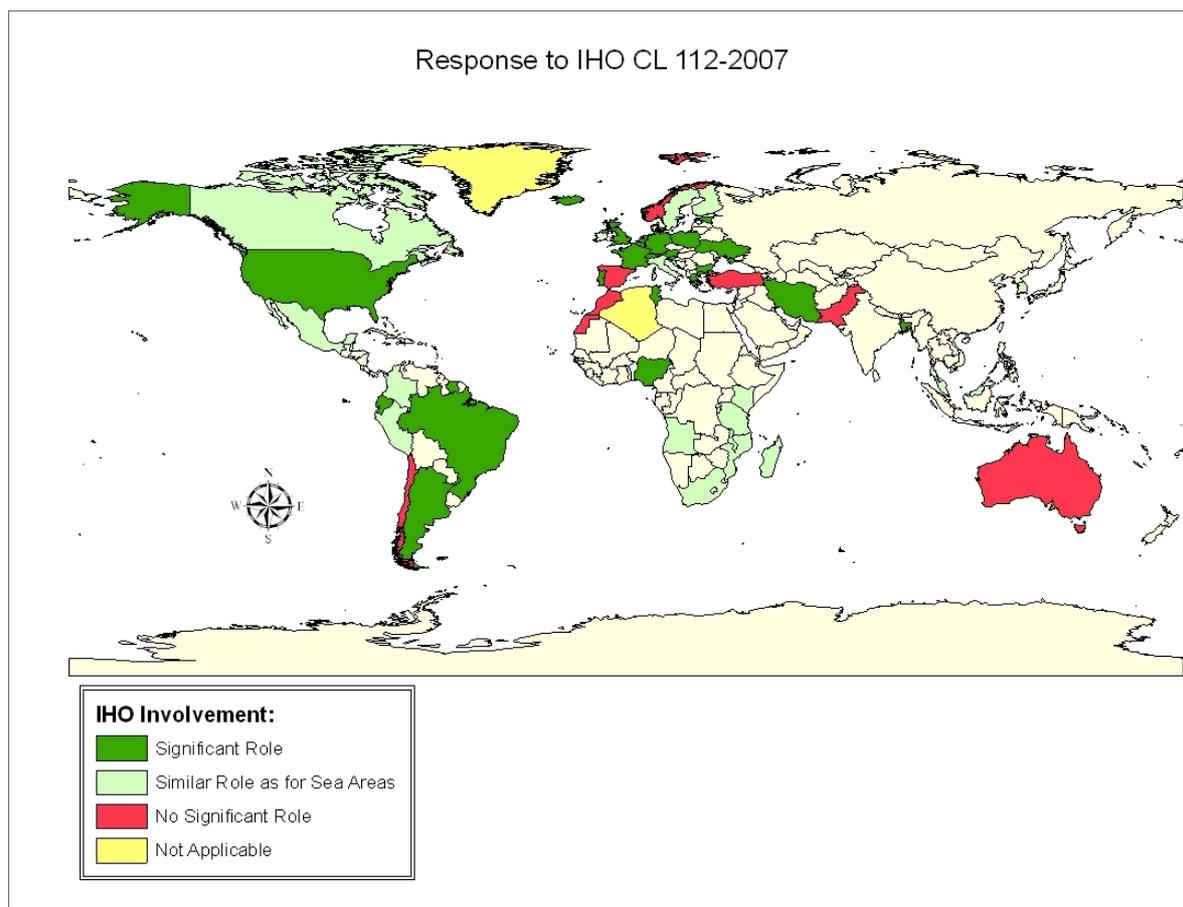


Fig. 3. Etat des réponses par pays.

Les points de vue précis sur le type d'influence que peut exercer l'OHI sont présentés ci-après¹⁰ :

Point de vue	Nbre de référence	Remarques
L'OHI doit fournir/tenir à jour les normes relatives à la cartographie, aux ENC et aux levés hydrographiques pour les eaux intérieures.	5	
Systématisation et normalisation de l'acquisition et de la diffusion des données.	2	
L'OHI doit promouvoir l'utilisation de normes identiques à celles concernant les zones côtières (M-4, S-44).	13	
L'OHI doit favoriser l'uniformité des produits et leur diffusion en ce qui concerne à la fois la navigation selon la Convention SOLAS et la navigation intérieure.	4	
L'OHI doit étudier si des extensions particulières relatives aux eaux intérieures ou des suppléments à la S-44 sont nécessaires.	3	
L'OHI doit proposer un système de gestion de la qualité.	1	
Les normes de l'OHI relatives aux compétences des hydrographes doivent être adaptées aux exigences des eaux intérieures.	1	

¹⁰ Tels qu'interprétés par le Groupe de travail

Harmonisation des renseignements de navigation maritime et des renseignements concernant les eaux intérieures navigables.	1	
L'OHI doit accroître la prise de conscience de l'importance de l'hydrographie et de la cartographie marine officielle dans les eaux intérieures navigables.	1	
Garantie de la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables	1	
Reconnaissance par l'OHI des ENC pour les eaux intérieures	3	
L'OHI doit agir en tant que forum visant à modifier les points de vue et les connaissances scientifiques sur les eaux intérieures navigables.	1	
L'OHI doit élaborer des méthodes plus adaptées en ce qui concerne l'hydrographie pour les eaux intérieures.	2	
L'OHI doit aider à la coordination et à la normalisation avec les organisations/agences de cartographie appropriées.	2	
L'OHI doit fournir la formation/assistance dans le domaine du renforcement des capacités.	1	
L'OHI doit normaliser la méthode de présentation instantanée du niveau de l'eau sur les ECDIS pour les eaux intérieures.	1	
Les ENC pour les eaux intérieures ne doivent pas être développées de manière isolée.	2	
L'OHI doit superviser et soutenir les projets de cartographie pour les eaux intérieures.	1	
L'OHI doit comparer les politiques tarifaires nationales et donner des avis sur celles-ci.	1	
Développement du registre de la norme S-100	1	

Observations sur les points de vue listés plus haut :

- Certaines réponses indiquent que les mêmes spécifications (M-4, S-44) sont utilisées ou pourraient être également utilisées en ce qui concerne les eaux intérieures navigables. D'autres suggèrent que ces spécifications pourraient nécessiter des extensions, des suppléments ou des adaptations en ce qui concerne les eaux intérieures navigables.
- Le rôle de l'OHI est d'assurer l'uniformité entre les zones maritimes et les eaux intérieures navigables et de produire/tenir à jour les normes relatives aux eaux intérieures navigables.
- De nombreuses propositions concernent les tâches de l'OHI en matière d'eaux intérieures navigables (accroissement de la prise de conscience, formation, renforcement des capacités, spécifications relatives au niveau de l'eau, contrôle des projets, conseils en matière de politiques tarifaires, etc.). Ces propositions ne peuvent pas toutes être réalisées par l'OHI.

2.3 Organisations internationales

Au total, trente-cinq organisations ont été listées. La liste de ces organisations et leurs coordonnées se trouvent à l'appendice II à l'annexe D.

Principales conclusions

- L'OHI est déjà d'une certaine manière impliquée dans la question de l'hydrographie et de la cartographie des eaux intérieures navigables, que ce soit du fait de la responsabilité que certains de ses membres assument, ou du fait du trafic maritime qui traverse les zones maritimes vers les zones côtières, ce qui nécessite d'harmoniser les documents afin d'assurer la sécurité de la navigation.
 - Il existe des besoins non satisfaits en hydrographie et cartographie marine des eaux intérieures navigables, particulièrement en matière de normes hydrographiques et cartographiques, d'harmonisation des informations dans les zones de jonction des eaux navigables intérieures/côtières, de coopération entre organisations responsables, en particulier en ce qui concerne la liaison avec les zones maritimes de même trafic.
 - Il n'est pas recommandé d'avoir une seule norme pour les levés hydrographiques et la cartographie marine pour l'ensemble des voies de navigation, que ce soit du fait des caractéristiques environnementales, de l'utilisation des voies de navigation, ou de l'hétérogénéité des organisations concernées et des règlements nationaux.
 - Parmi toutes les organisations internationales listées, l'IEHG semble jouer un rôle particulier dans ce domaine.
-

Appendice I à l'Annexe D au Rapport du HCIWWG

LISTE DES EAUX INTERNATIONALES DE NAVIGATION INTERIEURE
ET DES VOIES DE NAVIGATION SIGNALEES

Région / CHR	Eau/voie de navigation	Trafic selon la Convention SOLAS	Remarques
Afrique ; CHAIA	Fleuve Congo Fleuve Shire Fleuve Zambèze Lacs Malawi, Victoria, Tanganyika	PD*	- Source des données : CHAIA - Lacs et fleuves
Afrique ; CHAtO	Eaux intérieures navigables du Nigéria	Oui, pour une partie d'entre elles	- Source des données : Nigéria - Lagon, fleuves, et criques
Europe ; CHMN, EAthC, CHMMN	Celles qui sont listés à : http://www.unece.org/trans/convntn/agn.pdf	Oui, pour une partie d'entre elles	- Source des données : Autriche - Fleuves
Europe ; CHMN	Eaux intérieures des Pays-Bas	Oui	- Source des données : Pays-Bas - Chenaux, ports
Europe ; CHMB	Eaux intérieures navigables d'Estonie	PD*	- Source des données : Estonie - Lacs et fleuves
Europe ; CHMB; CHMN	Eaux intérieures navigables de Finlande Eaux intérieures navigables de Suède	Oui	- Source des données : Finlande, Suède - Lacs, fleuves, et chenaux
Amérique du Nord ; CHUSC	Eaux intérieures navigables du Canada	Oui	- Source des données : Canada - Lacs
Amérique du Sud ; CHMAC, CHPSE, CHAtSO	Fleuve Amazone et ses affluents Fleuve Orinoque Voie de navigation Paraguay- Paraná Fleuve Uruguay Río de la Plata Eaux intérieures navigables du Brésil	Oui	- Données source: Argentine, Brésil, Pérou - Lagon et fleuves

* ND – Pas disponible

Appendice II à l'Annexe D au rapport du HCIWWG

PROJET DE LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Organisation	Rôle	Coordonnées	Remarques
Union africaine (UA)			
Algoma Central		63 Church Street, Suite 600 St. Catharines, Ontario L2R 3C4 (905) 687-7888	
Association of Inland Navigation Authorities		Email info@aina.org.uk Web www.aina.org.uk	
Canada Steamship Lines		759 Square Victoria Montreal, Quebec Canada, H2Y 2K3 e-mail: ships@cslmtl.com	
Canadian Shipowners Association		350 Sparks Street, Suite 705 Ottawa, ON, Canada K1R 7S8 Bruce Bowie Vice-President, Operations bowie@shipowners.ca	
CARP (Commission administrative du « Río de la Plata »)	Administration des voies navigables	Embajador Daniel OLMOS (Argentina) Contralmirante (R) José BELLO GANDRA (Uruguay) Isla Martín García, Casa N° 102 Provincia de Buenos Aires República Argentina Teléfono: +(54)(11) 4728 0013 E-mail: carp.sec.tec@netizen.com.ar	
CARU (Commission administrative du fleuve Uruguay)	Administration des voies navigables	REPUBLICA ARGENTINA: C.C.34 C.P.3280 - (Colón Entre Ríos - R.A.) Telefonos : +598-722-5400/5500 /// Telefax: +598-722-6786 REPUBLICA ORIENTAL DEL URUGUAY: Av. Costanera Norte S/N. Paysandú .C.C 57097 - R.O.U / REPUBLICA ARGENTINA: C.C. 34 C.P. 3280 - (Colón Entre Ríos - R.A.) E-mail: mailto:caru@caru.org.uy	
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)	A déjà adopté la norme pour l'ECDIS intérieur, en tant que règlement obligatoire en ce qui concerne le Rhin	http://www.ccr-zkr.org/ M. Gernot Pauli, g.pauli@ccr-zkr.org	

Organisation	Rôle	Coordonnées	Remarques
Chamber of Marine Commerce		350 Sparks Street Suite 700 Ottawa, Ontario K1R 7S8 Raymond Johnston President rjohnston@cmc-ccm.com	
CIH (Comité intergubernamental de la Hidrovía Paraguay-Paraná)	Administration des voies navigables	SECRETARIA EJECUTIVA DEL CIH Secretario Ejecutivo: Lic. Roberto BARATTA Hipólito Yrigoyen 250 - 11° Piso Oficina 1111- Buenos Aires Teléfono (+54-11) 4349-8788/5297 Fax: (+54-11) 4349-6527 E-mail: rbarat@minplan.gov.ar	
Commission du Danube	Met actuellement à jour la dernière version de sa recommandation sur l'ECDIS intérieur La recommandation s'adresse à l'ensemble des pays riverains du Danube et la Fédération de Russie.	Mr. Petar Margic, secretariat@danubecom-intern.org	
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/NU)	A adopté la norme pour l'ECDIS intérieur en tant que recommandation pour l'ensemble des pays européens et la Fédération de Russie.	Ms. Azhar Jaimurzina, azhar.jaimurzina@unece.org	
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)			
Union européenne de la navigation fluviale		http://www.ebu-uenf.org	
Great Lakes Pilotage Authority		202 Pitt Street, 2nd Floor P.O. Box 95 Cornwall, Ontario K6H 5R9	
Association cartographique internationale (ACI)		http://www.icaci.org	
Organisation hydrographique internationale (OHI)		www.iho.int	

Organisation	Rôle	Coordonnées	Remarques
Organisation maritime internationale (OMI)		www.imo.org	
Groupe d'harmonisation pour les ENC intérieures (IEHG)	Groupe international d'experts techniques, qui assure un développement harmonisé des normes pour les ENC intérieures.	http://ienc.openeedis.org/?q=node/19 Mr. Anthony Niles, Anthony.r.niles@erdc.usace.army.mil, Mr. Bernd Birkhuber, bernd.birkhuber@bmvit.gv.at, and Mr. Carlos de Albuquerque, Albuquerque@dhn.mar.mil.br	
Inland Waterways International		http://www.inlandwaterwaysinternational.org/	
International Sava River Basin Commission	Utilise aussi la norme pour l'ECDIS intérieur en ce qui concerne le fleuve Sava.	Mr. Sinisa Spegar, sspegar@savacommission.org	
Internationale Bodensee + Boot-Nachrichten Druck- und Verlagshaus	Compagnie privée qui produit la carte de navigation du Lac de Constance	Hermann Daniel GmbH & Co KG, Grünwaldstraße 15, Postfach 10 02 64, D-72334 Balingen, Germany Email: ibn@ibn-online.de	
COI			
Laurentian Pilotage Authority		555, René-Lévesque Blvd West, Suite 1501 Montreal, Quebec Canada H2Z 1B1 administration@apl.gc.ca	
Commission de la navigation intérieure de l'AIPCN	Peut avoir une certaine influence sur ces travaux .	http://www.pianc-aipcn.org/ www.pianc-aipcn.org/pianc/incom.php	
Union Européenne via les directives SIF	La Commission européenne (CE) , institution de l'Union européenne prépare un règlement obligatoire sur l'ECDIS intérieur pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.	Ms. Astrid Schlewing, astrid.schlewing@ec.europa.eu	
Upper Lakes Shipping		49 Jackes Avenue, Toronto, Ontario, Canada M4T 1E2 Bernie Johnson VP Marine Projects bjohnson@upperlakes.com	

Annexe E au rapport du HCIWWG

**PROJET DE RAPPORT SUR LE SEMINAIRE/ATELIER SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA
CARTOGRAPHIE ELECTRONIQUE POUR LES EAUX INTERIEURES**

**PARTIE I
SEMINAIRE/ATELIER SUR LA CARTOGRAPHIE ELECTRONIQUE
POUR LES EAUX INTERIEURES**

**Punta del Este, Uruguay, 27 novembre – 1er décembre 2006
Rapport succinct**

Généralités

Il s'agit du premier Séminaire/Atelier sur la cartographie électronique des eaux intérieures tenu en Amérique du Sud.

Il se compose de deux parties principales :

Un Séminaire de présentation sur le thème des activités liées à la cartographie électronique des fleuves et des eaux intérieures développées en Amérique du Sud, et ailleurs dans le monde.

Un Atelier sur les outils/procédures qui peuvent être utilisés pour produire des données ENC pour les eaux intérieures, conformes à la norme S-57 de l'OHI.

Il a initialement été conçu et dirigé par:

Otto Duarte Volker (Cledir S.A, Montevideo, Uruguay)
Eric Rottmann (SevenCs, Hambourg, Allemagne)
Lee Alexander, University of New Hampshire, USA

Objectifs

Séminaire - Accroître le niveau des connaissances en ce qui concerne les défis et les opportunités associées à la production, la distribution et l'utilisation des ENC pour les eaux intérieures dans le monde entier, avec pour objectif associé d'encourager la participation de l'Amérique du Sud dans le développement et la mise en œuvre des normes internationales (c'est-à-dire le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures - Europe - Amérique – Fédération de Russie).

Atelier - Fournir des informations et une expérience pratique sur l'utilisation des outils SevenCs requis pour la production, la validation, la protection et la diffusion des données ENC pour les eaux intérieures conformément aux normes de l'OHI.

Participants

Vingt-quatre personnes participaient au Séminaire/Atelier, y compris des représentants des Services hydrographiques, des agences de transport pour les voies de navigation intérieure, les autorités portuaires et les compagnies de navigation intérieure/fluviales. Quatre pays sud-américains étaient représentés (Argentine, Brésil, Paraguay, et Uruguay) avec des participants additionnels en provenance de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des USA.

Présentations

Vue d'ensemble SevenCs

ECDIS pour les eaux intérieures par le SH du RU

Vue d'ensemble de la production/couverture/usage des ENC pour les eaux intérieures

Europe

Amérique du Nord

Fédération de Russie

Amérique du Sud

Développement et mise en oeuvre des normes ENC pour les eaux intérieures

Guide de codage

Spécification de produit

Catalogue des entités

Utilisation du groupe d'intérêt des ECDIS (OEF)

Alignement avec la S-57 de l'OHI ---> S-100

Groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG)

Mandat

Composition/participants

Régistre des ENC pour les eaux intérieures

Avantages d'une participation sud-américaine

Défis et Opportunités (table ronde)

- technique (par exemple, changement de niveaux des eaux, aides à la navigation, dispositifs de sécurité, etc.) ;
- production/distribution, services d'information fluviale.

Questions soumises à un examen ultérieur

Au cours du Séminaire/Atelier d'une semaine, plusieurs questions, qui demandent un examen ultérieur, ont été soulevées.

1. Dans le passé, des services hydrographiques - et donc l'OHI - ont évité de traiter les ENC pour les eaux intérieures/fluviales, arguant qu'elles ne relevaient pas de leur responsabilité. Le fait que la norme S-57 de l'OHI était « gelée » et ne pouvait donc être modifiée pour traiter les prescriptions de navigation pour les eaux intérieures additionnelles était un facteur de complication supplémentaire. Mais, ceci a été surmonté grâce au développement d'un "Guide de codage des ENC pour les eaux intérieures" publié par le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG) - Europe - Amérique du Nord - Fédération de Russie, qui repose étroitement sur la S-57 de l'OHI. A cet égard, il y a peu de différences entre ENC "maritimes" et ENC pour les eaux intérieures.
2. Les pays ayant une navigation intérieure/fluviale ne possèdent pas tous un service hydrographique ou n'appartiennent pas tous à l'OHI. Ceci est particulièrement vrai en Europe sur le Rhin et le Danube (par exemple, l'Autriche). Mais ceux qui possèdent un service hydrographique (par exemple l'Argentine et le Brésil) ont la responsabilité d'assurer la sécurité de la navigation à la fois en ce qui concerne la navigation côtière/maritime et la navigation pour les eaux intérieures/fluviales.
3. En ce qui concerne la responsabilité de la fourniture des services hydrographiques à l'intérieur d'un pays, il semble qu'il existe deux catégories principales, chacune comportant deux sous-catégories :
 - 1) Pays possédant un service hydrographique national et membre de l'OHI
 - a) chargé uniquement de la navigation maritime selon la Convention SOLAS (par exemple l'Australie et Singapour)
 - b) chargé à la fois de la navigation maritime selon la Convention SOLAS et de la navigation intérieure/fluviale (par exemple l'Argentine et le Brésil)

- 2) Pays ayant une Administration pour les eaux intérieures navigables/voies de navigation fluviale mais non-membre de l'OHI
 - a) chargé uniquement de la navigation pour les eaux intérieures/fluviale non SOLAS (par exemple, l'Autriche)
 - b) chargé à la fois de la navigation maritime selon la Convention SOLAS et de la navigation intérieure/fluviale (Paraguay)

Il est évident que certains pays n'ont actuellement pas de service hydrographique ou n'appartiennent pas à l'OHI (par exemple Panama). De même, il y a des pays qui ne semblent rentrer dans aucune catégorie générale (par exemple les USA).

4. Il est clair que l'OHI devrait être impliquée lorsque les navires transitent conformément à la Convention SOLAS dans les fleuves, les voies de navigation intérieure et les lacs. Par exemple :
 - Voie de navigation Parana - Paraguay (Argentine, Paraguay, et Bolivie)
 - Voie de navigation Parana - Tiete (Argentine, Paraguay, et Brésil)
 - Fleuve Uruguay (Argentine et Uruguay)
 - Fleuve Amazone (Brésil et Pérou)

Toutefois, cela est moins clair lorsqu'il s'agit de bâtiments ne transitant pas conformément à la Convention SOLAS (par exemple, barges et remorqueurs).

Suivi des actions

1. Compiler la liste des principaux systèmes fluviaux et voies de navigation d'Amérique du Sud. Normalement, cette liste devrait inclure les informations suivantes :
 - Pays
 - Système fluvial
 - Agence gouvernementale responsable
 - Longueur de la voie de navigation (km)
 - Etendue de la couverture ENC pour les eaux intérieures
 - Prévue
 - Réalisée
2. Faciliter l'adhésion de l'Amérique du Sud au groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG) Europe – Amérique du Nord – Fédération de Russie. Dans un premier temps, l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay.
3. Examiner l'avantage qu'il y a à tenir la réunion annuelle 2007 du IEHG à Rio de Janeiro en conjonction avec la réunion de la Commission hydrographique de la Mésio-Amérique et de la mer des Caraïbes (sept.-oct. 2007).

Préparé par:

Dr. Lee Alexander
Center for Coastal and Ocean Mapping – Joint Hydrographic Center
University of New Hampshire

Otto Duarte Volker
Cledir S.A.
Montevideo, Uruguay

PARTIE II
ATELIER SUR LES LEVES HYDROGRAPHIQUES FLUVIAUX
Iquitos, Pérou, 14-16 novembre 2007

Organisé par : Pérou et Equateur, ainsi que le CBC de l'OHI et la Commission hydrographique du Pacifique sud-est (CHPSE)

Abrité par : Le Service péruvien d'hydrographie et de navigation de l'Amazone

Participants : Environ 36 personnes

<u>Pays</u>	<u>Compagnies</u>	<u>Université</u>
Argentine	<i>CARIS</i> (Canada)	Univ. of New Hampshire (USA)
Brésil	<i>Atlas Electroniks</i> (Allemagne)	
Chili	<i>Hypack</i> (USA)	
Colombie	<i>Cledir</i> (Uruguay)	
Equateur	<i>Jeppesen Marine/C-Map</i> (Allemagne)	
Mozambique	<i>Reson</i> (USA)	
Panama		
Pérou		
Uruguay		
USA		
Venezuela		

Objectif de l'Atelier:

Discuter des défis et des opportunités associés à la réalisation de levés hydrographiques dans les systèmes dynamiques des fleuves (c'est-à-dire fluviaux) – particulièrement ceux d'Amérique du Sud. Ceci inclut les différents types d'équipement et systèmes pouvant être utilisés, les processus et les procédures appropriés, et les types de services et produits qui en découlent.

Présentations :

De nombreux thèmes ont été traités, en particulier :

- Caractéristiques générales de l'Amazone
- Techniques actuelles utilisées par la Direction de l'hydrographie et de la navigation péruvienne pour effectuer des levés dans les systèmes dynamiques fluviaux
- Contrôle du fleuve Amazone par images satellite
- Production et utilisation des ENC pour les eaux intérieures en Europe, Amérique du Nord et du Sud
- Groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG)
- Future norme pour les données géospatiales numériques de l'OHI (OHI S-100)
- Nouveau groupe de travail de l'OHI sur l'hydrographie et la cartographie pour les eaux intérieures

En outre, les présentations ont été réalisées par les compagnies privées qui fournissent l'équipement et le logiciel nécessaires pour effectuer les levés hydrographiques et les produits relatifs aux données associés.

Visites techniques :

L'Atelier incluait deux visites techniques :

- 1) Visite du Siège de la Direction de l'hydrographie et de la navigation péruvienne à Iquitos, Pérou, chargée de l'hydrographie sur le fleuve Amazone (*Servicio de Hidrografia y*

Navegacion de la Amazona – SEHINAV). Les outils et les processus utilisés par SEHINAV se sont révélés d'un intérêt tout particulier pour recueillir et traiter les données hydrographiques sur un système dynamique fluvial tel que l'Amazone.

- 2) La visite du bâtiment hydrographique péruvien *BAP Stiglich*. Celui-ci a quitté le port d'Iquitos et a navigué pendant quatre heures le long de l'Amazone sur une distance de 25 km. Au cours de cette période, une très forte pluie a donné l'occasion aux participants à l'Atelier d'observer concrètement combien le niveau de l'eau et le courant peuvent changer rapidement dans l'Amazone. Il a également été très intéressant de voir la nature dynamique de la rive du fleuve en termes d'érosion et de dépôt.

Groupe de travail post-atelier – Publications de l'OHI sur les levés hydrographiques

Président:	CF Jose Gianella (Pérou)
Participants :	Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Pérou, et Uruguay
Coordinateur technique:	Dr. Lee Alexander, Univ. of New Hampshire
Objectif :	Examiner deux publications de l'OHI et leur utilisation en vue de mener à bien des levés hydrographiques fluviaux :

Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques (S-44)
Manuel d'hydrographie (M-13)

Première question : Dans quelle mesure ces publications de l'OHI peuvent servir de guide ou normes pour la conduite de levés hydrographiques sur des fleuves dynamiques et des systèmes fluviaux ?

1. Qu'est-ce qui est (n'est pas) pertinent ?
2. Qu'est-ce qui doit être modifié ?
3. Qu'est-ce qui doit être ajouté ?

Seconde question: Quelles sont les "meilleures pratiques" recommandées spécifiques aux systèmes fluviaux ?

1. Equipement
2. Techniques
3. Budget/personnel

Résultats prévus :

- 1) Un rapport écrit sera soumis au groupe de travail de l'OHI sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG).
- 2) Des recommandations au BHI concernant les changements et additions à la S-44 et la M-13 visant à intégrer les levés hydrographiques fluviaux.

Compte-rendu établi par :
Dr. Lee Alexander, University of New Hampshire
18 février 2007

PARTIE III
ATELIER SUR LES LEVES HYDROGRAPHIQUES FLUVIAUX
Iquitos, Pérou, 14 - 16 novembre 2007

Session du groupe de travail post-atelier sur l'adéquation des publications de l'OHI en ce qui concerne les levés hydrographiques pour la navigation fluviale

Président:	CF Jose Gianella (Pérou)
Participants :	Argentine, Brésil, Colombie, Equateur, Pérou, et Uruguay
Coordinateur technique:	Dr. Lee Alexander, Univ. of New Hampshire
Objectif:	Examiner deux publications de l'OHI et leur utilisation en vue de mener à bien des levés hydrographiques fluviaux :

Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques (S-44)
Manuel d'hydrographie (M-13)

Première question : Dans quelle mesure ces publications de l'OHI peuvent-elles servir de guide ou normes pour la conduite de levés hydrographiques sur des fleuves dynamiques et des systèmes fluviaux ?

1. Qu'est-ce qui est (n'est pas) pertinent ?
2. Qu'est-ce qui doit être modifié ?
3. Qu'est-ce qui doit être ajouté ?

Seconde question: Quelles sont les "meilleures pratiques" recommandées spécifiques aux systèmes fluviaux ?

1. Equipement
2. Techniques
3. Budget/personnel

Résultats prévus :

- 1) Un rapport écrit sera soumis au groupe de travail de l'OHI sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures (HCIWWG).
- 2) Des recommandations au BHI concernant les changements/additions à la S-44 et la M-13 visant à intégrer les levés hydrographiques fluviaux.

Etablissement d'un nouveau groupe de travail de l'OHI sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures :

- Décision 19 et 22 de la XVIIe CHI tenue à Monaco.
- Mention de la LC de l'OHI 62/2007 en date du 10 juillet 2007.

Deux publications de l'OHI :

Normes de l'OHI pour les levés hydrographiques (S-44)
Manuel d'hydrographie (M-13)

M-13

<u>Chap</u>	<u>Maritime</u>	<u>Fluvial</u>
1	Principes relatifs aux levés hydrographiques	
2	Détermination de la position	
3	Détermination de la profondeur	très dynamique
4	Classification du fond marin et détection des objets	pas réellement approprié
5	Niveaux et débit des eaux	très important
6	Levé topographique	utilisation de l'imagerie satellite à la place
7	Pratique des levés hydrographiques	

Chapitre 1 – Principes

1. Le Brésil suit l'approche de la 3ème édition plutôt que celle de la 4ème édition dans laquelle les ENC pour les eaux intérieures seront produites à l'échelle de 1:100 000, laquelle convient pour la planification de la route mais pas pour les approches.
2. Le service hydrographique d'Argentine pratique des levés le long de la voie de navigation du Rio de la Plata. En ce qui concerne le reste du fleuve, c'est une compagnie privée qui réalise les levés mais redistribue toutefois les données au service hydrographique pour qu'elles soient publiées sous forme de cartes.
3. L'Equateur est d'avis qu'une échelle à 1:12 500 est nécessaire pour les ports et les mouillages.
4. Tous les participants sont d'avis que les levés réalisés au sondeur monofaisceau (SBES) qui montrent l'emplacement et la profondeur du lit du fleuve sont plus importants que les levés multifaisceaux du fleuve entier.

Chapitre 2 – Détermination de la position

1. Le DGPS est un système de détermination de la position approprié à l'hydrographie de l'Amérique du Sud. Toutefois, le RTK peut être nécessaire pour certains passages critiques et/ou dangereux (par exemple les zones de courants rapides, les zones de profondeur variable, les eaux peu profondes, etc.).

Chapitre 3 – Profondeur

1. Les levés réalisés au sondeur monofaisceau représentent la méthode préférée de détermination de la profondeur en termes de coût, de temps et de précision exigée. Toutefois, un contrôle adéquat est nécessaire (par exemple contrôle de la qualité, contrôles des équipements et des performances, planification des profils, etc.). Le sonar à faisceau latéral (SS) ou le sondeur multifaisceaux (MBES) sont nécessaires pour classer les dangers et les obstructions.
2. Des étalonnages à la barre de test sont plus utiles que des profils de vitesse du son ; un gradient de célérité dans l'eau douce opposé à celui de l'eau de mer serait un cas particulier.
3. Des capteurs d'attitude ne sont pas nécessaires en ce qui concerne les levés monofaisceau.

Chapitre 4 – Classification du fond marin

1. La classification n'est pas aussi pertinente en ce qui concerne les fleuves qu'en ce qui concerne les zones maritimes.

Chapitre 5 – Hauteurs d'eau

1. Les hauteurs d'eau doivent être déterminées de la même manière que les hauteurs de marée (c'est-à-dire par des réductions statistiques). Il faudrait pouvoir utiliser l'approche statistique existante pour les hauteurs d'eau.
2. Les zones de hauteur d'eau peuvent varier en fonction de la pente du fleuve. Dans certains cas, une zone peut s'étendre sur 100 km. La réduction doit être pratique.
3. Déterminer les hauteurs d'eau dans les fleuves est plus difficile que dans les zones de marée maritime. Le Brésil utilise un tableau pratique afin d'interpoler des lignes entre les points de niveaux de l'eau. Dans le futur, il doit y avoir plus de points de mesure de hauteur d'eau et donc moins d'interpolation.
4. Les fluctuations des hauteurs d'eau sont un des aspects les plus difficiles liés à l'hydrographie des fleuves sud-américains.

Chapitre 6. – Levés topographiques

1. L'utilisation de cartes topographiques est moins importante que l'utilisation d'imagerie aérienne et/ou satellitaire récente. L'imagerie satellitaire représente l'avenir !

Chapitre 7 – Pratique hydrographique

1. Moyens pratiques :
[Note: il y a quelques notes additionnelles que le Dr. Lee Alexander est en train de réunir...]
2. Des méthodes avancées en matière de levés (sondeurs multifaisceaux et RTK) ne sont pas nécessairement optimales (c'est-à-dire en termes de coût, de formation, de ressources, etc.).
3. Connaître l'emplacement exact de la rive du fleuve n'est pas utile si elle varie constamment.
4. Le Chili est d'avis que les levés hydrographiques doivent être exacts. Cependant, c'est la morphologie du fleuve qui déterminera le niveau d'exactitude exigé. L'Argentine soutient ce point de vue et signale que les zones rocheuses sont plus critiques et demandent plus d'efforts.

S-44

Procéder de la même manière qu'en ce qui concerne la M-13.

Chap.	Maritime	Fluvial
1	Classification	
2		
etc.		

[Note: il ne reste pas suffisamment de temps pour la discussion. Ceci sera fait par correspondance électronique].

Annexe F au rapport HCIWWG

EXTRAITS PERTINENTS DE PUBLICATIONS DE L'OHI

M-3 – Résolutions de l'Organisation hydrographique internationale (version de juillet 2007)**T1.3 CREATION DE COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES (CHR)**

1.- Il est décidé que le Bureau HI encouragera les Etats membres ayant en commun des intérêts régionaux pour la collecte de données ou la cartographie marine, à former des Commissions hydrographiques régionales (CHR) en vue de collaborer à la réalisation de levés ou autres projets. Les CHR sont des composantes de l'OHI et leurs travaux devront compléter ceux du Bureau.

2.- Les CHR doivent assurer, conformément aux résolutions et aux recommandations de l'OHI, la coordination régionale en ce qui concerne les informations nautiques, les levés hydrographiques, la production de cartes marines et de documents nautiques, la formation, la coopération technique ainsi que les projets relatifs au renforcement des capacités hydrographiques. Les CHR devront permettre l'échange d'informations et la consultation entre les Services hydrographiques concernés. Les CHR ayant des frontières géographiques communes devront être en liaison les unes avec les autres.

3.- Les CHR seront judicieusement constituées et auront des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI et conformément au programme de travail de l'OHI qui a été approuvé. Les zones géographiques couvertes par les CHR devront normalement coïncider avec les régions cartographiques INT, éventuellement modifiées pour tenir compte de besoins régionaux ou de circonstances particulières. La zone M (Antarctique) fait l'objet de dispositions particulières en raison de son statut spécial.

4.- Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière, de membres associés et d'observateurs, souhaitant tous contribuer à la sécurité de la navigation dans les domaines de l'hydrographie, de la cartographie marine, des informations nautiques ou des avertissements de navigation dans la région concernée. Les rôles des membres à part entière, des membres associés et des observateurs seront définis par chaque CHR.

La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de l'OHI faisant partie de la région qui ratifient les statuts de la CHR.

La qualité de membre associé peut être attribuée aux autres Etats membres de l'OHI ou aux Etats de la région qui ne sont pas membres de l'OHI, signataires des statuts des CHR.

Les autres Etats et les organisations internationales actives de la région concernée, peuvent être invités par les CHR à participer en tant qu'observateurs.

Les procédures à suivre pour les invitations seront établies par chaque CHR.

5.- Les langues de travail utilisées par les CHR seront choisies par leurs membres en vue d'assurer la meilleure communication entre les participants. Les rapports et les documents de l'OHI concernant les activités des CHR seront rédigés dans au moins une des langues officielles de l'OHI. Pour la correspondance avec le Bureau, une des langues officielles de l'OHI sera utilisée.

6.- Un représentant du Bureau sera invité à participer aux réunions des CHR.

6bis.- Les CHR procéderont à une évaluation régulière des capacités et des besoins hydrographiques au sein de leur région.

7.- Les présidents des CHR rendront compte à la Conférence HI des activités de leur commission, des capacités et des besoins hydrographiques existants dans leur région, ainsi que des plans futurs et des principaux objectifs convenus à l'appui des tâches des CHR qui figurent en détail dans le Programme de travail de l'OHI. Les présidents des CHR présenteront également un rapport annuel au BHI précisant les progrès réalisés eu égard aux objectifs clés du Programme de travail de l'OHI convenus, aux fins de diffusion générale. Dans l'intervalle entre deux sessions des CHI, des rapports concernant des études ou d'autres activités, pouvant être considérés comme présentant un intérêt général pour tous les Etats membres de l'OHI, seront envoyés au Bureau par les présidents des CHR, pour diffusion générale.

8.- La structure suivante doit être utilisée pour les rapports nationaux présentés aux CHR qui souhaitent recevoir ces rapports :

**STRUCTURE POUR LES RAPPORTS NATIONAUX AUX COMMISSIONS
HYDROGRAPHIQUES REGIONALES**

Index

- | | | |
|-----|--|--|
| 1. | Service hydrographique : | Généralités, y compris mises à jour pour l'Annuaire de l'OHI (par ex. réorganisation) |
| 2. | Levés : | Couverture des nouveaux levés
Technologies et/ou équipements nouveaux
Nouveaux navires
Problèmes rencontrés |
| 3. | Nouvelles cartes et mises à jour : | ENC
Distribution des ENC
RNC
Cartes INT
Cartes imprimées nationales
Autres cartes (par ex. pour plaisanciers)
Problèmes rencontrés |
| 4. | Nouvelles publications et mises à jour : | Nouvelles publications
Editions à jour
Distribution (papier et numérique)
Problèmes rencontrés |
| 5. | RSM : | Infrastructures de transmission existantes
Nouvelles infrastructures dans le cadre du plan cadre du SMDSM
Problèmes rencontrés |
| 6. | S-55 : | Dernière mise à jour (tableaux) |
| 7. | Création de capacités : | Offre / demande pour la création de capacités
Formations reçues, requises, offertes
Situation des projets de développement bilatéraux, multilatéraux, régionaux, avec composante hydrographique (en cours, prévu, en cours d'évaluation ou de faisabilité)
Propositions de soumission au Comité de CBC de l'OHI |
| 8. | Activités en océanographie : | Généralités
Activités GEBCO et CBI
Réseaux marégraphiques
Nouveaux équipements
Problèmes rencontrés |
| 9. | Autres activités : | Participation aux groupes de travail de l'OHI
Collecte de données météorologiques
Etudes géospatiales
Prévention des sinistres
Protection de l'environnement
Observations astronomiques
Etudes sur le magnétisme/ la pesanteur
International
Etc. |
| 10. | Conclusions. | |

A3.4 ACCORDS ENTRE SERVICES HYDROGRAPHIQUES EN CE QUI CONCERNE L'ECHANGE ET LA REPRODUCTION DES PRODUITS NAUTIQUES

Note: Dans le contexte de cette RT, le terme "produits" désigne les cartes marines et les documents nautiques sous formes analogique ou numérique.

1. Notant que:
 - 1.1 Les Services hydrographiques ont besoin d'échanger des produits pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime,
 - 1.2 Les Etats membres ont des droits sur les produits de leurs Services hydrographiques dans le cadre de la législation nationale et internationale,
 - 1.3 Les Services hydrographiques devraient coopérer en vue de répondre aux besoins de leurs clients en assurant comme il convient la disponibilité de produits à jour et adéquats,
 - 1.4 Les Services hydrographiques devraient éviter de créer des produits concernant des zones dont la responsabilité en matière de cartographie relève d'un autre Service hydrographique proposant déjà des produits à jour répondant aux besoins des utilisateurs,
 - 1.5 Les Services hydrographiques producteurs et reproducteurs devraient s'efforcer de maintenir de bonnes relations, y compris au moyen d'accords bilatéraux, s'il y a lieu.

Les procédures suivantes sont recommandées :

2. Les Services hydrographiques devraient utiliser des produits normalisés au plan international, tels que les Cartes internationales (INT) et les Cartes électroniques de navigation (ENC) d'autres Services hydrographiques lorsque ces produits répondent aux besoins des utilisateurs et sont tenus à jour. Les cartes INT devraient être adoptées, conformément au "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)". L'emploi des ENC devrait être régi suivant les principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND).
3. Si aucun produit normalisé au plan international n'est disponible, et si les produits nationaux sont reconnus comme adéquats pour la navigation nationale et internationale, ces derniers devraient être utilisés.
4. Quand des produits normalisés au plan international ne sont pas disponibles et que les produits nationaux ne répondent pas aux besoins de ses clients, un Service hydrographique peut compiler de nouveaux produits répondant à ces besoins, à condition d'obtenir l'accord et la coopération de tous les Services hydrographiques dont l'accord est nécessaire.
5. Les Services hydrographiques peuvent établir des accords bilatéraux couvrant l'échange et la reproduction des produits et autres sujets d'intérêt mutuel. Ces accords bilatéraux devraient répondre aux prescriptions légales concernant la reproduction des œuvres et peuvent comprendre des termes et conditions techniques, financiers et autres, y compris la mention dans les produits publiés de tous les Services hydrographiques dont le matériel a été utilisé dans ces produits.
6. Jusqu'à l'établissement d'accords bilatéraux ou lorsqu'il est convenu que les procédures ci-dessus ne sont ni appropriées ni économiques, les Services hydrographiques peuvent opérer suivant d'autres procédures mutuellement acceptées.

7. Pour faciliter la négociation d'accords bilatéraux, les parties peuvent convenir de rechercher le concours du Bureau hydrographique international.
8. Lorsque des divergences surgissent entre Etats membres concernant les accords bilatéraux, il est recommandé qu'ils envisagent d'accepter d'utiliser des procédures alternatives concernant le règlement de différends pour essayer de résoudre ces divergences.

Voir aussi A1.18.

P6 - Compte rendu des séances de la XVIIe Conférence hydrographique internationale

Extrait du Vol. 1, Page 87

PRO 20 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES

NOTE EXPLICATIVE

La vision, la mission et les objectifs de l'OHI, tels qu'approuvés par la 3e CHIE, ne limitent pas les activités de l'OHI aux eaux océaniques et côtières. Au contraire, son champ d'action devrait être général et inclure toutes les eaux navigables.

Jusqu'à présent, quelles qu'en soient les raisons (aucun besoin exprimé, hétérogénéité des zones avec des traitements spécifiques, etc...), l'OHI n'a eu à s'occuper que des zones maritimes.

La navigation intérieure est en augmentation et prend une importance de plus en plus grande dans le monde entier, à la fois en termes de circulation des navires ou de capacité de transport.

Les mouvements de navires traversant les eaux de plus d'un pays augmentent et nécessitent des installations et des aides pour le voyage, y compris des normes minimums en ce qui concerne les informations relatives à la sécurité de la navigation ;

En 2003, un groupement de pays a créé un Groupe indépendant d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG - www.ccr-zkr.org; www.unece.org) et certains de ces pays ont participé activement aux réunions du WEND et du CHRIS.

Aujourd'hui, les normes relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine pour les eaux intérieures constituent une lacune en ce qui concerne les devoirs de l'OHI.

Extrait du Vol. 1, Pages 161-164

PRO20 - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES (CONF.17/G/02 Add.1)

Le contre-amiral DI VINCENZO (Argentine) présente la proposition, et dit que les eaux navigables intérieures prennent une importance croissante dans le monde entier, et qu'un besoin de normes internationales relatives à l'hydrographie et à la cartographie de ces eaux se fait sentir. L'OHI devrait créer un groupe de travail sur ce thème, lequel prendrait en compte les travaux en cours par ailleurs.

Le PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION dit qu'un représentant de l'Autriche, co-président du groupe d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG) a adressé une lettre concernant la proposition. L'objectif de l'IEHG est d'élaborer et de tenir à jour une norme harmonisée relative aux cartes électroniques de navigation pour les eaux intérieures, à partir des normes de l'OHI. Il est précisé dans cette lettre que l'IEHG entretient de bonnes relations avec le CHRIS, et il exprime sa préoccupation quant à un possible double emploi avec le groupe proposé.

Le PRESIDENT rappelle que lorsque la proposition 15 sur le mandat de l'ISPGW a été abordée, la question des voies navigables intérieures a été soulevée par la délégation des Etats-Unis, qui ont approuvé le report ultérieur des discussions jusqu'à la discussion de la proposition 20.

Le Dr. MUSKATIROVIC (Serbie) soutient la proposition, qui lui semble d'une importance majeure pour des pays possédant des voies navigables intérieures. Ces pays devraient jouer un rôle de premier plan dans les travaux de l'OHI et travailler en conformité avec les normes de l'OHI. A l'appui de la position de l'Autriche, elle suggère que l'OHI devrait trouver une manière de coordonner et de guider les travaux des groupes existants plutôt que d'établir un nouvel organe.

Le capitaine de vaisseau WARD (Australie), en sa qualité de président du CHRIS, soutient la proposition. Les partisans de la proposition ont mis en évidence le besoin de coordonner la cartographie des voies navigables intérieures et estuariennes avec celles des eaux hauturières. Le CHRIS a déjà collaboré de façon fructueuse avec des organisations telles que l'IEHG, par le biais de ses groupes de travail pertinents. La proposition d'établir un groupe de travail de l'OHI est en conséquence opportune. Le groupe devrait décider du rôle de l'OHI en ce qui concerne les eaux intérieures et il serait préférable qu'il rende compte au CHRIS. Il serait important de décider d'une date limite en ce qui concerne le compte-rendu. La proposition comprend le mandat du groupe. Si le groupe doit rendre compte au CHRIS, le mandat proposé devrait être finalisé au sein de la structure du CHRIS.

L'IGA BESSERO (France) invite à la prudence quant à l'élargissement du domaine d'activités de l'OHI, qui pourrait avoir des conséquences à long terme. Il n'existe pas d'organisme de réglementation international pour les eaux intérieures équivalent à l'OMI pour la haute mer. La plupart des voies navigables pour les eaux intérieures sont réglementées au niveau national ou par le biais d'accords bilatéraux. En outre, l'OHI pourrait ne pas avoir les capacités nécessaires. En France, par exemple, le Service hydrographique national n'est pas responsable des voies navigables pour les eaux intérieures. Il serait préférable de répondre aux demandes des pays ayant des besoins spécifiques en matière de voies navigables intérieures sans prendre l'entière responsabilité de celles-ci à leur place, et en gardant tout particulièrement à l'esprit que l'OHI n'a pas encore fait face à tous les défis relatifs au domaine maritime. Les implications de la navigation dans les eaux intérieures devraient être examinées par l'ISPWG, et toute décision sur cette proposition devrait être reportée à la CHIE de 2009.

Le capitaine de vaisseau CAVALHEIRO (Brésil) dit que le Brésil soutient la proposition parce qu'il est nécessaire de coordonner le nombre croissant d'accords bilatéraux concernant les voies navigables intérieures, ainsi que les aspects techniques qui en découlent en matière d'hydrographie et de cartographie. La nouvelle Convention stipule que tous les Etats membres des Nations Unies remplissent les conditions requises pour adhérer à l'OHI, ce qui inclut les Etats sans littoral et l'OHI devrait être en mesure d'aider ces pays en matière de renforcement des capacités hydrographiques et cartographiques. Il soutient les propositions suivantes, à savoir : que le groupe de travail devrait rendre compte au CHRIS et que les résultats des travaux de ce groupe devraient être présentés à la CHIE de 2009.

Le capitaine de vaisseau IBARRA (Chili) est d'accord et soutient la proposition.

Le Dr. ESTIRI (République islamique d'Iran) convient que l'OHI devrait réfléchir à sa position en ce qui concerne l'élaboration de normes pour les voies navigables intérieures. Il suggère de créer un petit groupe d'étude afin de discuter la proposition en détail et de faire un rapport.

Le professeur EHLERS (Allemagne) partage l'idée que l'OHI devrait adopter une approche circonspecte eu égard à la question des voies navigables intérieures. La proposition a été soumise tardivement à la Conférence, et il y a eu peu d'occasion de réfléchir ou faire des commentaires sur ses implications ni de discuter de cette question avec les organisations responsables nationales. Jusqu'à présent, l'OHI s'est concentrée sur la sécurité maritime et étendre ses attributions aux voies navigables intérieures pourrait affecter sa nature même. Les problèmes liés au trafic maritime dans les eaux intérieures pourraient être résolus de manière plus appropriée au niveau régional entre les pays concernés, comme cela est le cas au sein de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, plutôt qu'au niveau international. Les Etats membres auront à prendre une décision s'ils souhaitent que l'Organisation assume de nouvelles responsabilités de cette nature. Toutefois, il approuve la création d'un groupe de travail sur la question, dans le but d'entreprendre une étude préliminaire de la situation, d'identifier les problèmes ainsi que la façon dont il y est répondu. Il déciderait ensuite si une coordination par le biais de l'OHI améliorerait cette question et serait bénéfique pour l'Organisation. Il est primordial d'éviter tout double emploi dans les travaux et tout conflit avec les organisations existantes. Le groupe de travail devrait rendre compte de ses travaux à la CHIE de 2009, laquelle devrait examiner la meilleure façon de procéder.

Le capitaine de vaisseau SUAREZ (Venezuela), soutient la proposition de l'Argentine. Bien que, comme le sien, de nombreux pays possèdent des organes nationaux chargés des voies navigables intérieures, le temps est venu d'élaborer et de tenir à jour des normes internationales.

L'amiral ABRAMOV (Fédération de Russie) reconnaît l'importance de la proposition et souligne le problème de la couverture mondiale en cartes électroniques. Son pays est doté d'un organe national chargé spécifiquement des vastes étendues de ses voies navigables intérieures. Il partage cependant l'avis des délégations française et allemande qu'une certaine prudence est de mise en ce qui concerne l'élargissement du champ d'activités de l'OHI. La question devrait être reportée à une future Conférence.

Le capitaine de vaisseau PEREYRA (Uruguay) soutient la proposition, et dit qu'en son principe la mission de l'OHI s'étend à toutes les eaux navigables. La plupart des pays ont déjà des règlements appropriés et des autorités chargées de la navigation intérieure, mais certains n'en ont pas. Des directives sont nécessaires, en particulier, en ce qui concerne le passage des eaux maritimes aux eaux intérieures, afin d'éviter une mauvaise interprétation des cartes. En outre, les cartes électroniques de navigation maritimes (ENC) ne contiendront pas toutes les données nécessaires pour couvrir les eaux intérieures. Toutefois, la date limite proposée pour le groupe de travail pourrait être trop rapprochée.

Le contre-amiral ANDREASEN (Etats-Unis d'Amérique), signale la pression constante en vue d'accroître la couverture en ENC et la nécessité d'harmoniser les données spatiales maritimes. Des mesures devraient être prises aux fins d'incorporer les ENC intérieures élaborées par le Groupe d'harmonisation des cartes électroniques pour les eaux intérieures (IEHG) à la norme S-100 de l'OHI et, donc, d'intégrer l'IEHC au sein du groupe à créer. Les Etats membres devraient être encouragés à inclure au sein de leur délégation aux CHI des autorités chargées des voies navigables intérieures. Les Etats non-membres de l'OHI, tels que ceux de la région des Grands Lacs en Afrique, connaissent des problèmes de navigation qui ne peuvent être résolus que par l'OHI.

Le contre-amiral ZEGARRA (Pérou) soutient la proposition. Son pays possède une autorité chargée de l'hydrographie et de la cartographie pour les eaux intérieures. Cependant, il est nécessaire de développer des normes internationales et des capacités dans ce domaine.

Le capitaine de vaisseau KAMPFER (Afrique du Sud) soutient la proposition. Il est grand temps de prêter attention à la navigation intérieure. Le continent africain, par exemple, possède un vaste réseau d'eaux intérieures et de fleuves navigables qui est faiblement hydrographié et il a été témoin d'accidents graves et de pertes considérables en vies humaines.

Le contre-amiral MONCRIEFF (Royaume-Uni) reconnaît que cette question est importante tout en recommandant instamment une certaine prudence en ce qui concerne la création d'un groupe de travail en vue de la traiter. Il est important de reconnaître les intérêts des Etats non-membres de l'OHI et ceux des instances de réglementation nationales pour les eaux intérieures, en gardant également à l'esprit les normes existantes communes pour la cartographie en ce qui concerne les eaux raccordées à la haute mer et navigables par des navires de haute mer, comme par exemple les travaux en cours dans le cadre du projet européen « Lorelei ». Tous ces aspects devraient d'abord être examinés, et ensuite seulement l'OHI devrait identifier le rôle éventuel qu'elle pourrait tenir et décider s'il est nécessaire de créer un groupe de travail ainsi que la forme qu'il devrait prendre. Le mandat d'un tel groupe devrait tenir pleinement compte des travaux de l'IEHG.

Le capitaine de vaisseau NAIRN (Australie) dit que le niveau de l'implication de l'OHI dans les voies navigables intérieures nécessite un examen attentif. Il est favorable à la création du groupe de travail proposé aux fins d'étudier cette question et de rendre compte au CHRIS, lequel est l'organe le plus approprié pour finaliser le mandat et contrôler les travaux.

Le capitaine de vaisseau CAVALHEIRO (Brésil) est d'accord. En ce qui concerne la sécurité de la navigation, un grand nombre de pays ont besoin du soutien du Comité de l'OHI sur le renforcement des capacités, qui a pour mandat, entre autres, d'encourager les pays à établir des comités hydrographiques nationaux.

Le capitaine de frégate KLEPSVIK (Norvège) dit que rien dans la Convention ou dans les modifications y relatives n'empêche l'extension des activités de l'OHI à la navigation intérieure. Il serait possible de répondre à la préoccupation de l'Allemagne et de la France, qu'il partage, sur les implications liées à l'élargissement des travaux de l'OHI à ce domaine, en limitant le mandat du groupe de travail au paragraphe (a) et en demandant qu'il rende compte à la 4^e CHIE en 2009. A cette étape, le mandat pourrait être développé plus avant.

M. BIANCO (Observateur de Malte) précise que le terme "eaux intérieures" recouvre toutes les eaux comprises à l'intérieur de la ligne de base nationale.

Le PRESIDENT dit que certaines eaux intérieures forment une frontière entre deux pays et sont de ce fait des eaux internationales.

En résumé, il dit qu'il est généralement convenu que la proposition touche à une question de politique et qu'elle est d'une importance capitale. Il faut y donner suite mais avec circonspection. Le forum le plus approprié pour en débattre est le Comité CHRIS, qui devrait soumettre un ensemble de recommandations à la CHI, probablement la 4^e CHIE. Il suggère que la proposition soit mise en attente et qu'un groupe de rédaction révise le mandat proposé à la lumière des discussions et soumette un nouveau libellé à la Conférence au cours d'une séance ultérieure.

Extrait du Vol. 1, Page 105

DECISION No. 19 (PRO 20) - CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'HYDROGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES

La Conférence a approuvé de demander au CHRIS de créer un groupe de travail sur l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures, d'établir son mandat et ses règles de procédure en tenant compte des directives ci-dessous, et de rendre compte de ses travaux à la 4^e CHIE de 2009.

- Ce groupe de travail aura pour objectif d'analyser et de recommander le niveau et la nature de la participation de l'OHI à l'hydrographie et à la cartographie des eaux intérieures.
- Le groupe de travail devra comprendre tous les organismes internationaux pertinents non membres de l'OHI dans ses délibérations, y compris l'IEHG.

FUTUR REGLEMENT GENERAL APPROUVE A LA XVIIe CHI

Commissions hydrographiques régionales

ARTICLE 8

- (a) Les Commissions hydrographiques régionales (ci-après appelées CHR) sont des organes régionaux, constitués par les Etats membres et reconnus par l'Assemblée dans le but d'améliorer la coordination régionale, de développer les échanges d'informations et d'encourager la formation et l'assistance technique.
 - (b) Les CHR reconnues par l'Assemblée sont énumérées en Annexe au présent Règlement général.
 - (c) Les CHR sont établies en vertu d'un accord entre leurs membres.
 - (d) Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière et de membres associés, souhaitant tous contribuer aux objectifs de l'Organisation dans la région concernée.
 - (e) La qualité de membre à part entière est réservée aux Etats membres de la région.
 - (f) La qualité de membre associé peut être attribuée :
 - (i) aux autres Etats membres ; et
 - (ii) aux Etats de la région qui ne font pas partie des Etats membres.
 - (g) Les autres Etats et les organisations internationales actives dans la région concernée, peuvent être invités par les CHR à y participer en qualité d'observateurs.
 - (h) Les CHR doivent procéder à l'évaluation régulière des capacités et des besoins hydrographiques au sein de leur région.
-

Annexe G au rapport du HCIWWG

RESOLUTION TECHNIQUE PROPOSEE**Considérant que :**

- a. Conformément à l'Article II de la Convention relative à l'Organisation hydrographique internationale (OHI), un objectif de l'Organisation est d'assurer la plus grande uniformité possible dans les cartes et les documents nautiques ;
- b. Conformément aux modifications à la Convention, approuvés par la 3^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE) et actuellement en attente d'une ratification formelle par la majorité requise des Etats membres, l'Article II a été développé pour inclure : *l'utilisation la plus large possible de l'hydrographie, et l'utilisation la plus large possible des normes de l'OHI*. Ces modifications n'imposent aucune limite géographique à l'application de l'hydrographie ou de ses normes associées ;
- c. L'OHI est déjà partie prenante à l'hydrographie et la cartographie des eaux intérieures navigables, à la fois dans le cadre de la responsabilité que certains de ces membres assument déjà et du fait qu'un trafic nautique considérable passe de la mer aux eaux intérieures navigables et vice versa. Ceci appelle une harmonisation des informations hydrographiques et cartographiques fournies aux navigateurs en vue de contribuer à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement ;
- d. L'OHI est reconnue par l'Assemblée générale des Nations unies et par l'Organisation maritime internationale (OMI) en tant qu'autorité technique pour les questions relatives à l'hydrographie et à la cartographie marine ;
- e. La responsabilité de l'hydrographie et de la cartographie marine pour les eaux intérieures navigables dans les Etats est souvent répartie entre différentes organisations, qui ne sont pas toutes représentées au sein de l'OHI, et les limites de responsabilité dans ces organisations peuvent différer selon la législation propre à chaque Etat.

Reconnaissant que :

- a. L'OHI possède un large ensemble de spécifications en matière d'hydrographie et de cartographie marine élaborées pour les zones maritimes et côtières, mais utilisées aussi pour les eaux intérieures navigables ; cependant
- b. Ces spécifications de l'OHI pour les levés hydrographiques et la cartographie marine ne sont à présent pas suffisantes pour être appliquées à l'ensemble des eaux intérieures navigables et ne couvrent pas tous les besoins en matière d'hydrographie et de cartographie marine dans les eaux intérieures navigables ;
- c. Des spécifications régionales étendues pour les levés hydrographiques et la cartographie marine dans les eaux intérieures navigables sont nécessaires pour prendre en compte les nombreuses caractéristiques environnementales et les différences relatives à la situation, à l'utilisation et au trafic dans chacune des voies de navigation ; et

- d. Ces spécifications régionales étendues doivent être aussi cohérentes que possible avec les spécifications de l'OHI ;
- e. Il y a d'autres organismes, tels que le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG), qui ont déjà publié le format et les spécifications de données en ce qui concerne les cartes électroniques pour les eaux intérieures ;
- f. Aucune organisation reconnue autre que l'OHI n'est en position d'encourager l'harmonisation entre hydrographie et cartographie dans les zones maritimes et les activités correspondantes dans les eaux intérieures navigables.

L'OHI décide que :

A 1.xx HYDROGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE DES EAUX INTERIEURES NAVIGABLES

1. Les commissions hydrographiques régionales (RHC) concernées, *via* les organes de liaison appropriés, sont invités à :
 - a. encourager l'utilisation cohérente des normes hydrographiques et cartographiques ainsi que la coopération mutuelle dans le but d'améliorer la sécurité dans les eaux intérieures navigables au sein des régions et entre les régions ;
 - b. encourager l'identification des besoins pour le développement d'extensions régionales additionnelles aux spécifications de l'OHI afin d'intégrer les eaux intérieures navigables et favoriser ces développements avec les autres organisations pertinentes ;
 - c. encourager les contacts avec les organes pertinents de l'OHI (Bureau hydrographique international - BHI, comité des services et des normes hydrographiques - HSSC) dans le but de faire en sorte que toute extension aux spécifications de l'OHI pour les eaux intérieures navigables soit cohérente avec les spécifications de l'OHI et autant que possible soit harmonisée avec les autres extensions régionales ;
 - d. encourager les contacts, en tant que de besoin, avec les autres organes qui travaillent sur les spécifications hydrographiques nautiques pour les eaux intérieures, en particulier avec le groupe d'harmonisation des ENC pour les eaux intérieures (IEHG), pour assurer dans la mesure du possible la cohérence et l'harmonisation avec leurs spécifications ;
 - f. encourager la coopération et l'assistance mutuelle entre les autorités pertinentes, même de régions différentes mais ayant des intérêts communs, particulièrement en ce qui concerne la sécurité de la navigation dans les eaux intérieures navigables, dans un but d'appui réciproque et aux fins d'établir des instructions et des directives pour les levés hydrographiques et la production de cartes marines (voir également la résolution A3.4) ;
 - g. suivre l'évolution et l'utilisation des normes hydrographiques et cartographiques sur les eaux intérieures, et rendre compte, le cas échéant, au comité de coordination interrégional (IRCC).
 2. Lorsque la responsabilité en matière d'hydrographie et de cartographie nautique des eaux maritimes et des eaux intérieures navigables est répartie entre différentes organisations, les Etats membres sont encouragés à créer des comités hydrographiques nationaux (voir également la résolution T1.3).
-

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG)

(CONF.EX4/RAP.03)

Présenté par :	Le Président du MSDIWG
-----------------------	------------------------

Président:	M. John PEPPER (Royaume-Uni)
Vice Président:	Mme Maureen KENNY (Etats-Unis)
Secrétaire:	<i>Vacant</i>
Composition:	
OHI:	Argentine, Australie , Brésil, Canada, Danemark , Estonie , Finlande , France , Allemagne, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Nigéria , Pays-Bas , Norvège , Slovénie , Espagne, Singapour, Suède , Royaume-Uni , Etats-Unis , BHI .
Non OHI:	Université de Melbourne, Australie ; SeaZone Solutions , Royaume-Uni

En caractères gras sont indiqués les membres qui participent au groupe de travail.

1. Historique

- 1.1 En novembre 2005, l'OHI a organisé un séminaire à Rostock, Allemagne, intitulé « *Le rôle des services hydrographiques en ce qui concerne l'infrastructure de données et de planification géospatiales* ». Le séminaire a officiellement reconnu que les données hydrographiques étaient importantes non seulement eu égard à la sauvegarde de la vie en mer mais également en matière de défense et d'environnement au sens large.
- 1.2 La 17^e Conférence hydrographique internationale, en mai 2007, a examiné l'évolution des infrastructures des données spatiales nationales et maritimes et a décidé que le comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) établirait un groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDIWG), dont le but serait d'analyser et de recommander la nature et le niveau du rôle de l'OHI afin d'aider les Etats membres à contribuer aux infrastructures de données spatiales nationales (NSDI), *via* le développement de communautés de données spatiales maritimes et/ou l'alignement sur ces dernières dans le développement d'une MSDI. Le MSDIWG, dont le mandat apparaît en **Annexe A**, a été officiellement constitué lors de la 19^e réunion du CHRIS. La liste des membres du MSDIWG est présentée à l'**Annexe B**.
- 1.3 Un document de synthèse (voir l'**Annexe C** - *anglais seulement*), qui identifie la manière dont les services hydrographiques pourraient s'engager dans le développement d'une infrastructure des données spatiales maritimes (MSDI), a été fourni à l'OHI en juin 2007. On peut considérer que le rôle de l'OHI est de transmettre les connaissances, de fournir des conseils et des normes aux spécialistes et de tenir informés les gouvernements et les autres parties prenantes des questions hydrographiques. La prise de conscience de l'OHI de la nécessité permanente qu'il y a à encourager une large utilisation des informations hydrographiques sous-tend le besoin de développer la meilleure pratique pour la création et le soutien aux composantes maritimes des NSDI (infrastructure des données spatiales nationales).
- 1.4 Les infrastructures des données spatiales régionales sont en train d'apparaître. Par exemple, dans l'Union européenne, la directive établissant l'infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE) prend effet en mai 2009. Elle stipule que tous les Etats membres de l'Union européenne sont tenus de développer l'interopérabilité entre leurs séries de données (par exemple, l'interface terre/mer le long du trait de côte),

d'harmoniser les normes relatives aux données et aux métadonnées, d'établir des services en réseau et d'encourager la réutilisation/l'échange d'informations relevant du domaine public.

- 1.5 Dans le cadre du développement et de la gestion des programmes NSDI, les SH pourraient souhaiter définir leur rôle ainsi que les informations dont ils sont responsables. Il faut cependant reconnaître que ceci ne peut être réalisé qu'à partir de la structure de l'administration nationale spécifique qui diffère d'un pays à l'autre.

2. Les objectifs du MSDIWG pour 2008

2.1 Le MSDIWG s'est fixé les objectifs suivants :

- a) Entreprendre un audit des Etats membres de l'OHI pour déterminer leur niveau de connaissance et de compréhension des avantages qu'il y a à soutenir les initiatives nationales en matière de SDI ainsi que leur capacité à appuyer le développement des SDI maritimes,
- b) Analyser les résultats de l'audit et confirmer le besoin pour un document qui regrouperait les directives de l'OHI en matière de SDI,
- c) Fournir aux Etats membres un guide préliminaire qui définirait les recommandations de l'OHI pour une approche progressive des SDI,
- d) Fournir un rapport et des recommandations à la 20^e réunion du CHRIS pour examen ultérieur par la 4^e CHIE, et
- e) Recommander (si nécessaire) une extension de la durée du GT en fonction des résultats et/ou des progrès réalisés dans le programme de travail de 2008.

3. Qu'est ce qu'une infrastructure des données spatiales (SDI)?

3.1 L'infrastructure des données spatiales est le terme qui est utilisé pour désigner un ensemble de concepts, de processus, de relations et d'entités physiques qui, une fois réunis, permettent d'assurer la gestion intégrée des informations et des données spatiales. Ce terme recouvre les processus qui intègrent la technologie, les politiques, les critères, les normes et les personnes nécessaires à la promotion de l'utilisation des données géospaciales à tous les échelons gouvernementaux. Il recouvre la structure des pratiques et des relations entre les producteurs et les utilisateurs de données qui facilite l'échange des données et leur utilisation. Il recouvre l'ensemble des actions et des nouveaux moyens d'accès, d'échange et d'utilisation des données géographiques qui permet une analyse beaucoup plus complète à tous les niveaux du gouvernement, des secteurs commerciaux et à but non lucratif et du monde universitaire. Il recouvre également une description des équipements, des logiciels et des composantes des systèmes nécessaires pour soutenir ces processus (voir également l'[Annexe C](#)).

3.2 L'infrastructure des données spatiales maritimes est la composante des NSDI qui englobe les informations géographiques maritimes et commerciales au sens large et qui couvre les zones maritimes ainsi que les eaux intérieures navigables et non navigables. Ceci inclut typiquement la topographie du fond marin, la géologie, la bathymétrie, les épaves, les équipements maritimes (par exemple les installations offshore, les canalisations et les câbles, etc.), les limites administratives, les aires protégées, les habitats marins et l'océanographie.

4. Le programme de recueil de données du MSDIWG

Méthode

- 4.1 Le MSDIW a entrepris un programme de collecte de renseignements. A l'occasion d'un atelier qui s'est tenu au BHI, à Monaco, en février 2008, le MSDIWG a mis au point un questionnaire à destination des Etats membres. L'objectif était d'analyser les réponses collectées afin de proposer des recommandations sur le niveau et la nature du rôle de l'OHI dans l'assistance à apporter aux Etats membres pour leur contribution à leur NSDI.
- 4.2 Une approche dite « matrice de maturité » a été développée, qui explore cinq catégories relatives aux NSDI/MSDI :
- Catégorie 1 – Stratégie et politique
 Catégorie 2 – Interlocuteurs et communications
 Catégorie 3 – Gestion des données
 Catégorie 4 – Cadre / Normes en matière de données
 Catégorie 5 – Diffusion des données
- 4.3 Cinq niveaux de maturité ont été définis (de 1 = *élémentaire* à 5 = *optimal*), afin de permettre aux services interrogés d'indiquer, pour chaque catégorie, à la fois le niveau actuel (2008) et le niveau recherché pour 2011 dans le développement de MSDI de chaque Etat membre et le degré d'implication du service hydrographique (le cas échéant).
- 4.4 Trois questions supplémentaires d'ordre qualitatif ont été élaborées dans le but de réunir des informations complémentaires sur les sujets suivants :
- activités et plans pour réaliser ces aspirations
 - obstacles éventuels à la réalisation de ces aspirations ou aux progrès dans cette direction
 - en quoi l'OHI peut aider à surmonter les obstacles ou à mettre en œuvre les plans.
- 4.5 La matrice de maturité et le questionnaire associé ont été distribués aux Etats membres par la lettre circulaire 41/2008 en avril 2008 (voir l'**Annexe D**).
- 4.6 Un excellent retour en provenance de 43 Etats a été obtenu (taux de réponse de 54%). Le décompte des réponses est le suivant :
- Europe - 17
 Afrique - 3
 Asie - 8
 Amérique centrale/du Sud - 8
 Océanie - 3
 Etats-Unis et Canada -2
- 4.7 Deux réponses présentaient une matrice incomplète : elles ont donc été retirées de cette partie de l'analyse.
- 4.8 Une analyse détaillée des réponses a été entreprise en juillet 2008 par le « Market Research Team » de l'UKHO, conjointement avec les membres du MSDIWG. L'analyse de la matrice de maturité était basée sur des chiffres tandis que les trois questions complémentaires, qui appelaient des réponses ouvertes, étaient groupées et qu'un ensemble de phrases génériques était élaboré pour standardiser les réponses.

- 4.9 Les résultats de l'analyse ont été communiqués aux membres du MSDIWG en août, en préambule à l'exposé détaillé des réponses quantitatives et qualitatives lors de la réunion du MSDIWG, les 10 et 11 septembre 2008.
- 4.10 La réunion a concentré ses discussions sur les résultats de la recherche et des suggestions sur le rôle de l'OHI et le développement de ses activités de soutien y ont été formulées.

5. Vue d'ensemble des résultats

Matrice de maturité (Question 1)

5.1 A partir de la matrice de maturité, les points suivants ont été identifiés:

- L'état de maturité actuel (2008) moyen se situerait au niveau 3 (3 = *défini et standardisé*) de la matrice de maturité avec une volonté de passer au niveau 4 (4 = *contrôlé*) en 2011 grâce à diverses activités planifiées.
- Cette moyenne globale dissimule cependant des variations significatives des niveaux de maturité, tout particulièrement :
 - La majorité des Etats se situent aux niveaux 1 à 3 dans quatre des cinq catégories (*stratégie et politique ; gestion des données ; cadre / normes en matière de données et diffusion des données*).
 - L'évolution la plus significative jusqu'en 2011 portera sur les catégories *gestion des données, cadre / normes en matière de données et diffusion des données*.
 - Il y a un écart de l'état de maturité actuel entre les pays « développés » et les pays « émergents/en développement ¹ », particulièrement dans les catégories *interlocuteurs et communications, diffusion des données et stratégie /politique en matière de MSDI*.
 - Il est prévu que l'écart entre «pays développés» et pays «émergents/en développement» se réduise dans les catégories *interlocuteurs et communications et diffusion des données* mais s'élargisse dans la catégorie *Stratégie/politique en matière de MSDI* dans les trois prochaines années.
 - L'analyse par région fait apparaître que l'Europe du Nord et les autres Etats développés (Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Etats-Unis) sont plus avancés dans l'ensemble des catégories de la matrice, suivis par l'Europe de l'Est, l'Europe méridionale et l'Afrique du Nord, l'Amérique centrale et du Sud, et l'Asie. L'Europe de l'Est, en particulier, progressera rapidement jusqu'en 2011 dans l'ensemble des catégories (voir l'Annexe E).

Réponses aux questions d'ordre qualitatif (Questions 2-4)

5.2 A partir des réponses, les points-clés suivants ont été identifiés:

5.2.1 Politique en matière de SDI

- Peu de services interrogés ont indiqué n'avoir aucune politique ou stratégie en matière de MSDI/NSDI.²

¹ Le MSDIWG a utilisé les classifications des Nations Unies pour les pays "développés" et "en développement" ainsi que pour regrouper les Etats par région afin d'assurer une approche cohérente.

² Il y a une certaine confusion dans les réponses de plusieurs Etats membres. Le MSDIWG est réservé quant au niveau de compréhension des MSDI/NSDI compte tenu de certaines réponses.

- Plusieurs services interrogés ont indiqué que la MSDI est ou deviendra partie intégrante de la NSDI de leur Etat.
- La majorité des services interrogés a établi ou est en train d'établir des comités ou de désigner une autorité chargée de définir une politique/stratégie. Dans le cadre de ce processus, des partenariats avec des organes/autorités incluant des producteurs et des utilisateurs de données ont été formés ou sont en cours de composition.
- L'élaboration d'une base de données MSDI est une activité essentielle. Un tiers des Etats environ dispose d'un système ou d'une base de données en fonction de type MSDI dont les principales activités concernent la numérisation et l'intégration des données.
- La plupart des services interrogés travaillent déjà à partir de normes internationales ou nationales (telles que : S-57/S-100, ISO 19100 / 19115 / TC211), ou comptent le faire.
- En Europe, la directive INSPIRE est un moteur important pour ce qui concerne la création d'une NSDI/MSDI. INSPIRE permet d'établir des priorités pour les thèmes et les tâches à réaliser.
- Bien que cela soit peu le cas actuellement, il est prévu que la diffusion des données se fasse principalement *via* internet, à travers le développement de nouveaux portails et l'utilisation de services de types WMS (Web Map Service) et WFS (Web Feature Service).

5.2.2 Obstacles au progrès

- Les principaux obstacles identifiés sont les *ressources, le financement et le manque de priorité au niveau politique*.
- Environ la moitié des services interrogés a indiqué qu'il n'y avait pas de barrière. Toutefois, « pas de barrière » ne signifie pas que cela arrivera ou arrivera rapidement !
- Aucune politique nationale ou commune approuvée ni aucun cadre de travail concernant les données spatiales.
- La MSDI est subordonnée aux stratégies et politiques en matière de NSDI. La visibilité des questions maritimes est faible.
- Aucun responsable identifié en matière de MSDI, un point de contact doit être désigné.
- Barrières entre agences : conflits historiques, politiques, bureaucratiques et entre échelons nationaux et "locaux".
- Les différents départements impliqués ont des priorités différentes. Coopération et coordination entre parties prenantes à développer.
- Données détenues par différentes organisations et à différents niveaux.
- Besoin d'harmonisation et d'interopérabilité; décisions à prendre sur les problématiques de système de référence verticale et de format.
- Droit d'auteur et questions tarifaires, gestion des droits numériques (DRM), autorisation d'exploitation et coût des données, données « libres », etc.

- Données géographiques de base sans aucune obligation légale vs données géographiques de navigation ayant des implications légales.
- Questions de politique relatives à la diffusion des données numériques *via* internet.

Définir le rôle de l'OHI (voir les **Annexes F et G**)

5.3 Déterminer les obstacles au progrès permet de définir le rôle que l'OHI peut jouer en aidant les Etats à « combler l'écart de capacité » dans le développement et la distribution de leur MSDI. Le rôle de l'OHI devrait toutefois tenir compte du fait que :

- 25% des services interrogés ont indiqué, dans les cinq catégories, qu'ils n'avaient pas besoin d'assistance³.
- Un grand nombre de services interrogés ont demandé une assistance sous forme de formation ou de publication de directives ou de procédures. La formation en ligne est une méthode rentable ; le face à face instructeur élève est sans aucun doute la méthode la plus efficace mais aussi la plus chère.
- Demande de partage des connaissances et des expériences liées aux stratégies en matière de MSDI et aux activités relatives à leur mise en œuvre. Ceci pourrait prendre la forme de groupes de travail ou d'un site internet pour favoriser la diffusion des meilleures pratiques. Cette approche est plus répandue en Europe que la formation traditionnelle. Les nations les moins développées ont suggéré que les pays développés échangent leurs connaissances et leur expérience ou fournissent un tutorat sous l'égide de l'OHI.
- L'assistance devrait être concentrée sur les pays « émergents/en développement » et prendre la forme d'un transfert de connaissances portant sur :
 - le développement et la diffusion de stratégie et de politiques en matière de MSDI;
 - les avantages des MSDI et la façon d'éviter les « pièges » ;
 - l'aide aux Etats pour l'obtention de fonds *par* le développement d'exemples commerciaux ;
 - les normes et les cadres de travail appropriés;
 - les listes des organisations et du personnel compétent/expert dans ce domaine, en indiquant l'expérience dont ils disposent ;
 - la 'formation' sur des questions techniques telles que la gestion des données (mise en place de base de données et d'enregistrements de métadonnées) et la diffusion d'information (*via* le développement de systèmes en ligne).

6. Conclusions

6.1 Le MSDIWG a tiré les conclusions suivantes :

6.1.1 La compilation des réponses au questionnaire a atteint son but en permettant de mesurer l'état actuel et les aspirations des Etats membres dans le domaine des MSDI et en fournissant des renseignements au MSDIWG pour cerner les enjeux.

³ Ce pourcentage représente les Etats membres ayant déjà atteint un niveau de maturité relativement élevé en ce qui concerne les initiatives en matière de MSDI/NSDI (par exemple : Europe, Australie, Etats-Unis, Canada).

- 6.1.2 L'analyse met en évidence le besoin d'assistance pour le développement du rôle des services hydrographiques en matière de MSDI/ NSDI ce qui, en retour, permet à l'OHI de définir son rôle et l'aide possible qu'elle peut apporter aux Etats membres qui cherchent à s'impliquer dans une MSDI.
- 6.1.3 La formation et le transfert de connaissances sont requis principalement pour la gestion des données, l'élaboration d'un cadre de travail en matière de MSDI, les normes et la diffusion des données. L'OHI devrait être encouragée à élaborer et à diffuser des directives et des procédures dans ces domaines.
- 6.1.4 L'amélioration des capacités et des moyens de la communauté hydrographique passe par le développement des ressources, du financement et des politiques.
- 6.1.5 Les Etats membres d'Europe méridionale et d'Afrique du Nord, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique centrale et du Sud sont ceux qui tireront le plus grand profit de l'assistance de l'OHI.
- 6.1.6 Le travail entrepris a fourni des informations précieuses sur les Etats membres qui ont répondu. Une préoccupation demeure quant à la manière dont les Etats membres qui n'ont pas répondu comprennent et/ou participent au développement des MSDI/NSDI dans leurs pays respectifs.

7. Recommandations

7.1 A partir des informations reçues et des conclusions qui en ont été tirées, le MSDIWG recommande que :

7.1.1 L'OHI développe sa politique en matière de SDI vis-à-vis des Etats membres en se rapprochant de partenaires impliqués dans des groupes de discussion SDI, ou en participant activement à de tels groupes, afin de renforcer la compréhension et la connaissance du rôle que l'hydrographie doit jouer en matière de MSDI. Cette implication permettra également de fournir des rétroactions aux Etats membres. Les organes régionaux pertinents impliqués en matière de SDI sont :

<i>Europe</i>	<i>European Spatial Data Information Network [ESDIN]</i>
<i>Asie Pacifique</i>	<i>Permanent Committee for GIS in Asia Pacific [PCGIAP]</i>
<i>USA</i>	<i>Federal Geospatial Data Committee [FGDC]</i>
<i>Canada</i>	<i>Geoconnections Canada</i>
<i>Afrique</i>	<i>Committee for Developing Information - GI Sub Committee [CODI-Geo]</i>
<i>Amérique</i>	<i>Permanent Committee on SDI for the Americas [PCIDEA]</i>
<i>Caraïbes</i>	<i>Regional SDI Coordination Body [en préparation]</i>

7.1.2 L'OHI élabore, par l'intermédiaire du MSDIWG, une publication exhaustive et pratique visant à aider les Etats membres de l'OHI à mieux se préparer à développer et/ou à participer aux MSDI nationales ou régionales. Cette publication prendra la forme d'un guide sur les SDI et inclura des informations sur :

- *Qu'est ce qu'une SDI et, plus précisément, qu'est-ce qu'une MSDI?*
- *Pourquoi les SDI sont nécessaires [les moteurs]*
- *Pourquoi les informations spatiales des SH peuvent être utilisées pour les SDI*
- *Composantes clés d'une MSDI*
- *Quelles sont les données pertinentes pour les MSDI*
- *Comment s'engager dans une SDI émergente ou existante au niveau national, régional ou global*

- *Comment développer l'interopérabilité au niveau organisationnel.*
- *Exemples de pratique d'excellence pour s'en inspirer [EU INSPIRE; US FGDI; Canada GeoConnexions].*

7.1.3 L'OHI développe et soutient le renforcement des capacités en matière de SDI (par exemple en formation et conseils pratiques à l'échelon du pays) pour fournir les compétences, les connaissances et la compréhension nécessaires des composantes clés des SDI telles que décrites ci-dessus. Il faut développer le renforcement des capacités afin de répondre aux besoins identifiés et l'intégrer dans le processus de planification de l'OHI en matière de renforcement des capacités, en fonction des autres priorités.

7.1.4 L'OHI envisage le développement d'un site internet pour encourager le transfert de connaissances, les meilleures pratiques et fournir le matériel de formation et les directives en ligne. Rendre l'information disponible sur le site web de l'OHI est un objectif à plus long terme lié aux développements des SDI dans le monde, aux points de contact, à la manière d'obtenir de l'aide, aux listes d'experts, aux liens en ligne et aux documents de référence.

7.1.5 Les MSDI devraient constituer un point permanent de l'ordre du jour des réunions des commissions hydrographiques régionales en vue de suivre et de rendre compte des progrès des Etats membres en matière d'engagement et de développement de MSDI. Le MSDIWG fournira des indicateurs pour mesurer les évolutions.

7.1.6 L'OHI adopte une résolution officielle sur les MSDI qui définisse en termes généraux le rôle et la participation de l'OHI pour appuyer les Etats membres dans leur implication dans des MSDI. Un projet de résolution est présenté en **Annexe H**.

8. Approbation du CHRIS

Le MSDIWG a rendu compte à la 20^e réunion du CHRIS en novembre 2008. Le CHRIS a approuvé le rapport du MSDIWG, sous réserve de quelques modifications mineures qui y ont été apportées. Le CHRIS a accepté que le MSDIWG continue ses travaux en vue d'achever une publication exhaustive et pratique pour aider les Etats membres à contribuer aux MSDI nationales ou régionales et de soumettre le document au comité sur les services et les normes hydrographiques (HSSC) lors de sa réunion inaugurale fin 2009.

9. Actions requises de la 4^e CHIE

La 4e CHIE est invitée à:

- a. Prendre note de ce rapport
- b. Approuver les recommandations du MSDIWG
- c. Adopter la résolution présentée en annexe H

Annexes:

A. Mandat du CHRIS pour le MSDIWG	E. Résumés graphiques des réponses
B. Composition du MSDIWG	F. Rôle des SH en matière de MSDI
C. Rapport à l'OHI sur les SDI (juin 2007)	G. Contribution au guide de l'OHI sur les SDI (exemple)
D. LC41/2008 – demande d'information sur l'état des MSDI	H. Proposition de résolution technique pour les infrastructures des données spatiales maritimes (MSDI)

ANNEXE A au rapport du MSDIWG

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNEES
SPATIALES MARITIMES (MSDIWG)****Mandat****1. Objectif**

Identifier les contributions de la communauté hydrographique aux infrastructures des données spatiales nationales (NSDI).

2. Autorité

Ce groupe de travail est un organe subsidiaire du Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) de l'OHI. Ses travaux sont fonction de l'approbation de ce dernier.

3. Procédures

Le GT devra :

- a) Identifier, conformément aux objectifs, à la mission et à la vision de l'OHI, le niveau et la nature du rôle de l'OHI dans l'assistance qu'elle apporte aux Etats membres (EM) à l'appui des NSDI.
- b) Assurer la liaison, selon qu'il convient, avec d'autres organes techniques pertinents tels que la COI, et les centres de données mondiaux pour l'océanographie, la bathymétrie et la géophysique marine.
- c) Proposer toutes les résolutions techniques et/ou administratives qui pourront être nécessaires afin de refléter l'implication de l'OHI à l'appui des NSDI
- d) Identifier les mesures et les procédures que l'OHI pourrait prendre pour contribuer au développement de l'infrastructure des données spatiales nationales (NSDI) et/ou de la MSDI à l'appui des Etats membres.
- e) Déterminer toutes les mesures que l'OHI et chaque Etat membre devraient prendre pour créer des liens avec d'autres organes (OGC, ISO TC211, COI) pour faire en sorte que les Etats membres de l'OHI soient les mieux placés pour répondre aux défis croissants en matière de gestion et de contrôle des données.
- f) Identifier et recommander des solutions possibles à toutes les questions techniques significatives associées à l'interopérabilité entre les contributions maritimes et terrestres aux NSDI, et en particulier :
 - 1) aux systèmes de référence géodésique
 - 2) à l'interopérabilité de la S-100 avec les SDI.
 - 3) à l'interopérabilité de la S-100 avec les structures de données océanographiques, de biologie marine, géologiques et géophysiques.
- g) Identifier les besoins en matière de renforcement des capacités de l'OHI.
- h) Le GT travaillera par correspondance et aura recours à des réunions de groupes, des ateliers ou des symposiums, uniquement si cela est nécessaire.
- i) Présenter un rapport et des recommandations à la 20e réunion du CHRIS en 2008, pour examen ultérieur lors de la 4e Conférence hydrographique internationale extraordinaire de 2009.

4. Composition et Présidence

- a) Le GT sera composé de représentants des Etats membres, d'experts collaborateurs et d'observateurs des organisations internationales non gouvernementales accréditées, ayant tous manifesté leur volonté d'y participer.
 - b) Les Etats membres, les experts collaborateurs et les observateurs des organisations internationales non gouvernementales accréditées peuvent faire part de leur volonté d'y participer à tout moment. La liste des membres sera mise à jour et confirmée chaque année.
 - c) La qualité de membre expert collaborateur sera ouverte aux entités et organisations pouvant contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT.
 - d) Le président ou le vice-président du GT sera un représentant d'un Etat membre. L'élection du président ou du vice-président sera décidée à la première réunion suivant chaque session ordinaire de la Conférence (« Conférence » devant être remplacé par « Assemblée » lorsque la Convention modifiée de l'OHI entrera en vigueur) et sera déterminée par le vote des Etats membres présents et votant.
 - e) Les décisions seront, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les EM pourront voter. Chaque EM représenté aura droit à une voix. Dans l'hypothèse où des votes seraient requis entre les réunions, ou, en l'absence de réunion, y compris pour l'élection du président et du vice-président, les EM qui figurent sur la liste des membres en vigueur procéderont à un vote par scrutin postal.
 - f) Si un secrétaire est nécessaire celui-ci devra normalement être l'un des membres du GT.
 - g) Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agira en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
 - h) Les experts collaborateurs devront rechercher auprès du président l'approbation relative à leur participation.
 - i) Les experts collaborateurs peuvent voir leur participation leur être retirée au cas où une majorité d'EM représentés dans le GT conviendrait que la poursuite de la participation des experts collaborateurs n'est plus pertinente ou constructive pour les travaux du GT.
 - j) Tous les membres informeront à l'avance le Président de leur intention de participer aux réunions du GT.
 - k) Au cas où un grand nombre d'experts collaborateurs membres souhaiterait assister à une réunion, le Président peut réduire le nombre de participants en invitant les experts collaborateurs à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants.
-

ANNEXE B au rapport du MSDIWG

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE DES
DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDIWG)
Composition**

Etat membre de l'OHI	Nom	Courriel
Australie	M. Gordon HOMES	Gordon.homes@defence.gov.au
Danemark	M. Thomas RAVN	thrav@kms.dk
Estonie	M. Peeter VÄLING	Peeter.Valing@vta.ee
France	Mme Caroline TEXIER	caroline.texier@shom.fr
Finlande	M. Rainer MUSTANIEMI	rainer.mustaniemi@fma.fi
Pays-Bas	Mme Ellen VOS	em.vos@mindef.nl
Nigeria	CV Adamini MUSTAPHA	nnho_nnhydrographicoffice@yahoo.com
Norvège	M. Tore HAYE	sksk@statkart.no
Slovénie	M. Igor KARNICNIK	igor.karnicnik@geod-is.si
Suède	M. Patrik WIBERG	patrik.wiberg@sjofartsverket.se
Royaume-Uni	M. John PEPPER (Président)	john.pepper@UKHO.gov.uk
Etats-Unis	Mme Maureen KENNY (Vice Présidente)	Maureen.Kenny@noaa.gov
BHI	Ing en Chef Michel HUET	mhuet@ihb.mc
	M. Joon Ho JIN	pak@ihb.mc
Expert collaborateur		
SeaZone [Royaume-Uni]	Dr. Mike OSBORNE	mike.osborne@seazone.com
UKHO [Royaume-Uni]	M. Ian STOCK	Ian.Stock@UKHO.gov.uk

**ANNEXE C au rapport du MSDIWG
(version anglaise)****MARINE SDI AND THE INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC COMMUNITY**

By Dr Mike Osborne (SeaZone) and John Pepper (UK Hydrographic Office)

Background

The International Hydrographic Organisation (IHO) represents the member interests of the National Hydrographic Offices and the hydrographic community across the World. The IHO has focussed successfully on the primary role of its membership, to ensure the development and sustainability of standards associated with the capture, management and use of hydrographic data in support of UN Convention for Safety of Life at Sea (SOLAS). It does this through the publication of “official” navigational charts and supporting publications.

In November 2005, the IHO hosted a Seminar in Rostock, Germany entitled “The Role of Hydrographic Services with regard to Geospatial Data and Planning Infrastructure”. The seminar recognised formally that hydrographic data was not only important in support of Safety of Life at Sea but also to Defence and the wider Environment.

The hydrographic community has a reputation based on quality and professionalism. It has built up a store of experience and expertise that is relevant when considering wider use of hydrographic data. The role of IHO is to impart knowledge, provide guidance and standards to practitioners and inform Government and other stakeholders on hydrographic matters. The change in the IHO’s constitution to embrace the need to encourage wider use of hydrographic information represents an opportunity for the IHO to use this wealth of knowledge and experience to underpin the development of best practice in the creation marine components of NSDI.

Regional SDI’s are emerging. For example; in the European Union, legislation is being formulated to create an Infrastructure for Spatial Information in Europe (INSPIRE) to develop interoperability between datasets (e.g. land and sea interface at the coast line); harmonise data and metadata standards, develop network services and encourage the re-use / sharing of public sector information. The EU Directive will be announced in late 2006.

HO’s may wish to establish a role for themselves and the information they are responsible for in the development and management of National Spatial Data Infrastructure (NSDI) programmes. The IHO recognises that this can only be done on the basis of the structure of the individual National Administration and that this will differ from country to country.

What is a SDI?

A Spatial Data Infrastructure is a term used to summarise a range of concepts, processes, relationships and physical entities that, taken together, provide for integrated management of spatial data and information. The term covers the processes that integrate technology, policies, criteria, standards and people necessary to promote geospatial data sharing throughout all levels of Government. It covers the base or structure of practices and relationships among data producers and users that facilitates data sharing and use. It covers the set of actions and new ways of accessing, sharing and using geographic data that enable far more comprehensive analysis at all levels of government, the commercial and not-for-profit sectors and academia. It also describes the hardware, software and system components necessary to support these processes.

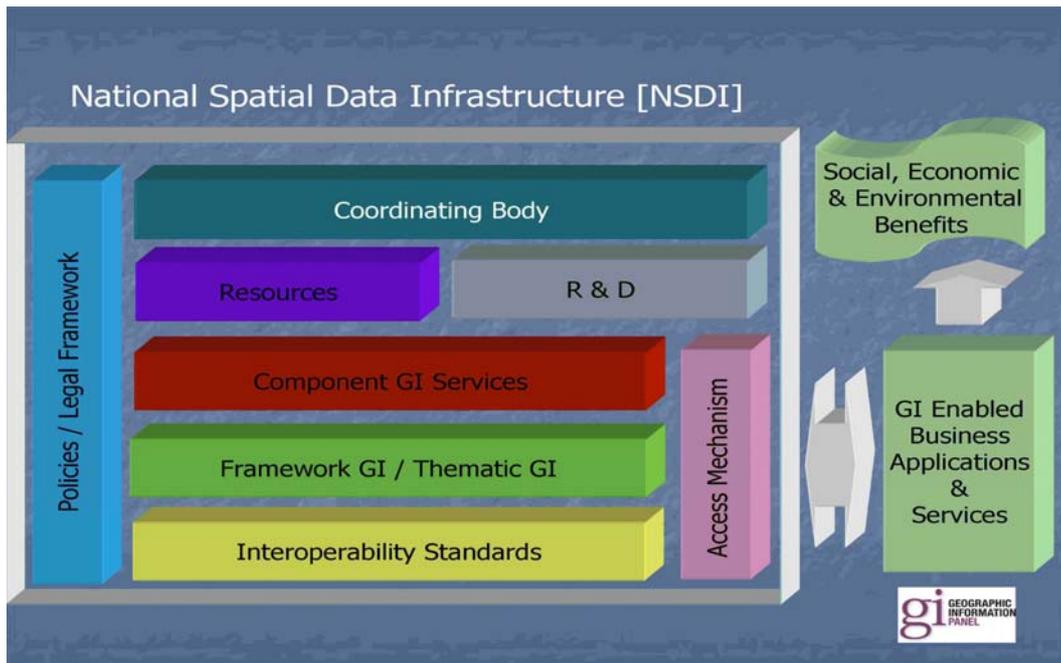


Figure 1 Components of the UK NSDI (Source: UK GI Panel, Oct 2006)

Marine SDI

Marine Spatial Data Infrastructure (MSDI) is the component of NSDI that encompasses marine geographic and business information in its widest sense. This would typically include seabed topography, geology, marine infrastructure (e.g. wrecks, offshore installations, pipelines and cables etc); administrative and legal boundaries, areas of conservation and marine habitats and oceanography.

What constitutes a SDI?

SDI is a framework comprising the following key components:

Policy

Above all there needs to be a policy to create information that is interoperable. This is often linked to a nations or organisations strategy for geographic information.

People & Organisations

There needs to be willingness and practical co-operation between the various organisations that create, share and use information to implement the overall policy.

Enablers

Enablers are essential building blocks in the development of NSDI's providing the framework for data acquisition, management and updating. Examples include:

- Standards; Standards for geographic information are being created internationally (ISO19xxx, OGC) and in many areas sectoral standards reference these standards (e.g. S-100).
- Geodetic Reference System; the horizontal and vertical datum to which geospatial information (content) is referenced and the coordinate transformations between systems.

- Metadata; at its simplest metadata is ‘data about data’ and describes the characteristics of a dataset (i.e. content, value and limitations).

Content

Content (data) is at the core of SDI and should be application-neutral thereby ensuring that it meets the needs of the widest user base. Users should have immediate and easy access to up to date, accurate and appropriate information that is linked to other information in a way that reflects how it exists in the real world. Content can be described in the following illustration:

- Reference Information: Geographic features that are used as a locational reference for application information or are used in geographic analysis by a majority of users. Reference information is formed of base and associated reference information.
- Application Information: Any business-oriented information that requires connectivity through a geographic reference of some kind (such as a building, field, road or user defined feature such as a property parcel) to enable the end-user to analyse and interpret the integrated information from different sources.

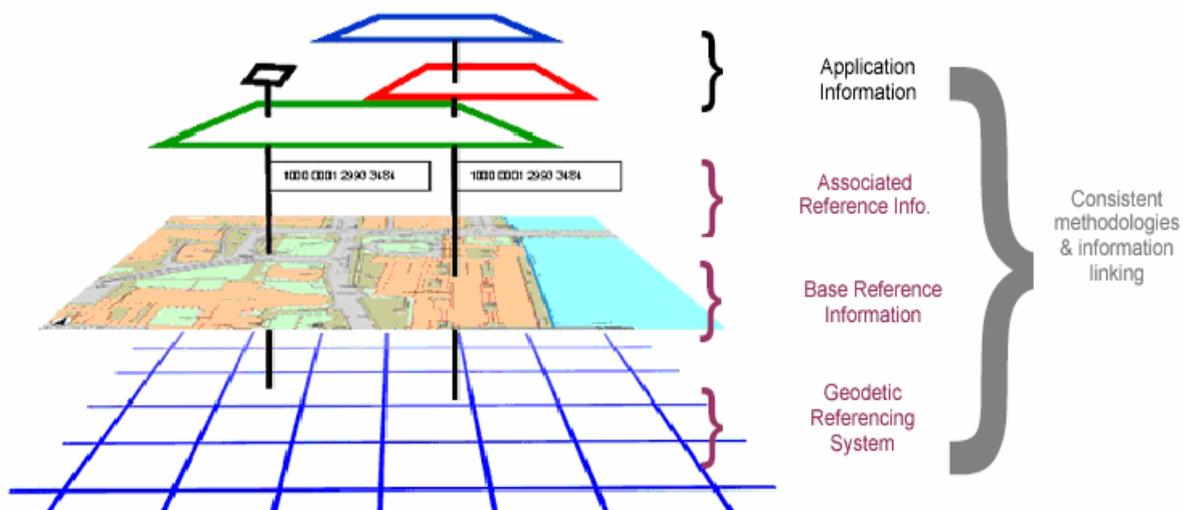


Figure 2 Layers of content within a NSDI (Source: DNF, 2004)

The role of the HO in supporting NSDI

Hydrographic Offices wishing to or being invited by their National Governments to be involved in the development and management of National SDI should consider the following questions:

- Does the structure of the national SDI allow for a comprehensive marine SDI (MSDI), a MSDI that excludes hydrographic information or only a specialised hydrographic SDI (HSDI)?
- Does the NSDI allow for a HO to become responsible for or partner in their national MSDI and its incorporation into the NSDI?
- Does the type of data provided by HO's support NSDI and / or MSDI?
- Does the HO collect data purely for the safety of navigation or does it meet the needs of a wider user community?

- Does the quality and usability of existing spatial databases within the framework of the NSDI include access to metadata?
- What are the requirements for quality assurance of data outside of its use in support of SOLAS?
- Does the establishment of user requirements for supply of hydrographic information impact on any necessary restrictions on data access?
- Does the financial, administrative and technical requirements and / or national policy on cost recovery impact on the establishment and maintenance of the infrastructure?

Recommendations

The IHO accepts that the development and management of SDI rests with the Member States and that the role of national HO's within NSDI will be for that country to define. However, the IHO is keen to raise awareness of the benefit of supporting MSDI's and NSDI's across its membership.

The IHO offers to examine the needs of members and provide capacity building support to requests from Member States. IHO will also determine its role within the framework of an evolving global SDI (GSDI).

The IHO has an opportunity to take on a wider remit as part of its role in representing the hydrographic community and to ensure that it's members interests are represented in the creation of MSDI's and NSDI's.

The IHO asks conference to endorse the establishment of a task group independent of existing IHO working groups (as this topic is multi-faceted) to review, inform and assist those working groups and to forge links with other bodies (e.g. OGC, ISO TC211, IOC) so that IHO interests are represented.

ANNEXE D au rapport du MSDIWG

INTERNATIONAL HYDROGRAPHIC
ORGANIZATION



ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE

Dossier du BHI No. S3/8151/MSDIWG

LETTRE CIRCULAIRE 41/2008
28 avril 2008

**GROUPE DE TRAVAIL DE L'OHI
SUR L'INFRASTRUCTURE DES DONNÉES SPATIALES MARITIMES
- Demande d'information-**

- Références:
- Décision 22 de la 17^e CHI– *Création d'un groupe de travail sur l'élaboration de l'infrastructure des données spatiales maritimes*
 - Lettre circulaire du BHI 122/2007 en date du 18 décembre – *Compte rendu de la 19^e réunion du CHRIS*

**Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir apporter leur contribution
à cette lettre circulaire avant le 6 juin 2008**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La 17^e Conférence hydrographique internationale a décidé que le Comité CHRIS devrait créer un groupe de travail sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDIWG) pour analyser et recommander le niveau et la nature du rôle de l'OHI afin d'aider les Etats membres dans leur soutien aux infrastructures des données spatiales nationales (NSDI). Le MSDIWG est chargé de soumettre un rapport et des recommandations à la 20^e réunion du Comité CHRIS en novembre 2008 pour examen ultérieur à la 4^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire en 2009.

1. L'infrastructure des données spatiales nationales est le terme qui est utilisé pour désigner un éventail de concepts, de processus, de relations et d'entités physiques qui, une fois réunis, peuvent assurer la gestion intégrée des informations et des données spatiales. Ce terme recouvre :

- Les processus qui intègrent la technologie, les politiques, les critères, les normes et les personnes nécessaires à la promotion de l'échange des données géospaciales à tous les niveaux gouvernementaux ;
- La structure des pratiques et des relations entre les producteurs et les utilisateurs de données qui facilite l'échange des données et leur utilisation ;
- La définition des actions et des moyens d'accéder, d'échanger et d'utiliser les données géographiques qui permet une analyse plus globale aux niveaux gouvernemental, commercial, du secteur à but non lucratif et de l'université ; et
- Une description des équipements, des logiciels et des composantes des systèmes nécessaires pour soutenir ces processus.

Afin de pouvoir terminer ses travaux, le MSDIWG sollicite des informations d'une part sur l'état actuel des MSDI au sein de chaque Etat membre et d'autre part sur les aspirations de ces derniers pour le futur. Les réponses devront être présentées en utilisant le questionnaire qui se trouve en annexe A à la présente lettre. Le questionnaire devrait être retourné au BHI (*info@ihb.mc*) avant le **6 juin 2008**.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a period at the end.

Capitaine de vaisseau Robert WARD
Directeur

Annexe A : Questionnaire du MSDIWG sur l'infrastructure des données spatiales maritimes.

Annexe A à la LC du BHI 41/2008
S3/8151/MSDIWG

Étude sur l'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDI)

QUESTIONNAIRE et FEUILLES D'AUTOEVALUATION

(à retourner au BHI avant le 6 juin 2008

Courrier électronique: info@ihb.mc – Télécopie: +377 93 10 81 40)

Note: Les cadres s'élargiront au fur et à mesure que vous introduirez vos réponses

Etat membre:

Coordonnées du correspondant:

Nom	<input type="text"/>
Poste occupé / titre / attributions	<input type="text"/>
Organisation	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
No. de téléphone	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>

1. Merci de bien vouloir compléter les feuilles d'autoévaluation/réalisation ci-après avant de répondre aux questions suivantes.

Des notes d'accompagnement sur la manière de remplir les feuilles d'autoévaluation/ réalisation sont fournies dans l'appendice 1 à l'annexe A.

Des explications conçues pour vous aider à identifier le niveau d'activité approprié sont fournies dans l'appendice 2 à l'annexe A.

2. Quelles activités et quels plans avez-vous ou allez vous mettre en place afin de développer une MSDI au cours des trois prochaines années ? *Pour chaque attribut, remplir le cadre correspondant.*

Stratégie et politique en matière de SDI	<input type="text"/>
Interlocuteurs et Communication	<input type="text"/>
Gestion des données	<input type="text"/>
Cadre / normes en matière de données	<input type="text"/>
Diffusion des données	<input type="text"/>

3 Selon vous, quelles sont les principales barrières à la réalisation du but que vous vous êtes fixé à échéance de trois ans ou au développement de votre MSDI ? *Pour chaque attribut, remplir le cadre correspondant.*

Stratégie et Politique en matière de SDI	<input type="text"/>
Interlocuteurs et Communication	<input type="text"/>
Gestion des données	<input type="text"/>
Cadre / Normes en matière de données	<input type="text"/>
Diffusion des données	<input type="text"/>

4 Quelle assistance l'OHI pourrait apporter pour vous permettre de réaliser vos objectifs en matière de NSDI et de MSDI au cours des trois prochaines années et au-delà? *Pour chaque attribut, remplir le cadre correspondant.*

Stratégie et Politique en matière de SDI
Interlocuteurs et Communication
Gestion des données
Cadre / Normes en matière de données
Diffusion des données

Feuille No 1 d'autoévaluation/réalisation sur l'infrastructure des données spatiales de l'OHI (SDI)

ETAT D'AVANCEMENT EN 2008

Surligner ou entourer la description la plus appropriée pour chaque catégorie

Catégorie	Description de l'état d'avancement				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Stratégie / politique en matière de données spatiales	Pas de politique en matière de NSDI ni de stratégie en matière de MSDI.	Politique en matière de NSDI ou stratégie en matière de MSDI en cours d'élaboration.	Politique en matière de NSDI et stratégie en matière de MSDI en cours d'élaboration.	Politique en matière de NSDI établie mais stratégie en matière de MSDI pas encore entièrement développée OU politique en matière de NSDI pas encore entièrement développée mais stratégie en matière de MSDI mise en place.	Politique en matière de NSDI établie et stratégie en matière de MSDI mise en place.
Interlocuteurs et Communication	Nous ne savons pas à qui nous adresser pour parler de MSDI ou de SDI (ou il n'y a pas d'interlocuteur)	Nous savons à qui parler mais nous ne sommes pas concernés	Nous avons des interlocuteurs mais il n'existe pas de structure formelle en place ou bien la structure est en cours d'élaboration.	Nous participons à la structure du comité national	Nous sommes les principaux acteurs du comité national en matière de NSDI ou de MSDI.
Gestion des données	Données disponibles au format analogique (papier) seulement	Détient des données au format S-57 et / ou format rastré. Ne détient aucune autre donnée numérique. Stockage papier ou fichier.	Données des levés hydrographiques au format S57 et /ou numériques dans la base de données, mais elles ne sont ni logiques ni normalisées, OU si elles sont logiques et normalisées elles ne sont pas complètes. Les données peuvent être copiées.	La base de données est complète, organisée par thème avec les métadonnées et concerne tous les résultats de produit. Une responsabilité unique est identifiée à l'intérieur du SH seulement.	La base de données fait partie de la NSDI sans reproduction de la base de données. Une responsabilité unique est identifiée à l'extérieur du SH au niveau national.
Cadres /normes en matière de données	Les normes ou cadres pertinents ne sont pas connus.	Les normes pertinentes sont connues mais ne sont pas utilisées.	Les normes pertinentes sont connues ; des cadres de travail sont utilisés de manière limitée.	Les normes pertinentes sont connues et partiellement utilisées.	Entièrement conformes aux normes pertinentes

<p>Diffusion des données</p>	<p>Les données sont diffusées sous forme analogique (papier) seulement.</p>	<p>Les données sont distribuées sous forme analogique seulement. Des données numériques sont disponibles mais leur utilisation est limitée au SH seulement.</p>	<p>Le SH produit et distribue des données numériques <i>via</i> des médias hors ligne (par exemple le CD).</p>	<p>Les données numériques sont disponibles <i>via</i> internet, mais pour des groupes d'utilisateurs limités et avec une fonctionnalité limitée.</p>	<p>Toutes les données sont entièrement disponibles au format numérique; il est possible de les consulter, de les décrire et de les télécharger <i>via</i> des interfaces standard.</p>
-------------------------------------	---	---	--	--	--

Feuille 2 d'autoévaluation/réalisation sur l'infrastructure des données spatiales (SDI) de l'OHI

Etat d'avancement en 2011

Surligner ou entourer la description la plus appropriée dans chaque catégorie:

Catégorie	Description de l'état d'avancement				
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Stratégie / politique en matière de données spatiales	Pas de politique en matière de NSDI ni de stratégie en matière de MSDI.	Politique en matière de NSDI ou stratégie en matière de MSDI en cours d'élaboration.	Politique en matière de NSDI et stratégie en matière de MSDI en cours d'élaboration.	Politique en matière de NSDI établie mais stratégie en matière de MSDI pas encore entièrement développée OU politique en matière de NSDI pas encore entièrement développée mais stratégie en matière de MSDI mise en place.	Politique en matière de NSDI établie et stratégie en matière de MSDI mise en place.
Interlocuteurs et Communication	Nous ne savons pas à qui nous adresser pour parler de MSDI ou de SDI (ou il n'y a pas d'interlocuteur)	Nous savons à qui parler mais nous ne sommes pas concernés	Nous avons des interlocuteurs mais il n'existe pas de structure formelle en place ou bien la structure est en cours d'élaboration.	Nous participons à la structure du comité national	Nous sommes les principaux acteurs du comité national en matière de NSDI ou de MSDI.
Gestion des données	Données disponibles au format analogique (papier) seulement.	Détient des données au format S-57 et / ou format rastré. Ne détient aucune autre donnée numérique. Stockage papier ou fichier.	Données des levés hydrographiques au format S57 et /ou numériques dans la base de données, mais elles ne sont ni logiques ni normalisées, OU si elles sont logiques et normalisées elles ne sont pas complètes. Les données peuvent être copiées.	La base de données est complète, organisée par thème avec les métadonnées et concerne tous les résultats de produit. Une responsabilité unique est identifiée à l'intérieur du SH seulement.	La base de données fait partie de la NSDI sans reproduction de la base de données. Une responsabilité unique est identifiée à l'extérieur du SH au niveau national.
Cadres /normes en matière de données	Les normes ou cadres pertinents ne sont pas connus.	Les normes pertinentes sont connues mais ne sont pas utilisées.	Les normes pertinentes sont connues ; des cadres de travail sont utilisés de manière limitée.	Les normes pertinentes sont connues et partiellement utilisées.	Entièrement conformes aux normes pertinentes

<p>Diffusion des données</p>	<p>Les données sont diffusées sous forme analogique (papier) seulement.</p>	<p>Les données sont distribuées sous forme analogique seulement. Des données numériques sont disponibles mais leur utilisation est limitée au SH seulement.</p>	<p>Le SH produit et distribue des données numériques <i>via</i> des médias hors ligne (par exemple le CD).</p>	<p>Les données numériques sont disponibles <i>via</i> internet, mais pour des groupes d'utilisateurs limités et avec une fonctionnalité limitée.</p>	<p>Toutes les données sont entièrement disponibles au format numérique; il est possible de les consulter, de les décrire et de les télécharger <i>via</i> des interfaces standard.</p>
-------------------------------------	---	---	--	--	--

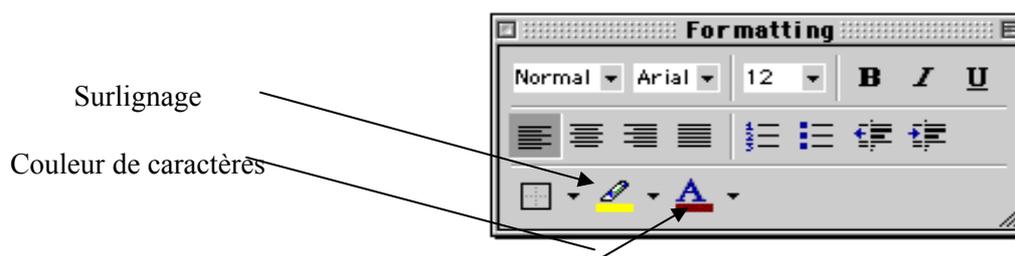
NOTES

La feuille d'autoévaluation et le questionnaire doivent être complétés sur ordinateur et ensuite adressés par courrier électronique.

A défaut, le questionnaire complété peut être adressé par fax, auquel cas il est nécessaire d'imprimer les feuilles d'autoévaluation relatives à la MSDI avant de les compléter, mais le questionnaire doit être complété en ligne avant de l'imprimer.

A propos de la feuille d'autoévaluation/réalisation sur la SDI ...

1 Pour chacun des cinq sujets, surligner la description qui reflète le mieux l'état d'avancement actuel de votre organisation en la matière ainsi que son état d'avancement probable dans trois ans. *Surligner les descriptions appropriées en utilisant les outils « surlignage » ou « couleur de caractères ».*



A défaut, entourer les descriptions appropriées.

2. Compléter un tableau sur l'état actuel (2008) et un autre sur l'état probable dans trois ans (2011).

Appendice 2 à l'annexe A

Notes explicatives sur les niveaux 1 à 5 pour chaque activité/élément de la feuille d'autoévaluation/réalisation de l'OHI, destinées à vous aider à sélectionner les niveaux appropriés concernant votre organisation.

STRATEGIE/POLITIQUE EN MATIERE DE DONNEES SPATIALES

Niveau 1 Pas de politique en matière de NSDI ni de stratégie en matière de MSDI.

Description: Il n'existe aucun plan en vue de développer des stratégies ou des politiques en matière de NSDI ou de MSDI. Les besoins en matière de NSDI sont peu ou pas compris au sein du Service hydrographique. Aucun responsable et/ou aucun propriétaire n'est identifié.

Niveau 2 Politique en matière de NSDI OU stratégie en matière de MSDI en cours d'élaboration.

Description: Des efforts sont faits en vue d'initier un processus d'identification des besoins en matière de NSDI ou de MSDI. Un responsable et/ou un propriétaire est (sont) identifié(s) mais les processus officiels ne sont pas encore en place. Des communications ont été faites mais le degré de compréhension au sein du Service hydrographique (SH) est limité.

Niveau 3 Politique en matière de NSDI et stratégie en matière de MSDI en cours d'élaboration

Description: Des processus officiels et de la documentation sur les besoins sont en place et il existe un engagement effectif vis à vis des parties prenantes. Des travaux sur les cadres de travail sont en cours mais non encore finalisés. Le degré de compréhension augmente et la participation des parties prenantes est assurée. Le SH est informé et/ou participe.

Niveau 4 Politique en matière de NSDI établie mais stratégie en matière de MSDI pas encore entièrement développée OU politique en matière de NSDI pas encore entièrement développée mais stratégie en matière de MSDI mise en place.

Description: Les processus officiels sont en place et la documentation est complète en ce qui concerne un élément des besoins (la NSDI ou la MSDI), soutenus par un responsable. Les parties prenantes sont entièrement engagées et possèdent un niveau de compréhension qui permet la mise en oeuvre de zones terminées. Poursuite des travaux, besoins clairement établis et participation confirmée au sein du SH.

Niveau 5 Politique en matière de NSDI établie et stratégie en matière de MSDI mise en place.

Description: Les processus officiels sont en place et la documentation est complète à la fois en ce qui concerne la NSDI et la MSDI. La MSDI et la NSDI peuvent ou non être en place et concerner différents secteurs. L'attention est portée sur la mise en place des processus et/ou l'obtention de commentaires en retour de la part des parties prenantes qui sont nécessaires pour améliorer le fonctionnement, selon l'état d'avancement. Le SH est tout à fait impliqué et participe au programme d'amélioration.

INTERLOCUTEUR / COMMUNICATION

Niveau 1 Nous ne savons pas à qui nous adresser pour parler de MSDI ou de SDI (ou il n'existe pas d'interlocuteur).

Description: Le SH n'est pas concerné par l'élaboration d'une SDI et n'est pas informé des initiatives prises dans le pays en matière de SDI.

Niveau 2 Nous savons à qui parler mais nous ne sommes pas concernés.

Description: Le SH n'est pas concerné par le développement d'une SDI mais il est informé des initiatives prises dans le pays en matière de SDI et connaît les personnes concernées.

Niveau 3 **Nous avons des interlocuteurs mais il n'existe pas de structure formelle en place ou bien la structure est en cours d'élaboration.**

Description: Le SH est en discussion concernant les développements d'une SDI mais aucune initiative concrète n'a encore été prise dans le pays. Il n'y a aucun projet officiel ni aucune disposition en matière de coopération mis en place.

Niveau 4 **Nous participons à la structure du comité national.**

Description: Le SH est partie intégrante d'une initiative SDI en cours dans le pays mais il n'est pas un des principaux partenaires.

Niveau 5 **Nous sommes des acteurs importants au sein du comité national en matière de NSDI et de MSDI.**

Description: Le SH joue un rôle important dans l'initiative en cours dans le pays en matière de SDI. Le SH conduit le projet ou est au cœur de l'initiative de par ses compétences techniques ou de par le contrôle qu'il exerce sur les ressources.

GESTION DES DONNEES

Niveau 1 **Données disponibles au format analogique (papier) seulement.**

Description: Toutes les données sont représentées sous forme papier. S'il existe des données numériques, elles sont détenues par le SH au format rastré.

Niveau 2 **Détient des données au format S-57 et / ou format rastré. Ne détient aucune autre donnée numérique. Stockage papier ou sous forme de fichier.**

Description: Les seules données numériques disponibles sont détenues par le SH au format S-57 et/ou format rastré. Aucune autre donnée n'est stockée dans une base de données mais seulement sous forme papier ou sous forme de fichier.

Niveau 3 **Les données des levés hydrographiques au format S-57 et /ou numériques sont dans la base de données, mais elles ne sont ni logiques ni normalisées, OU si elles sont logiques et normalisées elles ne sont pas complètes. Les données peuvent être copiées.**

Description: Une partie des données est stockée dans des bases de données mais elle peut chevaucher d'autres données et n'est pas nécessairement unique ou exhaustive. On procède à des mutations dans les données au sein du SH. Les données ne sont pas toutes stockées avec les métadonnées correspondantes. Les produits ne proviennent pas tous des bases de données.

Niveau 4 **La base de données est complète, organisée par thème avec les métadonnées et concerne tous les résultats de produit. Une responsabilité unique est identifiée à l'intérieur du SH seulement.**

Description: Au sein du SH, les données sont toutes stockées ensemble au même endroit avec les métadonnées correspondantes, (exception faite pour les commentaires en retour) et elles ne se chevauchent pas. La responsabilité des données est clairement identifiée eu égard à chaque définition de données.

En dehors du SH, d'autres organisations peuvent conserver les mêmes données.

Tous les produits proviennent des bases de données.

Niveau 5 **La base de données fait partie de la NSDI sans reproduction de la base de données. Une responsabilité unique est identifiée à l'extérieur du SH, au niveau national.**

Description: Les bases de données du SH font partie de la NSDI. Les données (et les métadonnées correspondantes) sont uniques au sein de la NSDI. Le SH est responsable des contributions à la NSDI. Tous les produits fournis par le SH proviennent de ses propres bases de données ou des bases de données d'autres organisations au sein de la NSDI.

CADRES DE TRAVAIL/NORMES EN MATIERE DE DONNEES

Vue d'ensemble: Disposez-vous d'un cadre de travail pour l'utilisation des normes, des systèmes de référence et des directives (règles + politiques) communs à des fins d'interopérabilité entre les agences qui fournissent des données spatiales au sein de votre pays ?

Composantes :

- Les systèmes de référence verticale et horizontale communs dans votre pays ou les méthodes simples de conversion entre différents systèmes de référence.
- Les bases de données et/ou l'encodage commun des données spatiales dans les bases de données des différentes agences.
- Format commun pour l'échange des données ou méthodes simples de conversion des données à partir/vers différents formats communs.
- Utilisation des normes internationales pour l'encodage/l'accès/l'échange des données, comme la série 19xxx de l'ISO (Organisation internationale de normalisation), et l'« Open Geospatial Consortium (OGC) », le service de cartographie en ligne (WMS), le service d'entités en ligne (WFS), le langage de balisage géographique (GML), etc.

Niveau 1 Les normes ou cadres pertinents ne sont pas connus.

Description : Aucun de ces cadres n'a jamais été examiné. Aucune idée à propos de ces normes. Chaque agence travaille pour elle-même, aucune coopération entre agences. Différents systèmes de référence horizontale et/ou verticale sont utilisés pour les données terrestres et les données marines. Les données marines ne peuvent pas être combinées avec d'autres sources de données spatiales nationales.

Niveau 2 Les normes pertinentes sont connues mais ne sont pas utilisées.

Description : On a entendu parler des normes communes, des discussions relatives à la création de quelque chose de similaire au cadre commun de données spatiales ont également été tenues, mais aucune action concrète ni aucun travail de ce type n'a été réalisé. A ce jour, les données hydrographiques ne peuvent pas être combinées avec d'autres sources nationales de données spatiales.

Niveau 3 Les normes pertinentes sont connues; les cadres de travail sont utilisés de manière limitée.

Description : Les normes communes sont acceptées et, partiellement utilisées par quelques agences. Différentes questions relatives aux systèmes de référence sont résolues (au moins par conversion), les bases de données existantes pour les données de référence sont disponibles, mais ne sont pas encore accessibles de façon standard. Il existe encore différents codages de données dans différentes agences et aucune coordination dans ce domaine. Pour chaque cas, de nombreux travaux supplémentaires sont demandés (par l'utilisateur final) afin de combiner les données maritimes avec d'autres sources nationales de données spatiales.

Niveau 4 Les normes appropriées sont connues et partiellement utilisées. Description : La plupart des agences utilisent des normes communes pour l'accès aux données spatiales, les questions relatives aux systèmes de référence sont résolues, les données de base sont facilement disponibles et la plupart fonctionnent également avec les codages communs et les normes OGC (services WMS, WFS opérant dans de nombreuses agences). Pour chaque cas, des travaux supplémentaires sont demandés (par le client) afin de combiner les données maritimes avec les autres sources nationales de données spatiales.

Niveau 5 Entièrement conformes aux normes pertinentes.

Description : Toutes les agences qui fournissent des données spatiales utilisent les normes internationales pour la recherche/l'accès aux données. Les données sont interopérables du fait de l'utilisation d'un codage commun et de la disponibilité des données de base. Les données sont disponibles directement ou par conversion automatisée aux systèmes de référence nationaux communs. Il est possible de créer une nouvelle carte ininterrompue en utilisant les normes OGC et de même type à partir de différentes données source (y compris les données hydrographiques) de façon à ce qu'elles puissent être visualisées et/ou téléchargées au moyen par exemple de plates-formes SIG standard.

DIFFUSION DES DONNEES

Niveau 1 Données au format analogique (papier) seulement.

Description: Le SH diffuse seulement des informations analogiques (par ex. des cartes papier). Pas de donnée numérique disponible.

Niveau 2 Les données sont distribuées sous forme analogique seulement. Des données numériques sont disponibles mais leur usage est limité au SH seulement.

Description: Le SH utilise des méthodes de production numérique internes. Mais tous les produits à usage externe sont analogiques ; aucune donnée numérique n'est distribuée à d'autres utilisateurs.

Niveau 3 Le SH produit et distribue des données numériques *via* des médias hors ligne.

Description: Le SH produit et distribue des données numériques à des fins diverses *via* des médias hors ligne, par exemple des données au format rastré ou S-57 sur CD.

Niveau 4 Les données numériques sont disponibles *via* internet mais pour des groupes d'utilisateurs limités et avec une fonctionnalité limitée.

Description: Le SH propose une diffusion en ligne, mais à la fonctionnalité limitée, pas entièrement opérationnelle en matière de recherche, de description et de téléchargement et pour des groupes d'utilisateurs restreints.

Niveau 5 TOUTES les données sont entièrement disponibles au format numérique; il est possible de les rechercher, de les décrire et de les télécharger par l'intermédiaire d'interfaces standard.

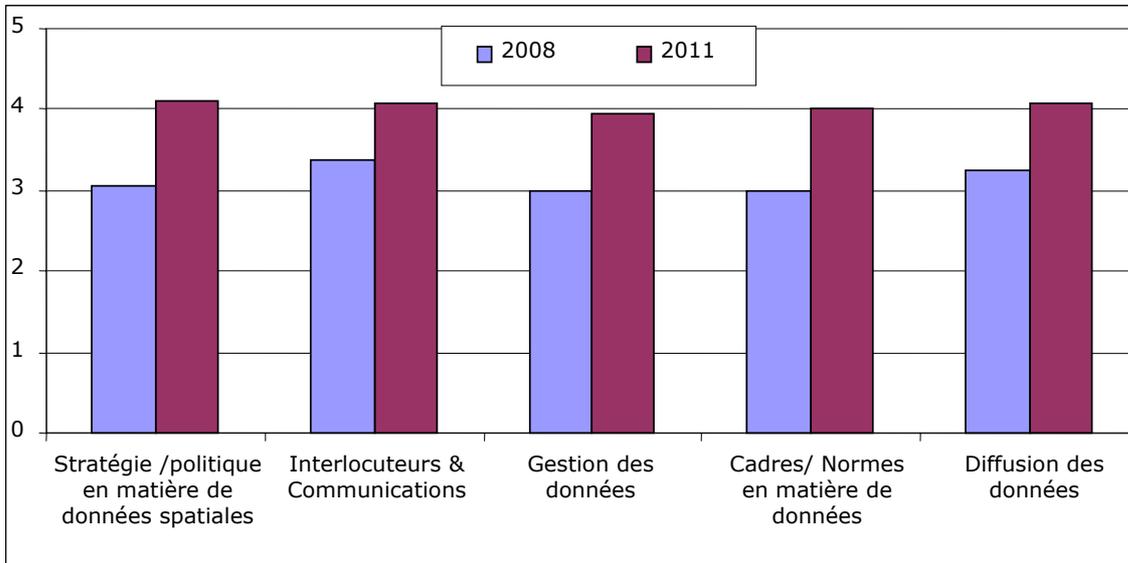
Description: Le SH diffuse les données par l'intermédiaire de SDI nationales ou internationales à tous les utilisateurs éventuels avec une fonctionnalité complète.

Note: Dans cette catégorie, les conditions de vente (par ex. les coûts d'autorisation d'exploitation en matière de données, les accords de partage relatifs aux données) peuvent s'appliquer à certains ou à l'ensemble des niveaux mentionnés ci-dessus.

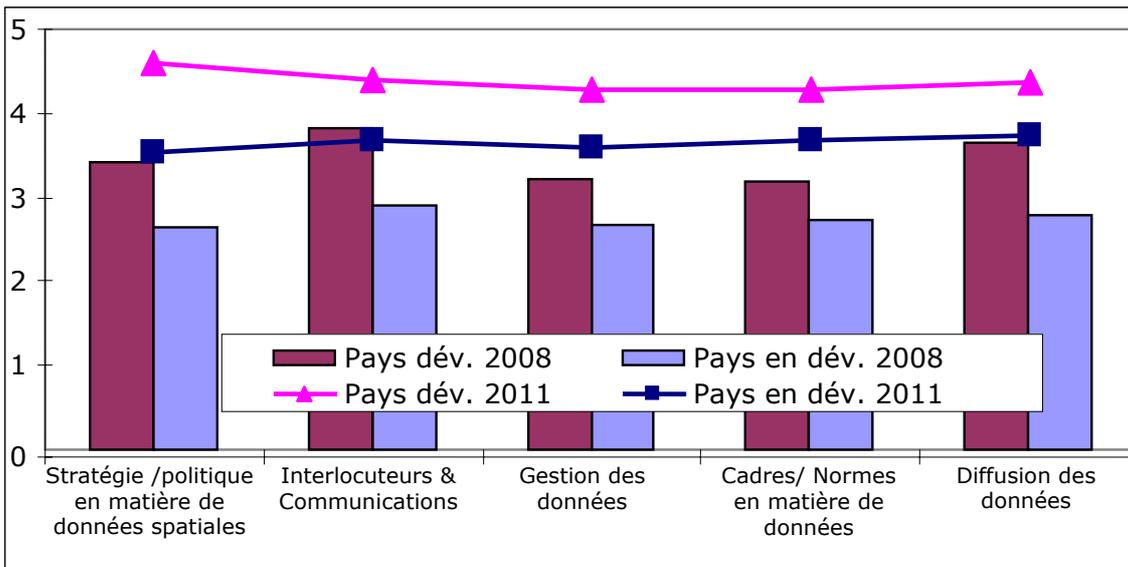
ANNEXE E au rapport du MSDIWG

REPONSES – RESUME GRAPHIQUE

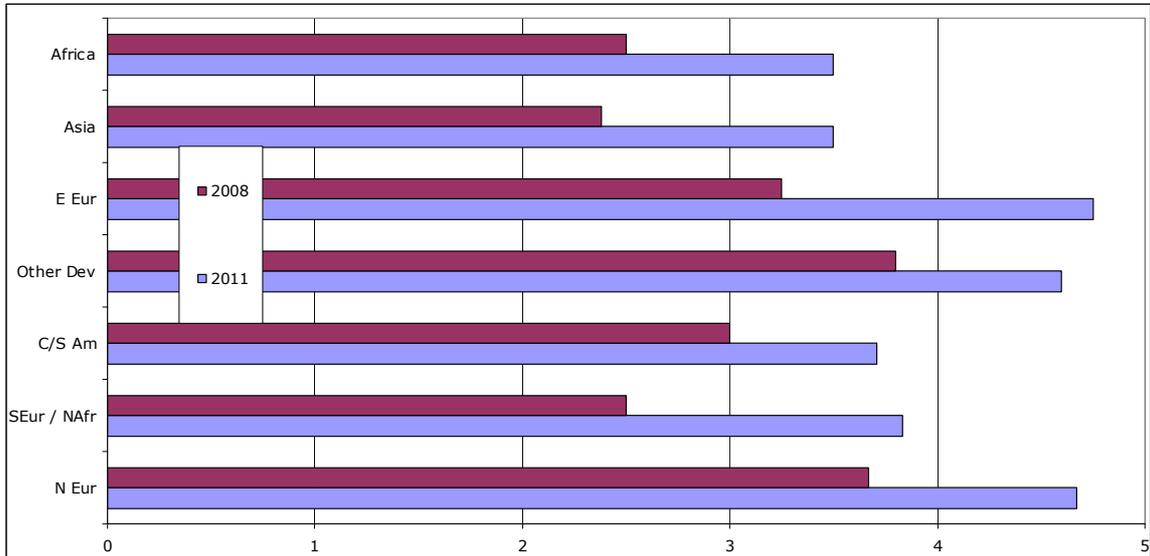
**Résultats de la matrice MSDI pour tous les services interrogés
Etats d'avancement 2008 et 2011**



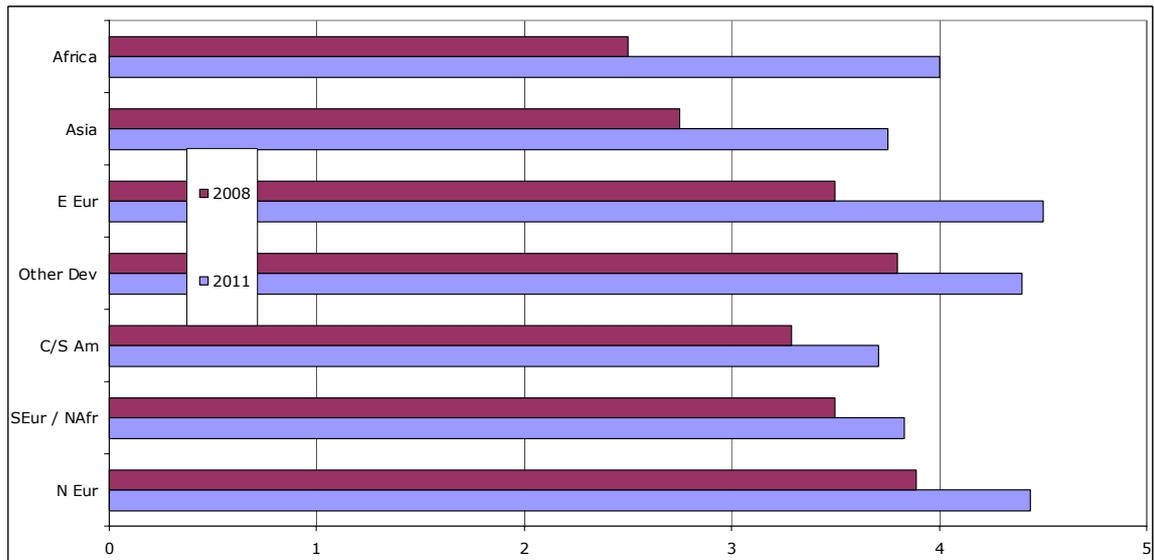
**Comparaison entre pays développés
et pays en développement
[2008 et 2011]**



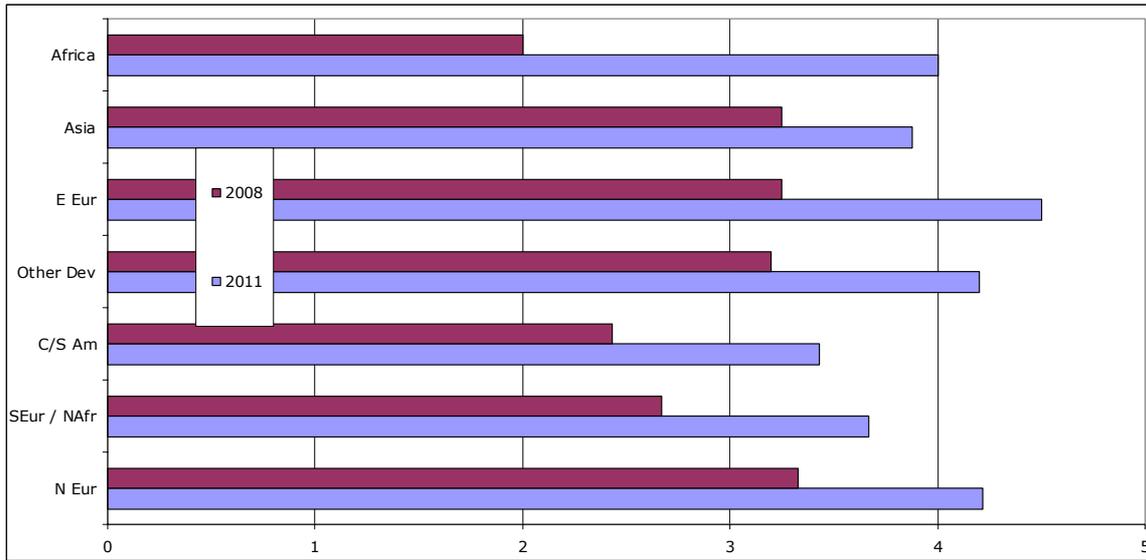
**Analyse régionale
Stratégie/politique en matière de données spatiales
[2008 et 2011]**



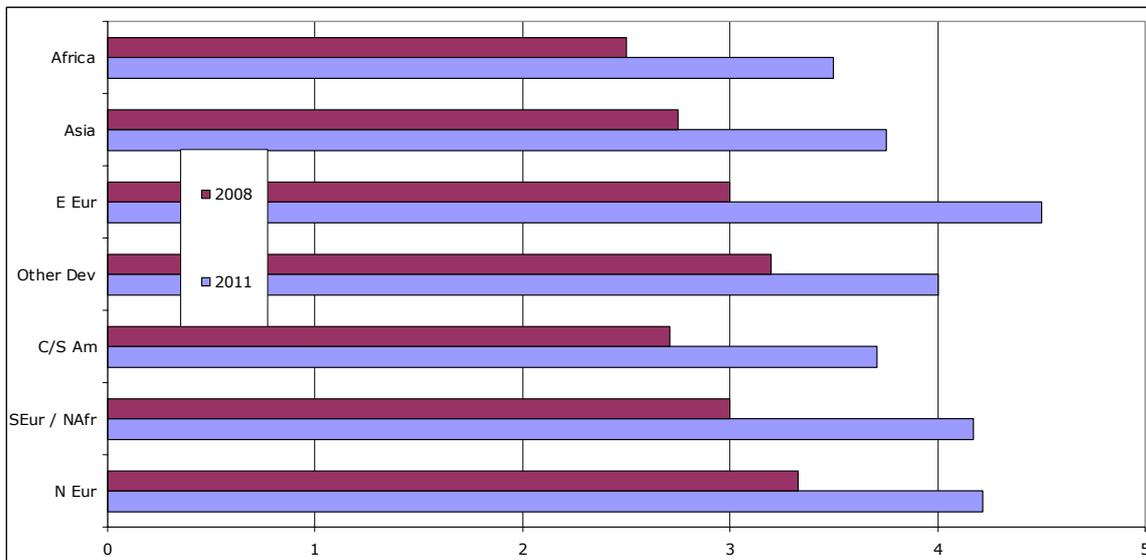
**Analyse régionale – Interlocuteurs et communications
[2008 et 2011]**



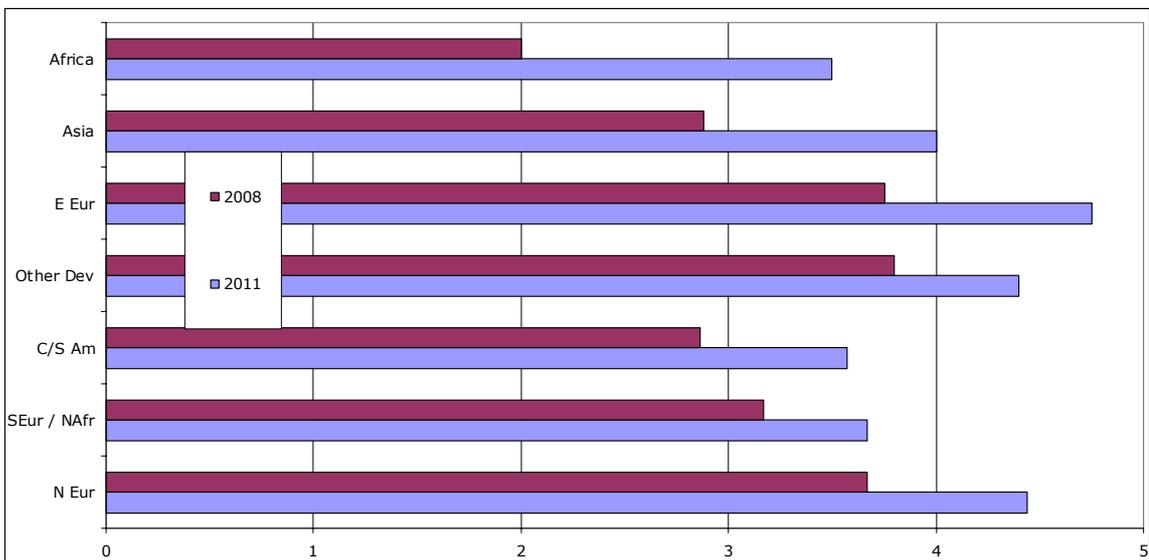
**Analyse régionale- Gestion des données
[2008 et 2011]**



**Analyse régionale - Cadres de travail et normes
[2008 et 2011]**



**Analyse régionale– Diffusion des données
[2008 et 2011]**



Liste des Etats membres qui ont répondu

- | | |
|------------|---------------------------|
| Argentine | Australie |
| Brésil | Canada |
| Chili | Colombie |
| Croatie | Cuba |
| Chypre | Danemark |
| Equateur | Estonie |
| Finlande | France |
| Allemagne | Grèce |
| Guatemala | Islande |
| Inde | Italie |
| Japon | République de Corée |
| Lettonie | Myanmar |
| Pays-Bas | Nouvelle-Zélande |
| Nigeria | Norvège |
| Pakistan | Papouasie-Nouvelle-Guinée |
| Pérou | Portugal |
| Qatar | Afrique du Sud |
| Singapour | Slovénie |
| Espagne | Sri Lanka |
| Suède | Tunisie |
| Turquie | Royaume-Uni |
| Etats-Unis | |

ANNEXE F au rapport du MSDIWG

LE ROLE DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE EN MATIERE DE MSDI

Les tableaux suivants ont été élaborés par les membres du groupe de travail lors de sessions en petits groupes. Ils visent à fournir les éléments de base qui étayeront les activités et les directives futures de l'OHI et/ou des Etats membres pour le développement d'objectifs généraux en matière de MSDI.

Tableau 1: Etapes nécessaires au développement des MSDI

Etapes à suivre par les SH pour mettre en place une SDI	Ressources nécessaires
1. Identifier un responsable chargé de diriger l'initiative. Le stimulus peut être interne ('un expert en SDI') ou externe (par exemple une directive nationale)	Portail MSDI
2. Préparer un « Livre blanc » comprenant une introduction aux MSDI, les avantages pour les SH, la liste des parties prenantes et le schéma directeur (feuille de route)	Directives en matière de SDI maritimes incluant des modèles à l'intention des parties prenantes / feuilles de route
3. Décider de poursuivre (ou pas) en indiquant le champ d'application, la granularité et le calendrier. Ajouter aux objectifs communautaires, rejoindre la SDI nationale et faire savoir à la commission hydrographique régionale	Modèle powerpoint, exemples de situations types, MSDI pilotes
4. Développer un plan stratégique 4.1 Audit de situation (où en sommes-nous ?) 4.2 Vision (où allons-nous, quand ?) 4.3 Analyse des écarts 4.4 Définition des objectifs stratégiques 4.5 Plan d'action détaillé (y compris les coûts) 4.6 Analyse des risques	Modèle de plan? Points à examiner Il faut prévoir de (petites) étapes intermédiaires pour les SH au niveau 1 ou 2
5. Mise en oeuvre du plan	Directives, spécifications
6. Analyse et rétroaction à l'OHI	

Tableau 2 : Opportunités et avantages des MSDI

Opportunités	Avantages	Directives sur les meilleures pratiques
Elargir la base. Développer de nouveaux produits et services	Stimuler des ressources et des financements supplémentaires	S'engager, répondre, communiquer
Encourager la gestion éclairée/maîtrisée des données (métadonnées)	Gains en efficacité (saisie / modification unique, utilisation multiples)	Adopter des normes et des meilleures pratiques communes
Réaliser la valeur inhérente/les avantages en matière de données	Améliorer sa visibilité	Identifier/répondre aux besoins de l'utilisateur
Fierté / prestige d'appartenir à la communauté des SDI	Réduit l'isolement	S'impliquer
Réduire les redondances et encourager la coordination	Efficacité, efficacité, meilleure utilisation de l'argent public	Approche communautaire
Meilleure information pour une meilleure prise de décision	Amélioration de la sécurité, réduction des coûts, réduction des risques	Implication de l'utilisateur final

Tableau 3 : Surmonter les barrières et les obstacles à tous les niveaux

Barrières	Action recommandée
Politique du gouvernement	Communiquer et collaborer pour développer ensemble des politiques
Ethos /culture	Formation ; communication – vendre les avantages
Financement	Cas type définissant la valeur et les avantages d’une approche conjointe
Confiance dans les autres agences gouvernementales	Respect mutuel en travaillant ensemble
Ressources	Démontrer les gains de productivité pour obtenir des ressources supplémentaires
Modèle économique	Démontrer les avantages d’une approche intégrée
Objectifs opposés à la SDI	Identifier les opportunités et les avantages des SDI
Sécurité (diffusion/densité des données)	Démontrer l’avantage d’une diffusion des données à la résolution appropriée ; définir le niveau de risque réel
Connaissance (marché/technologie, etc.)	Formation et renforcement des capacités
Intérêt et avantage des SDI	Gains de productivité et meilleure efficacité dans la réalisation
Habitudes de gestion des données	Transfert des connaissances ; formation et renforcement de la confiance

ANNEXE G au rapport du MSDIWG

**CONTRIBUTIONS AU DOCUMENT SUR LES DIRECTIVES DE L'OHI
EN MATIERE DE SDI MARITIME (Exemple)**

1. Contenu

Avant-propos

- Pourquoi est-ce important – Président du BHI

Glossaire

Introduction

- Que représente ce document ?
- But et cible
- Rôle de l'OHI

Qu'est-ce qu'une SDI maritime

- Qu'est ce qu'une infrastructure des données spatiales (et qu'est-ce qui n'en est pas)
- Locale, nationale, régionale, internationale et sectorielle
- Objectifs en matière de SDI
- Politique, composantes, principes régissant la création d'une SDI
- SDI maritime (y compris le contenu des données)

Opportunités et avantages d'une SDI

- Principes, voir tableau 2
- Qui peut utiliser une SDI?
- Que contient une SDI ?
- SH en tant que fournisseur et utilisateur (confiance?)

S'impliquer (les directives commencent ici)

- L'expert, les parties prenantes (internes et externes)
- S'engager, répondre, communiquer
- Permettre aux autres de s'impliquer avec vous
- Initiatives/législation régionales
- Rôle des commissions hydrographiques régionales (CHR)

Politique (peut être utilisée comme modèle pour la politique des SH ou être imposée)

Planifier votre implication dans une SDI

- Identifier l'expert
- Préparer le Livre blanc (voir modèle)
- Champ d'application, granularité et calendrier (cas type)

Développement de votre plan en matière de SDI

- Audit
- Vision
- Analyse des écarts
- Définition des objectifs
- Plan d'action
- Analyse des risques

Mettre le plan à exécution

- Connaissance
- Formation
- Soutien

Suivi de l'évolution

- Contrôle
- Rétroaction à l'OHI

Où obtenir de l'aide

- Guides (modèles de meilleures pratiques)
- Portail de l'OHI (Forum, Blog)
- Séminaires, Ateliers / Démonstrations itinérantes
- Sessions de formation spécifiques
- Matériel de formation en ligne
- Liste des experts
- Pilote / Liens vers des exemples de SDI (voir le tableau de Ian Stock)

Remerciements

- Membres et organisation du MSDIWG de l'OHI [références]

Annexes

- Contenu détaillé des données
- Exemple de cartographie des parties prenantes
- Exemple de feuille de route
- Modèle de Livre blanc
- Modèle de plan
- Modèle Powerpoint
- Schémas opérationnels [par exemple spécifications relatives aux données, métadonnées, gestion des données]

Points de décision

- Pourquoi une MSDI? (Quel est son intérêt pour le SH?)
- De quoi s'agit-il en fait?
- Pour commencer (étapes élémentaires internes au SH, désignation d'un expert, plan d'action du SH, étapes du processus de décision)
- Etapes relatives aux données? (voir ci-dessous)
- Evolution technologie (de l'analogique au numérique, WMS/WFS)?
- Interlocuteurs (être en contact avec les personnes appropriées)?
- Politiques (interne, nationale et régionale)?
- Cadre de travail juridique (droit d'auteur, droit de propriété, responsabilité, droit de conservation)?
- Dispositions institutionnelles (entre les SH et les autres institutions nationales)
- Formation (quel est le besoin, par qui et quand)?

- Rattacher les MSDI à la NSDI?
- Liens avec les SDI existantes (meilleures pratiques)?
- Normes (données, technologie, métadonnées)?
- Gestion des données (tenue à jour)?
- Harmonisation des lots de données (nationaux et régionaux)?
- Ne pas oublier les obstacles!

2. Composantes concernées

2.1 Données: Exemple de constitution progressive d'une capacité MSDI complète

- Identifier les données que vous détenez.
- Renseigner les métadonnées – au minimum un rectangle minimum englobant défini en latitude/longitude afin de fournir une référence géospatiale.
- Rendre les métadonnées interrogeables *via* un moteur de recherche, au moins en interne.
- Rendre le moteur de consultation accessible à partir de la page d'accueil du site internet de l'organisation.
- Etablir un système de licence soutenu et étayé, le cas échéant, par la politique gouvernementale.
- Si vous ne l'avez pas encore fait, saisir les lots de données sous forme numérique, par exemple scanner les documents manuscrits en TIFF, GeoTIFF, JPEG etc. S'assurer que le pas de scannage permette aux utilisateurs d'exploiter les données sans devoir revenir à la sortie papier pour des problèmes de lisibilité.
- Saisir les données au plus près possible de l'échelle et de la résolution de la source [c'est-à-dire pas à l'échelle du produit]
- Si possible utiliser la reconnaissance optique de caractères pour saisir les données en format vecteur. Cela requiert un contrôle et une validation rigoureux.
- Si la reconnaissance optique de caractères (OCR) n'est pas une option, par exemple dans le cas de sondes représentées à la main, la saisie vectorielle nécessitera une double numérisation pour s'assurer de la qualité et de la complétude des données saisies.
- Mettre à jour le service de consultation des métadonnées pour identifier la disponibilité des données rastrées ou vectorielles.
- Faciliter le téléchargement d'ensembles de données sous forme de fichiers textes.
- Faciliter la consultation et le téléchargement de lots de données par services WMS.

- Développer une base de données vectorielles validée continue, utilisant les normes internationales comme la S-57 ou le dictionnaire des données ou le modèle de données de la S-100.
- En matière de protection des données, définir un niveau acceptable auquel les données peuvent être mises à disposition soit à l'échelon du pays, soit à l'échelon international. Ceci peut entraîner un rééchantillonnage des données pour qu'elles puissent être déclassifiées.
- Faciliter la consultation et le téléchargement de données par services WFS.

2.2 Quelles sont les données qui relèvent des MSDI ?

Les données des services hydrographiques susceptibles de faire partie d'une MSDI se rapportent à tout élément ayant trait à la navigation ou à toute autre⁴ masse d'eau :

- Données source (par exemple les données maillées)
- Données produit (par exemple les données ENC, les publications nautiques numériques)
- Métadonnées (données sur les données)

Les types de données hydrographiques (par thème) **peuvent** inclure :

- Bathymétrie
- Le trait de côte
- Données de marée (hauteurs et courants)
- Données océanographiques, comme la vitesse du son, la salinité, la température, les courants.
- Aide à la navigation, par exemple les feux, les amers, les bouées.
- Information maritimes et réglementations, par exemple limites administratives, dispositifs de séparation du trafic
- Obstructions et épaves
- Dénominations géographiques, par exemple le nom des mers, des éléments du relief sous-marin, les toponymes côtiers portés sur les cartes
- Nature des fonds (par exemple, sable, rochers, vase)
- Constructions/infrastructure en mer (par exemple parcs éoliens, plates-formes pétrolières, câbles sous-marins)
- Constructions/infrastructures sur la ligne de côte (par exemple échelles de marée, jetée) *qui ne font pas partie des contributions d'une SDI de cartographie terrestre*

Autres questions relatives aux données à examiner:

- Droit de propriété sur les données : Description spatiale dans une base de données unique (base de données de référence des entités), autorisant des attributs différents dans d'autres bases de données
- Données rastrées ou vectorielles? Topologie des données vectorielles à décrire en termes de points, lignes, polygones
- Coordonnées (par exemple xyz)
- Système de référence WGS-84
- Système de référence verticale
- Temps [t] en tant qu'élément vecteur
- Conformité avec les normes: S-57, S-100, série 19100 de l'ISO, standards OGC

⁴ Cette attribution dépendra de la constitution de chaque SH.

2.3 Formation et transfert des connaissances

Outils et techniques pour chacune des cinq catégories

Outils/techniques	Politique et stratégie en matière de MSDI	Interlocuteurs et communications	Gestion des données	Cadres de travail et normes	Diffusion des données
Portail / y compris site du blog	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Séminaires et ateliers / Démonstrations itinérantes	Oui	Oui		Oui	
Sessions de formation spécifique			Oui		Oui
Guides – meilleures pratiques et modèles	Oui		Oui	Oui	Oui
Sessions de formation en ligne			Oui		Oui
Liens avec les experts / organisations [y compris les CHR] / sites des meilleures pratiques des SH	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Où commencer?

- ❖ Elaborer guides et modèles– utiliser les informations existantes provenant de SH expérimentés [*via* des guides succincts élaborés à partir de leur documentation complète]
- ❖ Produire des synopsis d'autres documents de référence, par exemple INSPIRE
- ❖ Elaborer la liste des experts (individuels et organisations) et de leurs compétences
- ❖ Elaborer une liste des normes et cadres de travail pertinents et établir (simplement) leur intérêt et leur application
- ❖ Construire un portail et l'enrichir des guides et des listes
- ❖ Préparer des séminaires et des ateliers

Identifier, à partir des rétroactions collectées aux séminaires et *via* la recherche et des problématiques exprimées au sein des Commissions hydrographiques, les besoins des SH en sessions de formation spécifique et les sujets pour lesquels une aide est nécessaire.

Que doit-on trouver dans les guides ou sur les portails ?

Les avantages (dépasser les barrières, particulièrement le financement et la politique)

- ❖ d'une stratégie en matière de MSDI
- ❖ de l'échange et de la coopération.

ANNEXE H au rapport du MSDIWG

**PROPOSITION DE RESOLUTION TECHNIQUE
INFRASTRUCTURE DES DONNEES SPATIALES MARITIMES (MSDI)**

Attendu que :

La vision de l'OHI est d'être l'organe hydrographique mondial faisant autorité qui incite activement tous les Etats côtiers intéressés à faire progresser la sécurité et l'efficacité dans le domaine maritime et qui soutient la protection et l'utilisation durable du milieu marin ;

1. L'OHI a développé des normes et des spécifications dans les domaines de la cartographie marine, de l'hydrographie et de la gestion des données géospatiales qui ont été acceptées et implémentées au niveau mondial ;
2. Les processus législatifs nationaux et/ou régionaux demandent de plus en plus aux fournisseurs d'informations du secteur public des Etats membres de l'OHI de développer l'interopérabilité organisationnelle et technique ;
3. La publication M-2 de l'OHI fournit des directives sur la manière dont un service hydrographique national peut être créé, sur l'expression de besoins individuels nationaux, sur la manière de décider des niveaux de ressources nécessaires et précise les avantages qui en résultent en ce qui concerne de nombreux aspects du développement national.

Reconnaissant que :

1. Eu égard au développement de la législation européenne concernant les SDI, l'OHI est reconnue par la Commission européenne comme une communauté d'intérêt en matière de données spatiales (SDIC);
2. Il convient que l'OHI définisse son rôle dans les activités des MSDI.

L'OHI décide que :

A1.xx Politique en matière d'infrastructure des données spatiales maritimes (MSDI)

1. L'OHI soutiendra les Etats membres dans l'identification, le développement et la mise en oeuvre d'un rôle approprié dans les initiatives nationales en matière d'infrastructure des données spatiales et dans les initiatives MSDI *via*:
 - Le développement et la tenue à jour d'une publication spéciale qui fournira un guide des procédures faisant autorité eu égard au rôle de l'autorité hydrographique nationale dans les MSDI.
 - L'élaboration d'un plan de renforcement des capacités en matière de MSDI, y compris le transfert des connaissances et la formation au profit des Etats membres.
 - L'élaboration et la gestion de services internet pour encourager le transfert des connaissances, les meilleures pratiques et la mise à disposition en ligne des directives et des outils de formation.
 - L'officialisation des relations entre l'OHI et les autres parties prenantes aux SDI et *via* une participation active à ces groupes pour renforcer la compréhension et la connaissance du rôle de l'hydrographie dans les MSDI.

2. Les commissions hydrographiques régionales de l'OHI sont encouragées à suivre les progrès réalisés par les Etats membres dans leur implication et les développements en matière de MSDI et à en rendre compte afin d'évaluer le rôle de l'autorité hydrographique nationale dans les MSDI.
-

RAPPORT DU BHI SUR LA PROGRESSION DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA CONVENTION RELATIVE A L'OHI

(CONF.EX4/REP.04)

La décision No. 2 de la 3^e Conférence hydrographique internationale extraordinaire (CHIE), en avril 2005, a approuvé un Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et

“ ... a demandé au Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco d'informer les Etats membres et le Président du Comité de direction de la date d'entrée en vigueur des amendements”.

En juin 2005, le Comité de direction a transmis au Département des relations extérieures de Monaco le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI pour diffusion aux Etats membres, conformément à la décision de la Conférence. En juillet 2005, le Département des Relations extérieures de Monaco a adressé le Protocole aux Etats membres, par la voie diplomatique, pour ratification.

La décision No 23 de la XVII^e CHI, en mai 2007, a mis en évidence le peu d'Etats membres qui avaient ratifié le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI et a considéré que

“ ... l'extrême importance du Protocole visant à modifier la Convention en tant que condition préalable, indispensable à la modernisation de l'OHI,

- *Encourage vivement les Parties contractantes à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'approuver le Protocole dans les meilleurs délais; et*
- *Charge le Président du Comité de direction du BHI d'informer les Parties contractantes, par la voie diplomatique, de cette résolution et de les inviter à considérer l'entrée en vigueur du Protocole comme une question prioritaire.”*

A la demande du Comité de direction, le Département des Relations extérieures de Monaco a rappelé aux Etats membres, en juin 2007, par la voie diplomatique, qu'il était nécessaire d'approuver le Protocole visant à modifier la Convention le plus rapidement possible, conformément à la décision No.23 de la XVII^e CHI. Un rappel ultérieur a été adressé en mai 2008 aux Etats membres qui n'avaient pas encore ratifié le Protocole.

Au cours des quatre années qui ont suivi l'approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, le Département des Relations extérieures de Monaco a informé le Comité de direction que les vingt-trois (23) Etats membres suivants avaient fait part de leur approbation au Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI :

Australie, Cuba, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Japon, Corée (Rép. pop. dém. de), Corée (Rép. de), Lettonie, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Qatar, Espagne, Suède, Tunisie et Royaume-Uni.

Les approbations reçues annuellement sont les suivantes :

Année	Nombre d'approbations
2005	2
2006	9
2007	7
2008	2
2009	3

Tenant compte du fait que trente-et-une (31) approbations supplémentaires sont nécessaires avant que le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI n'entre en vigueur, le Comité de direction prie instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore ratifié d'accélérer leurs procédures internes à cet effet. Le Comité de direction est disposé à fournir toute aide éventuelle qui pourrait être souhaitée.

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA COUVERTURE EN ENC

Présenté par le BHI

(CONF.EX4/RAP.05 rev.2)

Introduction

1. L'OHI, lors de sa 17e conférence hydrographique internationale de mai 2007, a adopté deux résolutions qui ont abouti à la conclusion suivante :

... Les Etats membres de l'OHI doivent adhérer et se conformer aux principes WEND qui fournissent les détails et les procédures techniques afin de pouvoir parvenir à une couverture, une disponibilité, une cohérence et une qualité appropriées pour les ENC, d'ici 2010;

(Décision 20 de la XVIIe CHI)

et

... L'OHI appuie fermement les efforts de l'OMI en vue de mettre en place les prescriptions relatives à l'emport obligatoire d'ECDIS, en soulignant qu'une couverture significative en ENC est déjà en place et sera améliorée d'ici 2010, comme indiqué dans le rapport du DNV (NAV 53/INF.3) et appuyé par les évaluations de l'OHI...

(Décision 21 de la XVIIe CHI)

2. En juin 2008, le sous-comité de la sécurité de la navigation (NAV) a approuvé que la prescription d'emport obligatoire de l'ECDIS soit étendue au-delà des engins à grande vitesse pour inclure différentes autres classes de navires et a recommandé au comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC) qu'un calendrier d'exécution soit examiné et adopté. Le MSC a d'abord étudié la recommandation, en décembre 2008, puis finalisera son examen en juin 2009 au cours de la semaine où la 4e CHIE se réunit. La disponibilité d'une *couverture suffisante en ENC* continue d'être un facteur significatif dans les décisions prises par l'OMI en ce qui concerne les prescriptions d'emport de l'ECDIS.
3. Au cours de sa 11e réunion de septembre 2008, le comité WEND a approuvé une série de *Directives pour la mise en œuvre des principes WEND* et a invité les Etats membres de l'OHI à examiner et appliquer ces directives pour assurer la fourniture de services ENC en temps opportun (LC de l'OHI 82/2008).
4. En 2005, l'OMI a commencé à examiner le concept d' « e-Navigation » qui a, par la suite, été défini comme

.... Harmoniser la collecte, l'intégration, l'échange, la présentation et l'analyse de renseignements maritimes à bord des navires et à terre par voie électronique dans le but d'améliorer la navigation quai à quai et les services connexes, la sécurité et la sûreté en mer et la protection du milieu marin.
5. Il est évident que les cartes et les publications électroniques constituent une couche d'informations fondamentales de l'e-Navigation. La réussite de la mise en œuvre des ECDIS est une étape logique de tout développement visant à mettre en œuvre le concept d'e-Navigation.

Généralités

6. Ce rapport rend compte d'un certain nombre de problèmes récurrents concernant l'introduction des ENC :
- couverture
 - cohérence et qualité
 - disponibilité/distribution

Sources de données

7. Les informations sur la couverture et la disponibilité des cartes et des ENC ont été obtenues à partir des catalogues de PRIMAR, d'IC-ENC, du SH du RU et du NGA. Toute modification qui sera apportée à ces informations disponibles au public, au-delà du 1^{er} mai 2009, ne sera pas reflétée dans ce document.

Couverture en ENC

8. Lors de la 54^e session NAV en 2008, l'OMI a accepté une proposition de la Chambre internationale de la marine marchande, soutenue par l'OHI, concernant la définition suivante d'une « *couverture suffisante en ENC* » à utiliser dans le cadre de l'examen des prescriptions relatives à l'emport obligatoire de l'ECDIS:

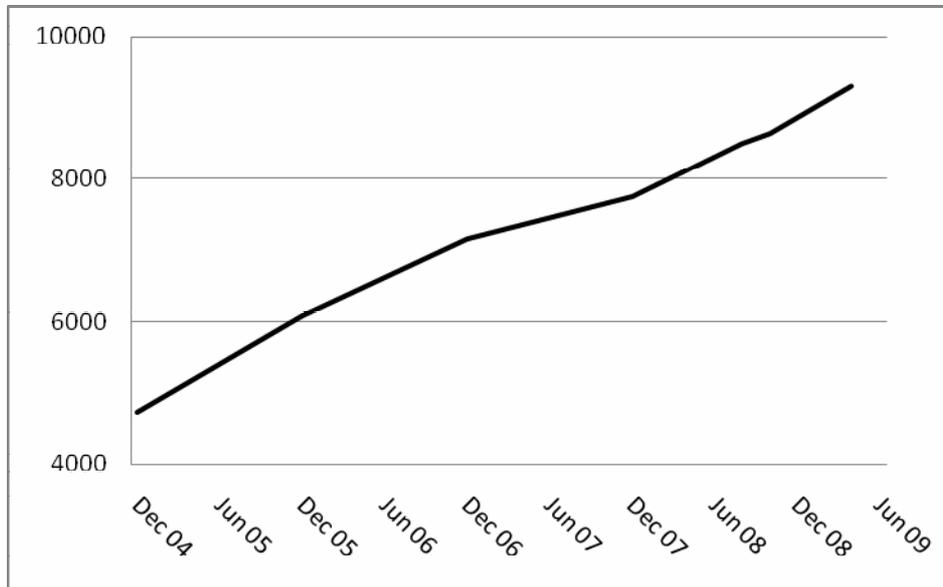
Par disponibilité suffisante des ENC on entend une disponibilité équivalant à la meilleure couverture disponible avec des cartes papier provenant soit d'un service hydrographique assurant une couverture mondiale soit du service hydrographique de l'Etat côtier.

En d'autres termes, ceci signifie que lorsqu'une carte papier est publiée à l'appui des voyages internationaux, il devrait y avoir une ENC correspondante.

9. Le BHI a suivi de manière régulière le taux de couverture des ENC disponibles dans le commerce pour les navigateurs et en a rendu compte au NAV et au MSC de l'OMI. En suivant la même méthode que celle adoptée par le groupe de travail du WEND en 2008, la dernière analyse du BHI a comparé les cartes papier existantes, essentiellement celles de la série de cartes globales de l'Amirauté (SH du RU), avec les ENC correspondantes publiées et disponibles auprès des distributeurs, dans le commerce. Pour la couverture en cartes à grandes échelles, les 800 ports les plus encombrés (selon les statistiques de tonnage du Lloyd's) ont servi de points de comparaison.
10. Les résultats de la dernière comparaison avec la couverture globale en ENC sont indiqués dans le tableau suivant :

Comparaison des ENC avec les cartes papier correspondantes		
	mai 2008	mai 2009
ENC à petites échelles (cartes de préparation)	>90%	~100%
ENC à moyennes échelles (cartes côtières)	60%	77%
ENC à grandes échelles (les 800 ports principaux)	65%	84%

11. Les derniers chiffres confirment qu'il existe aujourd'hui une grande disponibilité des ENC, à travers le monde, soit approximativement 9300 cellules. Le taux d'accroissement est en accord avec les précédentes prévisions indiquées à l'OMI. De nombreuses zones du monde, y compris les principales routes et les principaux ports commerciaux, sont vulnérables et les zones complexes sont déjà complètement couvertes par les ENC.



12. En plus des 9300 cellules ENC déjà publiées, certains Etats ont produit des cellules ENC mais, pour diverses raisons, celles-ci n'ont pas encore été mises à la disposition du public.
13. Le BHI a effectué une évaluation de la couverture ENC Etat par Etat afin d'identifier les Etats pour lesquels un effort de production supplémentaire ou une assistance en la matière peuvent être requis. Cette évaluation est fournie en Annexe A.
14. **Programmes de production bilatéraux.** Les programmes de production et d'assistance bilatéraux ont certainement été un élément majeur de l'accroissement global du nombre d'ENC disponibles. Un certain nombre d'Etats ont produit des ENC pour le compte d'autres Etats, ou bien envisagent de le faire. Ceci peut être constaté dans les informations fournies dans les tableaux en Annexe A. Les Etats qui apportent ce type d'assistance à d'autres Etats incluent l'Australie, la France, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du sud, le RU et les USA. Comme on peut le constater à partir des informations communiquées en Annexe A, une contribution très importante à la couverture actuelle globale en ENC a été apportée via le programme de production du service de cartes vectorielles de l'Amirauté (AVCS) du RU. Ce programme a abouti à la production d'ENC pour les ports et pour les zones maritimes qui ne seraient autrement probablement pas couverts par les ENC avant 2010.
15. **Manques dans la couverture.** L'étude approfondie des informations contenues dans l'Annexe A montre qu'il existe un certain nombre de zones pour lesquelles les ENC ne sont pas disponibles à l'appui des voyages internationaux. Celles-ci incluent :
- certains Etats des Caraïbes fréquentés par les navires de croisière
 - des sections de la côte d'Amérique du sud
 - la côte chinoise et certaines sections de la ligne de côte en Asie orientale
 - des sections de la côte africaine
 - de nombreuses petites îles du Pacifique

16. Des plans coordonnés sont requis pour la production des ENC, lorsque celles-ci n'ont pas été produites ou que leur production n'est pas prévue dans un futur proche. Toutefois, l'expérience récente en matière de cohérence et de qualité de certaines ENC publiées semble indiquer qu'il est contre-productif de simplement encourager les Etats à produire et à assurer la tenue à jour des ENC avant qu'ils n'en aient l'expérience et les moyens qui le leur permettent. Ceci signifie que pour la production des ENC, la coopération bilatérale devrait être combinée avec le renforcement des capacités.
17. Il convient de noter que certaines zones dans lesquelles on constate des manques dans la couverture en ENC sont également couvertes de manière insuffisante en cartes papier. Un effort collectif de renforcement des capacités et d'assistance dans la gestion des responsabilités en matière de RSM, de levés et de cartographie dans ces zones s'avère également nécessaire.

Sujet de discussion possible :

Quelles mesures doivent être prises pour s'assurer qu'il n'existe pas de manque important dans la couverture en ENC, d'ici 2010?

Cohérence et qualité des ENC

18. Tandis que la couverture et la disponibilité des ENC semblent généralement bonnes, la disponibilité et l'utilisation croissantes des ENC ont présenté un certain nombre d'inconvénients qui doivent être examinés. Ces inconvénients concernent essentiellement la cohérence entre le contenu des données des ENC et les cartes papier publiées, à jour, de la même zone. Dans certains autres cas, la qualité du codage des données dans les ENC est médiocre. Ces inconvénients liés à la production ont des répercussions pour la sécurité de la navigation ainsi que pour la crédibilité des SH nationaux et de l'OHI en sa qualité d'organisation.
19. **Cohérence des données.** Des différences sont actuellement signalées par les navigateurs en ce qui concerne les informations montrées dans les ENC et celles qui sont données sur les cartes papier correspondantes. Ceci est source de confusion pour déterminer quelles données sont les plus à jour et à quelle forme de carte il convient de se fier, soit pour la navigation normale ou lorsque les cartes papier sont utilisées comme dispositif de secours pour l'ECDIS. Ce manque de cohérence peut s'expliquer par un certain nombre de raisons y compris par le fait que les SH exploitent séparément des processus de production de cartes papier et d'ENC, ou, dans certains cas, des cartes papier produites par un Etat et les ENC correspondantes par un autre Etat. Plusieurs exemples de différences ont été montrés par le BHI lors de la 11e réunion du WEND à Tokyo, en 2008. Le BHI fournira d'autres exemples à titre indicatif lors de la 4e CHIE.
20. **Gestion de la cohérence.** Certains Etats n'assurent pas la coordination des Avis aux navigateurs pour les cartes papier avec la publication de mises à jour pour les ENC. En outre, certains Etats publient des Avis temporaires et préliminaires pour les ENC dans la langue locale, uniquement, en dépit du fait que la langue par défaut utilisée pour les ENC soit l'anglais.

Sujet de discussion possible :

Quelles mesures doivent être prises pour s'assurer que tous les producteurs d'ENC parviennent à une cohérence entre le contenu des données des ENC et les cartes papier correspondantes ?

Disponibilité des ENC

21. Les Résolutions et références de l'OHI indiquent que le modèle préféré de distribution des ENC s'effectue via un RENC, afin de permettre une harmonisation et d'assurer la plus large distribution et disponibilité des données aux navigateurs via des fournisseurs de services intégrés. Cependant, un certain nombre d'Etats ne distribuent pas leurs ENC de cette manière et préfèrent distribuer directement les ENC aux utilisateurs finaux, évitant ainsi à la fois les RENC et les fournisseurs de services ENC intégrés. Un certain nombre d'Etats évitent également les RENC en assurant directement aux fournisseurs des services ENC intégrés par le biais d'accords de distribution commerciaux. Dans certains cas, ces Etats ont seulement des accords de distribution avec un ou quelques-uns des fournisseurs de services intégrés reconnus. Ceci signifie que les ENC sont uniquement disponibles pour des fournisseurs de service spécifiques et ne font donc pas l'objet de la plus large distribution possible. Par ailleurs, les ENC qui ne font pas l'objet d'une vérification par un RENC ne bénéficient pas des commentaires en retour et des vérifications d'harmonisation globales que les RENC peuvent assurer.
22. Lorsque les ENC d'un Etat côtier sont produites en son nom par un autre Etat ou par une société commerciale, il en va toujours de la responsabilité de l'Etat côtier, dans le cadre des obligations contenues dans la règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS, de s'assurer que les ENC soient mises à disposition, aussi largement que possible.
23. Les Etats qui sont membres à part entière d'un RENC sont listés en Annexe A.

Sujets de discussion possibles :

Pourquoi un certain nombre d'EM choisissent-ils d'ignorer la distribution des RENC ? Que faudrait-il faire pour remédier à cela ? Le concept WEND est-il toujours valable ?

Propositions devant être examinées par la Conférence

24. Afin de traiter les points soulevés dans cet article, les délégués souhaiteront peut-être examiner le projet de résolutions indiqué en Annexe B.

Action demandée à la Conférence

25. La Conférence est invitée à tenir compte des informations fournies ainsi que des résolutions proposées à la Conférence en Annexe B, et à prendre les mesures qu'elle jugera appropriées.

DISPONIBILITE/ DISTRIBUTION DES ENC

1. Les tableaux suivants donnent une évaluation Etat par Etat de la couverture actuelle en ENC. Les évaluations sont subjectives et sont uniquement communiquées à titre indicatif. Les évaluations ont été faites à partir d'une comparaison globale entre les cartes papier existantes pour une zone donnée et les ENC actuellement disponibles, telle que reflétée sur les sites internet disponibles au public, au 1^{er} mai 2009.

ETATS MEMBRES

Etat côtier	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/ très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Algérie	Bonne couverture/ très peu de manques, le cas échéant	GB	Essentiellement des ENC de l'AVCS (Service de cartes vectorielles de l'Amirauté britannique)	
Argentine	Couverture inexistante ou très limitée	AR		OUI
Australie	Des manques existent dans la couverture en ENC	AU, GB	Inclut certaines ENC de l'AVCS	OUI
Bahreïn	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	BH		OUI
Bangladesh	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	Essentiellement des ENC de l'AVCS	
Belgique	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	BE		OUI
Brésil	Des manques existent dans la couverture en ENC	BR		OUI
Canada	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	CA		
Chili	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	CL		OUI
Chine	Couverture inexistante ou très limitée	---		
Chine (Hong Kong)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	C2		
Colombie	Couverture inexistante ou très limitée	---		OUI
Congo (Rép. dém. du)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	Inclut certaines ENC de l'AVCS	
Croatie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	HR		
Cuba	Couverture inexistante ou très limitée	---		OUI
Chypre	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Danemark	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	DK		OUI
Danemark (Groenland)	Couverture inexistante ou très limitée			
Rép. dominicaine	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Equateur	Couverture inexistante ou très limitée	---		OUI
Egypte	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Estonie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	EE		OUI
Fidji	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	

Etat côtier	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/ très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Finlande	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FI		OUI
France	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR		OUI
Allemagne	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	DE		OUI
Grèce	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GR		OUI
Guatemala	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Islande	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	IS		OUI
Inde	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	IN	essentiellement des ENC de l'AVCS	OUI
Indonésie	Couverture inexistante ou très limitée	ID, GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	OUI
Irlande	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Rép. Islamique d'Iran	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Italie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	IT		
Jamaïque	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Japon	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	JP		
Corée (Rép. dém. pop.)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	KR		
Corée (Rép. de)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	KR		
Koweït	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Lettonie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	LV		OUI
Malaisie	Des manques existent dans la couverture en ENC	MY, MS, GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Maurice	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Mexique	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	OUI
Monaco	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR		
Maroc	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	ES, GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Mozambique	Des manques existent dans la couverture en ENC	PT,GB		OUI
Myanmar	Couverture inexistante ou très limitée	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	

Etat côtier	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/ très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Pays-Bas Pays-Bas (Antilles) Pays-Bas (Aruba)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant Des manques existent dans la couverture en ENC	NL		OUI
Nouvelle-Zélande	Des manques existent dans la couverture en ENC	NZ	inclut certaines ENC de l'AVCS	OUI
Nigeria	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB		
Norvège Norvège(Svalbard)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant Des manques existent dans la couverture en ENC	NO		OUI
Oman	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Pakistan	Des manques existent dans la couverture en ENC	PK		OUI
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Des manques existent dans la couverture en ENC	AU		
Pérou	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	PE		OUI
Philippines	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	OUI
Pologne	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	PL		OUI
Portugal	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	PT		OUI
Qatar	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Roumanie	Couverture inexistante ou très limitée			
Fédération de Russie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	RU		OUI
Arabie saoudite	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Serbie	---	---	Voir Monténégro	
Singapour	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	SG		
Slovénie	Bonne couverture/très peu de	HR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Afrique du Sud (Rép. de)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	ZA		OUI
Espagne	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	ES		OUI
Sri Lanka	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB, IN	inclut certaines ENC de l'AVCS	

Etat côtier	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/ très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Suriname	Couverture inexistante ou très limitée	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Suède	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	SE		OUI
République arabe syrienne	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB, FR	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Thaïlande	Couverture inexistante ou très limitée	---		
Tonga	Couverture inexistante ou très limitée	GB	Inclut certaines ENC de l'AVCS	
Trinité & Tobago	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Tunisie	Couverture inexistante ou très limitée	IT, FR		
Turquie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	TR		OUI
Ukraine	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	UA		
Emirats arabes unis	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
RU	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		OUI
USA	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	US		
Uruguay	Couverture inexistante ou très limitée	AR, GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Venezuela	Couverture inexistante ou très limitée	---		OUI

AUTRE

Nom du pays	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Détroits de Malacca et Singapour (Indonésie, Japon, Malaisie et Singapour)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant			
Commission hydrographique de l'Asie orientale (CHAO)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant			

Etats non membres

Nom du pays	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Albanie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Angola	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB, PT	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Anguilla	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Antigua-et-Barbuda	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Aruba	Couverture inexistante ou très limitée	NL		
Bahamas	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Barbade	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Belize	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	Inclut certaines ENC de l'AVCS	
Bénin	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Bermudes	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Iles Vierges britanniques	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Brunéi Darussalam	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Bulgarie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Cambodge	Couverture inexistante ou très limitée	---		
Cameroun	Des manques existent dans la couverture en ENC	FR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Cap-Vert	Couverture inexistante ou très limitée	GB, PT, FR	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Iles Caïmanes	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Comores	Couverture inexistante ou très limitée	FR		
Congo (Rép. du)	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Iles Cook	Couverture inexistante ou très limitée	NZ		
Costa-Rica	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Côte d'Ivoire	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Djibouti	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR		
Dominique	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR, GB		

Nom du pays	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
El Salvador	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Guinée Equatoriale	Des manques existent dans la couverture en ENC	FR, GB		
Erythrée	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Gabon	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Gambie	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Géorgie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Ghana	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Grenade	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB		
Guinée	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Guinée-Bissau	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Guyana	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Haïti	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Honduras	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Irak	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Israël	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Kenya	Couverture inexistante ou très limitée	GB		
Kiribati	Couverture inexistante ou très limitée	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Liban	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR, GB		
Libéria	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Jamahiriya arabe libyenne	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Lituanie	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB, RU	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Madagascar	Couverture inexistante ou très limitée	FR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Maldives	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Malte	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Iles Marshall	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	

Nom du pays	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Mauritanie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Micronésie (Etats fédérés du)	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Monténégro	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	HR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Montserrat	Des manques existent dans la couverture en ENC	FR, GB		
Namibie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	ZA		
Nauru	Couverture inexistante ou très limitée	GB		
Nicaragua	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Niue	Couverture inexistante ou très limitée	---		
Palau	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Panama	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Saint Kitts-et-Nevis	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB		
Sainte-Lucie	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR, GB		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Couverture inexistante ou très limitée	GB		
Samoa	Couverture inexistante ou très limitée	NZ		
Sao Tomé-et-Principe	Couverture inexistante ou très limitée	FR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Sénégal	Des manques existent dans la couverture en ENC	FR, GB		
Seychelles	Couverture inexistante ou très limitée	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Sierra Leone	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Iles Salomon	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Somalie	Couverture inexistante ou très limitée	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Soudan	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Tanzanie	Couverture inexistante ou très limitée	GB		
Togo	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	
Tokélaou	Couverture inexistante ou très limitée	NZ		

Nom du pays	Des ENC qui couvrent les <u>voyages internationaux</u> ont-elles été produites ? Couverture inexistante ou très limitée Des manques existent dans la couverture en ENC Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	Nation(s) productrice(s) d'ENC	Observations	Membre d'un RENC?
Iles Turques et Caïques	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	GB		
Tuvalu	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Vanuatu	Des manques existent dans la couverture en ENC	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Viet Nam	Couverture inexistante ou très limitée	GB	essentiellement des ENC de l'AVCS	
Yémen	Couverture satisfaisante/très peu de manques, le cas échéant	FR, GB	inclut certaines ENC de l'AVCS	

RESOLUTIONS PROPOSEES A LA CONFERENCE

Couverture en ENC

1. Il est **décidé** que les Etats membres qui n'auront pas mis en place une couverture en ENC à l'appui des voyages et des échanges internationaux, d'ici 2010, conformément à la Résolution (Décision 20) de la XVIIe Conférence hydrographique internationale, doivent en informer le Bureau hydrographique international et le président de la Commission hydrographique régionale concernée dans les meilleurs délais, et au plus tard le 1^{er} août 2009, afin que des plans appropriés pour y remédier puissent être identifiés et établis afin de pouvoir atteindre cet objectif.

Cohérence et qualité des ENC

2. Il est **décidé** que les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohérence du contenu entre les ENC et les cartes papier correspondantes, y compris une étroite liaison et coopération avec les autres Etats membres concernés lorsque les ENC ou les cartes papier sont produites en leur nom.

Validation et distribution des ENC

3. Il est **décidé** que le paragraphe 1.3 des principes WEND doit être modifié comme suit :
 - 1.3 Les Etats membres ~~sont encouragés à~~ doivent distribuer leur ENC via un RENC afin de mettre en commun leur expérience et de réduire les dépenses, ainsi que d'assurer une standardisation, une uniformité, une fiabilité et une mise à disposition des ENC les plus grandes possibles.

APPENDICE II

**DOCUMENTS D'INFORMATION PRESENTES A LA
4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE
EXTRAORDINAIRE**

**DOCUMENTS D'INFORMATION PRESENTES A LA 4e CONFERENCE
HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

TABLE DES MATIERES

Sujet	Page
RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA S-100 – NORME GEO spatIALE DE L'OHI POUR LES DONNEES ET LES INFORMATIONS MARITIMES (CONF.EX4/INFODOC.1)	369
DEPLOIEMENT DES RENC : COMMENT AVANCER ? (CONF.EX4/INFODOC.2)	375
BATEAUX DE PLAISANCE ET PETITS BATEAUX DE PECHE - UTILISATION DE CARTES ELECTRONIQUES OFFICIELLES (CONF.EX4/INFODOC.3)	383
COMMENTAIRE DU RU SUR LE DOCUMENT CONF.EX4/REP.05 – RAPPORT SUR LA COUVERTURE EN ENC (CONF.EX4/INFODOC.4)	387

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA S-100 – NORME GEOSPATIALE DE L'OHI POUR LES DONNEES ET LES INFORMATIONS MARITIMES

**Présenté par le BHI
(CONF.EX4/INFODOC.1)**

Introduction

1. Cet article donne un rapport succinct de l'évolution du développement et de l'introduction de la norme S-100.
2. La S-100 est la nouvelle norme géospatiale hydrographique pour les données et les informations maritimes. Elle a été introduite dans le programme de travail de l'OHI en 2001 et a été développée par le groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD). Les Etats membres ont été informés de la progression de la S-100 et de son impact potentiel via un certain nombre de lettres circulaires. La dernière mise à jour a été donnée dans la LC69/06. Des notes succinctes à propos de la S-100 sont incluses dans l'Annexe A. Une vue d'ensemble générale et actualisée de la S-100 est présentée sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante :
http://www.iho-ohi.net/mtg_docs/com_wg/TSMAD/TSMAD_Misc/S-100_InfoPaper_rev3-Apr09.pdf.

S-100 - Progression

3. Un projet d'édition de la S-100 est maintenant achevé et a été distribué en mai 2009 à tous ceux concernés, pour commentaire, conformément au processus décrit dans la Résolution A1.21 – *Principes et procédures pour la modification des normes et des spécifications techniques*. Sous réserve d'un retour satisfaisant de la part des parties prenantes, le Comité des services et des normes hydrographiques examinera la S-100 lors de sa réunion inaugurale en octobre 2009, aux fins de recommander aux Etats membres que la S-100 devienne une norme effective de l'OHI à partir du 1^{er} janvier 2010.

Registre de la S-100 de l'OHI

4. La S-100 est établie et tenue à jour *via* une base de registres de l'OHI en ligne qui est décrite dans la note d'information disponible sur le site web de l'OHI. Cette base de registres est conçue sur le modèle de celles utilisées pour des normes semblables de l'ISO. Un élément clé du concept de base de registres est que chaque domaine de registre est administré par des experts dédiés des autorités compétentes concernées. L'OHI ne possèdera ou ne gèrera que les détails des parties de la base de registres qui soutiennent les produits et services officiels ou qui complètent les objectifs de l'OHI, ou sous-tendent les activités des Etats membres. Cette approche a été accueillie favorablement par le secteur privé et les organisations extérieures à l'OHI, qui pour la plupart semblent pressées d'adopter la S-100.

Implications sur les ressources de l'OHI

5. Le Comité sur les besoins hydrographiques pour les systèmes d'information (CHRIS) – maintenant le HSSC – est informé que le fonctionnement optimum de la base de registres de la S-100 (partie intégrante de l'infrastructure générale pour les informations géospatiales de l'OHI (GII)) peut nécessiter des ressources additionnelles ou une révision de celles-ci, telles qu'une gestion dédiée de la base de données et des responsables des bases de registres ou des registres. Ceci peut être obtenu *via* une réaffectation des ressources du BHI, l'assistance des

Etats membres ou du personnel dédié ou contractuel supplémentaire. Cependant, le GII, et en particulier la base de registres de la S-100, en est encore à ses débuts – et demande donc peu de travail administratif ou de gestion.

6. Le BHI contrôlera les implications de l'introduction du HSSC et du IRCC sur les ressources et en rendra compte tous les ans et, en 2012, à la CHI. La gestion et le fonctionnement du GII font partie des nouvelles dispositions relatives au HSSC. Tous les besoins spécifiques concernant le fonctionnement du GII seront inclus dans l'évaluation du BHI et dans ses rapports. Entre-temps, la gestion et le fonctionnement de la base de registres de l'OHI seront assurés à l'aide des ressources existantes du BHI et du Président du TSMAD, soutenu par son employeur le RU.

NOTES A PROPOS DE LA S-100

Généralités

1. La S-100 vise à fournir une norme moderne pour les données géospatiales hydrographiques accommodant la plus grande variété de sources de données numériques relatives à l'hydrographie, et qui soit entièrement alignée sur les normes géospatiales internationales en vigueur, en particulier les normes géographiques de la série 19100 de l'ISO.
2. La S-100 est probablement le nouveau développement technique le plus important de l'OHI. Les acteurs concernés du secteur privé ont été jusqu'à présent impliqués tout au long de son développement, et sont encouragés à poursuivre leur participation. La norme a été développée pour permettre et encourager la plus large utilisation possible des données hydrographiques – ou qui s'y rapportent - à des fins non cartographiques. Le processus de développement et de tenue à jour de la S-100 est spécifiquement destiné à permettre la contribution directe des parties prenantes extérieures à l'OHI, augmentant par là même leur possibilité d'utiliser au mieux les données hydrographiques.

Impact de la S-100 sur la Spécification de produit pour ENC de l'OHI (S-57)

3. La S-100 vise à répondre aux futurs besoins en matière d'utilisation des données hydrographiques. Les données d'ENC conformes à l'Édition 3.1 de la S-57 continueront, dans un avenir prévisible, d'être utilisables dans les ECDIS homologués et conformes aux prescriptions de l'OMI, – même après que la S-100 et toutes les spécifications de produits associées relatives à l'ECDIS, telles que la S-101, soient entrées en vigueur. En conséquence, la S-100 aura un impact direct minimum sur les services hydrographiques et la production de données ENC pour les années à venir.

Limites de la S-57

4. La S-100 devra pouvoir être largement utilisée pour d'autres applications que les ENC, ce qui n'a pas été le cas de la S-57. La S-57 souffre d'un certain nombre de limites qui l'empêchent d'être utilisée par le plus grand nombre dans d'autres applications, produits et services. Ces limites comprennent :
 - Un procédé rigide de mise à jour. Toute addition au catalogue unique de nouveaux éléments et attributs, pour des nouveaux produits demanderait de nouvelles éditions de la norme. Ceci aurait de sérieuses conséquences sur la spécification de produit pour ENC ainsi que sur les fabricants d'ECDIS.
 - Telle qu'elle est structurée à ce jour, la S-57 ne peut pas répondre aux besoins futurs (par exemple la bathymétrie en réseaux maillés ou les informations variant dans le temps). Ceci aura un impact à long terme sur l'ECDIS et la navigation électronique.
 - L'intégration du modèle de données à l'encapsulation (c'est-à-dire au format du fichier) limite la flexibilité et la capacité à utiliser une plus large gamme de mécanismes de transfert.
 - La S-57 est considérée par certains comme une norme limitée servant exclusivement à la production et à l'échange de données d'ENC.

Avantages de la S-100

5. La S-100 possède de nombreux avantages, parmi lesquels :
- L'utilisation de la terminologie et des composantes développées par l'ISO facilitera l'adéquation de la S-100 et des extensions futures à l'industrie de l'information géospatiale. Ceci favorisera également une plus large utilisation de la S-100 et en conséquence des coûts de mise en œuvre plus bas, dans les applications hydrographiques et les autres types d'applications géospatiales (par exemple, les SIG maritimes).
 - La conformité avec les normes ISO de la série 19100 des normes géographiques permettra d'utiliser au mieux les applications logicielles des produits commerciaux prêts à l'emploi et leur développement.
 - Une plus grande compatibilité avec les services en ligne de recueil, de traitement, d'analyse, d'accession et de présentation des données.
 - Les nouvelles composantes de la S-100 ne seront pas développées indépendamment du reste de la communauté des technologies de l'information spatiale.
 - Toutes les nouvelles prescriptions pourront être incorporées à l'intérieur du cadre défini des normes de l'ISO.
 - Plutôt que d'être considérée comme une simple norme pour l'hydrographie, la S-100 pourra interopérer avec les autres normes de l'ISO et des profils tels que le DIGEST de l'OTAN.
 - Un grand nombre d'organismes normatifs nationaux bénéficieront pleinement de l'alignement de la S-100 avec les normes de l'ISO.
 - Les données hydrographiques compatibles seront utilisées au-delà des Services hydrographiques et des fabricants d'ECDIS.
 - La capacité des Services hydrographiques à utiliser d'autres sources de données géospatiales s'en trouvera facilitée, par exemple, en combinant la topographie et l'hydrographie pour élaborer une carte de zone côtière.

S-101 – Spécification de produit pour ENC

6. Le TSMAD a commencé ses travaux sur la S-101 – la prochaine génération de spécification de produit pour ENC. La S-101 est élaborée à partir de la S-100. Parmi les améliorations que la S-101 pourrait fournir, on peut inclure des fonctionnalités telles que la mise à jour de données "immédiatement utilisables", des améliorations au niveau de la symbologie et des logiciels ainsi qu'un usage plus efficace des données additionnelles élaborées selon la S-100.
7. L'évolution de la S-101 est entreprise depuis plusieurs années, et fournit un banc d'essai très utile pour la norme S-100 elle-même. De nombreuses parties prenantes participent à l'évolution de la S-101, y compris les Services hydrographiques, les producteurs de logiciels pour ENC, les fabricants d'ECDIS, les navigateurs et les autres usagers maritimes. Comme conséquence de ce processus de développement extensif, la S-101 n'entrera pas en vigueur avant 2012 au plus tôt et, même alors, la norme sera utilisée parallèlement à la spécification de produit de l'Édition 3.1 de la S-57 pendant un certain temps. Il est prévu que les ECDIS mis à niveau ou fabriqués pour utiliser des ENC conformes à la S-101 devront continuer à

pouvoir utiliser également les ENC de l'Édition 3.1 de la S-57. S'agissant des Services hydrographiques, on peut penser que leur motivation à évoluer vers la S-101 viendra de la demande des utilisateurs pour les nouvelles fonctionnalités offertes, et non pas de prescriptions obligatoires.

Autres produits basés sur la S-100

8. En plus de la S-101, le GT sur la normalisation des publications nautiques a commencé à remplir des registres dans la base de registres de la S-100, en vue d'une future spécification de produit pour publications nautiques, telles que les instructions nautiques. Le Groupe d'harmonisation pour les ENC intérieures (IEHG) est « propriétaire » d'un registre sur les ENC intérieures. Le Groupe de travail international sur la cartographie des glaces (IICWG) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) est « propriétaire » d'un registre sur l'état des glaces de mer.

Entrée en vigueur des nouvelles normes

9. L'évolution, la mise en oeuvre et la transition vers l'entrée en vigueur de la S-100, de la S-101 et toutes autres spécifications de l'OHI basées sur la S-100 suivront le modèle de gouvernance de l'OHI pour les normes techniques, tel que détaillé dans la Résolution A1.21 de l'OHI - *Principes et Procédures pour la modification des normes et spécifications techniques de l'OHI*.
-

DEPLOIEMENT DES RENC : COMMENT AVANCER ?

Présenté par le comité consultatif de PRIMAR¹
(CONF.EX4/INFODOC.2)

Introduction

Le rapport du BHI sur l'état de la couverture d'ENC (CONF.EX4/RAP.05) relève qu'un certain nombre d'Etats membres de l'OHI ne diffusent pas leurs ENC via un RENC, bien que ce soit le modèle de diffusion inclus dans les principes de la WEND. Les inconvénients de cette situation sont expliqués dans le rapport du BHI :

- les ENC qui ne sont pas diffusées via un RENC ne bénéficient ni des contrôles d'harmonisation holistiques ni du retour que les RENC peuvent fournir ;
- les ENC qui ne sont pas diffusées via un RENC ne sont accessibles qu'à certains fournisseurs de services et ne bénéficient pas de la diffusion la plus large possible.

Ce document propose un cadre pour déployer effectivement la composante RENC des principes de la WEND.

Contexte

Bien que l'OHI ait réaffirmé son engagement à appliquer les principes de la WEND lors de la 17^{ème} conférence hydrographique internationale, les progrès en matière de mise en œuvre des RENC ont été lents :

- (i) moins de la moitié des Etats membres de l'OHI appliquent les principes de la WEND en étant membre d'un RENC ;
- (ii) deux RENC seulement ont été formellement constitués : PRIMAR² opéré par le service hydrographique norvégien (NHS) et IC-ENC³ opéré par le service hydrographique du Royaume-Uni (UKHO)⁴;
- (iii) les deux RENC existants sollicitent indépendamment les SH pour établir une couverture mondiale, contrairement au modèle de la WEND basé sur les régions ;
- (iv) les deux RENC acquièrent des données de sources dispersées à travers le monde, sans alignement régional robuste. Il en résulte une capacité directe d'assurer la cohérence trans-frontière très limitée, à de rares exceptions près comme la mer Baltique (7 des 8 Etats membres de la commission hydrographique de la mer Baltique sont membres de PRIMAR) ou l'Amérique centrale et du sud (11 des 17 Etats membres de l'une ou l'autre des commissions hydrographiques du Pacifique sud-est, de la Mésio-Amérique et de la mer des Caraïbes ou de l'Atlantique du sud-ouest sont membres d'IC-ENC) ;

¹ Le comité consultatif de PRIMAR réunit les représentants des Etats membres de l'OHI suivants : Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Mozambique, Norvège, Pologne, Russie, Suède.

² <http://www.primar.org/>

³ <http://www.ic-enc.org/>

⁴ En outre, un RENC régional australien a été établi en 2005 en association avec IC-ENC. Un autre dispositif régional qui mérite d'être mentionné est la production des ENC à petite échelle de mer de Chine méridionale sous l'égide de la commission hydrographique de l'Asie orientale.

- (v) les deux RENC dupliquent plus ou moins leurs activités et consacrent plus d'énergie à essayer de convaincre les Etats membres de l'OHI de rejoindre leurs réseaux de diffusion respectifs qu'à coopérer au développement des outils d'assurance qualité et des services intégrés ;
- (vi) la fourniture de services intégrés requiert non seulement un accord entre les deux RENC mais aussi d'une part des accords avec les SH individuels qui diffusent eux-mêmes leurs propres ENC et d'autre part des accords de diffusion avec les producteurs d'ENC qui ne souhaitent pas rejoindre un RENC ;
- (vii) en raison des accords de diffusion variés, y compris des accords de diffusion exclusifs entre des SH individuels et des diffuseurs privés, il n'y a pas de spécification parfaitement claire de la partie officielle⁵ des services d'ENC intégrés qui doivent être mis en œuvre sous l'autorité des Etats membres de l'OHI, par opposition au segment aval (services aux usagers) ouverts à la concurrence.

Considérant que :

- (i) la plupart des Etats membres de l'OHI [ne souhaitent pas / ne peuvent pas] investir dans la construction de RENC,
- (ii) [certains / la plupart des] Etats membres de l'OHI restent sur la touche à cause de la situation fragmentée en Europe,

et notant cependant que la question de la cohérence et des recouvrements ne peut être traitée convenablement qu'au niveau régional avec l'implication et l'engagement effectif des commissions hydrographiques régionales (CHR),

il paraît nécessaire d'aligner les deux RENC existants et de faciliter la participation des non membres de RENC avant que l'obligation d'emport des ECDIS ne prenne pleinement effet. A cet horizon (2012), il n'est probablement pas réaliste de compter sur l'établissement de RENC de plein exercice supplémentaires.

Comment avancer dans le déploiement des RENC

Sur la base de ce contexte, les Etats membres de l'OHI sont invités à considérer le cadre suivant :

1. les Etats membres de l'OHI réaffirment leur engagement à mettre en œuvre pleinement les principes de la WEND⁶ et les directives associées de l'OHI⁸ en approuvant les projets de résolution jointes au rapport du BHI sur l'état de la couverture d'ENC (CONF.EX4/RAP.05);
2. les membres d'IC-ENC et de PRIMAR conviennent de former une structure RENC commune, duale et virtuelle appelée « RENC européen » :
 - 2.1. en fusionnant les ENC qu'ils détiennent dans une base cryptée commune, à partir de laquelle les fournisseurs de services aux usagers sont invités à développer des services à valeur ajoutée pour les usagers finaux,

⁵ Selon la définition de la règle 9 du chapitre V de SOLAS.

⁶ Cf. résolution technique de l'OHI K 2.19.

⁷ Cf. lettre circulaire de l'OHI 82/2008.

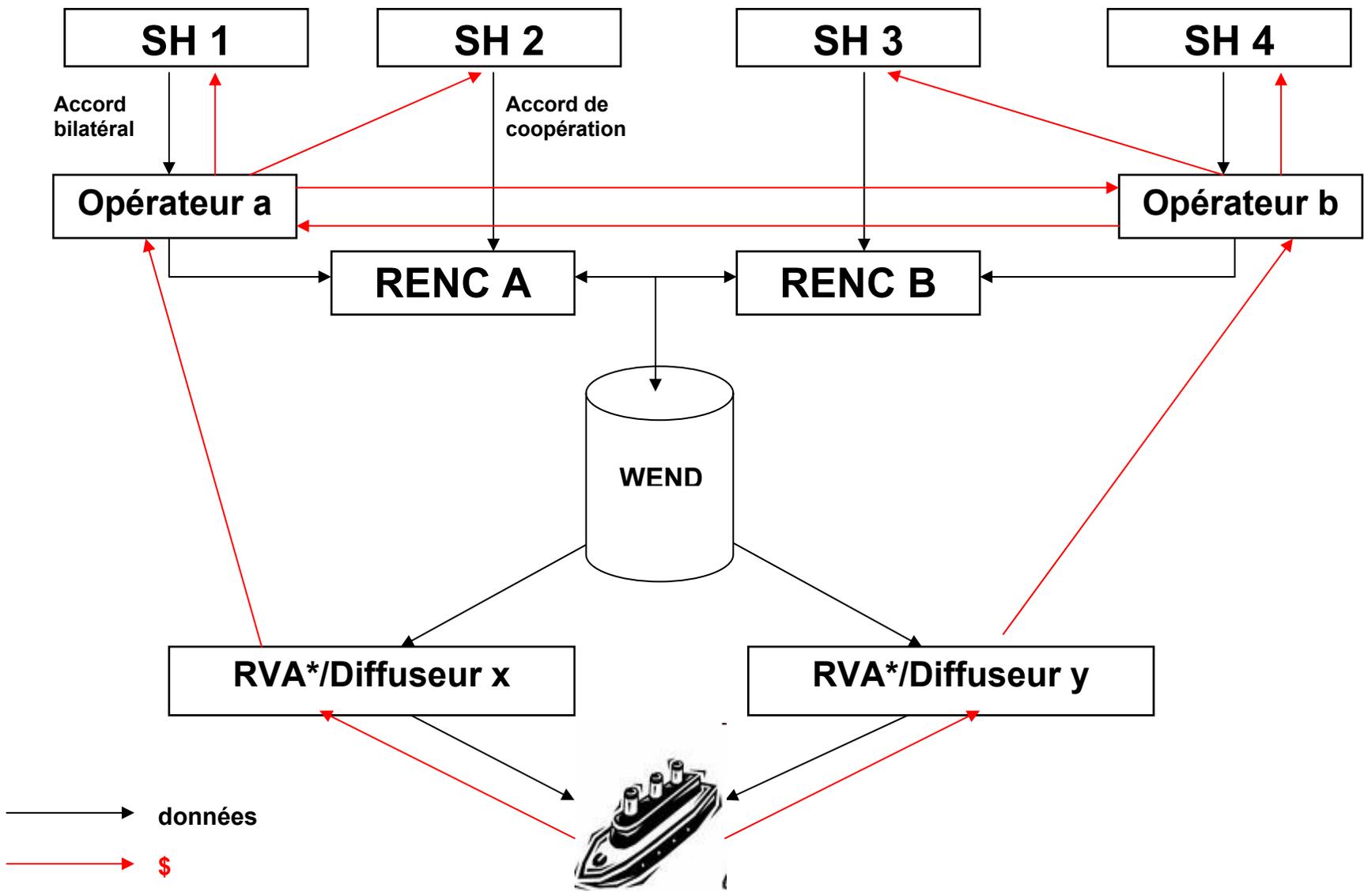
- 2.2. en définissant les fonctions RENC de base (y compris le cryptage) qui seront utilisées par tous les membres et par tous les fournisseurs de services aux usagers,
- 2.3. en définissant les fonctions RENC optionnelles qui seront offertes aux membres intéressés et/ou aux fournisseurs de services aux usagers :
 - 2.3.1. soit pour satisfaire des besoins nationaux exprimés par des organes officiels,
 - 2.3.2. soit pour faciliter la fourniture de services aux usagers innovants et compétitifs,
- 2.4. en offrant, que ce soit via PRIMAR ou via IC-ENC, des conditions similaires aux SH et aux fournisseurs de services aux usagers pour les fonctions de base,
- 2.5. en traitant ensemble les questions techniques et administratives en soutien des CHR et des autres organes de l'OHI ;
3. les Etats membres de l'OHI qui ont un accord bilatéral avec un opérateur de RENC acceptent de rendre leurs ENC accessibles via la base commune ;
4. les Etats membres de l'OHI qui produisent des ENC pour le compte d'un autre Etat côtier mettent ces ENC à disposition via la base commune, sauf si une objection explicite et qualifiée de l'Etat côtier s'y oppose ;
5. les Etats membres de l'OHI qui ne sont pas déjà membres d'un RENC acceptent, en phase de transition, de rejoindre le RENC européen soit comme membre titulaire soit via un accord bilatéral avec l'un des deux opérateurs⁸;
6. IC-ENC et PRIMAR offrent leur assistance à tout Etat membre ou groupe d'Etats membres de l'OHI qui souhaiterait établir ultérieurement un RENC ;
7. les nouveaux RENC devraient être établis, si possible, en alignement avec les CHR (c'est-à-dire qu'idéalement, tous les membres d'une CHR devraient coopérer au sein du même RENC) et devraient fonctionner comme des nœuds régionaux supplémentaires d'un réseau mondial de RENC à RENC.

Les principes de la coopération de RENC à RENC sont décrits dans l'annexe A ci-jointe. Une liste préliminaire des fonctions de RENC est jointe en annexe B.

Action demandée à la Conférence

La Conférence est invitée à prendre note du cadre proposé et à décider de toute action qu'elle estimera appropriée.

⁸ Les droits et devoirs peuvent être différents de ceux associés à une participation pleine et entière.



*RVA : Revendeur à Valeur Ajoutée

FONCTIONS RENC

0. Définition des RENC (extrait de la résolution technique de l'OHI K2.19)

Les RENC sont des entités organisationnelles au sein desquelles les membres de l'OHI ont établi une coopération mutuelle afin de garantir un niveau cohérent de données de grande qualité, et afin de promouvoir des services coordonnés d'ENC officielles et de leurs mises à jour.

1. Fonctions RENC de base

- a) intégrer les ENC publiées par ou sous l'autorité de gouvernements, de services hydrographiques (SH) habilités ou d'autres institutions gouvernementales (producteurs d'ENC) au sein d'une base de données d'ENC unique.
- b) assister les producteurs d'ENC dans la mise en œuvre harmonisée des normes de l'OHI, y compris la fourniture en temps opportun des mises à jour (ER).
- c) assister les producteurs d'ENC en matière de contrôle de qualité et de validation par le biais d'un processus d'assurance qualité indépendant pour assurer que la base intégrée de données d'ENC est conforme aux normes de l'OHI.
- d) détecter les problèmes de cohérence, trans-frontière et de recouvrement et aider les producteurs d'ENC à les résoudre.
- e) assurer l'intégrité des données ENC d'origine jusqu'aux usagers finaux conformément au schéma de protection des données S-63 de l'OHI.
- f) fournir aux autorités gouvernementales et intergouvernementales les données d'ENC et leurs mises à jour pour les besoins de la navigation.
- g) contribuer à la promotion de l'utilisation appropriée des ECDIS.
- h) fournir au réseau de diffusion des ENC un guichet unique d'interface 24/7 permettant d'accéder aux données d'ENC et à leurs mises à jour pour les besoins de la navigation.
- i) fournir aux producteurs d'ENC, aux fournisseurs de services et aux utilisateurs finaux un catalogue web interactif affichant les ENC disponibles.
- j) mettre en œuvre un système d'assurance qualité.
- k) apporter un soutien aux fabricants d'équipements d'origine (OEM) pour les questions relatives aux données des ENC et à la mise en œuvre du schéma de protection des données S-63 de l'OHI.
- l) gérer un système comptable permettant la facturation des diffuseurs, la compilation des comptes rendus des ventes, la perception et la distribution des paiements.

2. Fonctions RENC optionnelles

- a) fournir aux autorités gouvernementales et intergouvernementales les données d'ENC et leurs mises à jour pour les besoins autres que ceux de la navigation.

- b) fournir aux producteurs d'ENC des solutions de services et un cadre pour coopérer en matière de gestion et de fourniture d'ENC et de données géospatiales maritimes connexes.
 - c) envisager de soutenir le développement de capacités pour atteindre une couverture globale adéquate d'ENC.
 - d) fournir au secteur commercial un accès aux données ENC pour les besoins autres que ceux de la navigation.
 - e) fournir aux autorités gouvernementales et intergouvernementales des produits dérivés des ENC (services de cartes web, infrastructure de données spatiales maritimes).
 - f) aider les producteurs d'ENC à promouvoir la plus large utilisation des données d'ENC.
-

BATEAUX DE PLAISANCE ET PETITS BATEAUX DE PECHE - UTILISATION DE CARTES ELECTRONIQUES OFFICIELLES

Présenté par le comité consultatif de PRIMAR¹
(CONF.EX4/INFODOC.3)

Contexte

Après plus de vingt années d'efforts, la communauté maritime est aujourd'hui en mesure d'utiliser les avancées technologiques en navigation électronique qui garantissent non seulement une sécurité accrue de la navigation mais aussi une bien meilleure efficacité opérationnelle.

Conformément aux règlements de l'OMI, tous les navires peuvent utiliser, à la place des cartes papier, des cartes électroniques, sous réserve qu'elles satisfassent les dispositions fixées par la règle V/19 de la convention SOLAS. L'un des critères clés pour qu'un **système de visualisation de carte électronique et d'information** (ECDIS) soit considéré comme l'équivalent fonctionnel des cartes papier, est l'utilisation des **cartes électroniques de navigation** (ENC) produites par les services hydrographiques (SH).

Dans le paragraphe 2 de la règle 19 du chapitre V de la convention SOLAS, l'OMI stipule :

« 2.1 Tous les navires, quelles que soient leurs dimensions, doivent être pourvus :

2.1.4: de cartes marines et de publications nautiques permettant de planifier et d'afficher la route du navire pour le voyage prévu, d'indiquer la position et de la surveiller tout au long du voyage ; un système de visualisation de cartes électroniques et d'information (ECDIS) peut être reconnu comme satisfaisant aux prescriptions d'emport de cartes du présent paragraphe ;

Lors de la 85e session (décembre 2008) du comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC), la proposition de rendre obligatoire l'emport d'ECDIS sur les navires SOLAS à partir de 2012 a été approuvée. La proposition comprenait des amendements à la règle SOLAS V/19 pour rendre obligatoire l'emport d'ECDIS au titre du chapitre V - Sécurité de la navigation, comme proposé par NAV 54.

Au cours des deux dernières années ; les SH ont consenti un effort considérable pour accélérer la production des ENC, qui constituent le carburant des ECDIS, avec l'objectif d'obtenir une couverture mondiale. Cette entreprise a représenté un investissement considérable, non seulement en ressources humaines mais aussi en ressources financières.

Telle que présentée à WEND 11 (Tokyo - sept. 2008) la couverture ENC en juin 2008, sur la base de l'analyse menée par le GT sur la WEND était la suivante :

Echelle cartographique	% de couverture ENC par rapport à la couverture correspondante de cartes papiers pour les 800 ports principaux et les routes entre eux.
Petite échelle (planification)	94 %
Moyenne échelle (navigation côtière)	68 %
Grande échelle (ports)	65 %

¹ Le comité consultatif de PRIMAR réunit les représentants des Etats membres de l'OHI suivants : Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Mozambique, Norvège, Pologne, Russie, Suède.

La couverture continue de croître et on estime que d'ici fin 2010 elle sera complète pour toutes les routes commerciales principales.

Il est convenu que l'amélioration de la couverture ENC pour répondre aux besoins résultant de l'obligation d'emport des ECDIS restera, pour plusieurs années, l'objectif principal de nombreux SH, ainsi que la qualité des données, la migration vers les ENC S-101 et le recueil extensif de données pour les futurs produits NP3, etc. Pour ces mêmes raisons, la prise en considération des besoins des bateaux de plaisance devrait, pour le moment, demeurer une priorité secondaire pour l'OHI.

Cependant, une part considérable du marché nautique est constituée de bateaux de plaisance et de pêche, qui malheureusement ne peuvent pas utiliser facilement l'ECDIS et les ENC. La principale raison est qu'un ECDIS, ayant des fonctionnalités qui sont essentielles pour les marins professionnels, prend beaucoup de place et requiert un budget prohibitif. En conséquence, les plaisanciers et les pêcheurs utilisent encore les cartes classiques ou des petites aides à la navigation électroniques, comme les traceurs GPS, les appareils de poche ou, dans le meilleur des cas, des ordinateurs portables équipés de logiciels bon marché capables de visualiser différents types de cartes électroniques non officielles.

En outre, il est intéressant de noter que la nouvelle norme ECS RTCM (10900.4) offre aux SH une bonne occasion de promouvoir les ENC, notamment pour les ECS de classe A homologués comme aide à la navigation primaire pour les navires non-SOLAS.

Il y a aujourd'hui une grande variété de cartes électroniques, raster et vecteur, qui sont conçues pour répondre aux besoins de ce marché. Cependant les ENC ne sont utilisées que par un très petit nombre de bateaux de plaisance, faute de logiciel cartographique disponible capable de charger et visualiser des ENC cryptées.

De plus, il ne faut pas négliger d'autres questions clés auxquelles est confrontée la communauté des plaisanciers concernant l'utilisation des ENC :

- En dehors des ports principaux, absence d'ENC couvrant les petits ports et les marinas.
- Manque d'informations relatives aux installations équipant les petits ports et les marinas (électricité, carburant, téléphone, alimentation, fournitures, etc.). Au contraire, ces informations sont fournies par les producteurs de systèmes de cartes électroniques non officiels.

Compte tenu des bénéfices majeurs des ENC :

- développées sur la base de normes internationales,
- en tant que produits officiels des SH,
- tenues continûment à jour,
- assurant des fonctionnalités qui garantissent une navigation en sécurité,

nous sommes convaincus que les plaisanciers devraient avoir la possibilité de naviguer avec des ENC. Dans ce but, nous devrions examiner de plus près les inconvénients mentionnés ci-dessus et essayer de les éliminer autant que faire ce peut.

En conclusion, nous souhaiterions partager ces considérations de manière à déterminer :

- soit s'il est nécessaire de proposer l'établissement d'un groupe de travail ad hoc, coordonné par le HSSC mais non limité aux EM de l'OHI, qui étudierait en détail les besoins des bateaux de plaisance et des petits navires de pêche et proposerait des actions pour promouvoir les ENC auprès de ce marché,

- soit s'il est plus approprié, compte tenu de leur faible priorité actuelle dans le programme de travail de l'OHI, de considérer ces questions essentiellement au niveau national et d'examiner la possibilité d'utiliser des mécanismes et organes existants tels que le « Licensing Forum ».

Plus précisément, les points qui pourraient mériter d'être évalués sont :

- L'inventaire des petits ports et des marinas, à l'échelle mondiale, qui sont d'intérêt majeur pour les plaisanciers mais pour lesquels il n'y a pas encore d'ENC disponible. Cette liste pourrait être diffusée aux SH avec une incitation à prévoir l'élaboration des ENC appropriées.
- L'inventaire des informations manquantes sur les installations des marinas et la conception des couches appropriées qui pourraient être proposées aux plaisanciers en tant que couches additionnelles superposables aux ENC.
- L'investigation de l'intérêt des fabricants d'équipements électroniques destinés aux bateaux de plaisance, pour la conception et la fabrication de petits appareils dotés de fonctionnalités d'ECDIS, permettant de charger et de visualiser des ENC cryptées.
- L'investigation des options alternatives basées sur des services officiels, comme la fourniture aux fabricants des données S-57 à jour des SH et l'harmonisation subséquente entre SH des procédures de diffusion et des politiques de tarification.

De plus, et s'il y a accord pour promouvoir effectivement l'utilisation des ENC par le marché des bateaux de plaisance et des petits bateaux de pêche, il pourrait être suggéré aux RENCs d'envisager une politique de tarification spécifique pour rendre les ENC plus accessibles.

Action demandée à la Conférence

La Conférence est invitée à prendre note des informations fournies sur l'utilisation des ENC (ou de données ENC à jour) par le marché des bateaux de plaisance et des petits navires de pêche et à suggérer la suite à donner avec deux options :

- création d'un groupe de travail ad hoc sous le HSSC ;
 - utilisation des organes et forums existants, questions à traiter au niveau national et partage d'information entre SH et CHR, le cas échéant.
-

COMMENTAIRE DU RU SUR LE DOCUMENT CONF.EX4/REP.05 – RAPPORT SUR LA COUVERTURE EN ENC

**Présenté par le RU
(CONF.EX4/INFODOC.4)**

Résumé :

Le RU reconnaît qu'au cours de cette dernière année des progrès significatifs ont été accomplis par de nombreux Etats membres (EM) pour la fourniture d'une couverture ENC en vue de contribuer à respecter l'engagement pris par l'OHI auprès de l'OMI. Le RU remercie les EM dont l'assistance et le soutien ont permis de créer des ENC pour de nombreuses régions qui sans cela ne seraient pas couvertes, contribuant ainsi à l'amélioration de la disponibilité globale des ENC. Cependant, bien des travaux doivent encore être entrepris et en particulier sur les questions de cohérence et de tenue à jour. Cet article fournit des informations et des commentaires supplémentaires susceptibles d'apporter d'autres éléments de discussion au rapport du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC (CONF.EX4/REP.05).

Couverture en ENC

Au cours des deux dernières années, le RU a travaillé en étroite collaboration avec de nombreux EM, entre autres, en vue d'accroître le nombre d'ENC, dans le sens de l'engagement de l'OHI auprès de l'OMI, consistant à assurer une couverture adéquate en ENC d'ici 2010. A la fin du premier semestre 2008, le RU a lancé un nouveau service intégré d'ENC (AVCS), apportant ainsi une preuve tangible à l'OMI de la progression de l'OHI en matière de production des ENC, à l'appui de la prescription d'emport obligatoire de l'ECDIS. Ce service combine des ENC du plus grand nombre de sources possible (à la fois de nations qui sont membres des RENC et de nations qui préfèrent distribuer leurs données de façon indépendante). Ce service est complété par de nouvelles ENC produites par le RU, ce qui est rendu possible dans le cadre d'accords appropriés avec les Etats concernés.

Production globale des ENC du RU : le RU a produit les ENC de nombreuses zones dans lesquelles il n'a pas d'obligation SOLAS officielle ; celles-ci incluent des zones pour lesquelles il a une responsabilité essentielle en matière de cartographie, comme par exemple les nations du Commonwealth qui n'ont pas de capacité hydrographique développée. Le RU se préoccupe également de la nécessité d'assurer une couverture ENC des eaux des nations non membres de l'OHI, notamment lorsque celles-ci coupent des routes de navigation principales. L'effort de production du RU consiste essentiellement à combler les manques dans la couverture existante, notamment à une échelle plus petite, le long des routes les plus utilisées ainsi que dans les ports principaux (tel qu'indiqué dans les statistiques de tonnage du Registre Lloyds) et de leurs approches.

L'Annexe A du Rapport du BHI sur l'état d'avancement de la couverture en ENC donne une indication de l'étendue de la production du RU. Au total, le RU a produit approximativement 1000 ENC couvrant les eaux d'environ 100 Etats côtiers. Celles-ci viennent s'ajouter aux 600 ENC qui couvrent les eaux du RU et les territoires étrangers. En outre, quelque 300 ENC supplémentaires sont en cours de production. Cette couverture additionnelle en ENC a nécessité un investissement très important à la fois en ressources de personnel et en ressources financières. L'Annexe A au Rapport du BHI ne donne cependant pas de renseignements exhaustifs, dans tous les cas. Même si le RU inclut, dans ses services, des ENC (y compris des AVCS), provenant des Etats côtiers mentionnés, dans un certain nombre de cas non négligeables les ENC ont été produites par les Etats côtiers eux-mêmes (et pas par le RU) et celles-ci sont également disponibles dans les services ENC produits par d'autres. Il convient également de noter que, pour un certain nombre d'Etats côtiers listés, les ENC produites par le RU sont des remplissages à petite échelle pour faire en sorte qu'il y ait une couverture complète aux fins de planification (ce à quoi les navigateurs ont attribué une haute priorité).

Couverture provisoire : la couverture ENC créée par le RU pour différents Etats côtiers est assurée sur une base provisoire et sera retirée lorsque ces Etats seront en mesure de produire et de tenir à jour leurs propres ENC. Tout en produisant une couverture pour le compte des Etats côtiers, le RU travaille également avec un certain nombre d'EM pour leur apporter une assistance avec leur propre production. Lorsqu'une nouvelle couverture est mise à disposition, le RU retire systématiquement sa couverture provisoire en faveur des ENC produites localement ; assurant ainsi à tout moment la continuité de la couverture et du service fournis au navigateur. Il s'ensuit que la couverture provisoire change fréquemment et que dans certaines zones sa durée de vie est relativement courte. Elle peut seulement être assurée grâce à une étroite coopération entre les SH producteurs.

Coopération bilatérale : un important travail doit encore être accompli pour réaliser la couverture ENC, au niveau attendu par l'OMI et par le secteur maritime. S'il est clairement établi que tous les Etats côtiers ont la responsabilité d'assurer la disponibilité des ENC pour leurs eaux, avant l'entrée en vigueur de la prescription d'emport obligatoire de l'ECDIS, il n'en reste pas moins que beaucoup d'entre eux n'ont pas les ressources suffisantes pour y parvenir par leurs propres moyens. Le RU encourage ces Etats à travailler avec les EM de l'OHI qui ont déjà des capacités établies pour les aider dans leur tâche. Le RU reste prêt à assumer son rôle en fournissant une assistance lorsque demandé.

Cohérence et qualité des ENC

Les questions de qualité et de cohérence décrites dans cet article reflètent largement l'expérience du RU en matière de développement de service AVCS. Il existe deux types de problèmes distincts qui affectent l'utilisation des ENC par le navigateur ; celles de conformité avec la S-57 et avec la spécification de produit pour les ENC (question de validation) et celles relatives au contenu hydrographique des ENC (question de vérification).

Validation des ENC : si les ENC doivent être téléchargées et utilisées dans l'ECDIS sans problème, il est important que tous les problèmes de validation soient résolus avant que les ENC soient fournies au navigateur. Le RU reconnaît donc les avantages des vérifications de validation indépendantes que les RENC entreprennent. Le RU souhaite qu'il y ait une étroite coopération entre les RENC afin d'assurer que des niveaux de validation similaires soient utilisés. Lorsque le RU inclut, au sein de ses services, des ENC de nations productrices qui ne sont pas membres d'un RENC, il entreprend des vérifications de validation similaires à celles utilisées par IC-ENC, sur ces ENC.

Vérification des ENC : pour répondre aux besoins de la Marine royale, il a été demandé au RU d'entreprendre une révision du contenu, sous l'angle de la navigation, de sa série de cartes papier de l'Amirauté par rapport aux ENC existantes à une échelle comparable. Lorsque des différences significatives sont identifiées, sous l'angle de la navigation, les cartes papier nationales doivent alors être consultées et, lorsque cela est approprié, des mesures sont prises pour la mise à jour des cartes de l'Amirauté. Lorsque le RU n'est pas capable de résoudre des différences significatives, il contacte le producteur d'ENC, pour rechercher ses conseils. En différentes occasions, ceci a abouti à la production de corrections pour les ENC.

Le RU a la chance d'être un large Service avec un nombre important de cartographes formés, toutefois, même avec ces ressources disponibles, cette tâche de comparaison a exercé une pression considérable sur l'organisation. Le RU pense que la diminution du nombre d'incohérences entre les cartes papier et les ENC est profitable pour les navigateurs dont la confiance dans les cartes et les autorités productrices est ébranlée par ces différences. Le RU a estimé qu'une bonne compréhension des processus de généralisation utilisés et des politiques de compilation locales utilisées par les SH contribuerait à minimiser ces différences, dans le futur.

Cohérence régionale : il existe une source de différences principale lorsque les nations productrices d'ENC ne tiennent pas compte des différences entre leurs cartes nationales (qu'ils utilisent comme source) et toute série de carte (et leurs mises à jour) d'un Etat côtier voisin qui les chevauche. Lorsque les nations ont la responsabilité de différentes bandes d'utilisation au sein de la même zone, ceci peut entraîner d'importants problèmes de « cohérence verticale ».

Finalement, tous les problèmes de cohérence doivent être résolus entre Etats voisins, toutefois il est clair que les Commissions hydrographiques régionales ont un rôle significatif à jouer. Le cas de la CHAO qui a résolu des différences de contenu dans ses ENC à petite échelle pour sa région, par le biais de la coopération, tout comme la CHMB pour la mise en œuvre de directives de cohérence plus rigoureuses au sein de sa région constituent de bons exemples dont doivent s'inspirer les autres CHR.

Si les EM travaillent en étroite coopération, les problèmes de cohérence des ENC peuvent être résolus ; le RU s'est engagé à aider la communauté à atteindre cet objectif.

Disponibilité des ENC

Le changement proposé au principe WEND 1.3 semble empiéter sur le droit de souveraineté des EM de décider comment les ENC qu'ils produisent sont mises à la disposition du navigateur. Dans certains cas, cette décision peut être prise par une autorité nationale autre que le SH. Le RU pense que la question la plus importante à traiter consiste à s'assurer que toutes les ENC répondent aux attentes du navigateur en matière de normalisation, de cohérence, de fiabilité et de disponibilité. Les RENC doivent s'efforcer d'atteindre cet objectif. Les nations qui, pour des raisons qui leur sont propres, préfèrent ne pas être membres d'un RENC doivent s'assurer que leurs ENC répondent à leurs attentes et devraient prendre les dispositions nécessaires à cet effet. Le RU serait favorable à l'inclusion d'un libellé dans ce sens, dans le cadre du Principe WEND 1.3.

Formation

Au cours des deux dernières années, le MAIB (Marine Accident Investigation Board) du RU a enquêté sur un certain nombre d'accidents qui se sont produits dans les eaux du RU, et qui, dans une certaine mesure, impliquaient l'utilisation des ECDIS. Le point commun qui ressort de tous les rapports du MAIB n'est pas l'ECDIS ou les ENC en elles-mêmes, mais le manque de formation des officiers de navigation en ce qui concerne leur utilisation. Dans un cas, au moins, ceci a été la cause directe d'un échouement. Bien que le cours de formation type sur les ECDIS approuvé par l'OMI contienne des éléments relatifs aux ENC, il semblerait qu'il soit nécessaire que le navigateur acquière une connaissance plus détaillée des ENC et de leur utilisation dans l'ECDIS. Ayant cela présent à l'esprit, la division de formation du SH du RU a mis en place un cours prototype d'une journée pour élargir les compétences des navigateurs en matière d'ENC. Celui-ci a été présenté aux pilotes des autorités portuaires de Southampton en tant qu'utilisateurs experts et les informations reçues en retour ont été très positives. Le RU compte à présent développer plus avant ce cours et envisage les prochaines étapes à suivre via d'autres autorités de pilotage du RU et d'autres collèges maritimes.

Conclusion

- Le RU approuve l'analyse et l'idée directrice du rapport du BHI. Compte tenu de la production des ENC depuis la Conférence de 2007, et a fortiori depuis NAV54 en 2008, l'OHI pense pouvoir certainement assurer une couverture globale appropriée des principales routes de navigation et des principaux ports d'ici 2010.
- Le RU a toujours soutenu que la cohérence eu égard à la validation, mais plus encore eu égard à la vérification, serait le prochain obstacle, ce que corroborent l'expérience, l'analyse et les enquêtes effectuées par le RU. Ceci est partiellement illustré par les exemples montrés dans la présentation du BHI au WEND/11 en 2008. Les questions de validation et de vérification restent un véritable défi à relever.

- Bien que le RU soit favorable aux deux premières résolutions proposées à la Conférence, dans le rapport du BHI, il ne peut pas soutenir la troisième. Les principes WEND sont réellement des ...principes et non pas des règles. Le RU est favorable au choix sur la façon dont les EM mettent leurs données à disposition ; le changement de libellé, dans le principe WEND 1.3, pour « doivent » sous-entend une règle, ce qui est contradictoire avec le mode de fonctionnement de l'OHI. L'acceptation de ce changement créerait un précédent de réglementation que l'on ne retrouve dans aucun autre domaine.
 - L'emport obligatoire de l'ECDIS étant devenu une réalité, la formation des navigateurs pour comprendre et utiliser correctement les ENC dans l'ECDIS est devenue une question majeure pour de nombreuses compagnies de navigation et utilisateurs maritimes. Les SH doivent reconnaître qu'ils ont un rôle à jouer à cet égard, lequel viendra compléter le cours de formation type de l'OMI actuellement dispensé. Le programme d'enseignement établi par le RU pour répondre à ce besoin offre une approche à prendre en compte.
-

**LISTE DES EXPOSANTS A LA 4^e CONFERENCE
HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

**LISTE DES EXPOSANTS A LA 4e CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE
INTERNATIONALE EXTRAORDINAIRE**

No. de stand	Exposants	Pays
17	Applanix Corporation	Canada
27	Applied Microsystems	Canada
20	ATLAS Hydrographic GmbH	Allemagne
14	CARIS BV	Pays-Bas
09	EIVA A/S	Danemark
15 & 16	ESRI	USA
18	Gardline Hydro	RU
06	HydroTeam (ATLIS, IVS-3D, L3Nautronix, SevenCs)	Pays-Bas
2	HYPACK, Inc.	USA
11	IXSEA	France
4	Jeppesen Marine	Norvège
10	Knudsen Engineering Ltd	Canada
07 & 08	Kongsberg Maritime	Norvège
13	L-3 Communications ELAC Nautik GmbH	Allemagne
21	Lorienne SA, Geomod	France
05	ODIM Brooke Ocean	Canada
23	Pelydryn	RU
25	Primar	Norvège
24	Quality Positioning Services BV	Pays-Bas
26	R2Sonic	USA
19	Reed Business Geo	Pays-Bas
29	RESON	Danemark
31	SAIC	USA
32	SeaZone Solutions Ltd	RU
12	Teledyne-ODOM	USA
03	Teledyne-TSS	RU
01	UK Hydrographic Office	RU
22	UTEC Survey Inc	USA

